

(1)

(N° 5)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1910-1911.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU CONGO BELGE
POUR L'EXERCICE 1911.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, et conformément aux dispositions des articles 12 et 37 de la loi du 18 octobre 1908 sur le Gouvernement du Congo belge, j'ai l'honneur de soumettre aux Chambres législatives le projet de loi contenant le Budget général des recettes et des dépenses du Congo belge pour l'exercice 1911, le projet de Budget des recettes et des dépenses pour ordre de la Colonie, et le rapport sur son administration.

Le Budget général de l'exercice 1911 se présente comme suit :

Montant des évaluations de recettes	fr.	40,501,700	»
— des prévisions de dépenses ordinaires		47,104,785	»
		<hr/>	
Soit un excédent de dépenses de	fr.	6,603,085	»

Le tableau des développements des évaluations de recettes indique, comparativement au Budget de 1910, les augmentations et les diminutions qui résultent du projet de Budget des Voies et Moyens pour 1911.

La note préliminaire qui précède le projet de loi justifie les augmentations et les diminutions de recettes et de dépenses.

Les prévisions de dépenses ordinaires pour 1911 s'élèvent à	fr. 47,104,785 »
Les prévisions de 1910 s'élevaient à	40,487,814 52
	<hr/>
soit une augmentation de dépenses de	fr. 6,616,970 48

Cette augmentation de dépenses est déterminée :

1° Par le développement de l'occupation effective du district du Katanga et par l'organisation de ses services administratifs, en exécution du programme esquissé dans l'Exposé de motifs du Budget de 1910 ;

2° Par l'extension donnée aux divers services de la Colonie ;

3° Par l'application du nouveau statut des fonctionnaires et agents de la Colonie, aux termes duquel le temps de chaque séjour au Congo est réduit de trois à deux ans ;

4° Par les frais d'entretien des bâtiments, des voies de communication, des lignes télégraphiques et téléphoniques, des chemins de fer Decauville, des routes pour automobiles, dont les dépenses de construction et d'aménagement ont été supportées par les ressources extraordinaires, au cours des exercices antérieurs ;

5° Et surtout par le relèvement du salaire du personnel noir et l'augmentation du coût de l'entretien qui résultent de la suppression de la perception des prestations indigènes en vivres et des paiements en numéraire qui amélioreront la situation des indigènes.

Le projet de budget ne prévoit plus de crédits pour assurances, le Gouvernement de la Colonie ayant décidé de renoncer aux contrats d'assurances conclus par l'État Indépendant du Congo. Il a été constaté, en effet, que les primes payées pendant une période d'une dizaine d'années ont atteint un montant très supérieur à celui des dommages couverts. Cette dépense était d'environ 350,000 francs.

L'excédent des dépenses ordinaires sur les recettes sera couvert au moyen de bons du Trésor créés conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi sur le Gouvernement du Congo belge.

Les dépenses extraordinaires pour 1911 s'élèvent à fr. 11,907,943 21.

Ces dépenses se classent en deux catégories. La première comprend les dépenses obligatoires qui figurent au Traité de cession de l'État Indépendant du Congo à la Belgique, à savoir : les soldes restant à appeler des souscriptions de l'État Indépendant du Congo au capital de diverses sociétés, les annuités diverses énumérées à l'annexe C du susdit traité, la troisième annuité du fonds spécial de 50,000,000 de francs créé par l'article 4 de l'Acte additionnel au Traité de cession, les avances à faire au Comité spécial

du Katanga en exécution de la Convention du 25 juin 1903; la seconde comprend les dépenses publiques d'ordre économique : construction d'habitations; amélioration et agrandissement de bâtiments; continuation des travaux en cours d'exécution; entreprise de travaux d'assainissement; établissement d'une ligne télégraphique Boma-Banana-Cabinda; augmentation de la flottille; création de centres agricoles; recherches minières; mise en valeur du domaine de la Colonie; encouragement à l'immigration.

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

(4)

NOTE PRÉLIMINAIRE

TITRE I^{er}

Voies et Moyens.

Le projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1911 s'élève à	fr.	40,504,700	»
Le Budget pour 1910 monte à		40,145,305	»
		356,395	»
Différence en plus	fr.		

détaillée et expliquée ci-après :

ARTICLE 1^{er} DU TABLEAU. — *Taxes d'enregistrement
et recettes cadastrales.*

Le produit présumé pour 1911 est de 104,250 francs contre 30,000 francs en 1910, soit une majoration de 74,250 francs. Cette augmentation est basée sur le recouvrement des frais de mesurage et de délimitation de propriétés privées, situées le long de la voie ferrée de Matadi au Stanley-Pool et dans le Mayumbe.

ARTICLE 2 DU TABLEAU. — *Vente et location de terres domaniales
et d'immeubles.*

L'évaluation proposée est inférieure de 135,000 francs aux prévisions de 1910. La diminution provient de la réduction apportée aux tarifs des prix de vente et de location de terres domaniales. (Ordonnance du 19 juin 1910.) Le rapport aux Chambres ci-annexé contient des détails à ce sujet.

NOTE PRÉLIMINAIRE.**ARTICLE 3 DU TABLEAU. — Impôts sur le caoutchouc et taxe de plantation.**

Cet article remplace l'article 3 « Redevance domaniale et taxes sur le caoutchouc » du Budget de 1910. Comparé à l'article 3 du Budget de 1910 et en tenant compte de la somme portée pour taxe de plantation, le présent article accuse une majoration de 1,822,000 francs.

LITTERA a. — Impôt sur le caoutchouc.

En vertu d'un décret du 22 mars 1910, la redevance domaniale et la taxe supplémentaire sur le caoutchouc ont été remplacées par l'impôt général sur le caoutchouc.

Sous le régime de la redevance et de la taxe, les droits s'élevaient à 50 centimes par kilo de caoutchouc d'arbres et de lianes récolté dans le domaine, et à 25 centimes par kilo de caoutchouc d'arbres et de lianes récolté hors du domaine, ou de caoutchouc dit « des herbes ».

Sous le nouveau régime, l'impôt est de 75 centimes sur le caoutchouc d'arbres et de lianes, quelle que soit sa provenance, et de 50 centimes pour le caoutchouc des herbes.

L'augmentation est de 25 centimes sur le caoutchouc des arbres et lianes récolté dans les terres domaniales et le caoutchouc des herbes; elle est de 50 centimes pour le caoutchouc des arbres et des lianes récolté en dehors des terres domaniales.

La somme prévue pour 1911 se monte à 2,650,000 francs. Elle est supérieure de 1,355,000 francs au chiffre inscrit pour 1910 comme revenu de la redevance domaniale et de la taxe supplémentaire.

LITTERA b. — Taxe de plantation d'essences laticifères.

Le produit de la taxe de plantation (de 40 centimes par kilo de caoutchouc d'arbres et de lianes et de 20 centimes par kilo de caoutchouc des herbes récolté dans le Domaine) a été évalué à 533,000 francs pour le Budget de 1910.

Cette estimation est fort modérée. Il est à prévoir, d'après les résultats des quatre premiers mois de cette année, qu'elle sera largement dépassée. Au surplus, de nouvelles régions seront ouvertes en 1911, à l'activité des factoriens. On peut donc prévoir un revenu de 1,000,000 de francs pour 1911.

ARTICLE 4 DU TABLEAU (nouveau). — Permis de récolte des produits végétaux.

La somme de 50,000 francs qui est prévue représente la recette à provenir de la délivrance des permis de récolte de 250 francs, exigés pour

NOTE PRÉLIMINAIRE.

l'exploitation du caoutchouc ou du copal aux termes du décret du 22 mars 1910.

Ce chiffre a été établi en prenant comme base la délivrance du permis à 200 factoriens ou trafiquants patentés. Cette évaluation est modérée, car le Gouverneur Général prévoit une forte demande de permis.

ARTICLE 5 DU TABLEAU. — Vente d'ivoire.

Il s'agit de la vente d'ivoire ne provenant pas de prestations payées en nature par les indigènes (voir l'article 16, littera *b* du tableau). Les prévisions de recettes pour 1911 (3,033,000 francs) sont basées sur les ventes que l'on espère effectuer en 1911 à Anvers. Le stock existant à ce jour à Anvers, pour compte de la Colonie, est de 180,600 kilogrammes d'ivoire.

ARTICLE 7 DU TABLEAU. — Coupes de bois dans les forêts domaniales.

De 63,000 francs en 1910, les prévisions se sont élevées à 125,000 francs pour 1911.

Cette majoration est basée sur les recouvrements opérés jusqu'ici au profit de l'exercice 1910. Ceux-ci permettent cette évaluation, nonobstant la réduction de 50 %, réalisée sur cette taxe par le décret du 3 décembre 1909.

ARTICLE 8 DU TABLEAU. — Douanes.

La prévision pour 1911 accuse sur celle de 1910 une majoration de 12,445 francs.

LITTERA a. — Droits de sortie.

La comparaison des statistiques révèle une régression des exportations en 1909.

En présence de cette situation, la prévision de recette a été ramenée, pour 1911, à 3,000,000 de francs, — inférieure de 350,000 francs, — au poste correspondant des prévisions du Budget de 1910.

LITTERA c et d. — Droits d'entrée.

La situation se présente dans les mêmes conditions que pour les droits de sortie. Toutefois, étant donnée l'ouverture des vastes régions constituant les première et deuxième étapes, établies par le décret du 22 mars 1910, on peut prévoir le développement du commerce d'importation, ce qui permet d'évaluer à 4,050,000 francs les recettes du chef de droits d'entrée en 1911, contre 3,687,555 francs en 1910.

NOTE PRÉLIMINAIRE.**ARTICLE 9 DU TABLEAU. — Impositions directes et personnelles.**

Évaluations proposées pour l'exercice 1911 . . . fr.	4,716,000 »
Évaluations adoptées pour l'exercice 1910.	2,671,000 »
	<hr/>
Majoration en faveur de 1911. . . . fr.	2,045,000 »

LITTERA a. — Produit de l'impôt sur les trois bases.

Malgré l'établissement probable de nombreux commerçants, en raison des nouveaux décrets, nous estimons qu'il n'y a pas lieu d'augmenter la prévision de 1910 (650,000 francs), parce que le décret du 17 mars 1910 a dégrevé l'impôt personnel d'un tiers environ.

LITTERA b. — Produit de la patente des trafiquants.

Le décret du 22 mars 1910 a porté la patente de 150 francs à 200 francs et 500 francs.

En prenant pour bases ce taux nouveau et le nombre approximatif des trafiquants fournis par les résultats des quatre premiers mois de cette année, on peut estimer le revenu de la patente à 65,000 francs.

LITTERA d. — Impôts indigènes payés en numéraire.

Le rendement présumé de l'impôt en argent au cours de l'exercice 1911 devrait atteindre logiquement 9,078,620 francs; il ne figure toutefois au Budget que pour une somme globale de 4,000,000 francs.

Le premier des chiffres précités est obtenu en multipliant le nombre de contribuables recensés par le taux de l'impôt fixé par le Gouverneur Général. Mais il est hors de doute qu'un grand nombre de contribuables se soustrairont à leur obligation de payer l'impôt, soit par ignorance, soit par ruse, soit par défaut de numéraire. Quelles que soient les mesures que prendra l'administration pour faciliter l'introduction et la diffusion du numéraire parmi les populations indigènes, il est incontestable que ce ne sera qu'après plusieurs années, c'est-à-dire lorsque les natifs seront familiarisés avec l'emploi de l'argent, qu'on obtiendra un résultat entièrement satisfaisant.

Il est à noter que là où l'indigène est en relation constante avec l'Européen, et, notamment aux environs des grands centres, la perception ne présente aucune difficulté. Cette constatation est d'un heureux augure pour l'avenir. C'est ainsi que les districts de Banana, Boma et Matadi ont perçu à eux seuls, pendant l'année 1909, du chef de l'impôt indigène, une somme de fr. 483,445 04 sur le total qui comprenait fr. 541,038 18 pour l'année 1909.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ARTICLE 10 DU TABLEAU. — *Recettes postales et télégraphiques.*

Ces recettes comprennent :

a) Produit des postes	fr.	283,600	»
b) Recettes télégraphiques		35,000	»
		<hr/>	
TOTAL	fr.	318,600	»

L'augmentation de 114,600 francs sur les prévisions de l'exercice 1910 est basée sur les résultats du premier semestre 1910 en majoration sur les évaluations de la période correspondante de 1909 et sur l'extension donnée aux divers services postaux et télégraphiques dans la Colonie.

ARTICLE 11 DU TABLEAU. — *Taxes maritimes.*

La diminution de 10,000 francs sur les évaluations de 1910 se justifie par les résultats de l'exercice 1909 et ceux acquis au 30 juin 1910 sur les évaluations de 1910.

ARTICLE 13 DU TABLEAU. — *Droits de chancellerie.*

L'augmentation de 450 francs sur les évaluations de 1910 se justifie par l'accroissement des recettes effectuées à Bruxelles, du chef des taxes sur les brevets d'inventions et dépôts d'actes de sociétés, et au Congo du chef des frais d'actes notariés.

ARTICLE 14 DU TABLEAU. — *Transports et produit d'arrangements avec des sociétés et divers.*

La diminution des évaluations des recettes afférentes à cet article est de 455,000 francs sur les prévisions de 1910. Elle se justifie par la régression constatée dans les récoltes provenant des forêts des anciennes concessions des Sociétés « Abir » et « Anversoise du commerce au Congo », et des forêts concédées à la Compagnie des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs Africains.

ARTICLE 15 DU TABLEAU. — *Recrutement et engagement de travailleurs.*

La diminution de 13,000 francs sur les évaluations de 1910 se justifie par l'application des nouvelles taxes établies par le décret du 17 août 1910 relatif au contrat de louage de services et recrutement des travailleurs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.**ARTICLE 16 DU TABLEAU. — *Vente de produits du domaine .
Impôts en nature, produits récoltés.*****LITTERA a. — *Caoutchouc.***

Les recettes à provenir de la vente du caoutchouc en 1911 sont évaluées à 10,010,000 francs, alors que pour 1910 elles ont été estimées à 13,397,500 francs. La diminution de 3,387,500 francs n'est pas en relation directe avec l'importance de la régression prévue dans le rendement du caoutchouc en 1911.

Elle aurait été beaucoup plus importante sans la hausse notable du prix du caoutchouc constatée en ces derniers temps. Il est à remarquer, en effet, que pour évaluer les recettes de l'exercice 1910, on avait pris pour base une vente de 4,165 tonnes de caoutchouc à fr. 11.50 le kilo, tandis que pour déterminer celles de l'année prochaine, on prévoit une production de 715 tonnes à 14 francs le kilo (prix très en dessous des cours actuels). Il importe de faire ressortir également que les prévisions de rendement pour 1911 comprennent une certaine quantité de caoutchouc récolté en 1910 et existant en magasin au Congo, mais qui ne pourra être exporté qu'en 1911.

LITTERA b. — *Ivoire.*

La diminution de 99,000 francs est la conséquence de l'ouverture aux particuliers de nouvelles régions, à partir du 1^{er} juillet 1911.

LITTERA c. — *Copal.*

Ce produit était obtenu dans les districts de l'Équateur et des Bangala, lesquels se trouvent compris dans les territoires faisant partie de la deuxième étape. Comme le Gouvernement y a abandonné l'exploitation en régie, cette source de recettes est tarie. Le produit prévu du chef de la vente de copal pour le Budget de 1910 était de 280,000 francs.

ARTICLE 17 DU TABLEAU. — *Exploitation des mines.*

Les prévisions proposées pour 1911 (3,060,000 francs) présentent, sur celles adoptées pour l'exercice 1910 (2,520,000 francs), une majoration de 540,000 francs, conséquence du relèvement de la moyenne de production mensuelle de la mine de Kilo, de la régularité de cette production et de l'ouverture à l'exploitation, en 1911, des mines de l'Aruwimi.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ARTICLE 18 DU TABLEAU. — *Vente de produits de l'agriculture.*

Les prévisions pour 1910 s'élevaient à 129,950 francs. Elles sont portées à 140,750 francs pour 1911, soit une majoration de 10,800 francs.

La diminution prévue, en ce qui concerne la vente du café et du cacao, est compensée par la recette à provenir de la vente de caoutchouc des plantations du Domaine de la Colonie et de la vente du bétail. — Le ravitaillement du personnel blanc étant supprimé, il y aura vraisemblablement lieu de vendre à des tiers une partie du bétail appartenant à la Colonie.

ARTICLE 19 DU TABLEAU. — *Produit du Portefeuille.*

Dividendes et intérêts revenant aux actions et obligations faisant partie du Portefeuille de la Colonie et remboursements d'obligations.

Évaluations proposées pour l'exercice 1911 . . . fr.	3,162,350 »
— adoptées pour l'exercice 1910.	2,350,000 »
	<hr/>
Augmentation pour 1911. fr.	812,350 »

L'évaluation proposée pour l'exercice 1911 est basée sur les recettes à effectuer du chef de produit du Portefeuille, au profit de l'exercice 1910, et des prix élevés obtenus pour le caoutchouc pendant l'exercice 1910.

ARTICLE 22 DU TABLEAU. — *Recettes accidentelles.*

Le produit des recettes accidentelles pour 1911 est évalué à 1 million 422,900 francs contre 1,647,900 francs, soit une diminution présumée de recettes à cet article de 225,000 francs.

Cette diminution porte sur la recette provenant de l'intérêt bonifié à la Colonie par la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, sur le montant disponible du fonds de construction.

En 1910, il a été frappé pour 1 million de monnaie de nickel spéciale à la Colonie. L'ouverture du territoire et la diffusion progressive du numéraire nécessiteront certainement l'introduction, en 1911 et 1912, d'une grande quantité de monnaie, tant d'argent que de billon; c'est pourquoi nous portons en recette une somme de 1 million de francs, valeur nominale de la frappe à laquelle il sera procédé en 1911.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

TITRE II

Budget du Congo belge.

Le projet de Budget du Congo belge pour l'exercice 1911 s'élève à fr.	59,012,728 21
Les crédits alloués pour 1910 montent à	73,844,589 73
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	14,831,861 52

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante pour les dépenses ordinaires et extraordinaires inscrites au Budget de l'exercice 1910 :

A. — Dépenses ordinaires :

Exercice 1911 fr.	47,104,785 »
— 1910	40,487,814 52
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	6,616,970 48

B. — Dépenses extraordinaires :

Exercice 1911 fr.	11,907,943 21
— 1910	33,356,775 21
	<hr/>
DIMINUTION fr.	21,448,832 »

Soit en moins pour l'exercice 1911 fr.	14,831,861 52
--	---------------

L'augmentation des dépenses ordinaires et les propositions de dépenses extraordinaires se justifient comme il suit :

DÉPENSES ORDINAIRES.

Pour établir la comparaison entre les crédits demandés à chaque chapitre pour dépenses ordinaires de 1911 et ceux alloués aux mêmes chapitres pour les dépenses ordinaires de 1910, il convient de noter :

1° Que les crédits alloués en 1910 pour « assurances » et compris dans

NOTE PRÉLIMINAIRE.

l'article collectif C « Fret et assurances » ne sont plus demandés pour 1911. Il en résulte une diminution globale d'environ 350,000 francs ;

2° Que les crédits alloués en 1910 pour l'entretien du personnel blanc aux articles : « Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation » (compris dans l'article collectif E : « Vivres et salaires payables en numéraire et en marchandises »), ne sont plus sollicités pour 1911 par suite de la mise en application du nouveau statut faisant l'objet de l'arrêté royal du 20 juin 1910. Le total des crédits affectés à l'entretien du personnel blanc s'élevait à environ 4,300,000 francs.

Par contre, les traitements fixés dans l'annexe à l'arrêté royal précité doivent permettre aux fonctionnaires et agents de subvenir à leur entretien.

Si les circonstances ne permettaient pas à certains agents de se ravitailler sur place, le Gouvernement devrait se charger de pourvoir à leur entretien, et, dans ce cas, leur traitement serait réduit dans la proportion de 4,000 francs par an. C'est ce qui justifie le nouveau libellé des articles relatifs aux traitements du personnel : *Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc, etc.*

3° Que pour la facilité de l'ordonnancement des dépenses relatives aux frais de voyages du personnel de la Colonie, il a paru plus logique de grouper sous un même article les dépenses afférentes au voyage tant par mer que par chemin de fer et autres moyens de transport. Les crédits demandés aux articles : « Frais de voyage du personnel d'Afrique » comprennent, en 1911, une partie des crédits alloués en 1910 aux articles « Fret et assurances ».

Les crédits demandés pour 1911 aux articles « Fret et transports » seront affectés exclusivement aux dépenses résultant de l'envoi des marchandises et produits.

CHAPITRE I^{er}.

Service administratif d'Afrique.

Crédit demandé pour 1911	fr.	7,748,500	»
— alloué pour 1910		6,290,110	»
		<hr/>	
MAJORATION.	fr.	1,458,390	»

résultant :

1° De l'extension donnée aux Services administratifs et à l'occupation du district du Katanga ;

NOTE PRÉLIMINAIRE.

2° De l'application des dispositions du décret du 2 mai 1910 relatif aux chefferies et sous-chefferies indigènes, et par lequel il est alloué un traitement aux chefs indigènes ;

3° Du relèvement des salaires et des améliorations apportées dans l'alimentation du personnel noir ;

4° De l'extension des paiements en numéraire et de l'aggravation des charges qu'occasionne, dans le Haut-Congo, la suppression des prestations en vivres ;

5° Des envois plus considérables de registres, d'imprimés administratifs et de fournitures de bureau, exigés par l'extension des services de la Colonie ;

6° De la réduction, de trois à deux ans, du séjour du personnel dans la Colonie.

Les augmentations de dépenses, pour ce service comme pour tous les autres, sont atténuées, dans une certaine mesure, par la réduction des tarifs de transport des marchandises sur le chemin de fer du Bas-Congo et par la suppression de l'assurance des marchandises en cours de transport et des assurances contre l'incendie.

CHAPITRE II.**Force publique et police administrative.**

Crédit demandé pour 1911 fr.	8,748,700 »
Crédit alloué pour 1910 aux chapitres II et VIII et comprenant l'ensemble des crédits pour la Force publique et la police administrative	7,016,400 »
	<hr/>
MAJORATION. . . fr.	1,732,300 »

résultant :

1° De l'augmentation des effectifs de la Force publique et de la police, par suite du développement de l'occupation des territoires du Katanga ;

2° De l'extension des paiements en numéraire et de l'aggravation des charges qu'occasionne, pour l'entretien du personnel noir dans le Haut-Congo, la suppression des prestations en vivres ;

3° De la réduction, de trois à deux ans, du séjour du personnel dans la Colonie.

NOTE PRÉLIMINAIRE.**CHAPITRE III.****Service de la marine.**

Crédit demandé pour 1914	fr.	2,338,550	»
— alloué pour 1910		2,023,880	»
		<hr/>	
MAJORATION.	fr.	314,670	»

Cette majoration de dépenses a pour causes :

1° L'augmentation du personnel de la marine, par suite de la mise en service, sur le Haut-Congo, de nouveaux vapeurs;

2° La prise en location, par la Colonie, pour faire face à ses transports sur le Haut-Congo, du sternwheel de 300 tonnes de la Compagnie des chemins de fer des Grands Lacs;

3° L'envoi d'un personnel supplémentaire d'artisans pour le montage des nouveaux vapeurs destinés à la marine du Haut-Congo;

4° Le relèvement des salaires des travailleurs des postes fournissant le bois pour le chauffage des vapeurs, et le paiement en numéraire des salaires et de la nourriture de ces travailleurs, ainsi que des hommes composant les équipages des bateaux;

5° Le surcroît de frais de voyage résultant de la réduction de trois à deux ans du séjour du personnel dans la Colonie.

CHAPITRE IV.**Service de la navigation et hydrographie.**

Crédit demandé pour 1914	fr.	289,300	»
— alloué pour 1910.		220,700	»
		<hr/>	
MAJORATION.	fr.	68,600	»

occasionnée par la mise en service d'une deuxième drague dans le Bas-Congo et par le surcroît de frais de voyage résultant de la réduction, de trois à deux ans, du séjour du personnel dans la Colonie.

Une diminution de dépenses, peu importante pour le présent chapitre, est la conséquence de la suppression des assurances.

NOTE PRELIMINAIRE.

CHAPITRE V.

Hygiène.

Crédit demandé pour 1911	fr.	4,026,000	»
— alloué pour 1910		826,200	»
		<hr/>	
MAJORATION.	fr.	199,800	»

résultant :

1° De l'organisation du service d'hygiène dans les territoires du Katanga;

2° De l'extension continuelle du service médical, de l'hospitalisation d'un plus grand nombre de noirs à la suite de la création de nouveaux hôpitaux, ce qui a exigé l'envoi d'une plus grande quantité de médicaments, de produits pharmaceutiques, d'instruments de chirurgie, etc.;

3° De l'amélioration du régime des malades en traitement dans les hôpitaux;

4° Du relèvement des salaires du personnel noir;

5° De la réduction, de trois à deux ans, du séjour des médecins dans la Colonie.

CHAPITRE VI.

Travaux publics.

Crédits demandés pour 1911	fr.	1,129,985	»
— alloués pour 1910		944,500	»
		<hr/>	
MAJORATION.	fr.	185,485	»

Le développement du service des travaux publics de la Colonie exige un personnel de plus en plus nombreux d'artisans et de travailleurs de couleur pour l'entretien des bâtiments, de la voirie, des routes et voies de communication. Il est nécessaire de renforcer l'outillage et d'envoyer des matériaux en plus grande quantité.

En outre, l'extension continuelle de tous les services exige l'augmentation du personnel auquel il faut procurer les objets mobiliers et le matériel de campement indispensables.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Un surcroît de dépenses résulte également du relèvement des salaires des artisans et travailleurs noirs, et de l'amélioration de leur alimentation.

En outre, la réduction de trois à deux ans du séjour du personnel dans la Colonie augmente les frais de voyage dans une proportion équivalente.

CHAPITRE VII (nouveau).**Télégraphes et téléphones. — Chemins de fer, routes automobiles et autres moyens de transport.**

Crédit demandé pour 1911 : 900,730 francs.

Ce crédit est demandé :

1° Pour faire face aux dépenses d'entretien des lignes télégraphiques et téléphoniques, des voies de transport par terre, telles que routes ordinaires et routes pour automobiles, chemins de fer Decauville, etc., créés dans le but de diminuer les transports à dos d'homme. Pendant la période de construction, ces dépenses étaient rattachées au Budget des Dépenses extraordinaires ;

2° Pour couvrir les dépenses d'exploitation des voies de transport susmentionnées.

CHAPITRE VIII.**Établissements hospitaliers desservis par les sœurs Franciscaines de Boma, Banana et Léopoldville. (Anciens Pavillons de la Croix-Rouge.)**

Crédit demandé pour 1911	fr.	136,000	»
— alloué pour 1910		100,000	»
		<hr/>	
MAJORATION	fr.	36,000	»

Le nombre des malades en traitement dans les établissements de Banana, de Boma et de Léopoldville, tant particuliers qu'agents de la Colonie, s'accroît proportionnellement à l'augmentation de la population blanche. Il en résulte un accroissement de dépenses du chef de la redevance due à l'Ordre hospitalier desservant ces établissements et des envois plus importants de médicaments, matériel, mobilier, eaux minérales, etc.

Par contre, les recettes du chef d'hospitalisation augmenteront proportionnellement.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IX.

Douane. — Impôts. — Cadastre.

Crédit demandé pour 1911	fr.	3,385,310	»
— alloué pour 1910		1,933,595	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	1,451,715	»

justifiée par :

1° L'accroissement du nombre d'agents, conséquence de la transformation du service des finances à la suite de l'application des réformes fiscales et de l'extension donnée au service des terres;

2° La création de nombreux bureaux qui doivent être pourvus de matériel et de mobilier;

3° Le relèvement du taux des appointements, conformément aux tableaux annexés à l'arrêté royal du 20 juin 1910.

Il convient également de signaler que dans ce chapitre sont compris les traitements de tous les agents des impôts et du cadastre, alors qu'en 1910 une partie du personnel de ces services, en résidence au Katanga, était payée à charge de l'article 199 (Dépenses extraordinaires).

Un crédit nouveau de 1,500 francs est demandé au présent chapitre pour l'équipement des douaniers noirs.

CHAPITRE X.

Mines.

Crédit demandé pour 1911	fr.	1,613,062	»
— alloué pour 1910		1,150,050	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	463,012	»

justifiée par l'extension à donner aux exploitations en cours.

D'autre part, la création de nouveaux chantiers s'impose pour arriver à l'accroissement de la production.

Il importe également d'envisager la construction éventuelle de la drague, dont certaines pièces très lourdes sont encore en transit dans l'Uganda.

Tous ces travaux exigent un renforcement de personnel blanc, de main-d'œuvre, de ravitaillement et d'outillage.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XI.

Impôt indigène. — Rémunération.

Crédit demandé pour 1911	fr. 4,517,090 »
— alloué pour 1910.	5,246,280 »
	<hr/>
DIMINUTION	fr. 729,190 »

La diminution constatée au présent chapitre est due à la régression qui se manifeste dans le rendement de l'impôt en nature, par suite de l'application des dispositions du décret du 22 mars 1910, qui abandonne successivement la récolte des produits du Domaine de la Colonie à l'initiative privée et de la suppression de l'indemnité de 5 % aux chefs indigènes. En vertu du décret du 2 mai 1910, les chefs et les sous-chefs indigènes jouissent actuellement d'un traitement. Les crédits destinés à couvrir les dépenses qui résulteront du paiement de ce traitement, ainsi que le salaire des messagers, figurent au chapitre 1^{er} de ce Budget.

CHAPITRE XII.

Fabrication de monnaies. — Envois de numéraire.

Crédit demandé pour 1911	fr. 470,500 »
— alloué pour 1910.	403,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION.	fr. 67,500 »

Le crédit primitivement sollicité pour 1910 s'élevait à 300,000 francs. La frappe de 600,000 francs décidée au moment de la confection du Budget de 1910 a été portée à 1 million de francs. Il a fallu solliciter, de ce chef, un crédit supplémentaire de 403,000 francs, ce qui a porté la dépense totale prévue pour 1910 à 403,000 francs.

L'augmentation de 67,500 francs, signalée ci-dessus, est due aux frais qui grèvent les envois de numéraire au Congo.

CHAPITRE XIII.

Agriculture.

Crédit demandé pour 1911	fr. 1,211,830 »
— alloué pour 1910	1,641,945 »
	<hr/>
DIMINUTION.	fr. 430,115 »

Cette diminution n'est qu'apparente. En effet, le Budget ordinaire de 1911

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ne comprend pas tous les frais d'aménagement et d'entretien des plantations d'essences à caoutchouc; des dépenses sont imputées sur le fonds spécial de plantation inscrit à l'article 16 du Budget des recettes et des dépenses pour ordre et provenant du produit de la taxe de plantation prévue par le décret du 3 décembre 1909.

CHAPITRE XIV.**Postes et Télégraphes.**

Crédit demandé pour 1911	fr.	566,390	»
— alloué pour 1910.		333,940	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	232,450	»

Cette augmentation est une conséquence du développement du service postal et télégraphique dans la Colonie, notamment de la création de nouveaux bureaux à la frontière orientale et au Katanga, de l'extension à tous les bureaux des postes de la Colonie du service des mandats-poste et des colis postaux, du renforcement du cadre du personnel et du relèvement des traitements.

CHAPITRE XV.**État civil et Successions.**

Crédit demandé pour 1911	fr.	11,300	»
— alloué pour 1910.		10,300	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	1,000	»

exigée par l'extension de ce service administratif dans la Colonie.

CHAPITRE XVI.**Justice.**

Crédit demandé pour 1911	fr.	2,241,390	»
— alloué pour 1910		1,840,480	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	400,910	»

Cette augmentation est justifiée par l'augmentation du personnel judiciaire et administratif, à la suite de la création de nouvelles juridictions (tribunal d'appel au Katanga, tribunal de première instance à Lusambo, plusieurs tribunaux territoriaux, installation d'un service administratif de la Justice à Elisabethville).

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XVII.

Prisons.

Crédits demandés pour 1911	fr.	249,700	»
— accordés pour 1910.		173,400	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	76,300	»

Cette augmentation provient de diverses causes :

D'abord la suppression presque totale du régime du ravitaillement y intervient pour une très large part. Dans presque toute l'étendue de la Colonie, la nourriture sera achetée sur place au moyen de numéraire.

Ensuite, l'organisation, au Katanga, d'une nouvelle prison centrale et l'accroissement du nombre des prisonniers entraînent d'autres majorations.

Enfin, la mise en vigueur du nouveau statut des fonctionnaires et agents de la Colonie influe pour une certaine part sur le chiffre des dépenses.

CHAPITRE XVIII.

Cultes.

Crédit demandé pour 1911	fr.	600,000	»
— alloué pour 1910		520,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	80,000	»

Cette augmentation de crédit est sollicitée en vue d'accorder des subsides à des missions nouvelles qui viennent d'être établies dans la Colonie, par les RR. PP. Bénédictins de Saint-André lez-Bruges, au Katanga, par les missions belges de Scheut dans le bassin du Kasai et au Katanga, et par les Frères Mineurs Capucins dans d'Ubangi.

CHAPITRE XIX.

Instruction publique.

Crédit demandé pour 1911	fr.	402,300	»
— alloué pour 1910.		241,750	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	160,550	»

Cette augmentation se justifiera par la création de nouvelles écoles à Lusambo, Cabinda, Stanleyville et Buta.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les prévisions pour 1911 comprennent, en outre, une somme de 50,000 francs à titre de subsides aux écoles agréées par le Gouvernement : à Nouvelle-Anvers, Kangu, Inongo et dans d'autres localités du district du Lac Léopold II.

CHAPITRE XXI.

Industrie. — Commerce. — Immigration.

Crédit demandé pour 1911	270,350 »
— alloué pour 1910 fr.	44,890 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	225,460 »

provoquée par l'extension indispensable à donner au cadre du personnel du service de l'industrie, du commerce et de l'immigration, pour faire face aux nécessités de ces services nouvellement créés et notamment par l'organisation de ces services au Katanga.

CHAPITRE XXII.

Musée de Tervueren.

Crédit demandé pour 1911 fr.	184,580 »
— alloué pour 1910	233,600 »
	<hr/>
DIMINUTION fr.	49,020 »

Ce chapitre a été diminué des crédits prévus en 1910 pour le service photographique, qui est repris d'autre part sous un article spécial, et pour l'acquisition de collections et d'œuvres d'art. Ce dernier a été rattaché aux dépenses extraordinaires prévues pour le Musée.

Les sommes prévues en 1910 pour l'entretien, l'éclairage et le chauffage des locaux, l'entretien et l'étalage des collections, et les Annales du Musée du Congo belge, ont pu également être diminuées.

Mais il a fallu augmenter les crédits :

- 1° Pour accroître le personnel;
- 2° Pour couvrir les frais de déplacement des savants appelés au Musée pour identifier des types, et les frais exceptionnels qu'occasionneront les voyages du personnel scientifique du Musée, désigné pour aller étudier, en 1911, l'organisation des grands musées coloniaux étrangers.

NOTE PRÉLIMINAIRE.**CHAPITRE XXIII.****Cours colonial.**

Crédit demandé pour 1911	fr.	256,750	»
— alloué pour 1910	fr.	136,500	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	120,250	»

Cette augmentation se justifie par le renforcement du personnel enseignant, l'augmentation des traitements ou indemnités de ses membres et la création de nouveaux cours scientifiques et administratifs.

En outre, le nombre croissant des élèves admis à suivre les cours nécessite des achats de matériel ainsi que l'augmentation du crédit destiné à couvrir les indemnités de séjour allouées aux élèves.

CHAPITRE XXIV.**École de médecine tropicale.**

Crédit demandé pour 1911	fr.	39,150	»
— alloué pour 1910.		24,600	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	14,550	»

Cette augmentation se justifie par le supplément de dépenses résultant de la création d'un enseignement médical spécialement destiné aux pharmaciens et missionnaires, ainsi que par la rétribution des travaux spéciaux confiés au personnel scientifique de l'École et intéressant l'hygiène coloniale.

CHAPITRE XXV.**Dépenses relatives à divers services.**

Crédit demandé pour 1911	fr.	2,013,943	»
— alloué pour 1910		2,311,643	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	297,700	»

Cette diminution est le résultat de quelques modifications apportées dans la classification des dépenses afférentes à ce chapitre.

A savoir :

1° De l'introduction de l'article 134 : « Allocations de retraite et pensions », qui comprend le crédit égal ou total des sommes allouées au

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Budget de 1910 sous les articles 3, 11, 59, 68, 87, 102 et 128 pour un montant de 1,356,800 francs;

2° De l'inscription, à la suite de l'article 138, des crédits affectés à l'hospitalisation en Europe, dans des établissements autres que la Villa coloniale, d'agents rentrant malades du Congo. Ces crédits, d'un montant global de 16,000 francs, étaient inscrits sous certains littéraes des articles relatifs aux traitements du personnel blanc;

3° De l'augmentation du crédit inscrit sous l'article 140 : « Missions d'études, etc. », d'une somme de 70,000 francs pour être affectée à l'envoi de missions d'études agricoles en Malaisie et dans d'autres Colonies;

4° De l'introduction des articles nouveaux n°s 142, 143 et 144 : « Service photographique », « Fret et transport », « Droits d'entrée », pour un crédit de 10,200 francs. Les dépenses afférentes à cet objet étaient supportées en 1910 par les divers crédits prévus pour : « Matériel, fournitures de bureau, etc. » ;

5° De l'augmentation à concurrence de 23,100 francs du crédit alloué en 1910 à l'article 167 pour : « Bibliothèque ». Cette augmentation de dépenses résulte de la publication d'un bulletin agricole, de notices agricoles, commerciales et industrielles destinées au personnel d'Afrique.

Par contre; le crédit alloué en 1910 à l'article 174 a été réduit pour 1911 (art. 139) de 350,000 francs. Cette somme se rapporte à des dépenses à supporter en 1911 par le Budget du Ministère des Finances.

En outre, un crédit de 100,000 francs, alloué en 1910 à l'article 175, n'est plus sollicité en 1911. Il se rapporte à des dépenses occasionnées par la participation de la Colonie à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles.

CHAPITRE XXVI.

**Service de la Caisse d'épargne, des intérêts des emprunts
et des capitaux garantis.**

Crédit demandé pour 1911	fr.	6,615,405 »
— alloué pour 1910		6,530,084 52
		<hr/>
AUGMENTATION.	fr.	85,323 48

Cette majoration est justifiée par :

1° L'augmentation des intérêts à payer du chef des capitaux qui seront déposés en 1911 à la Caisse d'épargne, conséquence de l'extension donnée au cadre du personnel blanc;

2° Le développement pris par les paiements à Paris, des coupons d'intérêt afférents aux obligations de la Dette publique de la Colonie, sur lesquels les frais de change sont à supporter;

3° Le premier amortissement de l'emprunt de 1909.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XXVII.

Dépenses imprévues.

Crédit demandé pour 1911	fr.	58,000	»
— alloué pour 1910		60,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	2,000	»

Cette diminution est le résultat, d'une part, de la réduction de 20,000 francs du crédit affecté aux dépenses imprévues en 1910, d'autre part, de l'introduction de deux crédits nouveaux, article 155 pour frais de procédure d'un montant de 10,000 francs (non limitatif) et article 156 de 8,000 francs pour être affecté aux achats de décorations d'ordres coloniaux. En 1910, cette dernière dépense était imputée à charge du crédit alloué pour les dépenses imprévues des divers services.

CHAPITRE XXVIII.

Remboursements.

Crédit demandé pour 1911	fr.	70,000	»
— alloué pour 1910.		45,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	25,000	»

justifiée par la nécessité de prévoir au Budget un crédit destiné à payer les indemnités pour pertes et avaries de colis appartenant à des tiers et survenues au cours des transports effectués par les services publics de la Colonie.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Le projet de Budget des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1911 comprend des crédits destinés à faire face aux appels de fonds des sociétés dont la Colonie possède des actions non entièrement libérées; à construire des habitations, améliorer et agrandir des bureaux, magasins, ateliers, etc.; à continuer les travaux en cours d'exécution; à entreprendre de grandes cultures de rapport; à remplir ses engagements envers des tiers; à augmenter le matériel fluvial; à entreprendre la construction d'une ligne télégraphique Boma-Banana-Cabinda; à alimenter le fonds d'immigration.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il est demandé :

A l'article 161 : 402,000 francs

pour le dernier versement à appeler du capital souscrit par la Colonie à la Société des chemins de fer vicinaux de Mayumbe; 20 % dans le capital de la Société « American Congo Company ».

A l'article 162 : 375,000 francs

pour : 1° continuer l'aménagement du Musée, et spécialement, l'ameublement des salles publiques, des salles d'études, des salles et bureaux du personnel et des salles de conservation des collections; l'ornementation artistique des salles, des galeries et de la rotonde; payer les honoraires de l'architecte du chef de ces travaux;

2° donner plus d'impulsion à l'achat de collections en Afrique et en Europe, surtout des collections typiques qui se font de plus en plus rares.

A l'article 163 : fr. 402,250 21

destinés à l'achat de bâtiments à affecter aux services publics, à l'achat ou l'expropriation d'immeubles et de terres classées dans le Domaine public, prise en location de propriétés privées pour être mises à la disposition des indigènes et au paiement de diverses annuités.

A l'article 164 : 3,300,000 francs,

montant de la troisième annuité du Fonds spécial de 50 millions de francs créé par le 3° paragraphe de l'article 4 de l'Acte additionnel au Traité de cession du Congo à la Belgique.

A l'article 165 : 550,000 francs

pour exécution de l'article 1^{er} de la Convention du 25 juin 1903 entre le Gouvernement de la Colonie et le Comité spécial du Katanga. (Avances à faire à ce Comité.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

A l'article 166 : 172,500 francs.

1° Pour couvrir les frais de deux missions hydrographiques à envoyer dans le Bas-Congo et dans le Haut-Congo ;

2° Pour envoyer deux missions scientifiques qui seront chargées d'effectuer des travaux réguliers de géodésie, afin de pouvoir établir sur des bases sûres les travaux cartographiques de la Colonie.

A l'article 167 : 1,075,373 francs

pour traitements du personnel, indemnités, salaires de noirs, entretien, outillage divers, fournitures de bureau, frais de transport, de voyage et de séjour afférents aux missions de prospections minières de l'Aruwimi et de la Moto, pour leur mise en exploitation ; pour les dépenses qui résulteront des recherches et de l'exploitation de salines dans la région de Nyangwe.

A l'article 168. : 41,000 francs

pour couvrir les frais d'une mission d'études qui procédera à des recherches sur la richesse ichtyologique des eaux congolaises, déterminera les espèces les plus propres à la consommation et initiera les natifs aux procédés perfectionnés de capture et de conservation.

A l'article 169 : 2,013,120 francs

pour l'établissement de nouveaux centres agricoles tant de culture que d'élevage, le relèvement des salaires des noirs employés à ces travaux, ainsi que pour l'acquisition d'installations nouvelles du service météorologique.

A l'article 170 : 655,000 francs

pour l'achat et l'envoi de vapeurs destinés aux affluents du Congo, de canots à vapeur pour les services du Bas-Congo et d'embarcations pour le service des districts et du Katanga.

En outre, une somme de 300,000 francs est prévue comme complément du prix de la nouvelle drague du Bas-Congo pour laquelle un crédit de 400,000 francs avait été accordé en 1910.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

A l'article 171 : 2,321,700 francs

pour la construction d'habitations destinées au personnel des divers services, l'amélioration des bureaux et l'agrandissement des habitations, magasins, etc., existants.

La continuation des travaux en cours, le comblement des marais et l'assainissement des agglomérations.

La construction d'une ligne télégraphique, pour raccorder Boma à Banana et à Cabinda.

L'envoi de mobilier pour les constructions nouvelles.

La liquidation des traitements, indemnités, frais de voyage, salaires et entretien du personnel attaché aux travaux à exécuter, sur ressources extraordinaires.

A l'article 172 : 600,000 francs

pour couvrir les frais de première installation de colons dans le Katanga, en vue de développer l'immigration.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Colonies et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Colonies.

TITRE PREMIER.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes ordinaires du Congo belge pour l'exercice 1911 sont évaluées à la somme de quarante millions cinq cent un mille sept cents francs (40,501,700 francs), conformément au tableau I ci annexé.

TITRE II.

ART. 2.

Le Budget du Congo belge pour l'exercice 1911 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires à la somme de quarante-sept millions cent quatre mille sept cent quatre-vingt-cinq francs, ci . . . fr. 47,104,785 »

2° Pour les dépenses extraordinaires, à la somme de onze millions neuf cent

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil!

Op voorstel van Onzen Minister van Koloniën, en naar het advies van Onzen Ministerraad.

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam, door Onzen Minister van Koloniën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging aangeboden worden.

TITEL ÉÉN.

ARTIKEL ÉÉN.

De gewone ontvangsten van Belgisch-Congo voor het dienstjaar 1911, worden geraamd op de som van veertig miljoen vijf honderd en een duizend zeven honderd frank (40,501,700 fr.), overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel I.

TITEL II.

ART. 2.

De begrooting van Belgisch-Congo voor het dienstjaar 1911 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven op de som van zeven en veertig miljoen honderd en vier duizend zeven honderd vijf en tachtig frank, maakt fr. 47,104,785 »

2° Voor de buitengewone uitgaven op de som van elf miljoen negen honderd

sept mille neuf cent quarante-trois francs
vingt et un centimes, ci

fr. 11,907,943 21

conformément au tableau II ci-annexé.

TITRE III.

ART. 3.

Les dépenses extraordinaires inscrites au tableau II ci-annexé seront couvertes au moyen d'un emprunt.

ART. 4.

Notre Ministre des Colonies est autorisé par la présente loi à créer, à concurrence de l'emprunt à contracter, des Bons du Trésor pour compte du Congo belge, portant intérêt et payables à une échéance ne pouvant dépasser cinq ans.

TITRE IV.

ART. 5.

Pour la liquidation des dépenses, les sommes comprises aux articles 6, 13, 19, 25, 31, 38, 44, 49, 57, 64, 75, 83, 95, 102, 110, 118 et 119 formeront un crédit unique : *Frais de voyage*, d'un import total de fr. 2,187,704 »

Celles comprises aux articles 7, 14, 20, 26, 32, 39, 45, 50, 58, 65, 68, 76, 84, 87, 96, 103, 111, 120, 143 et 146 formeront un crédit unique : *Fret et transports*, d'un import total de fr. 3,223,778 »

Celles comprises aux articles 8, 15, 21, 27, 33, 40, 46, 51, 59, 66, 69, 77, 85, 88, 97, 104, 113, 121, 144 et

en zeven duizend negen honderd drie en veertig frank een en twintig centiemen, maakt fr. 11,907,943 21

overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel II.

TITEL III.

ART. 3.

De buitengewone uitgaven in de hierbij gevoegde tabel II aangeteekend zullen door eene leening gedekt worden.

ART. 4.

Het is Onzen Minister van Koloniën door de tegenwoordige wet geoorloofd, tot een beloop der aan te gane leening en voor rekening van Belgisch-Congo Staatkashbons uit te geven, welke intrest opbrengen en betaalbaar zijn op eenen vervaldag die vijf jaren niet mag te boven gaan.

TITEL IV.

ART. 5.

Voor de afrekening der uitgaven zullen de sommen begrepen in artikelen 6, 13, 19, 25, 31, 38, 44, 49, 57, 64, 75, 83, 95, 102, 110, 118 en 119 een enkel krediet vormen : *Reiskosten*, tot een geheel bedrag van fr. 2,187,704 »

Deze, begrepen in artikelen 7, 14, 20, 26, 32, 39, 45, 50, 58, 65, 68, 76, 84, 87, 96, 103, 111, 120, 143 en 146 zullen een enkel krediet vormen : *Scheepshuur en vervoeringen*, tot een geheel bedrag van . fr. 3,223,778 »

Deze, begrepen in artikelen 8, 15, 21, 27, 33, 40, 46, 51, 59, 66, 69, 77, 85, 88, 97, 104, 113, 121, 144 en

147 formeront un crédit unique : *Douane (Droits d'entrée et de sortie)*, d'un import total de fr. 2,047,600 » | 147 zullen een enkel krediet vormen : *Tol (Invoer- en uitvoerrechten)*, tot een geheel bedrag van . fr. 2,047,600 »

Celles comprises aux articles 4, 10, 17, 23, 29, 35, 42, 54, 61, 72, 79, 91, 94, 99, 100, 107, 108 et 116 formeront un crédit unique : *Vivres et salaires payables en numéraire et en marchandises*, d'un import total de fr. 6,472,910 » | Deze, begrepen in artikelen 4, 10, 17, 23, 29, 35, 42, 54, 61, 72, 79, 91, 94, 99, 100, 107, 108 en 116 zullen een enkel krediet vormen : *Levensmiddelen en dagloonen betaalbaar in geld en koopwaren*, tot een geheel bedrag van fr. 6,472,910 »

ART. 6.

Les opérations relatives au recouvrement des produits, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses pourront se prolonger jusqu'au 31 octobre de l'année qui suit l'exercice en cours.

Il pourra être fait des imputations pendant cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1911, sur les crédits ouverts au 2^e de l'article 2 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante.

TITRE V.

ART. 7.

La présente loi sera obligatoire, en Belgique et au Congo belge, le 1^{er} janvier 1911.

Donné à Bruxelles, le 14 septembre 1910.

ART. 6.

De handelingen betreffende de invordering der ophrengsten, de afrekening en de betalingsbevelen, zullen kunnen verlengd worden tot den 31^{sten} October van het jaar dat op het loopend dienstjaar volgt.

Te rekenen van 1 Januari 1911 zullen er gedurende vijf jaar op de kredieten geopend bij n^o 2 van artikel 2 der tegenwoordige wet imputaties kunnen gedaan worden. Op het einde van elk dienstjaar zullen de beschikbare overschotten op het volgend jaar overgedragen worden.

TITEL V.

ART. 7.

De tegenwoordige wet zal in België en in Belgisch-Congo den 1^{sten} Januari 1911 verbindend zijn.

Gegeven te Brussel, den 14ⁿ September 1910.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Koloniën,

J. RENKIN.

(32)

TABLEAU I

CONGO BELGE

BUDGET DES VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1911

TABLEAU I.
BUDGET DES VOIES ET MOYENS DU CONGO BELGE
POUR L'EXERCICE 1911.

Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article
1	Taxes d'enregistrement et recettes cadastrales fr.	101,250 »
2	Vente et location de terres domaniales et d'immeubles	335,000 »
3	Impôts sur le caoutchouc et taxe de plantation (1).	(1) 2,650,000 »
4	Permis de récolte des produits végétaux	50,000 »
5	Vente d'ivoire	3,033,000 »
6	Permis de chasse à l'éléphant et permis de port d'armes	6,000 »
7	Coupes de bois dans les forêts domaniales	125,000 »
8	Douanes	7,069,000 »
9	Impositions directes et personnelles	4,716,000 »
10	Recettes postales et télégraphiques	318,600 »
11	Taxes maritimes	50,000 »
12	Recettes judiciaires	30,000 »
13	Droits de chancellerie	5,850 »
14	Transports et produit d'arrangements avec des Sociétés et divers	2,827,000 »
15	Recrutement et engagement de travailleurs	70,000 »
16	Vente de produits du domaine : Impôts en nature, produits récoltés	10,361,000 »
17	Exploitation des mines	3,060,000 »
18	Vente de produits de l'agriculture	140,750 »
19	Produit du portefeuille	3,162,350 »
20	Droits de patente de Sociétés	250,000 »
21	Recettes diverses	748,000 »
22	Recettes accidentelles	1,422 900 »
TOTAL DES RECETTES. fr.		40.501,700 »

(1) Déduction faite de la somme de 1,000,000 de francs, montant de la taxe de plantation d'essences à caoutchouc (litt. b) dont le produit, destiné à couvrir les dépenses résultant de l'établissement des dites plantations, est rattaché au Budget des recettes et dépenses pour ordre.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 14 septembre 1910.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies :

J. RENKIN.

TABEL I.
BEGROOTING DER MIDDELEN VAN BELGISCH-CONGO
VOOR HET DIENSTJAAR 1911.

Artikelen.	AANWIJZING DER OPBRENGSTEN.	Raming der ontvangsten per artikel.
1	Taksen van registratie en kadastraal inkomen. fr	101,250 »
2	Verkoop en verhuring van domeingronden en gebouwen	335,000 »
3	Belastingen op het caoutchouc en taks op de planting (1)	(1) 2,650,000 »
4	Verlof voor het oogsten der plantaardige voortbrengselen	50,000 »
5	Verkoop van ivoor.	3,033,000 »
6	Verlof voor de olifantenjacht en verlof om wapens te dragen	6,000 »
7	Houtkappingen in de domeinwouden	125,000 »
8	Tol.	7,069,000 »
9	Rechtstreeksche en personeele belastingen	4,716,000 »
10	Inkomsten der posten en telegraphen	318,500 »
11	Zeevaarttaksen	50,000 »
12	Rechterlijke inkomsten	30,000 »
13	Rechten van kanselarij	3,850 »
14	Vervoer en opbrengst der schikkingen met vennootschappen en verscheiden .	2,827,000 »
15	Werving en indiensttreding van arbeiders	70,000 »
16	Verkoop der opbrengsten van het domein : belasting in natuur, ingeogste opbrengsten	10,361,000 »
17	Ontginning der mijnen	3,060,000 »
18	Verkoop van landbouwvoortbrengselen	140,750 »
19	Opbrengst der « Portefeuille »	3,162,350 »
20	Patentrechten van Vennootschappen	250,000 »
21	Verscheiden inkomsten	718,000 »
22	Toevallige inkomsten	1,422,900 »
TOTAAL DER ONTVANGSTEN . . . fr.		40,501,700 »

(1) Na afhouding eener som van 1,000,000 frank, bedrag der taks voor de planting van caoutchouc-gewassen (lit. b), waarvan de opbrengst, bestemd om de uitgaven te dekken, die uit het stichten dezer plantingen voortvloeien, bij de Begrooting der ontvangsten en uitgaven voor order gehecht is.

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit
van 14^e September 1910.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Koloniën :

J. RENKIN.

(36)

TABLEAU II

BUDGET DU CONGO BELGE

POUR L'EXERCICE 1911

TABLEAU II.

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1914.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
DÉPENSES ORDINAIRES.			
A. — Intérieur.			
CHAPITRE PREMIER.			
Service administratif d'Afrique.			
1	Traitements, indemnités et frais de représentation du Gouverneur Général, des Vice-Gouverneurs Généraux et des Inspecteurs d'État	336,000 »	
2	Traitements, indemnités et entretien du personnel de l'Administration Centrale à Boma et de l'Administration des districts. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel	5,079,700 »	
3	Traitements des chefs et sous-chefs indigènes et salaires des messagers indigènes attachés aux Chefferies	650,000 »	
4	Salaires et entretien du personnel noir	701,800 »	
5	Matériel : Fournitures de bureau, instruments de précision, registres, etc.	156,000 »	
6	Frais de voyage du personnel d'Afrique	634,000 »	
7	Fret et transports	140,000 »	
8	Droits d'entrée	51,000 »	
			7,748,500 »
CHAPITRE II.			
Force Publique et Police Administrative.			
9	Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel	4,696,000 »	
10	Salaires et entretien du personnel noir. Frais de recrutement et de rapatriement.	2,507,000 »	
11	Armement: Rechanges, outillage, matières d'entretien et de réparation	52,300 »	
12	Habillement et équipement. Instruments de musique, registres, imprimés et divers	650,000 »	
13	Frais de voyage du personnel d'Afrique	424,500 »	
14	Fret et transports	321,000 »	
15	Droits d'entrée	97,900 »	
			8,748,700 »
	A REPORTER fr.		16,497 200 »

TABEL II.

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1911.

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
GEWONE UITGAVEN.			
A. -- Binnenlandsch beheer.			
I° HOOFDSTUK.			
Beheerdienst van Afrika.			
1	Jaarwedden van, vergoedingen aan en kosten van vertegenwoordiging van den Algemeenen Gouverneur, de Algemeene Ondergouverneurs en de Staatsopzichters.	336,000 »	
2	Jaarwedden van, vergoedingen aan en onderhoud van het personeel van het Hoofd-beheer te Boma en van het Beheer der districten. Kosten van werving en van beroepsonderwijs	5,079,700 »	
3	Jaaryedden der inlandsche Hoofden en Onderhoofden. Dagloonen der inlandsche boden aan de Hoofdtijen toegevoed	650,000 »	
4	Dagloonen en onderhoud van het neger personeel	704,800 »	
5	Materiëel, kantoorbehoefden, juiste werktuigen, registers, enz.	156,000 »	
6	Reiskosten van het personeel van Afrika	634,000 »	
7	Scheepshuur en vervoerkosten	140,000 »	
8	Invoerrechten	51,000 »	
			7,748,500 »
II° HOOFDSTUK			
Landmacht en Bestuurlijke Politie.			
9	Jaarwedden van, vergoedingen aan en onderhoud van het blank personeel. Kosten van werving en van beroepsonderwijs	4,696,000 »	
10	Dagloonen en onderhoud van het neger personeel; kosten van werving en van terug-voer naar de geboortestreek	2,507,000 »	
11	Wapentoerusting: Verwisselstukken, gereedschap, voorwerpen van onderhoud en herstelling	52,300 »	
12	Kleding en uitrusting: Muziektuigen, registers, drukwerk en verscheiden	650,000 »	
13	Reiskosten van het personeel van Afrika	424,500 »	
14	Scheepshuur en vervoerkosten	321,000 »	
15	Invoerrechten	97,900 »	
			8,748,700 »
OVER TE DRAGEN.		fr	16,497,200 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1911 (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.		16,497,200 »
	CHAPITRE III.		
	Service de la Marine.		
16	Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel.	1,220,000 »	
17	Salaires et entretien du personnel noir	430,000 »	
18	Entretien des bateaux, rechanges, combustible, etc. Location de bateaux	372,800 »	
19	Frais de voyage du personnel d'Afrique	165,250 »	
20	Fret et transports	122,500 »	
21	Droits d'entrée	28,000 »	
			2,338,550 »
	CHAPITRE IV.		
	Service de la Navigation et Service Hydrographique.		
22	Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel	143,000 »	
23	Salaires et entretien du personnel noir	26,000 »	
24	Matériel.	75,000 »	
25	Frais de voyage du personnel d'Afrique	15,300 »	
26	Fret et transports	18,500 »	
27	Droits d'entrée	11,500 »	
			289,300 »
	CHAPITRE V.		
	Hygiène.		
28	Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel	587,700 »	
29	Salaires et entretien du personnel noir	113,200 »	
30	Médicaments, instruments de chirurgie, matériel, etc.	240,000 »	
31	Frais de voyage du personnel d'Afrique	38,500 »	
32	Fret et transports	16,535 »	
33	Droits d'entrée	30,065 »	
			1,026,000 »
	A REPORTER. . . . fr.		20,151,050 »

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1911 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT. fr.		16,497,200 »
	III^e HOOFDSTUK.		
	Zeevezendienst.		
16	Jaarwedden van, vergoedingen aan en onderhoud van het blank personeel. Kosten van werving en van beroepsonderwijs	1,220,000 »	
17	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel	430,000 »	
18	Onderhoud der schepen, verwisselstukken, brandstof, enz. Verhuring van schepen	372,800 »	
19	Reiskosten van het personeel van Afrika.	165,250 »	
20	Scheepshuur en vervoerkosten	122,500 »	
21	Invoerrechten	28,000 »	
			2,338,550 »
	IV^e HOOFDSTUK.		
	Scheepvaart- en Waterkundige Dienst.		
22	Jaarwedden van, vergoedingen aan en onderhoud van het blank personeel. Kosten van werving en van beroepsonderwijs	143,000 »	
23	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel	26,000 »	
24	Materieel	75,000 »	
25	Reiskosten van het personeel van Afrika.	13,300 »	
26	Scheepshuur en vervoerkosten.	18,500 »	
27	Invoerrechten	11,500 »	
			289,300 »
	V^e HOOFDSTUK.		
	Gezondheidsdienst.		
28	Jaarwedden van, vergoedingen aan en onderhoud van het blank personeel. Kosten van werving en van beroepsonderwijs	587,700 »	
29	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel	413,200 »	
30	Geneesmiddelen, heilkundige werktuigen, materieel, enz.	240,000 »	
31	Reiskosten van het personeel van Afrika.	38,500 »	
32	Scheepshuur en vervoerkosten.	16,535 »	
33	Invoerrechten	30,065 »	
			1,026,000 »
	OVER TE DRAGEN. fr.		20,151,050 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1911 (SUITE).

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT fr.		20,151,050 »
	CHAPITRE VI.		
	Travaux publics.		
34	Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel	290,300 »	
35	Salaires et entretien du personnel noir	251,725 »	
36	Matériaux et outils d'Europe pour l'entretien des bâtiments, de la voirie et pour l'exécution de travaux divers. Location d'immeubles	200,000 »	
37	Mobilier et objets de campement	205,000 »	
38	Frais de voyage du personnel d'Afrique	40,300 »	
39	Fret et transports	112,660 »	
40	Droits d'entrée	30,000 »	
			4,129,985 »
	CHAPITRE VII. (Chapitre nouveau).		
	Télégraphes et Téléphones, Chemins de fer, routes automobiles et autres moyens de transport.		
41	Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel, etc.	259,500 »	
42	Salaires et entretien du personnel noir	403,840 »	
43	Matériel et outillage, etc., destinés aux lignes télégraphiques du Bas et du Haut-Congo et au service des transports par automobiles et divers	80,000 »	
44	Frais de voyage du personnel d'Afrique	36,920 »	
45	Fret et transports	91,470 »	
46	Droits d'entrée	27,000 »	
			900,730 »
	CHAPITRE VIII.		
	Établissements hospitaliers desservis par les sœurs Franciscaines de Boma, Banana et Léopoldville (Anciens Pavillons de la Croix-Rouge).		
47	Allocations aux religieuses. Indemnité au médecin. Frais d'entretien des malades Salaires et entretien du personnel noir	90,500 »	
48	Matériel, mobilier, instruments de chirurgie, médicaments, vins, eaux minérales, etc.	33,000 »	
49	Frais de voyage des religieuses se rendant au Congo ou en revenant	4,000 »	
50	Fret et transports	5,000 »	
51	Droits d'entrée	3,500 »	
			136,000 »
	A REPORTER. fr.		22,317,765 »

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1911 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT. . . . fr.		20,131,030 »
	VI^e HOOFDSTUK Openbare Werken.		
34	Jaarwedden van, vergoedingen aan en onderhoud van het blank personeel. Kosten van werving en van beroepsonderwijs	290,300 »	
35	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel	251,725 »	
36	Bouwstoffen en gereedschap uit Europa voor het onderhoud der gebouwen, der openbare wegen en voor de uitvoering van verscheiden werken. Verhuur van gebouwen	200,000 »	
37	Meubelen en voorwerpen voor legerplaatsen	205,000 »	
38	Reiskosten van het personeel van Afrika	40,300 »	
39	Scheepshuur en vervoerkosten	112,660 »	
40	Invoerrechten	30,000 »	
			1,129,985 »
	VII^e HOOFDSTUK. (Nieuw Hoofdstuk.) Telegrafen en Telephonen. Spoorwegen. Automobielbanen en andere middelen van vervoer.		
41	Jaarwedden van, vergoedingen aan en onderhoud van het blank personeel. Kosten van werving en van beroepsonderwijs, enz.	259,300 »	
42	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel.	403,840 »	
43	Materieel en gereedschap, enz., voor de telegrafische lijnen van Beneden- en Opper-Congo en voor den vervoerdienst per automobielen en verscheiden	80,000 »	
44	Reiskosten van het personeel van Afrika	36,920 »	
45	Scheepshuur en vervoerkosten.	91,470 »	
46	Invoerrechten.	27,000 »	
			900,730 »
	VIII^e HOOFDSTUK. Gasthuizen bediend door de Zusters Franciscanessen te Boma, Banana en Leopoldville. (Gewezen Paviljoenen van het Rood-Kruis.)		
47	Tegemoetkomingen aan de kloosterzusters. Vergoeding aan den geneesheer. Kosten van onderhoud der zieken. Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel	90,500 »	
48	Materieel, meubelen, heekkundige werktuigen, geneesmiddelen, wijn, minerale waters, enz.	33,000 »	
49	Reiskosten der kloosterzusters welke zich naar Congo begeven of daaruit terugkeeren	4,000 »	
50	Scheepshuur en vervoerkosten.	3,000 »	
51	Invoerrechten	3,500 »	
			136,000 »
	OVER TE DRAGEN. . . . fr.		22,317,765 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1911 (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.		22,317,765 »
	B. — Finances. — Mines. — Impôt indigène.		
	CHAPITRE IX.		
	Douane. — Impôts. — Cadastre.		
52	Traitements, indemnités et entretien du personnel. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel.	2,512,380 »	
53	Uniformes pour préposés des douanes	1,500 »	
54	Salaires et entretien du personnel noir	182,545 »	
55	Matériel : Registres, fournitures de bureau, instruments de précision, objets de campement	132,185 »	
56	Impression de travaux cartographiques. Impression de cahiers des charges, avis et plans relatifs à l'adjudication publique de terres domaniales	3,500 »	
57	Frais de voyage du personnel d'Afrique.	430,000 »	
58	Fret et transports	72,000 »	
59	Droits d'entrée	31,200 »	
			3,385,340 »
	CHAPITRE X.		
	Mines.		
60	Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel	520,000 »	
61	Salaires et entretien du personnel noir. Frais de recrutement et de rapatriement	370,950 »	
62	Imprimés et fournitures de bureau	5,000 »	
63	Outillage, matériel et divers.	137,300 »	
64	Frais de voyage du personnel d'Afrique	73,779 »	
65	Fret et transports	462,453 »	
66	Droits d'entrée	43,380 »	
			4,613,062 »
	CHAPITRE XI.		
	Impôt indigène. — Rémunération.		
67	Rémunération aux indigènes et dépenses diverses	1,230,300 »	
68	Fret et transports	1,661,660 »	
69	Droits d'entrée, droits de sortie et impôt général	1,625,130 »	
			4,517,090 »
	A REPORTER fr.		31,833,227 »

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1911 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT. . . . fr.		22,317,765 »
	B. — Financiën. — Mijnen. — Landelijke Belastingen.		
	IX ^e HOOFDSTUK.		
	Tol. — Belastingen. — Kadaster.		
52	Jaarwedden van, vergoedingen aan en onderhoud van het personeel. Kosten van werving en van beroepsonderwijs	2,512,380 »	
53	Dienstkledingen voor tolbeambten	1,500 »	
54	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel	182,545 »	
55	Materieel : Registers, kantoorbehoeften, juiste werktuigen, voorwerpen voor legerplaatsen.	132,185 »	
56	Druk der werken voor den aanleg van kaarten. Druk der lastkobieren, berichten en plannen betreffende de opeubare aanbesteding van domeingronden	3,500 »	
57	Reiskosten van het personeel van Afrika.	450,000 »	
58	Scheepshuur en vervoerkosten	72,000 »	
59	Invoerrechten	31,200 »	
			3,383,310 »
	X ^e HOOFDSTUK.		
	Mijnen.		
60	Jaarwedden van, vergoedingen aan en onderhoud van het blank personeel. Kosten van werving en van beroepsonderwijs	520,000 »	
61	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel. Kosten van werving en van terugvoer naar de geboortestreek	370,950 »	
62	Drukwerk en kantoorbehoeften.	5,000 »	
63	Gereedschap, materieel en verscheiden	137,300 »	
64	Reiskosten van het personeel van Afrika.	73,779 »	
65	Scheepshuur en vervoerkosten	462,453 »	
66	Invoerrechten	43,580 »	
			1,613,062 »
	XI ^e HOOFDSTUK.		
	Landelijke Belastingen. Vergelding.		
67	Vergelding aan de inboorlingen en verscheiden uitgaven	1,230,300 »	
68	Scheepshuur en vervoerkosten	1,661,660 »	
69	In- en uitvoerrechten en algemeene belastingen	1,625,130 »	
			4,517,090 »
	OVER TE DRAGEN. . . . fr.		31,833,227 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1911 (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.		31,833,227 »
	CHAPITRE XII.		
	Fabrication de monnaies. — Envois de numéraire.		
70	Frais de fabrication de billon et d'envois de numéraire	470,500 »	470,500 »
	C. — Agriculture.		
	CHAPITRE XIII.		
	Agriculture.		
71	Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel.	479,230 »	
72	Salaires et entretien du personnel noir	374,200 »	
73	Matériel, imprimés et fournitures de bureau	6,000 »	
74	Entretien et développement des troupeaux; installations et bâtiments agricoles. Outillage et matériel. Instruments de précision et de météorologie. Achat de plantes, de semences potagères et autres. Frais d'analyses. Divers	140,000 »	
75	Frais de voyage du personnel d'Afrique	63,975 »	
76	Fret et transports	119,900 »	
77	Droits d'entrée	28,525 »	
			1,211,830 »
	D. — Postes et Télégraphes. État civil et Successions.		
	CHAPITRE XIV.		
	Postes et Télégraphes.		
78	Traitements du personnel des bureaux de poste et télégraphiques. (Le service est fait en partie par des agents de l'Administration de l'Intérieur et des Finances.)	277,000 »	
79	Salaires et entretien du personnel du service postal et télégraphique	140,000 »	
80	Transport des correspondances, matériel postal, fournitures de bureau	66,000 »	
81	Frais de transmission de télégrammes expédiés du Congo belge.	50,000 »	
82	Service des mandats-poste. (Crédit non limitatif)	5,000 »	
83	Frais de voyage du personnel d'Afrique	30,840 »	
84	Fret et transports	13,800 »	
85	Droits d'entrée	13,750 »	
			566,390 »
	A REPORTER fr.		34,081,947 »

BEGROOTING VAN BELGISCH - CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1911 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT. fr.	31,833,227 »
	XII^e HOOFDSTUK.		
	Muntwezen. — Toezending van geld.		
70	Kosten voor het slaan van klein geld en voor toezending van geld	470,500 »	470,500 »
	C. — Landbouw.		
	XIII^e HOOFDSTUK.		
	Landbouw.		
71	Jaarwedden van, vergoedingen aan en onderhoud van het blank personeel. Kosten van werving en van beroepsopvoeding	479,230 »	
72	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel.	374,200 »	
73	Materieel, drukwerk en kantoorbehoefden	6,000 »	
74	Onderhoud en vergrooting der kudden; inrichtingen en gebouwen voor landbouw. Gereedschap en materieel. Juiste en weerkundige werktuigen. Aankoop van moes- en andere planten en zaai-zaad. Kosten van ontleding. Verscheiden	440,000 »	
75	Reiskosten van het personeel van Afrika.	63,975 »	
76	Scheepshuur en vervoerkosten.	119,900 »	
77	Invoerrechten	28,525 »	1,211,830 »
	D. — Posterijen en Telegrafen.		
	Burgerlijke Stand en Erfenissen.		
	XIV^e HOOFDSTUK.		
	Posterijen en Telegrafen.		
78	Jaarwedden van het personeel der post- en telegraafkantoren. (De dienst wordt ten deele door de beambten van het Binnenlandsch beheer en die der financiën gedaan)	277,000 »	
79	Dagloon en onderhoud van het personeel van den post- en telegrafendienst	110,000 »	
80	Vervoer van brieven, postmaterieel, kantoorbehoefden.	66,000 »	
81	Kosten van overzending der telegrammen uit Belgisch-Congo verzonden	50,000 »	
82	Dienst der postmandaten. (Onbegrensd krediet).	5,000 »	
83	Reiskosten van het personeel van Afrika	30,840 »	
84	Scheepshuur en vervoerkosten	13,800 »	
85	Invoerrechten	13,750 »	566,390 »
	OVER TE DRAGEN fr.	34,081,947 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1911 (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		34,081,947 »
	CHAPITRE XV. État civil et Successions.		
»	Traitements et indemnités du personnel. (Le service est fait par les agents d'autres services.)	»	
86	Matériel et fournitures de bureau	10,300 »	
87	Fret et transports	950 »	
88	Droits d'entrée	50 »	11,300 »
	E. — Justice. Prisons. Cultes. Instruction publique. Bienfaisance.		
	CHAPITRE XVI. Justice.		
89	Traitements et indemnités du personnel, frais de premier équipement et d'enseignement professionnel. — Entretien du personnel administratif	1,127,400 »	
90	Allocations de retraite et pensions des magistrats et agents de l'ordre judiciaire	150,000 »	
91	Salaires et entretien du personnel noir du service judiciaire	43,200 »	
92	Matériel des services judiciaires	87,500 »	
93	Frais de justice (crédit non limitatif).	81,300 »	
94	Entretien du personnel judiciaire	570,000 »	
95	Frais de voyage du personnel d'Afrique	143,240 »	
96	Fret et transports	26,250 »	
97	Droits d'entrée	10,500 »	2,241,390 »
	CHAPITRE XVII. Prisons.		
98	Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc des prisons	18,900 »	
99	Salaires et entretien du personnel noir	33,700 »	
100	Salaires et entretien des détenus	133,300 »	
101	Matériel : Habillement et équipement des gardiens Habillement des prisonniers	39,700 »	
102	Frais de voyage du personnel des prisons	3,400 »	
103	Fret et transports	11,900 »	
104	Droits d'entrée	4,800 »	249,700 »
	A REPORTER. fr		36,584,337 »

BEGROOTING VAN BELGISCH - CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1911 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT. . . . fr.	»	34,081,947 »
	XV^e HOOFDSTUK.		
	Burgerlijke Stand en Erfenissen.		
»	Jaarwedden van en vergoedingen aan het personeel. (De dienst wordt door de beambten van andere diensten waargenomen.)	»	
86	Materieel en kantoorbehoeften	10,300 »	
87	Scheepshuur en vervoerkosten	950 »	
88	Invoerrechten	50 »	
			11,300 »
	E. — Gerecht. Gevangenis. Eerediensten. Openbaar Onderwijs. Weldadigheid.		
	XVI^e HOOFDSTUK.		
	Gerecht.		
89	Jaarwedden van en vergoedingen aan het personeel, kosten van eerste uitrusting en beroepsonderwijs — Onderhoud van het personeel van het beheer	1,127,400 »	
90	Rustgelden en pensioenen der magistraten en beambten der gerechtsorde	150,000 »	
91	Dagloon en onderhoud van het neger personeel van den rechterlijken dienst	45,200 »	
92	Materieel van den rechterlijken dienst	87,500 »	
93	Gerechtskosten (onbegreusd krediet).	81,300 »	
94	Onderhoud van het rechterlijk personeel	570,000 »	
95	Reiskosten van het personeel van Afrika	143,240 »	
96	Scheepshuur en vervoerkosten	26,250 »	
97	Invoerrechten	10,500 »	
			2,241,390 »
	XVII^e HOOFDSTUK.		
	Gevangenis.		
98	Jaarwedden van, vergoedingen aan en onderhoud van het blank personeel der gevangenis	18,900 »	
99	Dagloon en onderhoud van het neger personeel	35,700 »	
100	Dagloon en onderhoud der gevangenen	133,300 »	
101	Materieel : Kleding en uitrusting der bewakers. Kleding der gevangenen	39,700 »	
102	Reiskosten van het personeel der gevangenis	3,400 »	
103	Scheepshuur en vervoerkosten	11,900 »	
104	Invoerrechten	4,800 »	
			249,700 »
	OVER TE DRAGEN. . . . fr.	»	36,584,337 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1914 (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT fr.		36,584,337 »
	CHAPITRE XVIII.		
	Cultes.		
105	Subsides aux missionnaires et divers.	600,000 »	600,000 »
	CHAPITRE XIX.		
	Instruction Publique.		
106	Traitements et indemnités du personnel blanc.	71,000 »	
107	Salaires et entretien du personnel noir. Indemnités aux élèves	98,600 »	
108	Entretien du personnel blanc	111,000 »	
109	Matériel scolaire.	34,500 »	
110	Frais de voyage du personnel d'Afrique.	18,200 »	
111	Fret et transports	13,500 »	
112	Subsides aux écoles agréées.	50,000 »	
113	Droits d'entrée	5,500 »	402,300 »
	CHAPITRE XX.		
	Bienfaisance.		
114	Bienfaisance publique au Congo	10,000 »	10,000 »
	F. — Industrie. Commerce. Immigration. (Bibliographie-Enseignement.)		
	CHAPITRE XXI.		
	Industrie. — Commerce. — Immigration.		
115	Traitements, indemnités et entretien du personnel. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel	189,600 »	
116	Salaires et entretien du personnel noir	3,850 »	
117	Matériel	20,000 »	
118	Frais de route et frais divers du personnel d'inspection	18,000 »	
119	Frais de route et de voyage du personnel d'Afrique	27,500 »	
120	Fret et transports	8,000 »	
121	Droits d'entrée et de transit	3,400 »	270,350 »
	À REPORTER. fr.		37,866,987 »

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1911 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT. fr.	36,584,337 »
	XVIII^e HOOFDSTUK.		
	Eerediensten.		
105	Onderstandsgelden aan zendelingen en verscheiden	600,000 »	600,000 »
	XIX^e HOOFDSTUK.		
	Openbaar Onderwijs.		
106	Jaarwedden van en vergoedingen aan het blank personeel.	71,000 »	
107	Dagloon en onderhoud van het neger personeel. Vergoedingen aan de leerlingen.	98,600 »	
108	Onderhoud van het blank personeel	111,000 »	
109	Schoolmaterieel	34,500 »	
110	Reiskosten van het personeel van Afrika	18,200 »	
111	Scheepsuur en vervoerkosten	13,500 »	
112	Onderstandsgelden aan de aangenomen scholen	50,000 »	
113	Invoerrechten	5,500 »	402,300 »
	XX^e HOOFDSTUK.		
	Weldadigheid.		
114	Openbare weldadigheid in Congo	10,000 »	10,000 »
	F. — Nijverheid. Handel. Inwijking. (Bibliographie-Onderwijs.)		
	XXI^e HOOFDSTUK.		
	Nijverheid. — Handel. — Inwijking.		
115	Jaarwedden van, vergoedingen aan en onderhoud van het personeel. Kosten van wer- viug en van beroepsonderwijs	189,600 »	
116	Dagloon en onderhoud van het neger personeel	3,850 »	
117	Materieel	20,000 »	
118	Reiskosten en verscheiden kosten van het personeel van opzicht	18,000 »	
119	Reiskosten en verscheiden kosten van het personeel van Afrika	27,500 »	
120	Scheepshuur en vervoerkosten	8,000 »	
121	In- en doorvoerrechten	3,400 »	270,350 »
	OVER TE DRAGEN. fr.	37,866,987 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1911 (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT.		37,866,987 »
	CHAPITRE XXII.		
	Musée de Tervueren.		
122	Traitements et indemnités du personnel	63,680 »	
123	Frais de route et de séjour des membres de la Commission de surveillance et du personnel du Musée. — Missions à l'étranger	9,000 »	
124	Matériel, entretien, éclairage et chauffage des locaux. Mobilier. Acquisitions Divers.	69,400 »	
125	Annales du Musée	30,000 »	
126	Publications de vulgarisation, monographies, vocabulaires, ouvrages de linguistique : Bibliothèque du Musée	12,500 »	
			184,580 »
	CHAPITRE XXIII.		
	Cours colonial.		
127	Traitements et indemnités du personnel	41,200 »	
128	Matériel : Entretien. Éclairage et chauffage des locaux. Mobilier. Indemnités aux élèves et divers	215,550 »	
			256,750 »
	CHAPITRE XXIV.		
	École de médecine tropicale.		
129	Traitements et indemnités du personnel	30,600 »	
130	Matériel. Mobilier. Bibliothèque. Travaux de laboratoire. Divers	8,550 »	
			39,150 »
	G. — Dépenses diverses.		
	CHAPITRE XXV.		
	Dépenses relatives à divers services.		
131	Allocations aux membres, secrétaire et secrétaire adjoint du Conseil Colonial et dépenses diverses	56,123 »	
132	Traitement d'un consul et indemnités de disponibilité par suite de suppression d'emploi	59,000 »	
	A REPORTER. . . . fr.	115,123 »	38,347,467 »

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1911 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT. . . fr.		37,866,987 »
	XXII° HOOFDSTUK.		
	Museum van Tervueren.		
122	Jaarweden van en vergoedingen aan het personeel.	63,680 »	
123	Reis- en verblijfkosten der leden van de Commissie van toezicht en van het personeel van het Museum. Zendingen in den vreemde	9,000 »	
124	Materieel, onderhoud, verlichting en verwarming der lokalen. Meubelen. Aankopen. Verscheiden	69,400 »	
125	Annalen van het Museum.	30,000 »	
126	Uitgaven tot algemeen verspreiding, monographies, woordenlijsten, werken over algemeene taalkunde. Boekerij van het Museum.	12,500 »	
			184,580 »
	XXIII° HOOFDSTUK.		
	Koloniale Leercursus.		
127	Jaarweden van en vergoedingen aan het personeel	41,200 »	
128	Materieel : Onderhoud, verlichting en verwarming der lokalen. Meubelen Vergoedingen aan de leerlingen en verscheiden.	215,550 »	
			256,750 »
	XXIV° HOOFDSTUK.		
	School over Tropische Geneeskunde.		
129	Jaarweden van en vergoedingen aan het personeel	30,600 »	
130	Materieel. Meubelen. Boekerij. Werken van het laboratorium. Verscheiden.	8,550 »	
			39,150 »
	G. — Verscheiden uitgaven.		
	XXV° HOOFDSTUK.		
	Uitgaven betreffende verscheiden diensten.		
131	Bezoldigingen aan de leden, den sekretaris en den toegevoegden sekretaris van den Kolonialen Raad en verscheiden uitgaven	56,123 »	
132	Jaarwedde van eenen consul en vergoedingen voor beschikbaarheid ten gevolge van ambtsafschaffing.	59,000 »	
			115,123 »
	OVER TE DRAGEN. . . fr.	115,123 »	38,347,467 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1911 (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORTS fr.	115,123 »	38,347,467 »
133	Traitements, pensions et secours alloués à certains anciens agents des services d'Afrique ou à leurs veuves	15,240 »	
134	Allocations de retraite et pensions.	1,356,800 »	
135	Indemnités aux médecins agréés et à divers	8,830 »	
136	Publication du <i>Bulletin de Colonisation comparée</i>	10,000 »	
137	Subventions à des Sociétés philanthropiques de vulgarisation ou autres, d'intérêt colonial.	10,000 »	
138	Subvention à la Villa Coloniale et frais d'hospitalisation d'agents de la Colonie.	36,000 »	
139	Obligations énumérées à l'annexe II de l'acte additionnel au Traité de Cession de l'Etat Indépendant du Congo à la Belgique	250,000 »	
140	Missions d'études Indemnités, frais de voyage et de séjour et dépenses diverses	120,000 »	
141	Appointements, salaires et assurance du personnel préposé à l'office des emballages à Anvers	6,000 »	
142	Service photographique	8,800 »	
143	Fret et transports	1,200 »	
144	Droits d'entrée	200 »	
145	Bibliothèques. Abonnements aux journaux, périodiques et divers	69,200 »	
146	Fret et transports	4,500 »	
147	Droits d'entrée	2,000 »	
			2,013,913 »
	CHAPITRE XXVI.		
	Service de la Caisse d'Épargne, des intérêts des emprunts et des capitaux garantis.		
148	Intérêts des capitaux de la Caisse d'épargne	80,000 »	
149	Intérêts et amortissements de la Dette consolidée.	4 590,905 »	
150	Intérêts des bons du Trésor émis et à émettre — Intérêts et commissions en Banque. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	800,500 »	
151	Somme destinée à combler l'insuffisance éventuelle du fonds d'amortissement de l'emprunt à lots de 1888. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	144,000 »	
152	Minimum d'intérêt garanti par le Trésor de la Colonie aux actions de capital de la Société anonyme belge des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains par la convention annexée au décret du 24 décembre 1901. (Ce crédit n'est point limitatif et les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de cette convention.)	900,000 »	
153	Frais généraux divers relatifs au service de la Dette publique	100,000 »	
			6,615,405 »
	A REPORTER. . . . fr.		46,976,785 »

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1911 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHTEN . . . fr.	115,123 »	38,347,467 »
133	Jaarwedden, pensioenen en hulpgehden aan zekere oude beambten der diensten van Afrika of aan hunne weduwen verleend	15,240 »	
134	Rustgehden en pensioenen	1,356,800 »	
135	Vergoedingen aan de aangestelde geneesheeren en aan verscheiden.	8,850 »	
136	Uitgave van het <i>Bulletin de Colonisation comparée</i>	10,000 »	
137	Onderstandsgelden aan menschlievende inrichtingen tot algemeen verspreiding, of aan andere, der kolonie nuttig	10,000 »	
138	Bijdrage aan het koloniaal Buitengoed en herbergingskosten van beambten der Kolonie	36,000 »	
139	Verplichtingen opgesomd in bijlage II der bijgevoegde akte aan het verdrag tot afstand van den Onafhankelijken Congostaat aan België.	250,000 »	
140	Studiezending. Vergoedingen, reis- en verblijfkosten en verscheidene uitgaven . . .	120,000 »	
141	Jaarwedden, dagloonen en verzekering van het personeel bij het inpakkingskantoor van Antwerpen aangesteld	6,000 »	
142	Fotografische dienst	8,800 »	
143	Scheepshuur en vervoerkosten	1,200 »	
144	Invoerrechten	200 »	
145	Boekerijen. Inschrijvingen op de dagbladen, tijdschriften en verscheiden.	69,200 »	
146	Scheepshuur en vervoerkosten	4,500 »	
147	Invoerrechten	2,000 »	
			2,013,913 »
	XXVI^e HOOFDSTUK.		
	Dienst der Spaarkas, der intresten van de leeningen en gewaarborgde kapitalen.		
148	Intresten der kapitalen der Spaarkas	80,000 »	
149	Intresten en uitdelgingen der Gevestigde Schuld	4,590,905 »	
150	Intresten der uitgegeven en uit te geven Schatkistbiljetten. Intresten en bankcommissie. (Onbegrensd krediet).	800,500 »	
151	Som bestemd om de gebeurlijke ontoereikendheid aan te vullen van het uitdelgingsfonds der aandeelleening van 1888 (Onbegrensd krediet).	144,000 »	
152	Minimum intrest gewaarborgd door de Schatkist der Kolonie aan de kapitaal aandelen der « Société anonyme belge des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains », door het verdrag dat behoort bij het decreet van 24 December 1901. (Dit krediet is onbegrensd en de intresten die het dient te dekken kunnen gebeurlijk opgaan tot het beloop der verbintenissen welke uit dit verdrag voortvloeien).	900,000 »	
153	Verscheidene algemeene kosten betreffende den dienst der Openbare Schuld . . .	100,000 »	
			6,615,405 »
	OVER TE DRAGEN. . . . fr.	46,976,785 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1911 (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		46,976,785 »
	CHAPITRE XXVII.		
	Dépenses imprévues.		
154	Secours à accorder à des agents d'Afrique, à leurs veuves ou enfants qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles d'agents décédés, qui se trouvent dans une position malheureuse.	10,000 »	
155	Frais de procédure. (Crédit non limitatif.)	10,000 »	
156	Achat de décorations des ordres coloniaux	8,000 »	
157	Dépenses imprévues non libellées au budget	30,000 »	
			58,000 »
	CHAPITRE XXVIII.		
	Remboursements.		
158	Restitutions de droits, impôts et taxes indûment perçus. Remises d'amendes. Remboursements de sommes reconnues appartenir à des tiers	40,000 »	
159	Déficits de comptables. Régularisations	5,000 »	
160	Indemnités pour pertes et avaries des colis appartenant à des tiers, survenues au cours des transports effectués par les services publics de la Colonie.	25,000 »	
	Les crédits portés au présent chapitre ne sont pas limitatifs.		70,000 »
	OBSERVATIONS.		
	Littéra.		
	Pour la liquidation des dépenses, les sommes comprises aux articles 6, 13, 19, 25, 31, 38, 44, 49, 57, 64, 75, 83, 95, 102, 110, 118 et 119 seront considérées comme formant un article unique :		
Collectif	A. Frais de voyage, de fr.	2,187,704 »	
	Celles comprises aux articles 7, 14, 20, 26, 32, 39, 45, 50, 58, 65, 68, 76, 84, 87, 96, 103, 111, 120, 143 et 146 formeront l'article :		
Collectif	B. Fret et transports, de fr.	3,223,778 »	
	Celles comprises aux articles 8, 15, 21, 27, 33, 40, 46, 51, 59, 66, 69, 77, 85, 88, 97, 104, 113, 121, 144 et 147 formeront l'article :		
Collectif	C. Douane (droits d'entrée et de sortie) de fr.	2,047,600 »	
	Et les sommes indiquées aux articles 4, 10, 17, 23, 29, 35, 42, 54, 61, 72, 79, 91, 94, 99, 100, 107, 108 et 116, formeront un article unique :		
Collectif	D. Vivres et salaires payables en numéraire et en marchandises pour un crédit global de fr.	6,472,910 »	
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.		47,104,785 »

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1911 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT. fr.	46,976,783 »
	XXVII. HOOFDSTUK.		
	Onvoorziene uitgaven.		
154	Hulpgelden te verleenen aan beambten van Afrika, aan hunne weduwen of kinderen, die zich in eenen ongelukkigen toestand bevinden. Hulpgelden voor kosten van laatste ziekte en begrafenis aan de familiën der afgestorven beambten, die zich in eenen ongelukkigen toestand bevinden	10,000 »	
155	Kosten van rechtspleging. (Onbegrensd krediet)	10,000 »	
156	Aankoop van ereteekens der koloniale orden.	8,000 »	
157	Onvoorziene uitgaven in de begrooting niet aangegeven	30,000 »	58,000 »
	XXVIII. HOOFDSTUK.		
	Terugbetalingen.		
158	Teruggave van rechten, belastingen en taksen ten onrechte ontvangen. Onthelling van boeten. Terugbetaling van sommen welke als aan derden behoorend erkend werden.	40,000 »	
159	Te kort van rekenplichtigen. Regelingen.	5,000 »	
160	Vergoedingen voor verliezen en schaden der colli, aan derden toebehoorend, die in den loop van het vervoer door de openbare diensten der kolonie overkomen.	25,000 »	70,000 »
	De kredieten op voorgaande hoofdstuk gebracht zijn onbegrensd.		
	AANMERKINGEN.		
	Littera.		
	Voor de afrekening der uitgaven zullen de sommen, begrepen in artikelen 6, 13, 19, 25, 31, 38, 44, 49, 57, 64, 75, 83, 95, 102, 110, 118 en 119 aanzien worden als vormende één enkel artikel :		
Gezamenl.	A. Reiskosten fr.	2,187,704 »	
	Deze, begrepen in de artikelen 7, 14, 20, 26, 32, 39, 45, 50, 58, 65, 68, 76, 84, 87, 96, 103, 111, 120, 143 en 146 zullen het artikel vormen		
Gezamenl.	B. Scheepshuur en vervoerkosten fr.	3,223,778 »	
	Deze, begrepen in de artikelen : 8, 15, 21, 27, 33, 40, 46, 51, 59, 66, 69, 77, 85, 88, 97, 104, 113, 121, 144 en 147 zullen het artikel vormen :		
Gezamenl.	C. Tol (Invoer- en uitvoerrechten) fr.	2,047,600 »	
	En de sommen vermeld in de artikelen 4, 10, 17, 23, 29, 35, 42, 54, 61, 72, 79, 91, 94, 99, 100, 107, 108 en 116 zullen een eenig artikel vormen :		
Gezamenl.	D. Levensmiddelen en dagloonen betaalbaar in geld en in koopwaren tot een totaal krediet van fr.	6,472,910 »	
	TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN fr.		
		47,104,785 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1911 (SUITE).

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.			
CHAPITRE XXIX.			
Services divers.			
161	Augmentation du Portefeuille. — Participation de l'État dans le capital de diverses Sociétés.	402,000 »	
162	Musée du Congo belge	375,000 »	
163	Acquisitions d'immeubles. Annuités diverses	402,250 21	
164	Troisième annuité du Fonds spécial de 50,000,000 de francs créé par le § 5 de l'article 4 de l'Acte additionnel au Traité de cession du Congo à la Belgique. . .	3,300,000 »	
165	Exécution de l'article 1 ^{er} de la Convention du 25 juin 1905 entre le Gouvernement de la Colonie et le Comité Spécial du Katanga	550,000 »	
166	Missions hydrographiques et scientifiques. — Travaux cartographiques	172,500 »	
167	Prospections minières. — Création et installation de chantiers d'exploitation . . .	1,075,373 »	
168	Missions d'études relatives à l'industrie de la pêche	41,000 »	
169	Création de centres agricoles et d'élevage	2,013,120 »	
170	Achat de bateaux et d'embarcations	655,000 »	
171	Travaux divers : Constructions. — Amélioration et agrandissement de bâtiments — Ligne télégraphique. — Travaux d'assainissement. — Traitements, indemnités, salaires, frais de voyage, etc., du personnel. — Fret, transports et droits d'entrée.	2,321,700 »	
172	Fonds d'immigration	600,000 »	
	TOTAL DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRESfr.		11,907,943 21

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 14 septembre 1910.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,
J. RENKIN.

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1911 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
BUITENGEWONE UITGAVEN.			
—			
XXIX^e HOOFDSTUK.			
Verscheiden diensten.			
161	Vermeerdering van de « Portefeuille ». — Deelneming van den Staat aan het kapitaal van verscheiden vennootschappen	402,000 »	
162	Museum van Belgisch-Congo.	375,000 »	
163	Aankoop van gebouwen Verscheiden annuïteiten.	402,250 21	
164	Derde annuïteit van het Bijzonder Fonds van 50,000,000 frank verwekt door § 5 van artikel 4 der Bijgevoegde Akte aan het Afstandsverdrag van den Congo aan België	3,300,000 »	
165	Uitvoering van artikel 1 van het Verdrag van 25 Juni 1905 tusschen de Regeering der Kolonie en de Bijzondere Katanga-Commissie	550,000 »	
166	Wetenschappelijke en waterkundige zendingen. — Werking voor den aanleg van kaarten	172,500 »	
167	Prospectie van mijnen. — Stichting en instelling van ontginningsswerven.	1,078,373 »	
168	Studiezendingen betrekkelijk de nijverheid der vischvangst	41,000 »	
169	Oprichting van centra voor landbouw en veeteelt	2,013,120 »	
170	Aankoop van schepen en booten	658,000 »	
171	Verscheiden werken : Gebouwen. — Verbetering en vergrooting van gebouwen. — Telegraaflijn. — Zuiveringswerken. — Jaarwedden, vergoedingen, dagloonen, reiskosten, enz. van het personeel. — Scheepshuur, vervoeren en invoerrechten	2,321,700 »	
172	Uitwijkingfonds	600,000 »	
TOTAAL DER BUITENGEWONE UITGAVEN fr.			11,907,943 21

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit
van 14ⁿ September 1910.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE,
De Minister van Koloniën,
J. RENKIN.

(60)

BUDGET DU CONGO BELGE

VOIES ET MOYENS

DÉVELOPPEMENTS DES ÉVALUATIONS DE RECETTES

POUR L'EXERCICE 1911

VOIES ET MOYENS.

DÉVELOPPEMENTS DES ÉVALUATIONS DE RECETTES
POUR 1941.

Articles du Budget.	Littéra des recettes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS adoptées pour l'exercice 1940.	ÉVALUATIONS proposées pour l'exercice 1941.
1		<i>Taxes d'enregistrement et recettes cadastrales</i> fr.	30,000 »	101,250 »
	a.	Taxes d'enregistrement fr. 1,250 »		
	b.	Recettes cadastrales 100,000 »		
2		<i>Vente et location de terres domaniales et d'immeubles</i> fr.	470,000 »	335,000 »
	a.	Produit de la vente de terrains. fr. 310,000 »		
	b.	Location 25,000 »		
3		<i>Impôts sur le caoutchouc et taxe de plantation</i> fr.	1,295,000 »	2,650,000 » ⁽¹⁾
	a.	Impôt sur le caoutchouc. fr. 2,650,000 »		
	b.	Taxe de plantation d'essences laticifères . . Voir note (1) 1,000,000 »		
4		<i>Permis de récolte des produits végétaux</i> fr.	»	50,000 »
		Caoutchouc et copal.		
5		<i>Vente d'ivoire</i> fr.	3,46,000 »	3,033,000 »
		Ivoire de toute provenance autre que celle des prestations.		
6		<i>Permis de chasse à l'éléphant et permis de port d'armes</i> fr.	6,000 »	6,000 »
	a.	Taxe de permis de chasse à l'éléphant fr. 5,000 »		
	b.	Id. id. port d'armes 1,000 »		
7		<i>Coupes de bois dans les forêts domaniales</i> fr.	63,000 »	125,000 »
	a.	Taxes sur les coupes de bois pour l'alimentation des chaudières des vapeurs du Haut-Congo fr. 122,000 »		
	b.	Coupes de bois pour autres usages. 3,000 »		
8		<i>Douanes</i> fr.	7,056,555 »	7,069,000 »
	a.	Droits de sortie fr. 3,000,000 »		
	b.	Amendes et confiscations en matière de droits de sortie. fr. 15,000 »		
	c.	Droits d'entrée sur les alcools 550,000 »		
	d.	Droits d'entrée sur les autres marchandises 3,500,000 »		
	e.	Amendes et produit de confiscations en matière de droits d'entrée fr. 2,500 »		
	f.	Droits de magasin 1,500 »		
		A REPORTER fr.	12,066,555 »	13,369,250 »

(1) Déduction faite de la somme de 1,000,000 de francs, montant de la taxe de plantation d'essences à caoutchouc (littéra b), dont le produit, destiné à couvrir les dépenses résultant de l'établissement des dites plantations, est rattaché au Budget des recettes et dépenses pour ordre.

**DEVELOPPEMENTS DES ÉVALUATIONS DE RECETTES
POUR 1911.**

Articles du Budget.	Littéra des recettes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS adoptées pour l'exercice 1910.	ÉVALUATIONS proposées pour l'exercice 1911.
		REPORT. fr.	12,066,555 »	13,369,250 »
9		<i>Impositions directes et personnelles.</i>	2,671,000 »	4,716,000 »
	a.	Produit de l'impôt sur les trois bases fr. 650,000 »		
	b.	Produit de la patente des trafiquants 65,000 »		
	c.	Amendes 1,000 »		
	d.	Prestations des indigènes payées en numéraire 4,000,000 »		
10		<i>Recettes postales et télégraphiques.</i> fr.	204,000 »	318,600 »
	a.	Produit des postes fr. 283,500 »		
	b.	Recettes télégraphiques 35,000 »		
11		<i>Taxes maritimes.</i> fr.	60,000 »	50,000 »
		Taxes de navigation et de pilotage.		
12		<i>Recettes judiciaires.</i> fr.	50,000 »	30,000 »
	a.	Amendes judiciaires fr. 14,000 »		
	b.	Frais de justice acquis à l'État 8,000 »		
	c.	Droit proportionnel de 4 % sur les sommes adjudgées aux parties civiles fr. 3,000 »		
	d.	Produit des confiscations prononcées par les tribunaux. 3,000 »		
	e.	Autres recettes provenant de l'administration de la justice. 2,000 »		
13		<i>Droits de chancellerie.</i> fr.	5,400 »	5,850 »
	a.	Délivrance de passeports, certificats de vie et légalisation de signatures et de documents fr. 1,000 »		
	b.	Taxes sur les brevets et dépôts d'actes (Sociétés, etc.) 3,500 »		
	c.	Frais d'actes notariés 800 »		
	d.	Délivrance d'extraits d'actes de l'État civil 100 »		
	e.	Visa de la patente spéciale ou de la pièce d'identité établie par les ordonnances du 29 août 1896 et du 25 février 1898. 200 »		
	f.	Autres recettes 250 »		
14		<i>Transports et produit d'arrangements avec des Sociétés et divers.</i> . fr.	3,282,000 »	2,817,000 »
	a.	Remboursement de transports par chemins de fer . . . fr. 25,000 »		
	b.	Transports par bateaux 1,900,000 »		
	c.	Frais de cabine et d'entretien à bord des vapeurs de l'État. . . 150,000 »		
		A REPORTER. fr.	18,318,955 »	21,316,700 »

**DÉVELOPPEMENTS DES ÉVALUATIONS DE RECETTES
POUR 1911.**

Articles du Budget.	Littéra des recettes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS adoptées pour l'exercice 1910.	ÉVALUATIONS proposées pour l'exercice 1911.
		REPORT. . . . fr.	18,318,955 »	21,316,700 »
	d.	Transports par chariots ou par caravanes pour compte de tiers. fr. 20,000 »		
	e.	Frais de séjour dans les stations 100,000 »		
	f.	Frais de remorquage. 5,000 »		
	g.	Usage du raccordement de Léopoldville-Gare à Léopoldville-Quai (voie ferrée) fr. 2,000 »		
	h.	Frais d'emmagasinage et de manipulation 25,000 »		
	i.	Produit d'arrangements avec des Sociétés. 600,000 »		
15		<i>Recrutement et engagement de travailleurs</i> fr.	83,000 »	70,000 »
	a.	Taxe de permis de recrutement fr. 10,000 »		
	b.	Visa de contrats de louage de service 60,000 »		
16		<i>Vente de produits du domaine : Impôts en nature, produits récoltés.</i> fr.	14,127,500 »	10,361,000 »
	a.	Caoutchouc fr. 10,010,000 »		
	b.	Ivoire 351,000 »		
17		<i>Exploitation des mines</i> fr.	2,520,000 »	3,060,000 »
		Produit de la vente de l'or provenant des mines de Kilo, de l'Aruwimi et de la Moto.		
18		<i>Vente de produits de l'agriculture</i> fr.	129,950 »	140,750 »
	a.	Café fr. 51,250 »		
	b.	Cacao 17,100 »		
	c.	Essences diverses récoltées au Jardin botanique d'Eala. 3,000 »		
	d.	Caoutchouc de plantations 19,400 »		
	e.	Vente de bétail 50,000 »		
19		<i>Produit du portefeuille</i> fr.	2,350,000 »	3,162,350 »
		Dividendes et intérêts revenant aux actions et obligations faisant partie du portefeuille de la Colonie et remboursements d'obligations.		
20		<i>Droits de patente de Sociétés.</i> fr.	250,000 »	250,000 »
		Impôt sur les bénéfices nets des Sociétés commerciales.		
		A REPORTER. . . . fr.	37,779,405 »	38,360,800 »

**DEVELOPPEMENTS DES ÉVALUATIONS DE RECETTES
POUR 1911.**

Articles du Budget.	Littéra des recettes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS adoptées pour l'exercice 1910.	ÉVALUATIONS proposées pour l'exercice 1911.
		REPORT. fr.	37,779,405 »	38,360,800 »
21		<i>Recettes diverses</i> fr.	718,000 »	718,000 »
	a.	Main-d'œuvre et matériaux divers fournis par les ateliers de l'Etat fr. 50,000 »		
	b.	Produit des services publics de l'État (enlèvement de vidanges, distribution d'eau, frais d'inhumation, etc.) 20,000 »		
	c.	Remboursement d'avances faites à des agents. 200,000 »		
	d.	Retenues opérées sur les traitements des agents par mesure disciplinaire 10,000 »		
	e.	Ristourne de traitements 140,000 »		
	f.	Recette provenant de l'hospitalisation des agents de la Colonie et des particuliers, dans les établissements hospitaliers desservis par les Sœurs Franciscaines à Boma, Banana et Léopoldville 25,000 »		
	g.	Recettes autres diverses 273,000 »		
22		<i>Recettes accidentelles</i> fr.	1,647,900 »	1,422,900 »
	a.	Valeurs et objets trouvés dans les correspondances en rebut fr. 1,000 »		
	b.	Registres et imprimés ou articles fournis au commerce. Abonnements à des publications du Gouvernement ou vente au numéro de ces publications (vente de cartes, planches, croquis, etc.) 5,000 »		
	c.	Amendes administratives 1,500 »		
	d.	Vente de vieux matériaux et d'objets hors d'usage 1,600 »		
	e.	Autorisations de bâtir 800 »		
	f.	20 % prélevés sur la vente des marchandises non déclarées ou délaissées 1,500 »		
	g.	Produit de la vente de marchandises non déclarées ou délaissées 1,500 »		
	h.	Intérêts 3 1/4 % sur le Fonds de construction de la Compagnie du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga. 100,000 »		
	i.	Émission dans la Colonie de billon spécial. 1,000,000 »		
	j.	Recettes autres 310,000 »		
		TOTAL. fr.	40,145,305 »	40,501,700 »

(66)

DÉVELOPPEMENTS

DES

DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1911

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
DÉPENSES ORDINAIRES.				
A. — Intérieur.				
CHAPITRE PREMIER.				
SERVICE ADMINISTRATIF D'AFRIQUE.				
Traitements, indemnités et frais de représentation du Gouverneur Général, des Vice-Gouverneurs Généraux et des Inspecteurs d'État.				
GRADES.	Cadre organique pour 1910	Cadre organique pour 1911.	Traitements.	Dépenses.
a. Gouverneur Général	1	1	50,000 à 60,000	} 264,000
Vice-Gouverneurs Généraux	1	3	40,000 à 48,000	
Inspecteurs d'État	3	2	35,000 à 42,000	
	5	6		
b. Frais de représentation et indemnité de nourriture au Gouverneur Général				21,000
c. Frais de représentation aux Vice-Gouverneurs Généraux				18,000
d. Frais de représentation aux Inspecteurs d'État				8,000
e. Traitements de congé				25,000
TOTAL.				336,000
A REPORTER. . . . fr.				

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
336,000 »	248,000 »	88,000 »	»	164,000 »	
336,000 »	248,000 »	88,000 »	»	164,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. . . . fr				
2		Traitements, indemnités et entretien du personnel de l'Administration centrale à Boma et de l'Administration des districts. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel. . . .				
		GRADES.	Cadre organique pour 1910.	Cadre organique pour 1911.	Traitements.	Dépenses.
	a.	Secrétaire général	1	2	20,000 à 24,000	4,866,000
		Commissaires généraux et commissaires de district	11	12	17,000 à 24,000	
		Adjoints supérieurs	10	11	15,000 à 18,000	
		Chefs de zone	13	18	14,000 à 16,800	
		Chefs de secteur	77	87	10,000 à 14,400	
		Directeurs et sous-directeurs	5	6	13,000 à 20,400	
		Contrôleurs de la comptabilité	2	6	12,000 à 14,400	
		Agents d'administration et commis.	359	118	6,000 à 13,200	
		Chefs de poste et agents territoriaux	»	317	6,000 à 9,000	
		Typographes	2	3	6,500 à 7,800	
		Personnel de réserve nécessaire pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou en congé	480	580		
	b.	Clercs noirs	72	58	6,500 à 24,000	77,000
	c.	Traitements de congé et de disponibilité				16,000
	d.	Indemnité annuelle accordée à Piani Sangha				1,500
	e.	Frais de recrutement et d'enseignement professionnel				57,000
	f.	Frais de représentation aux commissaires de district				21,200
	g.	Indemnités de logement				8,000
	h.	Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme				33,000
		TOTAL. . . . fr.				5,079,700
3		Traitements des chefs et sous-chefs indigènes et salaires des messagers indigènes attachés aux chefferies				
4		Salaires et entretien du personnel noir				
		Paiement en numéraire. Achat de marchandises d'Europe destinées à payer des salaires et à assurer l'entretien. Achat de provisions sur place.				
5		Matériel : Fournitures de bureau, instruments de précision, registres, etc.				
	a.	Papier et matériel pour l'imprimerie de Boma. Registres pour la tenue de l'administration dans les districts. Fournitures de bureau pour le Gouvernement Local et le Service administratif de tous les postes				100,000 »
	b.	Instruments de précision pour les besoins des districts, de la cartographie et du service météorologique, réparations, etc.				25,000 »
	c.	Permis et licences de travailleurs, médailles d'investiture pour chefs indigènes, marques et registres pour l'application des dispositions législatives concernant l'introduction et la détention des armes, etc.				25,000. »
	d.	Subsides à allouer pour l'organisation de fêtes publiques. Frais de célébration de la fête du 1 ^{er} juillet et de la fête du Roi. Prix de tir, insignes, etc.				6,000 »
		A REPORTER fr.				

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
336,000 »	248,000 »	88,000 »	»	164,000 »	
5,079,700 »	(¹) 2,300,000 »	2,779,700 »	»	2,300,000 »	(¹) Les crédits demandés à l'article 2 étaient prévus, en 1910, aux articles 2 et 4
650,000 »	(²) »	650,000 »	»	»	(²) En 1910, l'allocation payée aux chefs indigènes et aux messagers était imputée sur le crédit alloué à l'article 06 pour la rémunération des indigènes. Le décret du 2 mai 1910 a converti cette allocation en traitements et salaires.
701,800 »	2,181,500 »	»	1,479,700 »	1,347,800 »	
156,000 »	139,000 »	17,000 »	»	103,000 »	
6,923,300 »	4,868,500 »	3,534,700 »	1,479,700 »	3,914,800 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
					REPORT. . . . fr.	
6		Frais de voyage du personnel d'Afrique				
7		Fret et transports				
	a.	Fret de mer et frais accessoires sur les marchandises expédiées d'Europe pour servir à l'entretien et au paiement des salaires du personnel noir et sur les envois de registres, imprimés, fournitures de bureau, matériel d'imprimerie, instruments, etc.				30,000 »
	b.	Transports: frais de transport de ces mêmes marchandises				110,000 »
8		Droits d'entrée				
		Droits d'entrée sur les marchandises dont il est question au présent chapitre.				
					TOTAL. . . . fr.	
CHAPITRE II.						
FORCE PUBLIQUE ET POLICE ADMINISTRATIVE.						
9		Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel				
		GRADES.	CADRE organique pour 1910.	CADRE organique pour 1911.	TRAITEMENTS.	DÉPENSES.
		Commandant de la Force publique	1	1	42,000	
		Lieutenant-colonel	—	1	17,000 à 20,400	
		Capitaines commandants ou majors	11	11	13,000 à 18,000	
		Capitaines	24	31	13,000 à 15,600	
		Lieutenants et sous-lieutenants	121	138	10,000 à 13,200	
		Agents militaires et sous-officiers	226	229	6,000 à 9,000	
	a.	Chefs comptables militaires	—	30	7,500 à 9,000	4,603,700 »
		Sous-officiers armuriers	20	24	6,000 à 7,290	
		Commissaires de police et adjoints	10	57	6,000 à 9,000	
		TOTAUX	443	522		
		Personnel de réserve nécessaire pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou en congé	63	52	6,000 à 42,000	
	b.	Indemnité au capitaine Joubert fr.				3,000 »
	c.	Traitements de congé et de disponibilité				22,000 »
	d.	Frais de recrutement et d'enseignement professionnel				25,000 »
	e.	Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme				34,800 »
	f.	Indemnités de logement				7,500 »
					TOTAL	4,696,000 »
					A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
6,923,500 »	4,868,500 »	3,534,700 »	1,479,700 »	3,914,800 »	
634,000 »	(¹) 370,000 »	264,000 »	»	347,150 »	(¹) Une partie de ce crédit était prévue, en 1910, à l'article 6.
140,000 »	(²) 96,800 »	»	763,210 »	133,750 »	(²) En 1910, ces crédits étaient prévus aux articles 6 et 8.
»	(³) 808,410 »	»	»	600,200 »	
51,000 »	146,400 »	»	95,400 »	143,100 »	
7,748,500 »	6,290,110 »	3,798,700 »	2,340,310 »	5,139,000 »	
4,696,000 »	(³) 1,722,000 »	2,974,000 »	»	2,135,000 »	(³) Cette somme comprend les crédits alloués, en 1910, aux articles 10 et 38.
4,696,000 »	1,722,000 »	2,974,000 »	»	2,135,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . fr.
10		Salaires et entretien du personnel noir. Frais de recrutement et de rapatriement	
	a.	Solde et allocations diverses dues au personnel noir de la Force publique et de la Police, à l'exception de la Compagnie auxiliaire des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, dont les dépenses sont supportées par le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre fr.	1,736,000 »
	b.	Entretien du personnel de la Force publique	747,000 »
	c.	Frais de recrutement du contingent annuel de la Force publique et frais de rapatriement des militaires dont le terme de service est expiré	24,000 »
11		Armement : Rechanges, outillage, matières d'entretien et de réparation	
		Rechanges, matières d'entretien, matériel de tir, outillage pour les ateliers d'armuriers, etc.	
12		Habillement et équipement. Instruments de musique, registres, imprimés et divers	
	a.	Habillement et équipement des hommes de la Force publique et de la Police. Insignes, chiffres et lettres à marquer, outillages et accessoires pour les ateliers de réparations fr.	618,300 »
	b.	Clairons, tambours, instruments de musique, etc.	6,700 »
	c.	Registres, imprimés et divers, fournitures de bureau et fournitures pour les cours dans les camps, etc.	25,000 »
13		Frais de voyage du personnel d'Afrique	
14		Fret et transports	
	a.	Fret de mer et frais accessoires de toutes les marchandises expédiées d'Europe pour le service de la Force publique fr.	67,000 »
	b.	Transports de toutes les marchandises destinées au service de la Force publique	254,000 »
15		Droits d'entrée	
		Droits d'entrée sur les marchandises dont il est question au présent chapitre.	
			TOTAL. . . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
4,696,000 »	1,722,000 »	2,974,000 »	»	2,135,000 »	
2,507,000 »	(¹) 3,226,850 »	»	719,850 »	2,400,100 »	(¹) Cette somme comprend les crédits alloués, en 1910, aux articles 12, 15, 60 et 61.
52,300 »	52,300 »	»	»	290,000 »	
650,000 »	(²) 632,500 »	17,500 »	»	430,000 »	(²) Cette somme comprend les crédits alloués, en 1910, aux articles 16 et 62.
424,500 »	(³) 308,950 »	115,550 »	»	304,100 »	(³) Cette somme comprend les crédits alloués, en 1910, aux articles 18 et 64.
321,000 »	»	»	»	»	
	(⁴) 144,600 »	»	517,800 »	211,590 »	(⁴) Cette somme comprend les crédits alloués, en 1910, aux articles 19 et 65.
	(⁵) 694,200 »	»		878,200 »	
97,900 »	235,000 »	»	137,100 »	308,000 »	
8,748,700 »	7,016,400 »	3,107,050 »	1,374,750 »	6,956,990 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1914.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.				
CHAPITRE III.						
SERVICE DE LA MARINE.						
16		Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel				
		GRADES.	Cadre organique pour 1910.	Cadre organique pour 1911.	Traitements.	Dépenses.
		Capitaine de port	1	1	14,000 à 16,800	
		Capitaines de steamer.	38	42	7,000 à 10,800	
		Inspecteurs-mécaniciens	2	2	10,000 à 12,000	
		Mécaniciens	59	68	7,000 à 9,600	
		Ajusteurs-monteurs	16	18	7,000 à 8,400	
		Chaudronniers-monteurs, etc.				
	a.	Forgerons	—	3	6,500 à 7,800	1,161,000 »
		Charpentiers de marine	5	6	6,500 à 7,800	
		Artisans divers	—	3	6,500 à 7,800	
		TOTAUX	121	143		
		Personnel de réserve nécessaire pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou en congé	17	14	6,500 à 16,800	
	b.	Frais de recrutement et d'enseignement professionnel fr.				6,000 »
	c.	Traitements de congé et de disponibilité				45,000 »
	d.	Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme				6,000 »
	e.	Indemnités de logement aux agents				2,000 »
		TOTAL fr.				1,220,000 »
17		Salaires et entretien du personnel noir				
	a.	Salaires des artisans et travailleurs, des équipages des bateaux, des travailleurs des postes de bois pour le chauffage des bateaux fr.				255,000 »
	b.	Frais d'entretien du personnel noir de la Marine et des travailleurs des postes de bois.				175,000 »
		À REPORTER. fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
1,220,000 »	(¹) 635,000 »	585,000 »	»	800,800 »	(¹) Les crédits demandés à l'article 16 étaient prévus, en 1910, aux articles 21 et 23.
430,000 »	(²) 637,280 »	»	207,280 »	675,750 »	(²) En 1910, ces crédits étaient alloués aux articles 22 et 23.
1,650,000 »	1,272,280 »	585,000 »	207,280 »	1,476,550 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
				REPORT. . . . fr.		
18		Entretien des bateaux, rechanges, combustibles, etc. — Location de bateaux				
	a.	Combustibles, rechanges, matières d'entretien pour les bateaux, outillage et matières premières pour les ateliers de réparations, frais de réparations, outillage et matériel pour les postes de bois			200,000 »	
	b.	Mobiliier, matériel d'éclairage, ustensiles de cuisine, services de table, objets de couchage, drapeaux, pavillons, livres de bord, livrets, registres, imprimés, etc., pour le service de la marine.			40,000 »	
	c.	Matériel, tôles, toitures, boiseries, etc., pour la réfection des bateaux			55,300 »	
	d.	Achat sur place de matériaux et matières d'entretien. — Frais de mise en cale sèche à Loanda des steamers ayant à subir des réparations. — Taxes maritimes diverses.			20,000 »	
	e.	Redevance à la Compagnie des chemins des fer du Congo Supérieur aux Grands-Lacs Africains pour la location d'un vapeur de 500 tonnes naviguant sur le Haut-Congo			57,500 »	
19		Frais de voyage du personnel d'Afrique				
20		Fret et transports				
	a.	Fret de mer et frais accessoires en Europe sur les marchandises, matériel, etc., repris aux articles 17 et 18			57,000 »	
	b.	Transport des marchandises destinées au paiement des salaires et entretien du personnel noir ainsi que des rechanges, matières d'entretien, outillage, mobilier, etc., destinés à la marine du Haut-Congo			65,500 »	
21		Droits d'entrée				
		Droits d'entrée sur les marchandises, matériel, etc., dont il est question au présent chapitre.				
				TOTAL. . . . fr.		
		CHAPITRE IV.				
		SERVICE DE LA NAVIGATION ET SERVICE HYDROGRAPHIQUE.				
22		Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel				
		GRADES.	Cadre organique pour 1910.	Cadre organique pour 1911.	Traitements	Dépenses.
	a.	Ingénieur hydrographe	1	1	14,000 à 16,800	135,000
		Capitaines de steamer	2	3	7,000 à 10,800	
		Commissaire maritime	1	1	9,000 à 10,800	
		Capitaines de steamer (pilotes)	6	6	7,000 à 10,800	
		Mécaniciens	3	3	7,000 à 9,700	
			13	16		
		Personnel de réserve nécessaire pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou en congé	2	2	7,000 à 16,000	
	b.	Traitements de congé et de disponibilité				3,200
	c.	Frais de recrutement et d'enseignement professionnel				1,500
	d.	Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme				3,000
	e.	Indemnités de logement				300
					TOTAL fr.	143,000
					A REPORTER . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS Demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
1,650,000 »	1,272,280 »	388,000 »	207,280 »	1,476,550 »	
372,800 »	320,300 »	52,500 »	»	320,300 »	
165,250 »	(¹) 125,750 »	39,500 »	»	143,300 »	(¹) Une partie de ce crédit était prévue, en 1910, à l'article 25.
422,500 »	(²) 272,250 »	»	149,750 »	349,430 »	(²) En 1910, ces crédits étaient alloués aux articles 25 et 27.
28,000 »	33,300 »	»	5,300 »	48,600 »	
2,338,550 »	2,023,880 »	677,000 »	362,330 »	2,338,180 »	
143,000 »	(³) 70,000 »	73,000 »	»	93,000 »	(³) Les crédits demandés à l'article 22 étaient prévus, en 1910, aux articles 29 et 31.
143,000 »	70,000 »	73,000 »	»	93,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
					REPORT. . . . fr.	
23		Salaires et entretien du personnel noir				
	a.	Salaires du personnel noir fr.				13,500 »
	b.	Entretien				12,500 »
24		Matériel				
	a.	Matériel divers pour le service du commissariat maritime fr.				40,000 »
	b.	Combustible, matériel et matières diverses pour l'entretien et les réparations de la drague « Matcha » et de la nouvelle drague suceuse				65,000 »
25		Frais de voyage du personnel d'Afrique				
26		Fret et transports				
		Fret de mer, frais accessoires et frais de transport des marchandises envoyées d'Europe pour l'entretien du personnel noir et du matériel, combustible, etc., destinés au Service hydrographique et au Commissariat maritime				48,500 »
27		Droits d'entrée				
		Droits d'entrée sur le matériel et les marchandises dont il est question au présent chapitre.				
					TOTAL. . . .	
		CHAPITRE V.				
		HYGIÈNE.				
28		Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel				
		GRADES.	Cadre organique pour 1910.	Cadre organique pour 1911.	Traitements.	Dépenses.
		Médecins	31	32	12,000 à 24,000	549,400 »
		Pharmacien	1	1	10,000 à 12,000	
	a.	Personnel de réserve nécessaire pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou en congé.	32	33	10,000 à 24,000	
			5	5	10,000 à 24,000	
	b.	Traitements de congé et de disponibilité				22,000 »
	c.	Indemnités aux médecins agréés à Matadi et à Thysville.				5,600 »
	d.	Honoraires à des médecins étrangers pour soins donnés aux agents de la Colonie.				5,500 »
	e.	Indemnités aux médecins mariés accompagnés de leur femme				4,200 »
	f.	Indemnités de logement des agents.				1,000 »
					TOTAL. . . . fr.	587,700 »
29		Salaires et entretien du personnel noir				
	a.	Salaires des infirmiers et du personnel noir attachés aux hôpitaux et au laboratoire de Léopoldville. fr.				20,400 »
	b.	Entretien des infirmiers et du personnel noir attachés aux hôpitaux et au laboratoire de Léopoldville et des malades en traitement				92,800 »
					A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS Demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
143,000 »	70,000 »	73,000 »	»	93,000 »	
26,000 »	(¹) 60,000 »	»	34,000 »	50,700 »	(¹) En 1910, ces crédits étaient alloués aux articles 22 et 23.
75,000 »	57,000 »	18,000 »	»	90,000 f »	
13,300 »	9,500 »	5,800 »	»	6,950 »	
18,500 »	14,700 »	3,800 »	»	7,500 »	
11,500 »	9,500 »	2,000 »	»	1,000 »	
289,300 »	220,700 »	102,600 »	34,000 »	249,150 »	
587,700 »	(²) 405,000 »	182,700 »	»	446,000 »	(²) Les crédits demandés à l'article 28 étaient prévus, en 1910, aux articles 36 et 38.
113,200 »	»				
	10,500 »	9,900 »	»	10,500 »	
	(³) 112,200 »	»	19,400 »	88,900 »	(³) En 1910, ces crédits étaient alloués aux articles 37 et 38.
700,900 »	527,700 »	192,600 »	19,400 »	545,400 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
					REPORT. . . . fr.	
30		Médicaments, instruments de chirurgie, matériel, etc.				
		Médicaments, produits chimiques et pharmaceutiques, instruments de chirurgie, pansements, appareils, matériel destinés aux hôpitaux, laboratoires, stations. Trousses de chirurgie pour les médecins, pharmacies portatives pour les agents résidant dans les postes où il n'y a pas de médecin. Registres, imprimés et divers.				
31		Frais de voyage du personnel d'Afrique				
32		Fret et transports				
	a.	Fret de mer et frais accessoires sur les marchandises reprises aux articles 29 et 30			6,285 »	
	b.	Transport par chemin de fer et par voie de terre des marchandises servant à l'entretien et au paiement des salaires du personnel noir du Haut-Congo et des médicaments, instruments de chirurgie, etc., y expédiés. fr.			10,250 »	
33		Droits d'entrée				
		Droits d'entrée sur les marchandises citées aux articles dont il est question au présent chapitre.				
					TOTAL. . . . fr.	
CHAPITRE VI.						
TRAVAUX PUBLICS.						
54		Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel				
		GRADES.	CADRE organique pour 1910.	CADRE organique pour 1911.	TRAITEMENTS.	DÉPENSES.
		Chef de section principal.	1	1	16,000 à 19,200	
		Sous-chef de section	—	1	10,000 à 12,000	
		Conducteurs de travaux	10	3	8,000 à 9,600	
		Surveillants de travaux		7	7,000 à 8,400	
		Commis dessinateur	—	1	7,000 à 8,400	
		Tailleur de pierres et carrier	1	2		
	a.	Maçons.	5	5		
		Forgerons et mécaniciens.	3	3	6,500 à 7,800	239,400 »
		Charpentiers menuisiers	7	7		
		Peintre, plombier.	2	2		
			29	32		
		Personnel de réserve nécessaire pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou en congé.	5	3	6,500 à 22,000	
	b.	Traitements de congé et de disponibilité. fr.				14,000 »
	c.	Frais de recrutement et d'enseignement professionnel				13,200 »
	d.	Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme				6,000 »
	e.	Indemnités de logement				700 »
					TOTAL. . . . fr.	290,300 »
					A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
700,900 »	527,700 »	192,600 »	19,400 »	545,400 »	
240,000 »	213,800 »	26,200 »	»	231,700 »	
38,500 »	(¹) 28,000 »	10,500 »	»	27,400 »	(¹) Une partie de ce crédit était prévue, en 1910, à l'article 41.
16,535 »	(²) 31,800 »	»	15,265 »	36,300 »	(²) En 1910, ces crédits étaient alloués aux articles 40 et 41.
30,065 »	24,900 »	5,165 »	»	29,850 »	
1,026,000 »	826,200 »	234,465 »	34,665 »	870,650 »	
290,300 »	(³) 113,000 »	177,300 »	»	140,000 »	(³) Les crédits demandés à l'article 34 étaient prévus, en 1910, aux articles 44 et 46.
290,300 »	113,000 »	177,300 »	»	140,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
55		Salaires et entretien du personnel noir	
	a.	Salaires.	fr. 140,000 »
	b.	Entretien	111,725 »
56		Matériaux et outils d'Europe pour l'entretien des bâtiments, de la voirie et pour l'exécution de travaux divers. Location d'immeubles	
	a.	Matériaux divers, outillage envoyés d'Europe pour l'entretien des bâtiments, de la voirie, des distributions d'eau, du tramway de Boma, machine à glace, etc. . fr.	80,000 »
	b.	Outillage, matériaux, etc., envoyés d'Europe pour l'installation et l'entretien des postes, etc.	70,000 »
	c.	Achat de matériaux sur place, frais d'entretien du raccordement du chemin de fer de Léopoldville-Kinshasa	30,000 »
	d.	Publications, imprimés, registres, livrets et médailles pour travailleurs, appareils et produits photographiques, instruments divers	10,000 »
	e.	Outillage, cercueils, croix funéraires et accessoires divers pour le service des inhumations.	5,000 »
	f.	Location de bâtiments	5,000 »
37		Mobilier et objets de campement	
	a.	Mobilier, ameublement, matériel de couchage, ustensiles de cuisine, service et linge de table, matériel d'éclairage, pétrole, etc. fr.	125,000 »
	b.	Tentes, objets de campement et cantines portatives pour les agents, drapeaux, etc.	80,000 »
38		Frais de voyage du personnel d'Afrique	
39		Fret et transports	
	a.	Fret de mer et frais accessoires sur les marchandises, matériel, mobilier repris au présent chapitre fr.	40,000 »
	b.	Transport des marchandises, matériel, mobilier, etc.	72,660 »
40		Droits d'entrée	
		Droits d'entrée sur les marchandises, matériel, etc	
TOTAL. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
290,300 »	113,000 »	177,300 »	»	140,000 »	
251,725 »	(¹) 314,460 »	»	62,735 »	276,300 »	(¹) En 1910, ces crédits étaient alloués aux articles 45 et 46.
200,000 »	178,290 »	21,710 »	»	98,290 »	
205,000 »	184,500 »	20,500 »	»	170,200 »	
40,300 »	(²) 12,500 »	27,800 »	»	14,250 »	(²) Une partie de ce crédit était inscrite, en 1910, à l'article 49.
112,660 »	(³) 114,600 »	»	1,940 »	123,330 »	(³) En 1910, ces crédits étaient alloués aux articles 49 et 51.
30,000 »	27,150 »	2,850 »	»	27,400 »	
1,129,985 »	944,500 »	285,485 »	64,675 »	849,970 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		CHAPITRE VII (Chapitre nouveau).			
		TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES, CHEMINS DE FER, ROUTES AUTOMOBILES ET AUTRES MOYENS DE TRANSPORT.			
41		Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel, etc.			
		GRADES.	Cadre organique pour 1911.	Traitements.	Dépenses.
	a.	Ingénieur chef de service	1	14,000 à 16,800	249,000 »
		Mécaniciens chauffeurs	8	7,000 à 8,000	
		Chef d'atelier	1	8,000	
		Monteur ajusteur	1	7,000	
		Poseurs de ligne	17	6,500 à 7,800	
		Charpentiers	2	6,500 à 7,800	
		Commis magasinier	1	6,500 à 7,800	
			31		
		Personnel de réserve nécessaire pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou en congé	3	6,500 à 16,800	
	b.	Traitements de congé et de disponibilité			5,000 »
	c.	Frais de recrutement et d'enseignement professionnel			1,000 »
	d.	Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme			3,000 »
	e.	Indemnités de logement			1,500 »
		TOTAL fr.			259,500 »
42		Salaires et entretien du personnel noir			
	a.	Personnel noir des lignes télégraphiques fr			54,440 »
	b.	Personnel noir attaché au service des transports par automobiles			5,700 »
	c.	Personnel noir affecté aux transports généraux : payeurs, courriers, convoyeurs, gardiens de gîtes d'étapes, conducteurs de chariots, chameliers, etc.			343,700 »
43		Matériel et outillage, etc., destinés aux lignes télégraphiques du Bas et du Haut-Congo et au service des transports par automobiles et divers.			
	a.	Appareils, rechanges, outillages et matières d'entretien pour télégraphes et télé- phones fr.			13,000 »
	b.	Matériel et outillage pour la réparation des pouts, gîtes d'étapes. Réparation de colis abimés en cours de transport, achat de bâches pour abriter les marchandises, matières et rechanges pour matériel de transport, barnachements, rechanges pour bicyclettes, etc			65,000 »
	c.	Matériel et divers pour le service des pigeonniers.			2,000 »
44		Frais de voyage du personnel d'Afrique			
		A REPORTER. . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
(A) 259,500 »	»	»	»	»	(1) Les crédits demandés pour les services qui font l'objet du présent chapitre étaient prévus, en 1910, aux articles 6, 8 et 9 du Budget ordinaire et à l'article 197 du Budget des dépenses extraordinaires
405,840 »	»	»	»	»	
80,000 »	»	»	»	»	
36,920 »	»	»	»	»	
782,260 »	»	»	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
			REPORT. . . . fr.
45		Fret et transports	
	a.	Fret de mer et frais accessoires sur les marchandises et matériel, etc., envoyés d'Europe repris aux articles 42 et 43. fr.	15,000 »
	b.	Transport des marchandises destinées au paiement des salaires et à l'entretien du personnel noir ainsi que du matériel, de l'outillage, etc., destinés aux lignes télégraphiques, au service des transports, etc.	76,470 »
46		Droits d'entrée.	
		Droits d'entrée sur les marchandises, matériel, etc., dont il est question au présent chapitre.	
			TOTAL. . . . fr.
CHAPITRE VIII.			
ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DESSERVIS PAR LES SOEURS FRANCISCAINES DE BOMA, BANANA ET LÉOPOLDVILLE (ANCIENS PAVILLONS DE LA CROIX-ROUGE).			
47		Allocations aux religieuses. — Indemnité au médecin. — Frais d'entretien des malades. — Salaires et entretien du personnel noir.	
	a.	Allocations aux religieuses fr.	10,000 »
	b.	Indemnité provisoire au médecin de Boma	600 »
	c.	Redevance à payer à la Maison des Sœurs Franciscaines à Bruxelles pour l'entretien des malades.	69,900 »
	d.	Salaires et entretien du personnel noir	10,000 »
48		Matériel, mobilier, instruments de chirurgie, médicaments, vins, eaux minérales, etc.	
49		Frais de voyage des religieuses se rendant au Congo ou en revenant	
50		Fret et transports	
	a.	Fret de mer et frais accessoires sur les marchandises reprises à l'article 48. . . . fr.	3,000 »
	b.	Transport des marchandises destinées à l'établissement de Léopoldville	2,000 »
51		Droits d'entrée	
		Droits d'entrée sur les marchandises dont il est question au présent chapitre.	
			TOTAL. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
782,260 »	»	»	»	»	
91,470 »	»	»	»	»	
27,000 »	»	»	»	»	
900,730 »	»	(1) 900,730 »	»	»	(1) Chapitre nouveau.
90,500 »	51,000 »	39,500 »	»	»	
33,000 »	33,000 »	»	»	»	
4,000 »	10,000 »	»	6,000 »	»	
5,000 »	3,000 »	2,000 »	»	»	
3,500 »	3,000 »	500 »	»	»	
136,000 »	100,000 »	42,000 »	6,000 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMERO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		B. — Finances. — Mines. — Impôt indigène.			
		CHAPITRE IX.			
		DOUANE. — IMPÔTS. — CADASTRE.			
52		Traitements, indemnités et entretien du personnel. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel.			
		GRADES.	Cadre organique pour 1911.	Traitements.	Dépenses.
		<i>Service de la douane et des impôts :</i>			
	a.	Traitements des directeurs	2	17,000	1,794,380 »
		— des sous-directeurs	2	13,000	
		— des contrôleurs	2	12,000	
		— des contrôleurs suppléants	14	14,000	
		— des receveurs des impôts de 1 ^{re} classe	16	11,000	
		— — — 2 ^e —	5	10,000	
		— des vérificateurs des impôts de 1 ^{re} classe	25	10,000	
		— — — 2 ^e —	20	9,000	
		— des commis-chefs	43	7,500	
		— des commis de 1 ^{re} classe	39	6,500	
		— des commis de 2 ^e —	39	6,000	
		— des préposés des douanes de 1 ^{re} cl. (noirs)	3	1,700 à 2,300	
		— — — 2 ^e — —	23	720 à 1,400	
		— des clerks de couleur	50	1,200	
	b.	Augmentations d'appointements à accorder			12,000 »
	c.	Frais de recrutement et d'enseignement professionnel			2,000 »
	d.	Indemnités aux agents mariés dont la femme séjourne en Afrique			4,000 »
	e.	Indemnités de logement			4,000 »
		<i>Service du cadastre :</i>			
	f.	Traitements des conservateurs des titres fonciers	2	17,000	686,000 »
		— des géomètres principaux	2	12,000	
		— des géomètres de 1 ^{re} classe	33	10,000	
		— — — 2 ^e —	17	9,000	
		— des commis-chefs	15	7,500	
		— des commis de 1 ^{re} classe	5	6,500	
		— — — 2 ^e —	5	6,000	
	g.	Augmentations d'appointements à accorder			5,000 »
	h.	Frais de recrutement et d'enseignement professionnel			1,000 »
	i.	Indemnités aux agents mariés dont la femme séjourne en Afrique			2,000 »
	j.	Indemnités de logement			2,000 »
		TOTAL. fr.			2,512,380 »
		A REPORTER. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
2,512,380	851,600 »	1,660,780 »	»	680,100 »	
2,512,380 »	851,600 »	1,660,780 »	»	680,100 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
			REPORT. . . . fr.
53		Uniformes pour préposés des douanes	
54		Salaires et entretien du personnel noir	
	a.	Service des impôts : salaires	59,120 »
	b.	Entretien des travailleurs des postes fiscaux	4,450 »
	c.	Service des terres : salaires	39,850 »
	d.	Entretien du personnel noir du service des terres	59,125 »
55		Matériel : Registres, fournitures de bureau, instruments de précision, objets de campement	
	a.	Affecté au service des impôts et de la douane	80,000 »
	b.	Affecté au service du cadastre	37 885 »
	c.	Matériel et outillage des postes fiscaux	10,000 »
	d.	Registres et imprimés pour le service de la comptabilité	4,000 »
	e.	Frais divers d'encaissement et de négociation d'effets	300 »
56		Impression de travaux cartographiques. Impression de cahiers des charges, avis et plans relatifs à l'adjudication publique des terres domaniales	
	a.	Impression de travaux cartographiques	2,500 »
	b.	Impression de cahiers des charges, avis et plans relatifs à l'adjudication publique de terres domaniales	1,000 »
57		Frais de voyage du personnel d'Afrique	
58		Fret et transports.	
	a.	Fret de mer aux marchandises, matériel, objets, etc., repris au présent chapitre, destinés à être importés au Congo fr.	12,000 »
	b.	Transports généraux, sur le territoire de la Colonie, des marchandises, matériel, objets, etc., repris au présent chapitre, destinés à être importés au Congo	60 000 »
59		Droits d'entrée	
		Droits d'entrée sur les marchandises, matériel, objets, etc, repris aux articles du présent chapitre.	
			TOTAL . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
2,542,380 »	854,600 »	1,660,780 »	»	680,100 »	
1,500 »	»	1,500 »	»	»	
182,545 »	(1) 654,520 »	»	471,975 »	452,415 »	(1) En 1910, ce crédit était alloué aux articles 69 et 71. Les dépenses nécessitées par l'entretien du personnel noir étaient, en 1910, mandatées à charge de l'article 71, litt e et d.
132,185 »	60,300 »	71,885 »	»	48,325 »	
3,500 »	9,900 »	»	6,400 »	»	
450,000 »	146,875 »	303,125 »	»	93,210 »	
72,000 »	(2) 176,300 »	»	104,300 »	108,700 »	(2) Les crédits se rapportant à cet article étaient prévus aux articles 73 et 75 pour 1910.
31,200 »	34,100 »	»	2,900 »	9,050 »	
3,385,340 »	(3) 1,933,595 »	2,037,290 »	585,575 »	1,394,500 »	(3) En 1910, le crédit alloué à ce chapitre comprenait en plus 75,000 francs alloués à l'article 70 supprimé pour 1911

BUDGET DE L'EXERCICE 1914.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
CHAPITRE X						
MINES.						
60		Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel				
		GRADES.	Cadre organique pour 1910.	Cadre organique pour 1914.	Traitements.	Dépenses.
		Directeur	1	1	illimité	
		Sous-directeur	1	1	29,000	
		Prospecteurs	9	8	16,000 (1)	
		Ingénieurs	3	6	12,000	
a.		Agents d'administration de 2 ^e classe	3	3	10,000	
		Surveillants	9	3	7,000	477,000 »
		Charpentiers	—	7	8,000	
		Forgerons et mécaniciens	2	3	8,800	
		Agriculteurs	2	3	7,000	
		Personnel de réserve nécessaire pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou en congé	—	3	à 10,000	
b.		Traitements de congé et de disponibilité				31,000 »
c.		Frais de recrutement et d'enseignement professionnel				10,000 »
d.		Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme				1,500 »
e.		Indemnités de logement				500 »
		TOTAL fr.				520,000 »
61		Salaires et entretien du personnel noir. Frais de recrutement et de rapatriement				
62		Imprimés et fournitures de bureau				
63		Outillage, matériel et divers				
		Outillage d'exploitations minières, de charpenterie, de forge, instruments de précision. Divers.				
64		Frais de voyage du personnel d'Afrique				
65		Fret et transports				
		Transport en Afrique des marchandises et médicaments servant à l'entretien du personnel blanc et noir, des marchandises destinées au paiement du salaire des noirs, des fournitures de bureau, de l'outillage et du matériel, et de l'or récolté. Fret des marchandises et fret des convois d'or envoyés de Kilo.				
66		Droits d'entrée				
		Droits d'entrée sur les marchandises reprises aux articles du présent chapitre.				
		TOTAL fr				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandes POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
520,000 »	380,000 »	140,000 »	»	362,200 »	
370,950 »	(²) 241,600 »	129,350 »	»	279,940 »	(²) En 1910, les crédits étaient alloués aux articles 88 et 89.
5,000 »	3,500 »	1,500 »	»	3,000 »	
137,300 »	70,000 »	67 300 »	»	52,500 »	
73,779 »	74,800 »	»	(³) 1,021 »	73,200 »	(³) Cette diminution provient de ce que le nombre d'agents, dont l'engagement expire en 1911, est moins important que le nombre d'agents qu'il a fallu remplacer en 1910.
462,453 »	351,450 »	111,003 »	»	378,600 »	
43,580 »	28,700 »	14 880 »	»	70,500 »	
1,613,062 »	1,150,050 »	464,033 »	1,021 »	1,219,940 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XI		
IMPÔT INDIGÈNE. — RÉMUNÉRATION.		
67		Rémunération aux indigènes et dépenses diverses
	a.	Rémunération accordée aux indigènes pour le travail fourni à titre d'impôt ou volontairement fr. 1 059,000 »
	b.	Frais d'emmagasinage, d'emballage et de manipulation des produits destinés à l'exportation 34,425 »
	c.	Construction et entretien de séchoirs et de hangars à caoutchouc 12,175 »
	d.	Registres, imprimés, marques et instruments de pesage et dépenses diverses 425,000 »
68		Fret et transports
69		Droits d'entrée, droits de sortie et impôt général
		TOTAL fr.
CHAPITRE XII.		
FABRICATION DE MONNAIES. — ENVOIS DE NUMÉRAIRE.		
70		Frais de fabrication de billon et d'envois de numéraire
	a.	Achat de matières premières et frais de fabrication fr. 180,000 »
	b.	Fret 400,000 »
	c.	Emballage, manutention et mise à bord 40,500 »
	d.	Transports 400,000 »
	e.	Frais divers, commissions de banque, etc. 50,000 »
		<u>470,500 »</u>
		TOTAL fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
1,230,300 »	1,885,980 »	»	655,680 »	2,877,500 »	
1,661,660 »	1,880,620 »	»	218,960 »	2,094,425 »	
1,625,130 »	1,479,680 »	145,450 »	»	1,915,150 »	
4,517,090 »	5,246,280 »	145,450 »	874,640 »	6,887,075 »	
470,500 »	403,000 »	67,500 »	»	»	
470,500 »	403,000 »	67,500 »	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		C. — Agriculture.			
		CHAPITRE XIII.			
		AGRICULTURE.			
		Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel			
	a.	Traitements du personnel de l'Administration Locale à Boma et du personnel technique en service au Congo :			
		GRADES.	CADRE organique pour 1911.	TRAITEMENTS.	DÉPENSES.
		Directeur	1	17,000	
		Directeur du Jardin botanique	1	13,000	
		Chefs de culture	11	8,000 à 11,000	
		Sous-chefs de culture	6	6,000 à 7,200	
		Surveillants de culture.	6	6,300	
		Vétérinaires.	3	11,000	388,400 »
		Éleveurs de bétail	10	6,300 à 8,000	
		Agents d'administration	2	9,000 à 11,000	
		Commis	2	6,000 à 7,500	
		Mécaniciens.	3	6,500	
		Clercs de couleur	2	1,200	
	b.	Augmentations de traitements			8,000 »
	c.	Indemnités au personnel blanc			25,500 »
	d.	Traitements de congé et de disponibilité			40,630 »
	e.	Frais de recrutement et d'enseignement professionnel			6,500 »
	f.	Indemnités de logement.			3,000 »
	g.	Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme			6,000 »
	h.	Frais de représentation			1,900 »
		TOTAL. fr			479,230 »
		Salaires et entretien du personnel noir.			
		Salaires payables en numéraire et en marchandises ; nourriture et objets de couchage des travailleurs agricoles noirs affectés à l'entretien des plantations et des centres d'élevage.			
		A REPORTER fr.			

DÉVELOPPEMENTS. -- DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
479,230 »	397,700 »	81,530 »	»	675,260 »	
374,200 »	(1) 722,066 »	»	347,866 »	975,580 »	(1) En 1910, ce crédit était alloué aux articles 78 et 79 ^b .
853,430 »	1,119,766 »	81,530 »	347,866 »	1,650,840 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT . . . fr
73		Matériel, imprimés et fournitures de bureau Registres, imprimés et fournitures de bureau nécessaires aux services agricoles	
74		Entretien et développement des troupeaux; installations et bâtiments agricoles. Outillage et matériel. Instruments de précision et de météorologie. Achats de plantes, de semences potagères et autres. Frais d'analyses. Divers.	
	a.	Achat de bétail, de chevaux, d'ânes, d'oiseaux de basse-cour en vue de maintenir l'effectif déjà existant fr.	5,000 »
	b.	Instruments de chirurgie vétérinaire et de pansage, produits pharmaceutiques et antiseptiques, sel gemme pour le bétail et les chevaux, etc.	20,000 »
	c.	Matériel, outils, instruments aratoires, machines agricoles, instruments de précision, de topographie et de météorologie, harnachements et accessoires nécessaires pour l'entretien des plantations, la récolte, la préparation et l'utilisation des produits agricoles dans les centres de culture et d'élevage, achat de plantes et graines Divers.	92,000 »
	d.	Matériaux nécessaires à l'entretien des installations et bâtiments agricoles (magasins, hangars, étables, écuries, bergeries, etc.).	3,000 »
	e.	Matériel de campement et autres objets nécessaires aux agents de l'agriculture, en mission	5,000 »
	f.	Matériaux nécessaires à l'entretien des habitations occupées par le personnel de l'agriculture, y compris l'ameublement de ces derniers locaux	10,000 »
	g.	Entretien des chemins et routes carrossables ou autres à l'usage des centres de culture et d'élevage	5,000 »
			140,000 »
75		Frais de voyage du personnel d'Afrique	
76		Fret et transports	
	a.	Fret de mer et frais accessoires des marchandises destinées au service de l'agriculture.	16,695 »
	b.	Transport par chemin de fer et par porteurs ou pirogues, des marchandises envoyées d'Europe pour le salaire et l'entretien des travailleurs noirs; des imprimés, fournitures de bureau, etc.	103,205 »
			119,900 »
77		Droits d'entrée Droits d'entrée des marchandises et articles divers destinés au service de l'agriculture.	
			TOTAL . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
853,430 »	1,119,766 »	81,530 »	347,866 »	1,650,840 »	
6,000 »	2,000 »	4,000 »	»	9,000 »	
140,000 »	90,000 »	50,000 »	»	215,000 »	
63,975 »	(1) 70,120 »	»	6,145 »	113,450 »	(1) En 1910, ce crédit était prévu, savoir :
119,900 »	(2) 317,054 »	»	197,154 »	617,300 »	à l'article 83 fr. 61,000 »
					à l'article 82a 9,120 »
					70,120 »
					(2) Ce crédit était prévu en 1910, en partie, aux arti- cles 82 et 84.
28,525 »	43,005 »	»	14,480 »	82,310 »	
1,211,830 »	1,641,945 »	138,530 »	565,645 »	2,687,900 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		D. Postes et Télégraphes. — État-Civil et Successions.			
		CHAPITRE XIV.			
		POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
78		Traitements du personnel des bureaux de poste et télégraphiques. (Le service est fait en partie par des agents de l'Administration de l'Intérieur et des Finances).			
		GRADES.	Cadre organique pour 1911.	Traitements.	Dépenses.
		Contrôleurs	2	11,000 à 12,000	
		Percepteurs de 1 ^{re} classe	5	10,000	
		— 2 ^e —	3	9,000	
		Percepteurs suppléants de 1 ^{re} classe	3	8,500	
	a.	— — 2 ^e —	12	7,500	276,000 »
		Commis de 1 ^{re} classe	4	6,500	
		— 2 ^e —	2	6,000	
		Agents noirs	14	1,200 à 3,500	
	b.	Indemnités de logement			400 »
	c.	Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme			600 »
79		Salaires et entretien du personnel du service postal et télégraphique			
	a.	Salaires et entretien des porteurs et distributeurs de courriers et du personnel des embarcations du service postal et télégraphique			60,000 »
	b.	Entretien des porteurs et distributeurs de courriers et du personnel des embarcations de la poste			50,000 »
80		Transport des correspondances, matériel postal et fournitures de bureau			
	a.	Menues dépenses du service postal au Congo fr.			4,000 »
	b.	Fournitures de bureau, imprimés, registres, etc.			24,000 »
	c.	Matériel, timbres à date, balances, sacs postaux, plombs et objets divers			23,500 »
	d.	Impression de valeurs postales			5,000 »
	e.	Frais de transit			1,500 »
	f.	Frais de transport de colis postaux par les chemins fer de Matadi à Léopoldville, des Grands Lacs et du Katanga			11,000 »
81		Frais de transmission de télégrammes expédiés du Congo belge			
					A REPORTER fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
277,000 »	117,300 »	159,700 »	»	119,100 »	
110,000 »	101,300 »	8,700 »	»	75,000 »	
66,000 »	44,000 »	22,000 »	»	52,500 »	
50,000 »	35,000 »	15,000 »	»	»	
503,000 »	297,600 »	205,400 »	»	246,600 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
82		Service des mandats-poste (crédit non limitatif) Commission due à l'Office belge du chef du règlement de compte de mandats-poste internationaux émis par la Colonie.
83		Frais de voyage du personnel d'Afrique
84		Fret et transports Fret et transport des marchandises dont il est question à l'article 80.
85		Droits d'entrée Droits d'entrée sur les marchandises dont il est question au présent chapitre.
		TOTAL. . . . fr.
CHAPITRE XV.		
ÉTAT CIVIL ET SUCCESSIONS.		
»		Traitements et indemnités du personnel. (Le service est fait par les agents d'autres services.)
86		Matériel et fournitures de bureau.
	a.	Matériel de bureau, registres, imprimés et divers fr. 9,000 »
	b.	Caisses de successions et autres emballages 1,200 »
	c.	Frais de timbre pour copies d'actes de décès d'agents de la Colonie 100 »
87		Fret et transports Fret et transport des marchandises dont il est question au présent chapitre.
88		Droits d'entrée. Droits d'entrée sur les marchandises dont il est question au présent chapitre.
		TOTAL. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	<i>Observations.</i>
		ACCROISSMENT	DIMINUTION		
503,000 »	297,600 »	205,400 »	»	246,600 »	
5,000 »	3,000 »	2,000 »	»	1,500 »	
30,840 »	20,000 »	10,840 »	»	11,800 »	
13,800 »	9,800 »	4,000 »	»	5,500 »	
13,750 »	3,540 »	10,210 »	»	1,500 »	
566,390 »	333,940 »	232,450 »	»	266,900 »	
»	»	»	»	»	
10,300 »	9,300 »	1,000 »	»	»	
950 »	950 »	»	»	»	
50 »	50 »	»	»	»	
11,300 »	10,300 »	1,000 »	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1914.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
E. — Justice. Prisons. Cultes. Instruction publique. Bienfaisance.					
CHAPITRE XVI.					
JUSTICE.					
89		Traitements et indemnités du personnel. Frais de premier équipement et d'enseignement professionnel. Entretien du personnel administratif			
		GRADES.	Cadre organique pour 1910.	Traitements.	Dépenses.
a.	<i>Service judiciaire :</i>				
	Procureurs généraux	2	23,000	} 1,102,000 »	
	Substitut du procureur général	1	15,000		
	Procureurs d'État	7	12,000 à 18,000		
	Substituts du procureur d'État	13	8,000 à 11,500		
	Substituts suppléants et juges territoriaux	26	6,000 à 7,500		
	Présidents des tribunaux d'appel	2	25,000		
	Juges d'appel	4	15,000 à 20,000		
	Juges de première instance	7	12,000 à 18,000		
	Juges suppléants de première instance	7	8,000 à 11,500		
	Agents de l'ordre judiciaire	45	1,800 à 7,000		
b.	<i>Service administratif :</i>				
	Directeurs des services administratifs	2	17,000		
	Sous-directeurs	3	13,000		
	Agent d'administration de 1 ^{re} classe	1	11,000		
	Agent d'administration de 2 ^e classe	1	10,000		
	Agents d'administration de 3 ^e classe	4	9,000		
	Commis-chefs	8	7,500		
	Commis de 1 ^{re} classe	1	6,500		
c.	Frais de premier équipement et d'enseignement professionnel			14,000 »	
d.	Indemnité au greffier du Conseil supérieur			1,800 »	
e.	Allocation à l'huissier audiencier du Conseil supérieur			200 »	
f.	Indemnités de logement			1,000 »	
g.	Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme			8,400 »	
TOTAL fr.				1,127,400 »	
À REPORTER fr.					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
1,127,400 »	896,000 »	231,400 »	»	806,300 »	
1,127,400 »	896,000 »	231,400 »	»	806,300 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
			REPORT. . . . fr.
90		Allocations de retraite et pensions des magistrats et agents de l'ordre judiciaire	
	a.	Allocations de retraite fr.	143,000 »
	b.	Pensions	7,000 »
91		Salaires et entretien du personnel noir du service judiciaire	
	a.	Salaires du personnel noir des services de la justice	37,200 »
	b.	Entretien de ce personnel	8,000 »
92		Matériel des services judiciaires	
	a.	Fournitures de bureau, machines à écrire	39,600 »
	b.	Objets de campement : malles-lits, pauciers, cantines, etc.	38,000 »
	c.	Ustensiles de ménage.	2,000 »
	d.	Éclairage	2,400 »
	e.	Tissus envoyés d'Europe pour habillement des boys, toges pour greffiers, couvertures pour témoins judiciaires	5,500 »
95		Frais de justice. (<i>Credit non limitatif</i>)	
	a.	Frais de voyage des membres du Conseil supérieur	300 »
	b.	Frais de voyage des magistrats et agents de la justice (voyages pour enquêtes et sessions périodiques)	21,000 »
	c.	Frais de déplacement des témoins et prévenus.	10,000 »
	d.	Frais d'entretien des témoins et prévenus. Frais divers de justice : honoraires de médecins, traducteurs, etc.	35,000 »
	e.	Paiement des porteurs, pagayeurs, voyages à bord des vapeurs, etc.	15,000 »
94		Entretien du personnel judiciaire.	
		Entretien de magistrats et agents.	
95		Frais de voyage du personnel d'Afrique	
96		Fret et transports	
		Fret de mer et frais accessoires des marchandises reprises au présent chapitre.	
97		Droits d'entrée.	
		Droits d'entrée afférents aux marchandises du présent chapitre.	
		TOTAL. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
1,127,400 »	896,000 »	231,400 »	»	806,300 »	
150,000 »	138,500 »	11,500 »	»	136,000 »	
45,200 »	(¹) 34,200 »	11,000 »	»	»	(¹) En 1910, cette somme était comprise dans les crédits alloués aux articles 119 pour . . . fr. 28,000 » et 122 litt C. pour 6,200 » <u>34,200 »</u>
87,500 »	66,800 »	20,700 »	»		
				130,000 »	
81,300 »	52,900 »	28,400 »	»		
570,000 »	(²) 432,780 »	137,220 »	»	378,500 »	(²) Le crédit de l'article 122 du Budget de 1910, pour le même objet, était de 438,980 francs dont il a été déduit ici 6,200 francs pour l'entretien du personnel noir qui est compris, en 1911, dans l'article « Salai- res et entretien du personnel noir du service judiciaire ».
143,240 »	81,000 »	62,240 »	»	85,500 »	
26,250 »	(³) 125,600 »	»	99,350 »	70,100 »	(³) Cette somme représente le montant des crédits alloués aux articles 123 et 125 du Budget de 1910.
10,500 »	12,700 »	»	2,200 »	6,700 »	
2,241,390 »	1,840,480 »	502,460 »	101,550 »	1,613,100 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		CHAPITRE XVII.			
		PRISONS.			
98	a.	Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc des prisons			
		Traitements :			
		GRADE.	Nombre.	Traitement.	Total.
		Commis-chefs (directeurs de prison)	2	7,500	15,000 »
	b.	Traitements de congé et de disponibilité			3,000 »
	c.	Indemnités aux agents mariés			600 »
	d.	Indemnités de logement			300 »
		TOTAL . . . fr.			18,900 »
99	a.	Salaires et entretien du personnel noir.			
		Salaires :			
		Clercs noirs fr.			1,500 »
		Gardiens noirs			23,500 »
	b.	Entretien :			
		Clercs noirs			600 »
		Gardiens noirs			10,100 »
					35,700 »
100	a.	Salaires et entretien des détenus			
		Salaires des détenus noirs de la classe d'amendement. fr.			2,200 »
	b.	Entretien des prisonniers blancs			11,800 »
	c.	Entretien des prisonniers noirs			121,300 »
					135,300 »
101	a.	Matériel. Habillement et équipement des gardiens. Habillement des prisonniers			
		Matériel			19,000 »
	b.	Habillement. Équipement des gardiens			9,000 »
	c.	Habillement des prisonniers			11,700 »
					39,700 »
102		Frais de voyage du personnel des prisons			
103		Fret et transports			
		Fret de mer et frais accessoires des marchandises reprises au présent chapitre			
104		Droits d'entrée.			
				TOTAL . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
18,900 »	5,000 »	13,900 »	»	» (1)	(1) En 1909, les crédits relatifs à ce chapitre étaient repris sous l'article 96 « Police et prisons » pour un crédit global de 250,000 francs.
35,700 »	(2) 32,300 »	3,400 »	»	»	(2) En 1910, ce crédit était alloué aux articles 129 lettres a et b, 130 lettres a et b.
135,300 »	(3) 81,100 »	54,200 »	»	»	(3) En 1910, ce crédit était alloué aux articles 129/c et 130/c
39,700 »	29,200 »	10,500 »	»	»	
3,400 »	1,800 »	1,600 »	»	»	
11,900 »	(4) 49,000 »	»	7,100 »	»	(4) Le crédit proposé pour cet article était compris en 1910, en partie, aux articles 132 et 134.
4,800 »	5,000 »	»	200 »	»	
249,700 »	173,400 »	83,600 »	7,300 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XVIII.		
CULTES.		
105		Subsides aux Missionnaires et divers.
		TOTAL. . . . fr.
CHAPITRE XIX.		
INSTRUCTION PUBLIQUE.		
106		Traitements et indemnités du personnel blanc
	a.	Traitements des professeurs de l'école des candidats commis et des écoles profession- nelles fr. 45,000 »
	b.	Indemnités allouées aux Frères chargés de donner les cours dans les écoles 26,000 »
107		Salaires et entretien du personnel noir. Indemnités aux élèves
	a.	Traitements des instituteurs chargés de donner les cours dans les écoles . . . fr. 31,600 »
	b.	Allocations aux élèves. 3,000 »
	c.	Entretien du personnel noir 1,000 »
	d.	Entretien des élèves 63,000 »
108		Entretien du personnel blanc
109		Matériel scolaire Fournitures classiques, outils, matériel, etc.
110		Frais de voyage du personnel d'Afrique
111		Fret et transports.
112		Subsides aux écoles agréées
113		Droits d'entrée.
		TOTAL. . . . fr.
CHAPITRE XX.		
BIENFAISANCE.		
114		Bienfaisance publique au Congo
		TOTAL. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
600,000 »	520,000 »	80,000 »	»	520,000 »	
600,000 »	520,000 »	80,000 »	»	520,000 »	
71,000 »	27,000 »				
98,600 »	18,820 »	122,500 »	»	82,400 »	
	2,400 »				
	625 »				
	60,275 »				
111,000 »	61,980 »				
34,500 »	21,500 »				
18,200 »	9,900 »	8,300	»	»	
13,500 »	29,250 »	»	15,750 »	8,200 »	
50,000 »	»	50,000 »	»	»	
5,500 »	10,000 »	»	4,500 »	4,200 »	
402,300 »	241,750 »	180,800 »	20,250 »	94,800 »	
10,000 »	10,000 »	»	»	»	
10,000 »	10,000 »	»	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		F. — Industrie. Commerce. Immigration.			
		(Bibliographie-Enseignement.)			
		CHAPITRE XXI.			
		INDUSTRIE. COMMERCE. IMMIGRATION.			
415		Traitements, indemnités et entretien du personnel. — Frais de recrutement et d'enseignement professionnel			
		GRADES.	Cadre.	Traitements.	Sommes.
	α	Directeurs	2	17,000 »	167,600 »
		Sous-directeurs	2	13,000 »	
		Inspecteurs de 1 ^{re} classe	2	12,000 »	
		— 2 ^e —	1	»	
		— 3 ^e —	2	10,000 »	
		Sous-inspecteurs	2	9,000 »	
		Commis de 1 ^{re} classe	2	6,500 »	
		— 2 ^e —	3	6,000 »	
		Cleres noirs	3	1,200 »	
	b.	Augmentations de personnel et de traitements. Traitements de congé			19,000 »
	c.	Frais de recrutement			1,000 »
	d.	Frais d'enseignement professionnel.			1,000 »
	e.	Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme			600 »
	f.	Indemnités de logement.			400 »
		TOTAL fr			189,600 »
416		Salaires et entretien du personnel noir			
	a.	Salaires du personnel noir fr.			2,450 »
	b.	Entretien de ce personnel			1,400 »
					<u>3,850 »</u>
417		Matériel			
	a.	Matériel, imprimés, fournitures de bureau, papiers, registres, frais de correspondances, poids et mesures, étalons, poinçons pour vérificateurs			15,000 »
	b.	Outillage de laboratoire (Boma)			5,000 »
					<u>20,000 »</u>
		A REPORTER fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
189,600 »	15,000 »	174,600 »	»	»	
3,850 »	14,400 »	»	10,550 »	»	
20,000 »	2,500 »	17,500 »	»	»	
213,450 »	31,900 »	192,100 »	10,550 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
				REPORT. . . fr.	
118		Frais de route et frais divers du personnel d'inspection			
119		Frais de route et de voyage du personnel d'Afrique.			
120		Fret et transports			
	a.	Fret de mer et frais accessoires des marchandises destinées au service de l'Industrie, Commerce, Immigration			3,000 »
	b.	Frais de transports des mêmes marchandises			5,000 »
121		Droits d'entrée et de transit.			
		Droits d'entrée et de transit des mêmes marchandises.			
				TOTAL. . . fr.	
CHAPITRE XXII					
MUSÉE DE TERVUEREN.					
122		Traitements et indemnités du personnel			
		GRADES	NOMBRE.	TRAITEMENTS.	SOMMES.
	a.	Directeur.	1	»	
		Chefs de section.	2	4,500	
		Attachés	2	2,000 à 3,200	
		Préparateurs.	3	1,400	
		Dessinateur-photographe	1	»	
		Employés	3	1,400 à 2,000	
		Surveillant en chef	1	»	56,680 »
		Surveillants	11	1,200 à 1,300	
		Concierge	1	»	
		Gardiens de collections	4	1,200 à 1,500	
		Nettoyeuses	3	720	
		Gardiennne de vestiaire	1	»	
		Veilleur de nuit.	1	»	
	b.	Augmentations de traitements, nominations, indemnités pour travaux extraordinaires, etc.			3,000 »
	c.	Indemnités pour travaux scientifiques.			4,000 »
				TOTAL. . . fr.	63,680 »
				A REPORTER . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
213,450 »	31,900 »	192,400 »	10,550 »	»	
18,000 »	»	18,000 »	»	»	
27,500 »	(*) 40,790 »	24,990 »	280 »	»	(*) En 1910, ce crédit comprenait les sommes figurant sous les articles 150, 151 et 152.
8,000 »					
3,400 »	2,200 »	1,200 »	»	»	
270,350 »	44,890 »	236,290 »	10,830 »	»	
63,680 »	53,000 »	10,680 »	»	13,400 »	
63,680 »	53,000 »	10,680 »	»	13,400 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1914.

NUMÉRO des articles.	LITTE- RA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
123		Frais de route et de séjour des membres de la Commission de surveillance et du personnel du Musée. Missions à l'étranger	
	a.	Jetons de présence, frais de route et de séjour de la Commission de surveillance. Indemnité au secrétaire de la Commission fr.	4,300 »
	b.	Frais de route et de séjour du personnel du Musée et des savants appelés au Musée. Missions à l'étranger	4,700 »
			<hr/> 9,000 » <hr/>
124		Matériel. Entretien. Éclairage et chauffage des locaux. Mobilier. Acquisitions. Divers . . .	
	a.	Éclairage et chauffage des locaux; eaux; téléphone. fr.	30,000 »
		Entretien des locaux et du mobilier : Matériel de nettoyage et d'entre- lien, produits à ce destinés	3,000 »
			<hr/> 33,000 »
	b.	Matériel et fournitures de bureau, impressions, registres, papiers, fiches, imprimés, étiquettes, dessins fr.	2,800 »
			<hr/> 2,800 »
	c.	Collections : Préparation des collections. Matériel et accessoires, échantillonnage, montage, piquage, empaillage. Réparations et restaurations.	13,000 »
		Conservation des collections, outillage, verreries, récipients, embal- lage, caisses, produits. Matériel pour l'exhibition des objets, cartes, notices	15,000 »
		Etude de collections. Matériel. Analyses.	2,000 »
			<hr/> 30,000 »
	d.	Frais de transport, ports de lettres, télégrammes et autres menues dépenses. Divers .	3,600 »
			<hr/> 69,400 » <hr/>
125		Annales du Musée.	
126		Publications de vulgarisation, monographies, vocabulaires, ouvrages de linguistique : Biblio- thèque du Musée	
	a.	Publications de vulgarisation, monographies, vocabulaires, ouvrages de linguistique .	6,000 »
	b.	Bibliothèque : abonnements à des journaux et autres publications, livres et reliures .	6,500 »
			<hr/> 12,500 » <hr/>
			TOTAL. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
63,680 »	53,000 »	10,680 »	»	13,400 »	
9,000 »	4,000 »	5,000 »	»	»	
69,400 »	124,100 »	»	54,700 »	86,600 »	
30,000 »	40,000 »	»	10,000 »	»	
12,500 »	12,500 »	»	»	»	
184,580 »	233,600 »	15,680 »	64,700 »	100,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMERO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XXIII.		
COURS COLONIAL.		
127		Traitements et indemnités du personnel
	a.	Traitements et indemnités du personnel enseignant fr. 29,760 »
	b.	Indemnité à un concierge de l'Administration centrale pour services extraordinaires 240 »
	c.	Indemnités aux examinateurs 6,000 »
	d.	Indemnités au personnel donnant des cours administratifs spéciaux aux agents des services de la douane et des impôts, du cadastre, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et de l'immigration. 5,200 »
		<u>41,200 »</u>
128		Matériel. Entretien, éclairage et chauffage des locaux. Mobilier. Indemnités aux élèves et divers
	a.	Matériel : fournitures de bureau, imprimés, livres, reliures, abonnements à des journaux et publications, matériel d'enseignement, menues dépenses et divers 5,750 »
	b.	Entretien, éclairage et chauffage des locaux, eaux, téléphone 3,800 »
	c.	Mobilier : achat et entretien des meubles 6,000 »
	d.	Indemnités aux élèves pour frais de séjour à Bruxelles 200,000 »
		<u>215,550 »</u>
		TOTAL. fr.
CHAPITRE XXIV.		
ÉCOLE DE MÉDECINE TROPICALE.		
129		Traitements et indemnités du personnel
	a.	Personnel :
		4 professeurs à 4,000 16,000 »
		Conférenciers 1,500 »
		1 huissier 1,500 »
		<u>19,000 »</u>
	b.	Indemnité de déplacement et de séjour à un professeur habitant Liège et indemnités de déplacement aux professeurs qui font des excursions avec les élèves 3,000 »
	c.	Indemnités aux professeurs chargés des analyses des produits, etc., intéressant l'hygiène ou la salubrité publiques 1,200 »
	d.	Indemnité à l'huissier pour services extraordinaires 400 »
	e.	Augmentation du personnel enseignant. 7,000 »
		<u>30,600 »</u>
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
41,200 »	23,000 »	18,200 »	»	»	
215,550 »	113,500 »	102,050 »	»	»	
256,750 »	136,500 »	120,250 »	»	»	
30,600 »	16,800 »	13,800 »	»	»	
30,600 »	16,800 »	13,800 »	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
150		Matériel. Mobilier. Bibliothèque. Travaux de laboratoire. Divers
	a.	Matériel scientifique et scolaire : fournitures de bureau, imprimés, menus frais et divers 3,000 »
	b.	Mobilier : achat et entretien de meubles 4,050 »
	c.	Bibliothèque : livres, reliures, abonnements à des journaux et publications 1,500 »
	d.	Travaux de laboratoire 3,000 »
		<hr/> 8,550 » <hr/>
		TOTAL. fr.
		G. — Dépenses diverses.
		—————
		CHAPITRE XXV.
		DÉPENSES RELATIVES A DIVERS SERVICES.
151		Allocations aux membres, secrétaire et secrétaire adjoint du Conseil Colonial et dépenses diverses
	a.	Allocations aux membres, secrétaire et secrétaire adjoint fr. 34,500 »
	b.	Abonnements aux chemins de fer et frais de séjour. 4,873 »
	c.	Rédaction, impression du compte rendu analytique et frais de bureau 16,750 »
152		Traitement d'un consul et indemnités de disponibilité par suite de suppression d'emploi
153		Traitements, pensions et secours alloués à certains anciens agents des services d'Afrique ou à leurs veuves
154		Allocations de retraite et pensions
		Allocations en capital et suppléments à verser en cas de décès des agents de la Colonie conformément aux dispositions du décret du 2 mai 1910 relatif aux pensions de retraite du personnel.
155		Indemnités aux médecins agréés et à divers
156		Publication du <i>Bulletin de Colonisation comparée</i>
157		Subventions à des sociétés philanthropiques de vulgarisation ou autres, d'intérêt colonial
158		Subvention à la Villa Coloniale et frais d'hospitalisation d'agents de la Colonie
	a.	Subvention à la Villa Coloniale fr. 20,000 »
	b.	Frais d'hospitalisation d'agents de la Colonie dans des établissements autres que la Villa Coloniale et que ceux desservis au Congo par les sœurs Franciscaines 16,000 »
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1911.	»	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	Observations.
			AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
30,600	»	16,800	»	13,800	»	
8,550	»	7,800	»	750	»	
39,150	»	24,600	»	14,550	»	
56,123	»	56,123	»	»	40,000	
59,000	»	80,000	»	21,000	90,491	
15,240	»	15,490	»	250	9,490	
⁽¹⁾ 1,356,800	»	1,356,800	»	»	1,132,100	⁽¹⁾ Ce chiffre correspond au total des crédits alloués pour allocations de retraite en 1910, aux articles 3, 11, 59, 68, 87, 102 et 128 du Budget.
8,850	»	10,100	»	1,250	9,500	
10,000	»	10,000	»	»	10,000	
10,000	»	65,000	»	55,000	8,000	
⁽²⁾ 36,000	»	20,000	»	16,000	15,000	⁽²⁾ Comprend 16,000 francs pour payer les frais d'hospitalisation en Europe d'agents rentrant malades du Congo. Ce crédit était rattaché en 1910 aux différents articles : « Traitements ».
1,552,013	»	1,613,513	»	16,000	77,500	1,314,581

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
			REPORT. . . . fr.
139		Obligations énumérées à l'annexe II de l'Acte Additionnel au Traité de Cession de l'État Indépendant du Congo à la Belgique	
	a.	Obligation résultant du décret du 23 décembre 1904, article 6, sub. 3 ^e , relative à la constitution d'une rente à S. A. R. la princesse Clémentine jusqu'à son mariage. fr.	75,000 »
	b.	Rente affectée au paiement des indemnités annuelles et viagères allouées aux administrateurs de la Fondation de la Couronne et au personnel de celle-ci suivant dispositions du décret du 24 décembre 1901	60,000 »
	c.	Subvention annuelle à la Congrégation des missionnaires de Scheut.	65,000 »
	d.	Obligations résultant du décret du 23 décembre 1901, article 6, sub. 4 ^e relatives aux collections coloniales de Laeken (1) 50,000 »	(1) 50,000 »
140		Missions d'études : Indemnités, frais de voyage et de séjour et dépenses diverses	
141		Appointements, salaires et assurance du personnel préposé à l'office des emballages à Anvers	
142		Service photographique	
	a.	Matériel et fournitures pour photographies à expédier au Congo fr.	4,800 »
	b.	Impressions, agrandissements et divers	4,000 »
145		Fret et transports	
144		Droits d'entrée	
145		Bibliothèques. Abonnements aux journaux, périodiques et divers	
	a.	Achat de livres. Souscriptions à des ouvrages, abonnements à des journaux, périodiques, etc, destinés aux bibliothèques du Congo fr.	25,000 »
	b.	Abonnements aux journaux et périodiques pour les divers services d'Afrique.	7,000 »
	c.	Recueil usuel de la législation du Congo belge	1,200 »
	d.	Souscription à la collection des monographies ethnographiques du Congo	5,000 »
	e.	Souscription au recueil de la législation civile	2,500 »
	f.	Livres de droit destinés aux cours et tribunaux du Congo	8,000 »
	g.	Livres scientifiques destinés à la bibliothèque de Kilo (Mines).	500 »
	h.	Ouvrages scientifiques et autres destinés aux bibliothèques agricoles du Congo.	5,000 »
	i.	Frais de publication du <i>Bulletin agricole</i>	8,000 »
	j.	Frais de publication de notices agricoles destinées au personnel d'Afrique.	3,000 »
	k.	Frais de publication de notices commerciales et industrielles destinées au personnel d'Afrique	1,000 »
	l.	Frais d'emballage.	3,000 »
			69,200 »
			A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
1,552,013 »	1,613,513 »	16,000 »	77,500 »	1,314,581 »	
250,000 »	600,000 »	»	350,000 »	720,000 »	
120,000 »	50,000 »	(²) 70,000 »	»	»	(¹) Ce littéra comporte une réduction, sur les chiffres de l'exercice 1910, de 350,000 francs; cette charge sera supportée par le Ministère des Finances.
(³) 6,000 »	»	6,000 »	»	»	(²) 70,000 francs pour missions du Service de l'Agriculture.
8,800 »	»	8,800 »	»	»	(³) Article nouveau. — Crédit prévu en 1910 à l'article 4, littéra g.
1,200 »	»	1,200 »	»	»	
200 »	»	200 »	»	»	
69,200 »	46,100 »	23,100 »	»	»	
2,007,413 »	2,309,613 »	125,300 »	427,500 »	2,034,581 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT fr.
			REPORT fr.
146		Fret et transports	
	a.	Fret de mer et frais accessoires des livres et publications destinés aux bibliothèques du Congo fr.	1,500 »
	b.	Transports de ces mêmes livres et publications	3,000 »
147		Droits d'entrée	
		Droits d'entrée des mêmes livres et publications.	
			TOTAL . . . fr.
CHAPITRE XXVI.			
SERVICE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DES INTÉRÊTS DES EMPRUNTS ET DES CAPITAUX GARANTIS.			
148		Intérêts des capitaux de la Caisse d'épargne	
149		Intérêts et amortissements de la dette consolidée	
	a.	Emprunt 2.50 % de 1888 fr.	10,553 »
	b.	Id. 4 % de 1896-1898	560,000 »
	c.	Id. 4 % amortissable 1901	2,040,510 »
	d.	Id. 3 % de 1904	900,000 »
	e.	Id. 4 % de 1906	800,000 »
	f.	Id. 4 % de 1909	279,840 »
150		Intérêts des bons du Trésor émis et à émettre Intérêts et commissions en banque. (<i>Crédit non limitatif</i>).	
	a.	Arrêté ministériel du 16 juin 1909, 5,000,000 francs à 3.25 % fr.	162,500 »
	b.	Arrêté royal du 20 décembre 1908 et arrêté ministériel du 20 décembre 1908, 5,500,000 francs à 3.5 %	192,500 »
	c.	Arrêté royal du 19 octobre 1909; 4,000,000 francs à 3.25 %	130,000 »
	d.	Loi du 26 février 1910, 5,000,000 francs à 3.5 %	175,000 »
	e.	Intérêts prêt Bunge et Co, 1,200,000 francs (réduits à 900,000 francs au 1er janvier 1911, deux annuités de 150,000 francs ayant été payées). Échéance du 13 avril 1911	20,250 »
		Echéance du 13 octobre 1911	20,250 »
	f.	Intérêts et commissions en banque résultant de l'arrangement provisoire avec la Banque du Congo belge et du contrat avec la Caisse Hypothécaire Anversoise.	100,000 »
151		Somme destinée à combler l'insuffisance éventuelle du fonds d'amortissement de l'emprunt à lots de 1888. (<i>Crédit non limitatif</i>).	
			A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
2,007,413 »	2,309,613 »	125,300 »	427,500 »	2,034,581 »	
4,500 »	(¹) 1,000 »	3,500 »	»	»	(¹) En 1910, ce crédit était compris dans les sommes allouées aux articles 168 et 169 pour une somme globale de 1,000 francs qui comprenait les assurances.
2,000 »	1,000 »	1,000 »	»	»	
2,013,913 »	(²) 2,311,613 »	129,800 »	427,500 »	2,034,581 »	(²) Le crédit alloué à ce chapitre en 1910 comprenait en plus une somme de 100,000 francs pour dépenses relatives à l'Exposition de Bruxelles.
80,000 »	70,000 »	10,000 »	»	3,995,885 »	
4,590,905 »	4,585,081 52	5,823 48	»		
800,500 »	825,000 »	»	24,500 »	1,220,465 »	
144,000 »	100,000 »	44,000 »	»	»	
5,615,405 »	5,580,081 52	59,823 48	24,500 »	5,216,350 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTE- des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
152	»	Minimum d'intérêt garanti par le Trésor de la Colonie aux actions de capital de la Société anonyme belge des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains par la convention annexée au décret du 24 décembre 1901. (Ce crédit n'est point limitatif et les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de cette convention.)
153	»	Frais généraux divers relatifs au service de la dette publique (Frais de confection de titres. Achat du matériel nécessaire à leur contrôle. Vérification et signature des titres. Frais divers de placement. Matériel nécessaire au tirage au sort des obligations. Frais occasionnés par les tirages. Intérêts dus sur les obligations amorties par voie de rachat à la Bourse. Courtage sur titres rachetés en Bourse. Frais occasionnés par le remboursement des titres et le paiement des intérêts à Paris. Anéantissement des titres. Registres, imprimés, matériel et fournitures de bureau nécessaires au service de la dette publique, etc.)
		TOTAL. . . . fr.
CHAPITRE XXVII.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
154	»	Secours à accorder à des agents d'Afrique, à leurs veuves ou enfants qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles d'agents décédés qui se trouvent dans une position malheureuse
155	»	Frais de procédure. (<i>Crédit non limitatif.</i>)
156	»	Achat de décorations des ordres coloniaux
157	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget.
		TOTAL. . . . fr.
CHAPITRE XXVIII.		
REMBOURSEMENTS.		
158	»	Restitutions de droits, impôts et taxes indûment perçus. — Remises d'amendes. — Remboursements de sommes reconnues appartenir à des tiers
159	»	Déficits de comptables. — Régularisations
160	»	Indemnités pour pertes et avaries de colis appartenant à des tiers, survenues au cours des transports effectués par les services publics de la Colonie.
		<i>Les crédits prévus au présent chapitre ne sont pas limitatifs.</i>
		TOTAL. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION.		
5,615,405 »	5,580,081 52	59,823 48	24,500 »	5,216,350 »	
900,000 »	900,000 »	»	»	700,000 »	
100,000 »	50,000 »	50,000 »	»	»	
6,615,405 »	6,530,081 52	109,823 48	24,500 »	5,916,350 »	
10,000 »	10,000 »	»	»	10,000 »	
10,000 »	»	10,000 »	»	»	
8,000 »	»	8,000 »	»	»	
30,000 »	50,000 »	»	20,000 »	150,000 »	
58,000 »	60,000 »	18,000 »	20,000 »	160,000 »	
40,000 »	40,000 »	»	»	»	
5,000 »	5,000 »	»	»	»	
25,000 »	»	25,000 »	»	»	
70,000 »	45,000 »	25,000 »	»	»	

OBSERVATIONS.

Pour la liquidation des dépenses, les sommes comprises aux articles 6, 15, 19, 25, 31, 38, 44, 49, 57, 64, 75, 83, 95, 102, 110, 118 et 119 formeront l'article :

Collectif.	A. Frais de voyage, de fr.	2,187,704 »
	Celles comprises aux articles 7, 14, 20, 26, 32, 39, 45, 50, 58, 65, 68, 76, 84, 87, 96, 103, 111, 120, 145 et 146 formeront l'article :	
Collectif.	B. Fret et transports, de	3,223,778 »
	Celles comprises aux articles 8, 15, 21, 27, 33, 40, 46, 51, 59, 66, 69, 77, 85, 88, 97, 104, 113, 121, 144 et 147 formeront l'article :	
Collectif.	C. Douane (droits d'entrée et de sortie) de	2,047,600 »
	Et les sommes indiquées aux articles 4, 10, 17, 23, 29, 35, 42, 54, 61, 72, 79, 91, 94, 99, 100, 107, 108 et 116 formeront un article unique :	
Collectif.	D. Vivres et salaires payables en numéraire et en marchandises pour un crédit global de	6,472,910 »

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.		
CHAPITRE XXIX.		
SERVICES DIVERS.		
161		Augmentation du Portefeuille. — Participation de l'État dans le capital de diverses Sociétés.
a.		Société des Chemins de fer vicinaux du Mayumbe; 5 % restant à appeler sur le capital souscrit fr. 75,000 »
b.		25 % de la participation de la Colonie dans le capital de la Société « American Congo Company » (2,500 titres de 100 francs, à raison de 5 \$) 312,500 »
c.		Frais divers grevant la participation reprise au littéra. b ci-dessus (commission, change, etc.) 14,500 »
		<u>402,000 »</u>
162		Musée du Congo belge
		Aménagement. Outillage extraordinaire. Mobiliers spéciaux. Travaux de conditionnement des salles de réserve, d'étude de travail et de laboratoire. Ornementation artistique des salles et de la rotonde. Honoraires de l'architecte du chef de ces travaux. Acquisition de collections et d'œuvres d'art en Belgique et en Afrique, fret, transports et droits d'entrée.
163		Achat d'immeubles. Annuités diverses
a.		Achat de bâtiments à affecter aux services publics et au logement d'agents du Gouvernement fr. 60,000 »
b.		Achat ou expropriation d'immeubles et notamment de terres classées dans le domaine public, prise en location de propriétés privées pour être mises à la disposition des indigènes. (Cas où les extensions proposées par les commissions de délimitation des terres indigènes empiètent sur ces propriétés.) 50,000 »
c.		Annuités diverses. 292,250 21
		<u>402,250 21</u>
164		Troisième annuité du Fonds spécial de 50,000,000 de francs créé par le 5 ^e paragraphe de l'article 4 de l'Acte Additionnel au Traité de Cession du Congo à la Belgique
165		Exécution de l'article 1 ^{er} de la Convention du 25 juin 1905, entre le Gouvernement et le Comité Spécial du Katanga
		Avances à faire au Comité Spécial du Katanga.
		A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	<i>Observations.</i>
402,000 »	
375,000 »	
402,250 21	
3,300,000 »	
550,000 »	
5,029,250 21	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT . . . fr.
166		Missions hydrographiques et scientifiques. Travaux cartographiques	
	a.	Missions hydrographiques dans le Bas-Congo et dans le Haut-Congo : Traitements, indemnités et allocations diverses du personnel blanc; salaires et entretien du personnel noir; matériel; objets de campement; instruments; outillage; fournitures de bureau et dépenses diverses fr.	100,000 »
	b.	Missions scientifiques chargées de commencer les premiers travaux de géodésie	60,000 »
	c.	Travaux de cartographie	12,500 »
			<u>172,500 »</u>
167		Prospections minières : création et installation de chantiers d'exploitation	
	a.	Exploitation Aruwimi : traitements, indemnités, entretien, frais de voyage et transport du personnel blanc; salaires, entretien, frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir; outillage, matériel et dépenses diverses fr.	483,642 »
	b.	Exploitation Moto : traitements, indemnités, entretien, frais de voyage et transport du personnel blanc; salaires, entretien, frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir; outillage, matériel et dépenses diverses	391,731 »
	c.	Recherches et exploitation de salines dans la région de Nyangwe	200,000 »
			<u>1,075,373 »</u>
168		Missions d'études relatives à l'industrie de la pêche.	
		Traitements, indemnités, entretien, frais de voyage et transport du personnel blanc; salaires, entretien, frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir; outillage, matériel et dépenses diverses.	
169		Création de centres agricoles et d'élevage	
	a.	Personnel blanc : Traitements et indemnités de logement et autres, frais de recrutement, d'enseignement professionnel, traitements de congé et de disponibilité, indemnités aux agents mariés. fr.	842,200 »
	b.	Salaires et entretien des travailleurs noirs employés aux centres agricoles et d'élevage.	594,400 »
	c.	Acquisition de bétail, de chevaux, d'ânes, etc., ainsi que d'animaux qu'il est désirable d'introduire et d'élever au Congo. Matériel agricole, instruments et produits de chirurgie vétérinaire, instruments de topographie et de météorologie. Achat de plantes utiles et de graines. Frais de premier établissement et d'analyses diverses, etc.	190,000 »
	d.	Frais de voyage du personnel	57,120 »
	e.	Fret et transports.	299,400 »
	f.	Droits d'entrée	30,000 »
			<u>2,013,120 »</u>
			A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	<i>Observations.</i>
5 029,250 21	
172,500 »	
1,078,373 »	
41,000 »	
2,013,120 ⁽¹⁾ »	
	<p>(1) Les dépenses résultant de l'établissement et de l'entretien des plantations d'essences à caoutchouc, créées conformément aux dispositions du décret du 5 décembre 1909, sont imputées sur le crédit spécial inscrit au Budget des recettes et des dépenses pour ordre, article 16.</p>
8,334,243 21	

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
			REPORT. . . . fr.
170		Achats de bateaux et d'embarcations	
		Un vapeur pour l'Ubangi. fr.	30,000 »
		Id. l'itimbiri-Rubi	30,000 »
		Deux vapeurs de 35 tonnes avec allèges pour l'itimbiri	150,000 »
		Un canot à vapeur pour le service du pilotage	7,500 »
		Id. pour le service de la douane	7,500 »
		Id. pour la scierie de Malela	10,000 »
		Embarcations pour les districts et pour le Katanga	75,000 »
		Complément du coût de la drague pour le Bas-Congo (prévu en 1910, 400,000 francs)	300,000 »
		Fret et transports	34,000 »
		Droits d'entrée.	11,000 »
		TOTAL. . . . fr.	653,000 »
171		Travaux divers : Constructions. Amélioration et agrandissement de bâtiments. Ligne télégraphique. Travaux d'assainissement. Traitements, indemnités, salaires, frais de voyage, etc., du personnel. Fret, transports et droits d'entrée.	
	a.	Constructions, amélioration et agrandissement d'habitations et de bâtiments pour les divers services fr.	500,000 »
	b.	Comblement de marais, travaux d'assainissement, cimetières, etc.	181,000 »
	c.	Construction d'une ligne télégraphique de Boma à Banana et raccordement à la ligne de Cabinda	100,000 »
	d.	Mobilier pour les services des Postes et Télégraphes, des douanes et des impôts, fret, transports et droits d'entrée	40,700 »
	e.	Traitements, indemnités, frais de voyage, salaires et entretien, etc., du personnel attaché aux travaux à exécuter sur ressources extraordinaires.	1,500,000 »
		TOTAL. . . . fr.	2,321,700 »
172		Fonds d'immigration	
		TOTAL DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	<i>Observations.</i>
8,331,243 21	
655,000 »	
2,321,700 »	
600,000 »	
11,907,943 21	

BUDGET DE L'EXERCICE 1914.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
RÉCAPITULATION.	
Dépenses ordinaires.	
I	Service administratif d'Afrique fr.
II	Force publique et police administrative
III	Service de la marine
IV	Service de la navigation et service hydrographique
V	Hygiène
VI	Travaux publics
VII	Télégraphes et téléphones, chemins de fer, routes automobiles et autres moyens de transport
VIII	Établissements hospitaliers desservis par les Sœurs Franciscaines de Boma, Banana et Léopoldville (anciens pavillons de la Croix-Rouge)
IX	Douane. — Impôts. — Cadastre
X	Mines.
XI	Impôt indigène. — Rémunération
XII	Fabrication de monnaies. — Envois de numéraire
XIII	Agriculture
XIV	Postes et télégraphes
XV	État civil et successions.
XVI	Justice
XVII	Prisons
XVIII	Cultes.
XIX	Instruction publique.
XX	Bienfaisance
XXI	Industrie. — Commerce. — Immigration
XXII	Musée de Tervueren
XXIII	Cours Colonial
XXIV	École de médecine tropicale
XXV	Dépenses relatives à divers services.
XXVI	Service de la Caisse d'épargne, des intérêts, des emprunts et des capitaux garantis
XXVII	Dépenses imprévues
XXVIII	Remboursements
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.
Dépenses extraordinaires.	
XXIX	Services divers.
	TOTAL GÉNÉRAL. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — RÉCAPITULATION.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1911.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	Observations.
		Augmentations.	Diminutions.		
7,748,500 »	6,990,410 »	3,798,700 »	2,340,310 »	5,139,000 »	
8,748,700 »	7,016,400 »	3,407,050 »	1,374,750 »	6,956,990 »	
2,338,550 »	2,023,880 »	677,000 »	362,330 »	2,338,180 »	
289,300 »	220,700 »	102,600 »	34,000 »	249,150 »	
4,026,000 »	826,200 »	234,465 »	34,665 »	870,650 »	
1,129,985 »	944,500 »	250,160 »	64,675 »	849,970 »	
900,730 »	»	900,730 »	»	»	
136,000 »	100,000 »	42,000 »	6,000 »	»	
3,385,310 »	1,933,595 »	2,037,290 »	585,575 »	1,391,500 »	
1,613,062 »	1,150,050 »	464,033 »	1,021 »	1,219,940 »	
4,517,090 »	5,246,280 »	145,450 »	874,640 »	6,887,073 »	
470,500 »	403,000 »	67,500 »	»	»	
1,211,830 »	1,644,945 »	135,530 »	565,645 »	2,687,900 »	
566,390 »	333,940 »	232,450 »	»	266,900 »	
11,300 »	10,300 »	1,000 »	»	»	
2,241,390 »	1,840,480 »	502,460 »	101,550 »	1,613,100 »	
249,700 »	173,400 »	83,600 »	7,300 »	»	
600,000 »	520,000 »	80,000 »	»	590,000 »	
402,300 »	241,750 »	180,800 »	20,250 »	94,800 »	
10,000 »	10,000 »	»	»	»	
270,350 »	44,890 »	236,290 »	10,830 »	»	
184,580 »	233,600 »	45,680 »	64,700 »	100,000 »	
256,750 »	136,500 »	120,250 »	»	»	
39,150 »	24,600 »	14,550 »	»	»	
2,013,913 »	2,311,613 »	129,800 »	427,500 »	2,034,581 »	
6,615,405 »	6,530,081 52	109,823 48	24,500 »	5,916,350 »	
58,000 »	60,000 »	18,000 »	20,000 »	160,000 »	
70,000 »	45 000 »	25,000 »	»	»	
47,104,785 »	(¹)40,312,814 52	13,712,211 48	6,920,241 »	39,296,086 »	(¹) Le total des crédits alloués pour l'exercice 1910 comprenait en plus :
11,907,943 21	33,356,775 21	»	21,448,832 »	9,273,300 »	a) 75,000 francs alloués à l'article 70 pour allocation de 5 % aux chefs indigènes, supprimée pour 1911 ;
59,012,728 21	(¹)73,669,589 73	13,712,211 48	28,369,073 »	48,569,386 »	b) 100,000 francs alloués à l'article 175 pour participation de la Colonie à l'Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles ; sans objet en 1911.
DIMINUTION. . fr.		14,656,861 52			

(140)

(ANNEXE AU N° 5)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1910-1911.

Administration du Congo belge.

RAPPORT DE 1910.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Colonies;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le rapport ci-annexé, sur l'Administration du Congo belge, sera présenté, en Notre nom, par Notre Ministre des Colonies, aux Chambres législatives.

Donné à Bruxelles, le 14 septembre 1910.

Beheer van Belgisch-Congo.

VERSLAG VAN 1910.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil.

Op voorstel van Onzen Minister van Koloniën;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het hierbij behoorend verslag betreffende het Beheer van Belgisch-Congo zal in Onzen naam, door Onzen Minister van Koloniën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging aangeboden worden.

Gegeven te Brussel, den 14ⁿ September 1910.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Koloniën,

J. RENKIN.

(9)

RAPPORT PRÉSENTÉ AUX CHAMBRES

CONFORMÉMENT

aux prescriptions de l'article 37 de la loi du 18 octobre 1908

Conformément aux prescriptions de l'article 37 de la loi du 18 octobre 1908, nous avons l'honneur de présenter aux Chambres, au nom du Roi, le rapport annuel sur l'Administration du Congo belge pendant l'exercice écoulé.

1. — SITUATION POLITIQUE.

1. — Administration centrale.

L'arrêté royal du 25 janvier 1910, portant réorganisation de l'Administration centrale, a créé une direction générale de l'Agriculture. Le programme agronomique du Gouvernement, indiqué dans l'Exposé des motifs de la loi budgétaire de 1910 et développé dans les discussions auxquelles cette loi a donné lieu au Parlement, a été approuvé par les Chambres législatives. Le nouveau service est chargé d'en poursuivre la réalisation méthodique et rationnelle.

Ce même arrêté a modifié la composition et les attributions des autres services généraux du Ministère. Ces changements, déterminés par la création d'une nouvelle direction générale, ont, d'ailleurs, été inspirés par le désir de décentraliser autant que possible les services du Département.

L'arrêté royal du 26 décembre 1909 approuve les statuts organiques de la Caisse des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés de l'Administration centrale du Ministère. La Caisse a été créée sous l'empire de la loi du 21 juillet 1844. Elle est basée, dans la mesure compatible avec les dispositions de cette loi, sur les principes de la science actuarielle.

2. — Administration locale.

A. — LES SERVICES ADMINISTRATIFS en Afrique ont été modifiés par la création du Vice-Gouvernement du Katanga. Le développement que prend cette région et son éloignement du siège du Gouvernement local exigeaient cette mesure. Un arrêté royal du 22 mars 1910 a réglé l'organisation du Vice-Gouvernement et déterminé les pouvoirs attribués au Vice-Gouverneur Général.

L'arrêté du 7 mars 1910 a déterminé les limites des circonscriptions administratives du Congo belge. Cet arrêté détermine aussi les bases de l'administration territoriale et subdivise le pays en districts, zones, secteurs et postes administrés par des fonctionnaires européens. Le rayon d'action d'un poste s'étend sur un certain nombre de chefferies indigènes.

Il y a actuellement au service de la Colonie 1,937 fonctionnaires et agents se répartissant comme suit :

Gouverneur Général	1
Vice-Gouverneurs Généraux.	6
Inspecteurs d'État.	2
Commandant de la Force publique.	1
Secrétaire Général	—
Directeurs	4
Sous-Directeurs	7
Commissaires généraux et Commissaires de district	9
Conservateur des titres fonciers.	1
Magistrats	68
Agents de l'ordre judiciaire	34
Ingénieurs et Prospecteurs	20
Géomètres du cadastre	45
Adjointes supérieurs	12
Chefs de zone.	20
Chefs de secteur	48
Officiers de la Force publique	192
Inspecteurs vétérinaires et Vétérinaires	10
Contrôleurs et Sous-Contrôleurs forestiers	20
Ingénieurs et Conducteurs de travaux	62
Médecins	50
Contrôleurs, Contrôleurs suppléants et Receveurs des impôts	27
Contrôleur des postes, Percepteurs, Percepteurs suppléants et Commis des postes et télégraphes.	33
Capitaines de steamer	50
Instituteurs	10
Agents de diverses catégories	1,205
TOTAL.	<u>1,937</u>

A ces 1,937 fonctionnaires et agents il faut ajouter le personnel du Service des chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, dont l'État construit les voies en régie. Il se compose de :

Ingénieur en chef	1
Ingénieurs	10
Chefs de section	15
Médecins	3
Sous-Directeur	1
Capitaines de steamer	6
Agents de diverses catégories	154
TOTAL.	190

Le personnel du Comité Spécial qui administre le Katanga jusqu'au 1^{er} septembre 1910 a été notablement augmenté cette année. Il comprend :

Représentant	1
Officiers belges	6
Médecins	4
Chefs de zone	3
Mécaniciens de steamer	2
Agronome	1
Géomètres	2
Agents de police	46
Adjoints	88
TOTAL.	153

Il est à noter que la plus grande partie de ce personnel passera au service de la Colonie le 1^{er} septembre prochain. Un arrêté royal du 22 mars 1910 autorise le Vice-Gouverneur Général à prendre ces agents au service de la Colonie.

Inspections. — Pour contrôler l'exécution des lois et règlements, et préparer l'application des nouveaux décrets, le Gouvernement a chargé d'importantes missions d'inspection MM. les Vice-Gouverneurs Généraux Malfeyt et Henri et M. l'Inspecteur d'État Gérard. M. le Vice-Gouverneur Général Henri a été chargé de visiter le Mayumbe, le Kasai et le Kwango. Sa mission comprend la surveillance des agents, l'inspection des postes, la répression des abus et des négligences, les mesures d'exécution à prendre sur place pour assurer la prompte et complète application des nouveaux décrets, l'étude des moyens d'améliorer l'occupation, de développer le commerce, de hâter la diffusion de la monnaie et de favoriser les progrès économiques et moraux de la population.

M. le Vice-Gouverneur Général Malfeyt a reçu la même mission pour l'Uele et éventuellement l'Aruwimi.

M. l'Inspecteur d'État Gérard inspecte la partie nord du district du Kasai. Ce haut fonctionnaire visitera ensuite les populations Budja et les régions du bassin de l'Itimbiri.

B. — PENSIONS.

a) *Pensions des agents de l'ancienne Administration.*

Le décret du 25 avril 1910 attribue des pensions civiles aux anciens agents de l'Association Internationale Africaine, de l'État Indépendant du Congo et du Comité Spécial du Katanga.

Les pensions sont accordées aux agents qui ont servi pendant six ans avant le 15 novembre 1908 ou pendant trois ans avant le 1^{er} juillet 1898. Les intéressés qui ont contracté en service des infirmités graves et permanentes sont autorisés à faire valoir leurs droits à la pension après trois ans de service au Congo.

À la date du 15 août dernier, 553 demandes de pensions étaient parvenues à l'Administration, 224 avaient été examinées par la commission. 186 ont été avisées favorablement; 38 ont été rejetées.

Le taux moyen des pensions accordées à ce jour est de fr. 779,06.

Les pensions sont liquidées à l'aide du crédit annuel de 500,000 francs prélevé par le Roi sur le fonds spécial de 50 millions.

b) *Allocations accordées aux veuves ou parents d'agents décédés de l'ancienne Administration.*

Le Roi a, en outre, affecté une somme annuelle de 50,000 francs pour venir en aide aux veuves ou parents besogneux d'agents décédés de l'ancienne Administration de l'État du Congo. Jusqu'à présent, dix-neuf allocations de l'espèce ont été accordées.

c) *Pensions des agents de la Colonie.*

Le décret du 2 mai 1910 règle les pensions des agents d'Afrique. Il substitue le système de la pension viagère à l'ancien système des allocations de retraite, établi par la circulaire du 31 décembre 1896. En principe, les fonctionnaires ou agents qui ont accompli dix ans de service effectif dans la Colonie ont droit à une pension viagère de 900 à 3,000 francs, selon le taux de leur dernier traitement. La pension est acquise au bout de quatre ans de service si l'agent est contraint d'abandonner le service pour raisons de santé. La pension est accordée, quelle que soit la durée des services, aux agents qui se trouvent hors d'état de remplir leurs fonctions

par suite d'accident survenu ou de blessures reçues en service. Dans ces cas, le montant des pensions varie de 360 à 2,700 francs.

Le décret crée en outre, au moyen de réserves ou retenues opérées sur les traitements, un système spécial d'allocations en capital, à titre de pension en faveur des veuves et subsidiairement des proches parents des fonctionnaires ou agents décédés durant leur terme de service.

Ce décret ne s'applique qu'aux fonctionnaires et agents administratifs ou militaires de la Colonie. Les pensions des fonctionnaires et agents de l'ordre judiciaire seront réglées par un décret spécial.

c) Statut organique des fonctionnaires et agents de la Colonie.

L'arrêté royal du 20 juin 1910 règle le statut organique des fonctionnaires et agents de la Colonie, à l'exception des magistrats et des agents de l'ordre judiciaire. En vertu de cet arrêté royal, les fonctionnaires et agents sont désormais nommés pour un terme de dix années qui prend cours à la date du débarquement en Afrique. Ils ont droit à un congé de six mois tous les deux ans. A l'expiration des dix années de service effectif, les fonctionnaires et agents peuvent, à leur demande, être autorisés par le Ministre à prolonger leur service.

L'arrêté royal règle la question des nominations, des promotions, des démissions, de la mise en disponibilité, des peines disciplinaires et des incompatibilités, et détermine le serment à prêter par les fonctionnaires et agents avant leur entrée en fonctions. Le traitement et l'ordre hiérarchique des grades dans chaque service sont fixés suivant un tableau annexé à l'arrêté.

Les agents engagés sous l'empire des règles anciennes peuvent, s'ils le demandent, être placés sous le régime du statut nouveau.

3. — Conseil Colonial.

Depuis le mois de novembre dernier, le Conseil Colonial a tenu vingt-quatre séances. Il a donné son avis sur les projets de décrets suivants :

1° Projet de décret fixant le contingent à recruter pour la Force publique en 1910;

2° Projet de décret relatif à la taxe sur les coupes de bois dans les forêts domaniales;

3° Projet de décret modifiant le décret du 22 septembre 1904 relatif à la plantation d'arbres et de lianes à caoutchouc;

4° Projet de décret réduisant à trois ans le temps de service des travailleurs d'utilité publique;

5° Projet de décret approuvant la convention conclue entre le Comité Spécial du Katanga et la Société foncière, agricole et pastorale du Congo;

- 6° Projet de décret soumettant l'ivoire à un enregistrement;
- 7° Projet de décret approuvant une convention portant concession éventuelle de droits d'exploitation minière au Katanga;
- 8° Projet de décret relatif aux impositions personnelles;
- 9° Projet de décret modifiant le décret du 15 mars 1909 relatif à la monnaie de billon destinée au Congo belge;
- 10° Projet de décret relatif au délai des déclarations de naissance et de décès;
- 11° Projet de décret relatif au service de la Dette publique;
- 12° Projet de décret réglementant la police de l'immigration;
- 13° Projet de décret relatif à la récolte des produits végétaux dans les terres domaniales;
- 14° Projet de décret relatif à l'impôt sur le caoutchouc;
- 15° Projet de décret retirant la délégation des attributions du pouvoir exécutif consentie au Comité Spécial du Katanga;
- 16° Projet de décret relatif à la patente des trafiquants;
- 17° Projet de décret allouant une pension civique aux anciens agents de l'Association Internationale Africaine, de l'État Indépendant du Congo et du Comité Spécial du Katanga;
- 18° Projet de décret relatif aux pensions de retraite des fonctionnaires et agents administratifs ou militaires de la Colonie;
- 19° Projet de décret attribuant des terres à des missions religieuses;
- 20° Projet de décret relatif aux chefferies et sous-chefferies indigènes;
- 21° Projet de décret relatif à l'impôt indigène;
- 22° Projet de décret relatif à l'organisation judiciaire;
- 23° Projet de décret complétant la réglementation du droit de résidence sur les territoires du Congo belge;
- 24° Projet de décret réglant les droits de chasse et de pêche sur les territoires du Congo belge;
- 25° Projet de décret relatif à la fabrication et au commerce des denrées alimentaires;
- 26° Projet de décret relatif au contrat de louage de services et au recrutement des travailleurs;
- 27° Projet de décret prescrivant l'emploi, dans la Colonie, du système métrique décimal des poids et mesures.

Il a été décidé que le compte rendu analytique des séances du Conseil Colonial serait distribué aux membres des Chambres législatives, aux membres du Conseil et aux Services généraux du Ministère, et qu'en dehors du service d'abonnement et d'échange organisé par le Ministère des Colonies, le compte rendu serait également envoyé aux principales bibliothèques publiques et institutions scientifiques du Royaume et de la Colonie, ainsi qu'aux personnes dont la demande est agréée par le Ministre.

Un service d'abonnement au *Compte rendu analytique* a été organisé au Ministère des Colonies à partir du 15 mars 1910.

Le prix de l'abonnement est fixé à 10 francs pour le Congo et la Belgique, à 15 francs pour l'étranger.

Les journaux quotidiens et les revues belges qui prennent l'engagement de servir leur publication au Ministère des Colonies en échange du *Compte rendu analytique* reçoivent celui-ci gratuitement.

M. le Procureur général honoraire Willemaers, membre du Conseil Colonial nommé par le Roi, est décédé à Bruxelles, le 10 mai 1910. Il a été remplacé par M. Édouard Rolin, avocat, membre de l'Institut de Droit international.

Un arrêté royal du 11 juin 1910 a déterminé que chaque année les membres du Conseil colonial dont le mandat doit prendre fin en vertu de l'article 24 de la loi sur le Gouvernement du Congo belge sortent du Conseil à la date du 15 décembre.

4. — Justice.

Le tribunal territorial institué à Lusambo, juridiction d'ordre exclusivement répressif, a été remplacé par un Tribunal de 1^e Instance dont le ressort s'étend à tout le district du Kasai, désormais détaché du ressort du Tribunal de 1^e Instance de Léopoldville.

Le district du Kasai se trouve ainsi doté d'un tribunal ayant plénitude de compétence.

Le Procureur Général déterminera les localités du district où le nouveau tribunal tiendra des sessions périodiques.

Les tribunaux de 1^e Instance sont actuellement au nombre de sept, dont les sièges sont établis à Boma, Léopoldville, Coquilhatville, Stanleyville, Niangara, Lusambo et Elisabethville.

Le siège du second Tribunal d'appel, créé par le décret du 1^{er} juillet 1910, a été fixé à Elisabethville. Son ressort comprend provisoirement le district du Katanga. Lorsque les communications entre le Katanga et les districts voisins de Stanleyville et du Kasai seront plus aisées, l'extension de la compétence territoriale du Tribunal d'appel d'Elisabethville pourra être envisagée. Pour le moment, on s'est préoccupé surtout d'assurer la prompte expédition des affaires judiciaires au Katanga.

Un tribunal territorial va être réinstallé à Popokabaka, chef-lieu du Kwango; un autre sera institué dans l'Ubangi. La création de nouveaux tribunaux territoriaux dans les districts de Stanleyville, de l'Uele et du Katanga est également à l'étude.

Le nombre actuel des tribunaux territoriaux est de neuf.

Si nombreuses qu'on les suppose, les juridictions européennes ne peuvent s'occuper utilement des multiples affaires indigènes.

Il est indispensable de reconnaître aux autorités indigènes un certain pouvoir juridictionnel sur leurs gens.

Le décret de réorganisation des chefferies indigènes donne ce pouvoir juridictionnel, en matière civile et commerciale aux chefs reconnus ou

investis. Il leur attribue aussi le droit de réprimer les petites infractions en appliquant les peines prévues par la coutume.

Toutefois, le pouvoir répressif des chefs est subordonné à certaines conditions. En matière de peines corporelles, par exemple, le chef ne peut prononcer d'autre peine que celle du fouet, et encore cette peine ne peut-elle être infligée qu'aux adultes mâles, bien constitués, dans des limites restreintes ou pour autant que la coutume actuelle en permette l'usage.

La justice européenne peut évoquer toute affaire répressive soumise à la juridiction du chef indigène, même lorsque celui-ci a déjà prononcé sa sentence; elle a le droit de suspendre l'exécution de cette sentence et de soumettre l'affaire à un nouvel examen.

Un décret d'organisation judiciaire est actuellement à l'étude. Son but essentiel sera d'assurer la prompt solution des affaires judiciaires. Il pourra être soumis à l'avis du Conseil Colonial au cours du mois de novembre prochain.

Déjà pour la solution de certaines contestations relatives au contrat de louage de services le décret du 17 août 1910 attribue compétence aux juges territoriaux, aux officiers du Ministère public, aux fonctionnaires à ce délégués par le Gouverneur Général.

Il conviendra d'entrer plus résolument dans cette voie et d'attribuer notamment aux tribunaux territoriaux une certaine compétence en toute matière civile et commerciale d'une valeur déterminée.

Les magistrats actuellement au service de la Colonie sont au nombre de 68, dont 45 Belges, 9 Norvégiens, 9 Italiens, 2 Suisses, 1 Danois, 1 Roumain et 1 Français.

5. — Etat civil.

Les renseignements complets concernant le chiffre exact de la population de race blanche établie dans la Colonie à la date du 1^{er} janvier 1910 ne sont pas encore parvenus au gouvernement central, mais le Gouverneur Général, se basant sur des données fournies par le service de l'immatriculation, l'évalue approximativement à 3,362 individus se répartissant comme suit :

Belges	4,906
Allemands	61
Américains	39
Anglais	315
Autrichiens	22
Danois	26
Espagnols	2
Français.	46
Grecs	31
Hollandais	123

Italiens	183
Luxembourgeois	34
Norvégiens	43
Portugais	167
Russes	66
Serbes	4
Suédois	208
Suisses	72
Turcs	14

Durant l'année 1909, la population blanche au Congo s'est donc accrue de 400 unités dont 184 Belges.

Les non-indigènes blancs étaient :

1,325	au 1 ^{er} janvier	1896;
2,635	id.	1906;
2,760	id.	1907;
2,943	id.	1908;
2,938	id.	1909.

Des instructions ont été données en Afrique pour l'envoi régulier de renseignements statistiques concernant les résidents blancs. Ils se rapportent à la nationalité des intéressés, au lieu et district de leur résidence au Congo, à leurs profession, âge et sexe, au nombre et à la durée de leurs séjours dans la Colonie.

L'Administration centrale a entrepris un travail approfondi sur la mortalité des blancs depuis la fondation de l'État Indépendant.

Ce travail permet de déterminer le taux de la mortalité dans la Colonie et plus particulièrement le pourcentage des décès par district, la part contributive de chaque nationalité dans le chiffre de la population totale et dans le chiffre des décès.

Il a été établi exclusivement au moyen des actes de décès en possession de l'Administration centrale, et des tableaux de recensement de la population de race blanche publiés annuellement au *Bulletin officiel*.

Si les résultats de ce travail ne sont pas rigoureusement exacts, ils se rapprochent assez de la vérité pour offrir un grand intérêt. Ils permettent de mener à bien une étude plus complète et plus précise du taux réel de la mortalité et de ses causes. Nous publions en annexe, à titre purement documentaire, les tableaux qui se rapportent à la période 1900-1908. (Annexes, I, II, III, IV et V.)

Les données plus précises réunies au cours de 1910 ont modifié les chiffres publiés au rapport de l'an dernier. La décroissance du taux de la mortalité ne fait que s'accroître. Pour l'année 1909, il descendra probablement à 3,25 ‰.

Le décret du 21 mars 1910 a ramené à un mois les délais endéans les-

quels les déclarations de naissance ou de décès doivent être faites devant l'officier de l'état civil dans le ressort duquel l'accouchement ou le décès s'est produit. Ce délai d'un mois était primitivement fixé par le décret du 4 mai 1895. Les raisons qui l'avaient, dans la suite, fait porter à trois mois pour les déclarations de naissance et à six mois pour les déclarations de décès n'existent plus. Actuellement, l'on compte plus de 140 bureaux d'état civil dans le territoire de la Colonie. Les moyens de communication se sont développés. Les obligations de la loi sont ainsi plus faciles à remplir; par ailleurs, il est nécessaire d'enregistrer les naissances et les décès dans le plus court délai possible, spécialement dans les régions telles que le Katanga où la population flottante peut devenir relativement nombreuse.

L'arrêté royal du 22 mars 1910 règle l'immatriculation des non-indigènes. Il n'apporte pas de modification essentielle à l'arrêté du Gouverneur Général du 6 décembre 1904. Son but est d'établir une parfaite concordance entre la législation en vigueur et le décret du 21 mars 1910 réglant la police de l'immigration. En exécution de cet arrêté, plusieurs bureaux nouveaux d'immatriculation ont été créés par le Gouverneur Général aux frontières de la Colonie, spécialement au Katanga et notamment à Elisabethville, Sakania, Kalonga, Kavalo, Kilwa, Kasenga, Sakabinda, Kipaïla, Kinshasa, Dobokelo et Aba (où a été transféré le bureau de Lado).

6. — Immigration.

L'immigration européenne vers les territoires du Katanga s'accroît.

En vue d'organiser ce mouvement d'immigration, une Société belge, la « Compagnie foncière, agricole et pastorale du Congo » s'est constituée à Bruxelles le 23 novembre 1909. Elle a été créée avec le patronage du Gouvernement. Le Comité Spécial du Katanga, par une convention en date du 18 janvier 1910, approuvée par décret du 5 mars 1910, s'est engagé à lui céder gratuitement des terres destinées à l'établissement de cultures, jusqu'à concurrence d'une étendue de 75,000 hectares, à charge pour elle de les occuper et de les mettre en valeur dans les dix ans. La Société s'engage notamment à créer et à exploiter endéans les deux ans, deux fermes d'essai et de démonstration, et à céder dans les dix ans, en toute propriété ou à bail, la moitié au moins des terres qu'elle obtiendra, à des colons choisis et introduits par elle au Katanga. Le Comité Spécial peut exiger que la moitié des colons cessionnaires ou locataires soient de nationalité belge.

Dès le début de 1910, une première mission de prospection agricole et hydrographique a été envoyée au Katanga par les soins de la Société. Les rapports reçus signalent que la qualité du sol aux abords de Sakania et d'Élisabethville paraît satisfaisante, mais que dans la région septentrionale et dans le nord-ouest les observations sont moins favorables. La mouche

tsé-tsé se rencontre presque partout dans ces territoires, et les parties qui en paraissent exemptes, comme par exemple la vallée de la Dikuluwe, sont atteintes par la maladie du sommeil. En général, les vallées conviennent à la culture, mais elles sont exposées aux inondations.

La partie méridionale des plateaux du Kundelungu est froide et peu fertile, les côtes sont sablonneuses ou rocheuses et d'un accès assez difficile, on trouve la tsé-tsé presque dans toute cette région, et les vallées sont infestées de *Glossina palpalis*. Il serait toutefois prématuré de tirer une conclusion quelconque de ces observations.

Une seconde mission dirigée par un vétérinaire, professeur dans une université belge, est partie au mois de mars dernier pour se livrer à l'étude des conditions agricoles du Katanga. Les observations météorologiques entreprises à Kambove depuis 1908 ont été poursuivies en 1909, et l'on a établi une seconde station météorologique à Elisabethville.

A l'heure actuelle, cinq fermes ont été créées par la « Compagnie foncière, agricole et pastorale du Congo » : la ferme Albert I^{er}, ferme maraîchère dans le voisinage d'Elisabethville, elle possède déjà vingt hectares en culture; la ferme de Sakania dans la vallée de la Luembe; la ferme d'élevage du Lualaba; les fermes de Kapiri et de Katentania.

Les agriculteurs belges pourront y faire un stage qui leur épargnera de pénibles et coûteuses expériences. La Société a déjà engagé plusieurs colons dans les conditions suivantes : elle paie le voyage et l'entretien pendant une année que le colon est tenu de passer au service de l'exploitation. A l'expiration de cette année, il s'installe à son compte; la Société lui cède des terrains en vente, à bail ou à métayage et lui prête le matériel et le bétail nécessaires. Ce prêt est garanti par les terres acquises. La Société s'occupe aussi de l'introduction d'artisans belges qu'elle engage par un système de contrats ouverts. Elle s'oblige notamment à assurer du travail à l'émigrant pendant deux ans, le laissant toutefois libre de prendre du service chez un autre employeur s'il y trouve avantage.

La Société a fait, parmi les nombreuses demandes qui lui sont parvenues, une sélection rigoureuse, et les trente-deux colons qu'elle a envoyés jusqu'ici en deux convois sont choisis parmi ceux qui, au point de vue de la santé, de la moralité, des aptitudes professionnelles et du capital dont ils disposent, paraissent réunir le plus de chances de succès.

D'autre part, les RR. PP. Bénédictins se préparent à fonder une abbaye et à créer une ferme modèle. Les premiers missionnaires viennent de partir pour le Katanga.

En dehors de cette immigration organisée, le Gouvernement s'est occupé des émigrants isolés.

Au 20 juillet 1910, cent septante-quatre demandes avaient été instruites par le Gouvernement, indépendamment de nombreuses requêtes — plus de six cents — dont avaient été saisis des organismes privés.

Le nouveau règlement sur la vente et la location des terres facilite aux colons l'acquisition des terrains pour exploitations agricoles.

A la suite de négociations engagées entre le Gouvernement et les administrations des chemins de fer rhodésiens et des chemins de fer de la Colonie du Cap, d'importantes réductions de transport ont été consenties aux colons agricoles et à leur famille qui se rendent au Katanga.

Ces émigrants voyagent à moitié prix, ils jouissent d'une franchise de bagages double de la franchise ordinaire et de réductions allant de 50 à 75 % pour le transport de leurs excédents de bagages, mobilier, instruments agricoles, bétail, véhicules, etc.

En vertu d'un arrêté royal du 2 mai 1910, les citoyens belges qui émigrent au Katanga peuvent obtenir du Gouvernement du Congo belge une indemnité de voyage égale soit à la totalité, soit à une partie des frais de transport, s'ils remplissent les conditions mentionnées à l'arrêté royal.

L'arrivée du rail à la frontière du Katanga y a attiré un certain nombre de désœuvrés dont la présence pouvait, à défaut de précautions, compromettre le bon ordre. Le Gouvernement a jugé nécessaire de canaliser ce mouvement. Le décret du 21 mars 1910 a réglé la police de l'immigration. Les mesures édictées par ce décret, complétées par les dispositions concernant l'immatriculation, s'inspirent des dispositions similaires prises dans la plupart des pays neufs. Elles ont produit un excellent effet.

Le Représentant du Comité Spécial du Katanga écrit sous la date du 13 juillet 1910 :

« La mise en vigueur de ces prescriptions (concernant l'immatriculation) et de celles relatives à l'immigration, appuyées par la présence des premiers éléments de la police européenne, n'ont pas tardé à porter leurs fruits.

» Sans qu'aucun acte de force ait dû intervenir, un certain nombre de gens peu désirables qui étaient arrivés au Katanga ont disparu sans bruit; des commerçants louches ont liquidé rapidement leurs affaires et vont chercher leur chance autre part, et l'action répressive de la Justice a déjà montré à quelques individus que ce pouvoir était réel.

» Il résulte de cela, Monsieur le Ministre, qu'une amélioration assez sensible s'est opérée dans l'état général. »

A la fin de 1910, il y aura au Katanga une centaine de colons belges, non compris le personnel du Gouvernement et des grandes sociétés.

La réalisation du programme de l'immigration sera poursuivie avec plus d'ampleur au cours de l'exercice 1911. Dans ce but, le Gouvernement propose de porter à 600,000 francs le fonds d'immigration.

7. — Situation politique intérieure.

La situation politique intérieure est très satisfaisante dans son ensemble.

Depuis le dernier rapport, vingt-huit opérations de police ont été ordonnées; dix-sept se sont effectuées pacifiquement; dans les autres, la troupe,

en état de légitime défense, a dû faire usage des armes. Ces incidents n'ont pas eu de suites graves. Ils sont restés très localisés. Dans chaque cas où la troupe a fait usage de ses armes, il a été procédé à une enquête judiciaire afin de déterminer la responsabilité du chef de l'opération.

Six opérations militaires ont été ordonnées, trois d'entre elles se sont terminées rapidement sans effusion de sang : elles avaient pour cause l'insoumission des populations ; la quatrième était commencée déjà l'an dernier contre les Mituku (zone de Ponthierville). Elle s'est terminée par la complète soumission de ces populations. Deux indigènes ont perdu la vie au cours de cette opération.

La cinquième opération militaire a eu lieu dans la région de Babali (zone des Stanley-Falls). Elle avait pour but l'arrestation du féticheur Agbaraga, qui était en révolte ouverte contre l'État et qui s'était créé de nombreux partisans. Ceux-ci ont réoccupé leurs villages, et le féticheur s'est réfugié dans la forêt. Il tombera bientôt entre les mains des autorités. Il n'y a pas eu de conflit armé avec les natifs au cours de cette opération.

La sixième opération militaire a été ordonnée, en avril, contre les indigènes de la région ouest du Lomami, où un Européen a été assailli par les natifs des environs de Wetty.

De nombreuses reconnaissances ont été effectuées dans tout le territoire ; dans vingt-sept cas, les détachements ont dû faire usage des armes, en état de légitime défense. Nous avons eu quatre soldats tués et dix blessés. Pour autant que les constatations aient pu être faites, les indigènes ont perdu vingt-cinq des leurs et ont eu à peu près le même nombre de blessés.

Des dispositions ont été prises pour l'occupation plus complète des territoires du Kasai, du Katanga, du Kwango, du Bas-Congo et de la Mongala. Ces occupations se poursuivent au fur et à mesure de l'augmentation de nos ressources en agents et en soldats.

Un nouveau poste au N.-O. de Doruma (zone de la Gurba-Dungu) a été créé afin de mieux garder notre frontière de ce côté et de mettre fin aux incursions que ne cessait de faire sur notre territoire le Sultan Mopoic-Tolet, dont la résidence se trouve dans les possessions anglo-égyptiennes.

Le Sultan Semio, dont les territoires sont situés sur les deux rives du Bomu (zone Uere-Bili), s'est retiré sur la rive nord (Afrique équatoriale française) et y a été suivi par son fils Efulu, son héritier. Ils n'y ont toutefois emmené qu'un petit nombre de leurs sujets. Leurs administrés résidant sur notre territoire sont allés demander l'appui de nos postes pour le cas où leurs anciens chefs voudraient les obliger à passer le Bomu. Le personnel du poste d'Asa, situé à six heures de marche au sud-est de Semio, a reçu ordre d'occuper l'ancienne résidence de Semio. Le poste d'Asa est néanmoins maintenu.

L'exode de Semio doit être attribué au fait que la majeure partie des populations soumises à son autorité a toujours occupé la rive droite du Bomu. Efulu, héritier de Semio, qui d'abord avait suivi son père sur la rive

droite, exprime actuellement l'intention de revenir sur notre territoire, et l'Administration se préoccupe de profiter de cette circonstance pour donner une organisation nouvelle aux populations de Semio, qui sont demeurées sur notre territoire.

Le nombre de postes et établissements du Gouvernement occupés par des Européens s'élève actuellement à 314.

8. — Chefferies indigènes.

Le nombre de chefs investis est de 4,737. Les investitures ont été faites conformément au décret du 3 juin 1906.

Le décret du 2 mai 1910 a remanié la législation sur les chefferies. Voici les principales modifications introduites dans le régime légal des chefferies :

1° Les chefferies pourront être divisées en sous-chefferies conformément à la coutume.

2° La chefferie dépendra du poste déterminé par le Commissaire de district.

3° L'indigène qui a des raisons plausibles pour émigrer ou pour s'absenter, même pendant un long terme, reçoit un passeport délivré par le chef de poste. Si celui-ci juge qu'il y a lieu de refuser le passeport, il soumet la demande de l'indigène au Commissaire de district, en lui indiquant les raisons pour lesquelles il est d'avis de ne pas accorder le passeport. Le Commissaire de district statue.

4° Des appointements sont accordés aux chefs. Ils deviennent ainsi fonctionnaires du Gouvernement. Le taux de leurs appointements est fixé par le Gouverneur Général, en tenant compte de l'importance et des ressources de la chefferie.

5° Les chefs et les sous-chefs indigènes sont autorisés à infliger à leurs administrés la peine corporelle du fouet. Le maximum du nombre de coups de fouet ne peut dépasser douze. La peine du fouet ne peut être appliquée aux vieillards, infirmes, femmes ou enfants.

Cette peine ne peut être infligée que pour autant que la coutume indigène en consacre l'usage.

6° Dans le domaine politique et administratif, le rôle du chef acquiert plus d'importance, notamment pour ce qui concerne l'hygiène, la police de son territoire, l'entretien des chemins, l'aménagement de cimetières, l'organisation et la police des marchés indigènes, etc.

Moyennant rémunération des travailleurs, les chefs et sous-chefs sont tenus d'aménager et d'entretenir des chemins vicinaux, des gîtes d'étapes, de construire au chef-lieu de leur circonscription une école et une habitation à l'usage des Européens de passage. Nul ne peut être contraint de coopérer plus de deux jours ou seize heures par mois à ces travaux.

Le Gouvernement a confiance dans les résultats de la nouvelle législation sur les chefferies. Son action tendra à rétablir, autant que cela sera possible, l'autorité de la coutume et à remettre le pouvoir aux familles qui l'ont exercé traditionnellement.

9. — Force publique.

Pendant l'année 1909, l'effectif de la Force publique de la Colonie a été porté de 13,981 à 16,333 hommes. Cette augmentation de l'effectif était indispensable à l'occupation des territoires et notamment des districts du Kwango, du Kasai, des Bangala, de l'Ubangi et de Stanleyville. Le Corps de police du Katanga a été renforcé et porté de 700 à 1,900 hommes.

En conséquence, le contingent de 1910 a été porté à 3,375 miliciens.

Par suite de l'évacuation de l'Enclave de Lado, la compagnie de cette zone, forte de 275 hommes, a été supprimée. D'autre part, comme conséquence des arrangements pris avec l'Angleterre et l'Allemagne au sujet de notre frontière orientale, les troupes d'occupation des territoires du Kivu ont été réduites de 1,450 à 750 hommes.

Ces diverses réductions procurent des disponibilités qui seront facilement utilisées.

L'armement a été notablement amélioré par l'adoption d'une arme perfectionnée. Les troupes des régions frontières du Katanga et du district de Stanleyville sont armées du fusil Mauser, modèle 1889, actuellement en usage dans l'armée métropolitaine. D'autre part, les troupes du district de l'Uele seront bientôt munies du fusil Comblain ; ces dernières armes proviennent de l'ancien armement de la Garde civique. L'envoi d'armes perfectionnées se poursuivra l'année prochaine, dans les limites des crédits disponibles.

L'habillement de nos soldats ne laisse rien à désirer. Il en sera de même bientôt pour l'équipement : un premier envoi de 5,000 gourdes et de 5,000 besaces a été fait. Des crédits sont demandés pour doter tous nos militaires noirs de ces objets indispensables aux troupes exposées à des déplacements fréquents.

La machette courte à lame forte a été adoptée pour les travaux de campement ; elle remplace la pelle Linneman en usage dans l'armée belge. Les deux tiers de la Force publique disposent de cet outil.

Le logement de la troupe fait l'objet de l'attention et des efforts persévérants des autorités. Tout est mis en œuvre pour remplacer les paillottes par des constructions en matériaux durs.

Un nouveau camp d'instruction a été créé à Lokandu, dans le district de Stanleyville. Il remplacera le camp de Luki, supprimé pour cause d'insalubrité.

Le matériel de tir à la cible a été amélioré par l'adoption d'appareils spéciaux de pointage.

Un chevalet solide et portatif est à l'essai.

Le contingent de 1909 a été régulièrement levé.

Les recrues sont toujours l'objet des plus grands soins de la part des autorités : les déchets diminuent sensiblement. Ces pertes étaient dues aux longs trajets à pied et en bateau que les hommes doivent faire pour rejoindre leur camp d'instruction. Pour obvier à ce grave inconvénient, l'Administration étudie la possibilité d'établir des camps dans les principales régions.

L'instruction et l'éducation militaires et le régime alimentaire des hommes de la Force publique s'améliorent régulièrement.

L'École des candidats sergents comptables et celle des armuriers noirs donnent de bons résultats. Il en est de même des cours institués dans tous les camps.

Des vingt et un élèves qui ont suivi les cours de l'École des candidats sergents comptables pendant l'année scolaire 1909-1910, sept ont satisfait aux épreuves et ont été nommés sergents comptables, cinq ont été admis à doubler et neuf ont été renvoyés dans les compagnies comme caporaux ou comme soldats.

Pendant le premier trimestre 1910, des seize élèves qui ont suivi les cours de l'École des armuriers noirs, trois ont réussi l'examen de sortie et ont été envoyés dans les compagnies, deux ont été renvoyés pour manque d'application.

Les cadres blancs ont pu être améliorés, mais il n'a pas encore été possible, cette année, de placer un officier ou un sous-officier à la tête de chaque peloton de cinquante hommes, sans nuire à la bonne marche des services administratifs.

Le dévouement des soldats noirs à leurs chefs européens est absolu ; il a pu être constaté en maintes circonstances. La discipline est bien observée, et les punitions infligées pour fautes graves sont rares.

L'organisation actuelle de la Force publique ne répond plus suffisamment aux exigences des progrès réalisés dans l'administration générale des districts et zones. Le Gouvernement songe à la transformer. Il serait créé une police territoriale, chargée de la protection immédiate des postes ainsi que des diverses missions de police et d'escorte. La Force publique serait subdivisée en six grandes unités ou groupes, placés chacun sous les ordres immédiats d'un officier supérieur et affectés chacun à la défense et au maintien de l'ordre d'une circonscription comportant plusieurs districts ou zones ayant les mêmes affinités.

Chaque groupe comporterait un état-major, une compagnie par zone ou district occupé, un camp d'instruction et des magasins généraux, de manière à pouvoir suffire à tous ses besoins.

Cette organisation simplifierait l'administration.

Les chefs de groupe seraient directement responsables de l'instruction, de la discipline, de l'armement, de l'administration, des diverses unités de leur groupe. Le Gouverneur Général exercerait la haute autorité sur la Force publique. Il serait créé une Direction Générale de la Force publique fonctionnant au siège du Gouvernement local.

Le Directeur Général de la Force publique serait aidé par des officiers supérieurs inspecteurs et par des officiers subalternes.

Ces modifications permettraient de réduire l'effectif de la Force publique. Les compagnies de chaque district ou zone, au lieu d'être, comme actuellement, disséminées en petits détachements dans toutes les parties du territoire, pourraient être concentrées en un ou deux détachements, au grand avantage de leur instruction, de leur cohésion et de leur discipline.

La police territoriale aurait un effectif de 4,800 hommes au moins, qui permettrait d'attribuer 35 hommes à chaque chef-lieu de district ou de zone, 23 à chaque chef-lieu de secteur et 12 à chaque poste.

Les chefs territoriaux n'interviendraient plus que pour assurer le logement, la nourriture et la solde des troupes, mais continueraient à disposer des compagnies stationnées dans leur territoire pour le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. Ils disposeraient ainsi de plus de temps pour l'accomplissement de leurs devoirs administratifs proprement dits; mais ils ne pourraient plus, comme actuellement, distraire les gradés blancs de la Force publique de leur service militaire, pour leur confier les services territoriaux ou administratifs, pratique vicieuse, qui cause le plus grand préjudice à la Force publique et peut nuire à l'efficacité de son action.

10. — Travailleurs du contingent.

Le terme de service des travailleurs d'utilité publique a été réduit de cinq à trois ans par le décret du 16 février 1910, avec effet rétroactif.

Il n'a plus été fait de levée de travailleurs d'utilité publique en 1910.

Il n'existe plus actuellement que 448 travailleurs d'utilité publique à la route pour automobile de l'Uele. Il n'y a plus de travailleurs d'utilité publique au premier tronçon du chemin de fer des Grands Lacs. Au deuxième tronçon, il en existe 933.

L'ingénieur en chef constate que la plupart des travailleurs d'utilité publique, grâce à l'institution de la paie en argent, demandent à s'engager volontairement. Il compte, dit-il, sur des demandes nombreuses de l'espèce. Il est probable qu'avant la fin de 1910, il n'y aura plus guère de travailleurs d'utilité publique sur la ligne des Grands Lacs.

La proportion des volontaires y est déjà de 84 % de l'effectif total.

Les ordres donnés pour le recrutement des travailleurs volontaires dans les régions situées à proximité des travaux ont déjà reçu un commencement d'exécution. 155 travailleurs volontaires ont été dirigés sur les travaux, et on espère sous peu arriver au chiffre de 1,000 hommes.

II. — SITUATION ÉCONOMIQUE.

1. — Service des terres.

Le décret du 15 mars 1909 a abrogé le décret du 3 juin 1906 qui imposait l'adjudication publique pour toute location ou vente de terres domaniales.

L'arrêté royal du 23 février 1910 a déterminé, dans ses grandes lignes, les conditions auxquelles les terres domaniales seront vendues ou louées à des particuliers. Il laisse au Gouverneur Général le soin de prendre les mesures d'exécution nécessaires. Une ordonnance du 19 juin 1910 règle la matière comme suit :

Dans les parties du territoire de la Colonie où l'exploitation en régie des produits végétaux a pris fin le 1^{er} juillet 1910, les terres domaniales qui peuvent être cédées sans décret sont vendues ou données à bail aux conditions suivantes :

A. — DANS LES CIRCONSCRIPTIONS URBAINES.

Prix de vente : au minimum 4 franc le mètre carré.

Prix de location : 5 % du prix de vente.

B. — PARTOUT AILLEURS.

a) Terrains d'une superficie minimum de 1 hectare, destinés à la fondation de factoreries ou d'établissements industriels.

Prix de vente : 1,000 francs l'hectare ;

Prix de location : 5 % du prix de vente.

b) Terres pour usage agricole ou pour l'élevage.

1° Dans les zones de 10 kilomètres de largeur contiguës aux circonscriptions urbaines, aux postes du Gouvernement et aux bandes de 150 mètres de largeur le long des lignes de chemins de fer et des cours d'eau navigables :

Prix de vente : 25 francs l'hectare ;

Prix de location : 5 % du prix de vente.

2° Au delà des zones mentionnées au 1° ci-dessus :

Prix de vente : 10 francs l'hectare ;

Prix de location : 5 % du prix de vente.

Avant d'accorder en pleine propriété ou en location des terres de plus de dix hectares aux prix indiqués aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, le Gouver-

nement a l'intention d'exiger des intéressés qu'ils occupent préalablement ces terres pendant cinq ans en vertu d'un titre d'occupation provisoire accordé aux conditions suivantes :

L'occupant paiera annuellement et pendant les cinq années d'occupation provisoire, une redevance égale à 5 % du prix du terrain.

A l'expiration des cinq années prévues au contrat, les terres occupées provisoirement et mises en valeur seront cédées en pleine propriété ou louées à l'occupant aux prix fixés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

Sont considérés comme occupés et mis en valeur :

a) Les terres couvertes par des constructions sur au moins un dixième de leur surface;

b) Les terres cultivées sur au moins un vingtième de leur surface en cultures alimentaires, fourragères ou autres;

c) Les pâturages sur lesquels seront entretenus des bestiaux à l'élevé ou à l'engrais, à raison d'une tête de gros bétail ou de quatre têtes de petit bétail par dix hectares;

d) Les terres sur lesquelles il aura été fait des plantations d'espèces ligneuses, à raison de quinze arbres par hectare au minimum.

La constatation de l'occupation et de la mise en valeur des terres sera faite sur la demande et aux frais de l'occupant.

L'occupant qui, sans raison plausible, n'aura pas fait cette demande au Gouverneur Général six mois au moins avant la fin de la cinquième année d'occupation provisoire sera déchu de son droit d'acquisition ou de location.

En cas de location, le bail sera consenti pour un terme de quinze ans ou moins à la convenance de l'occupant; à l'expiration de ce terme, le bail sera renouvelable au gré du locataire pour un nouveau terme de même durée aux conditions du premier terme.

Les conditions générales des contrats de vente ou de location seront celles fixées par l'arrêté royal du 23 février 1910. Les conditions spéciales seront celles convenues entre les parties.

Aux termes de l'article 17 de l'arrêté royal du 23 février 1910, il est dressé pour chaque circonscription urbaine un plan parcellaire des terrains à vendre ou à louer avec l'indication du prix par mètre carré de chacun des lots pouvant être cédés par le Gouvernement.

Quand tous ces plans auront été dressés, les intéressés pourront s'établir très rapidement dans n'importe quelle circonscription urbaine. En général, il suffira qu'ils fassent connaître aux autorités les lots qu'ils choisissent pour qu'ils les obtiennent presque immédiatement.

Il sera fait droit aux requêtes ayant pour objet des terres situées en dehors des circonscriptions urbaines dès que les autorités auront vérifié qu'il n'existe sur ces terres aucun droit au profit de tiers. Le Gouvernement entend que les droits des natifs soient scrupuleusement respectés.

Dans l'état actuel de l'organisation administrative au Congo, l'instruction

de ces demandes exigera parfois du temps. Mais les intéressés pourront toujours être autorisés à occuper provisoirement les terrains dont ils sollicitent l'acquisition. Si l'enquête administrative établit que les terrains ne peuvent être vendus ou donnés à bail par le Gouvernement, les occupants seront tenus de les évacuer, sans indemnité, dans les quinze jours de la notification officielle qui leur en serait faite.

En raison de l'importance que le Gouvernement attache à l'extension des missions religieuses, à la pénétration rapide du commerce et à l'établissement de l'industrie et de l'agriculture au Congo, des instructions précises prescrivent aux autorités territoriales d'examiner avec toute la diligence possible les demandes de terres qui leur parviennent.

La liste ci-après, arrêtée au 19 juin 1910, indique les terrains qui ont été vendus, loués ou accordés par le Gouvernement du 15 novembre 1908 au 19 juin 1910 :

- Trois parcelles d'une superficie totale de 100 hectares, situées dans l'île Bertha et données en location le 14 mai 1909 ;
- Une parcelle de 25 hectares, située dans l'île Bertha et donnée en location le 14 mai 1909 ;
- Une parcelle de 4 ares 27 centiares, située à Léopoldville, vendue le 4 août 1909 ;
- Une parcelle de 9 ares 2 centiares, située à Léopoldville, louée le 12 août 1909 ;
- Une parcelle de 5 ares 17 centiares, située à Léopoldville, louée le 12 août 1909 ;
- Un lot de 24 ares, situé à Tshobikumbo, vendu le 2 juillet 1909 ;
- Un lot de 1 are 53 centiares, situé à Matadi, vendu le 2 juillet 1909 ;
- Un lot de 1 are 20 centiares, situé à Thysville, vendu le 2 juillet 1909 ;
- Un lot de 8 ares 90 centiares, situé à Léopoldville, vendu le 2 juillet 1909 ;
- Un lot de 12 ares environ, situé à Kinshasa, vendu le 2 juillet 1909 ;
- Un lot de 11 ares 40 centiares environ, situé à Kinshasa, vendu le 2 juillet 1909 ;
- Un lot de 3 ares environ, situé à Matadi, loué le 2 juillet 1909 ;
- Un lot de 1 are environ, situé à Matadi, loué le 2 juillet 1909 ;
- Un lot de 8 ares 60 centiares, situé à Léopoldville, loué le 2 juillet 1909 ;
- Un lot de 8 ares 18 centiares, situé à Léopoldville, loué le 2 juillet 1909 ;
- Un lot de 6 ares 48 centiares, situé à Nouvelle-Anvers, loué le 2 juillet 1909 ;
- Un lot de 11 ares 20 centiares, situé à Nouvelle-Anvers, loué le 2 juillet 1909 ;
- Un lot de 1 hectare 50 ares, situé à Bogbanga, loué le 2 juillet 1909 ;
- Un lot de 1 hectare 50 ares, situé à Libala, loué le 2 juillet 1909 ;
- Un lot de 1 hectare 50 ares, situé entre les villages de Bonguma et Gali, loué le 2 juillet 1909 ;
- Un lot de 1 hectare 50 ares, situé entre les villages de Linkasa et Bomenge, loué le 2 juillet 1909 ;

- Un lot de 1 hectare 50 ares, situé sur la rive gauche du Congo, à environ deux heures de pirogue en aval du village de Yarisoï, loué le 2 juillet 1909 ;
- Un lot de 1 hectare 50 ares, situé à Monama, loué le 2 juillet 1909 ;
- Un lot de 7 ares 50 centiares, situé à Stanleyville, loué le 2 juillet 1909 ;
- Une parcelle de 2 hectares 69 ares 68 centiares, échangée à Kingoi le 11 octobre 1909 ;
- Deux parcelles d'une superficie totale de 25 hectares, situées dans l'île Bertha, louées le 18 octobre 1909 ;
- Deux parcelles d'une superficie totale de 12 ares 14 centiares 25/100, sises à Matadi, sur lesquelles un droit d'occupation a été échangé le 18 octobre 1909 contre 3 parcelles sises à Matadi et d'une superficie totale de 48 ares 2 centiares ;
- Une parcelle de 7 ares 50 centiares, située à Banâna, louée le 12 novembre 1909 ;
- Une parcelle de 4 ares 20 centiares, située à Banana, louée le 19 novembre 1909 ;
- Une parcelle de 1 are environ, située à Katala, louée le 26 novembre 1909 ;
- Une parcelle de 8 ares 16 centiares environ, située à Kinshasa, louée le 26 novembre 1909 ;
- Une parcelle de 4 hectares, située à Mompono, vendue le 13 décembre 1909 ;
- Une parcelle de 21 ares, située à Bolengi, donation faite le 3 août 1909 ;
- Une parcelle de 7 hectares 50 ares, située à Longa, donation faite le 3 août 1909 ;
- Une parcelle de 16 ares, située à Stanleyville, vendue le 31 décembre 1909 ;
- Une parcelle de 5 ares 29 centiares, sise à Boma, louée le 7 janvier 1910 ;
- Une parcelle de 25 ares environ, sise à Boma-Vonde, vendue le 14 janvier 1910 ;
- Une parcelle de 4 ares environ, sise à Matadi, louée le 14 janvier 1910 ;
- Une parcelle de 9 centiares, située à Kinshasa, louée le 25 février 1910 ;
- Une parcelle de 2 hectares 13 centiares, sise à Coquilhatville, donation faite le 7 mars 1910 ;
- Une parcelle de 16 ares, située à Kinshasa, louée le 25 mars 1910 ;
- Une parcelle de 81 centiares 85/100, située à Boma, louée le 25 mars 1910 ;
- Une parcelle de 2 ares 50 centiares, sise à Kibutali, louée le 1^{er} avril 1910 ;
- Une parcelle de 6 ares 40 centiares, située à Léopoldville, louée le 6 avril 1910 ;
- Une parcelle de 27 ares 49 centiares, située à Lukula, louée le 18 avril 1910 ;

- Une parcelle de 10 ares environ, située à Léopoldville, louée le 19 avril 1910;
- Une parcelle de 100 hectares, située à Kizu, donation faite le 2 mai 1910;
- Une parcelle de 97 hectares, située à Bokakata, donation faite le 2 mai 1910;
- Une parcelle de 8 ares 2 centiares 77/100, située à Léopoldville, louée le 18 mai 1910;
- Une parcelle de 6 ares 3 centiares, située à Matadi, vendue le 10 juin 1910;
- Une parcelle de 44 ares 14 centiares environ, située à Kinshasa, louée le 5 mai 1910.

D'autres terrains ont été accordés en principe par le Gouvernement, mais les contrats de vente et de location ou les actes de donation à intervenir en l'espèce n'ont pas encore été conclus, parce que toutes les formalités préliminaires, les délimitations notamment, ne sont pas terminées. Les terrains se trouvant dans ces conditions sont les suivants :

- Une parcelle de 78 ares environ, située à Kinshasa;
- Une parcelle de 14 ares 70 centiares environ, située à Lukula;
- Une parcelle de 2 ares 70 centiares, située à Léopoldville;
- Une parcelle de 9 ares 90 centiares, située à Léopoldville;
- Une parcelle de 8 ares 41 centiares 57/100, située à Kinshasa;
- Une parcelle de 3 ares 15 centiares, située à Kinshasa;
- Une parcelle de 4 ares 18 centiares, située à Boma;
- Une parcelle de 55 centiares environ, située à Matadi;
- Une parcelle de 5 ares 8 centiares, située à Kinshasa;
- Une parcelle de 96 centiares environ, située à Matadi;
- Une parcelle de 5 ares 8 centiares environ, située à Kinshasa;
- Une parcelle de 50 ares, située à Stanleyville;
- Une parcelle de 1 hectare, située à Bumba;
- Une parcelle de 1 hectare minimum, située à Loeka;
- Une parcelle de 4 ares 75 centiares environ, située à Kinshasa;
- Une parcelle de 1 hectare, située à Boma-Vonde;
- Une parcelle de 1 hectare, située à Dolo;
- Une parcelle de 1 hectare, située à Dolo;
- Une parcelle de 1 hectare, située à Dolo;
- Une parcelle de 3 hectares, située à Dolo;
- Une parcelle de 36 ares, située près du kilomètre 346 de la voie ferrée Matadi-Léopoldville;
- Une parcelle de 8 ares, située à Stanleyville;
- Une parcelle de 6 ares, située à Matadi;
- Une parcelle de 6 ares 52 centiares, située à Matadi;

- Une parcelle de 1 are 26 centiares, située à Matadi;
- Une parcelle de 1 hectare, située à Bumba;
- Une parcelle de 10 ares, située à Yumbi;
- Dix-huit parcelles d'une superficie totale de 23 hectares 23 ares environ, situées à Thysville;
- Deux parcelles d'une superficie totale de 1 hectare 60 ares environ, situées à Madimba;
- Une parcelle de 25 ares, située à Kinshasa;
- Une parcelle de 15 ares, située à Kinshasa;
- Une parcelle de 15 ares, située à Kinshasa;
- Une parcelle de 10 ares, située à Léopoldville;
- Une parcelle de 8 ares 64 centiares environ, située à Léopoldville;
- Une parcelle de 25 ares, située à Léopoldville;
- Une parcelle de 1 hectare, située à proximité de Muene-Kundi;
- Une parcelle de 1 hectare, située entre les villages Moe ou We;
- Une parcelle de 2 ares 40 centiares, située à Kinsangi;
- Une parcelle de 1 hectare minimum, située à Gungu;
- Une parcelle de 7 ares 50 centiares, située à Kinshasa;
- Une parcelle de 2 hectares 60 ares environ, située à Inkongu;
- Une parcelle de 4 hectares, située à Bakwa-Buli;
- Une parcelle de 175 hectares, située à Umangi;
- Une parcelle de 19 ares 65 centiares, située à Léopoldville;
- Une parcelle de 12 ares 66 centiares environ, située à Léopoldville;
- Une parcelle de 125 hectares, située à Bokuma;
- Une parcelle de 2 hectares, située à Paku;
- Une parcelle de 36 hectares, située à Kionzo;
- Une parcelle de 100 hectares, située à proximité de Boso-Baia;
- Une parcelle de 100 hectares, située à Boso-Modanda;
- Une parcelle de 200 hectares, située près d'Inongo;
- Une parcelle de 25 hectares, située à Yuli;
- Une parcelle de 7 hectares 50 centiares, située à Bala-Lotumbe;
- Une parcelle de 18 hectares 10 ares 10 centiares et $\frac{63}{100}$, située à Kimpese;
- Une parcelle de 69 hectares 47 ares 4 centiares $\frac{11}{100}$, située à Kimpese;
- Une parcelle de 116 hectares 10 ares 56 centiares $\frac{5}{100}$, située à Tumba;
- Une parcelle de 3 ares 41 centiares $\frac{84}{100}$, située à Tumba;
- Une parcelle de 35 hectares 11 centiares $\frac{95}{100}$, située à Tumba.

Le Comité Spécial du Katanga a, de son côté, pris des mesures pour mettre à la disposition des intéressés des terres d'une superficie maximum de 5,000 hectares, dans toute l'étendue du Katanga, à des conditions semblables à celles que fixe l'arrêté royal du 23 février 1910.

2. — Agriculture.

A. — ORGANISATION GÉNÉRALE DES SERVICES AGRICOLES DE LA COLONIE.

Le service agricole de la Colonie a pris en 1910 une extension notable.

Des stations agricoles nouvelles sont à l'étude ou en voie d'aménagement dans les districts du Kwango, du Kasai, de l'Équateur, des Bangala et du Katanga. Elles comprennent notamment douze grandes plantations de caoutchouc entreprises ou développées en 1910.

Des mesures spéciales sont prises afin de pousser le plus activement possible l'étude des ressources agricoles du district du Katanga. A cet effet, plusieurs stations expérimentales seront établies par l'État dans les régions de ce district qui paraissent les plus favorables à la colonisation et notamment à proximité des voies ferrées dont la construction est décidée ou à l'étude ; elles auront pour mission d'étudier les conditions climatologiques, la nature des terres, l'extension et la qualité des pâturages naturels et l'élevage du bétail ; elles comprendront des cultures expérimentales vivrières et fourragères, qui ont actuellement le plus grand intérêt en vue du ravitaillement des centres miniers.

Pour assurer l'inspection régulière et l'unité de direction des entreprises agricoles de l'État, et laisser, par une certaine décentralisation, toute la latitude désirable à l'initiative des agents techniques, la Colonie a été divisée en *circonscriptions agricoles* qui seront provisoirement au nombre de six, à savoir :

- 1° La circonscription du Bas-Congo, du Moyen-Congo, du Kwango et du Lac Léopold II ;
- 2° La circonscription de l'Équateur, de l'Ubangi et des Bangala, comprenant les grandes plantations de caoutchouc ;
- 3° La circonscription de l'Uele, comprenant notamment les zones d'élevage de la zone de la Gurba-Dungu, du Bomokandi et de l'Uere-Bili ;
- 4° La circonscription de Stanleyville et de l'Aruwimi qui comprendra les zones d'élevage des Grands Lacs ;
- 5° La circonscription du Kasai ;
- 6° La circonscription du Katanga.

Chaque circonscription sera placée sous la direction et l'inspection d'un *agronome de district*, aidé, pour les circonscriptions les plus étendues (Stanleyville-Aruwimi) par des *agronomes de zone*.

Les agronomes de district auront comme chefs immédiats le Directeur de l'Agriculture à Boma. Ils s'entendront directement avec les Commissaires de district pour l'exécution des instructions du Gouvernement.

Les services agricoles du Katanga seront organisés et inspectés par un

Sous-Directeur de l'Agriculture, dont la résidence est fixée provisoirement à Elisabethville, et qui recevra ses instructions du Vice-Gouverneur Général.

Cette organisation se justifie par diverses considérations, notamment par la lenteur des communications entre les stations agricoles et Boma; par les longs retards qui en résultent dans la transmission des instructions et dans l'envoi de matériel; par l'utilité évidente d'une direction responsable et d'inspections fréquentes dans un service qui absorbe annuellement des sommes considérables et le travail d'un grand nombre d'hommes; enfin, par la grande diversité des climats, des cultures et des élevages, qui exige que les agents se spécialisent dans l'agriculture d'une région déterminée.

L'agronome de district aura la direction supérieure des stations agricoles et météorologiques de sa circonscription. Il les inspectera régulièrement, notera les résultats acquis et les défauts éventuels des cultures et élevages. Il prescrira les mesures à prendre et jouira à cet égard d'une initiative étendue. Il appréciera les connaissances techniques, l'activité et les aptitudes spéciales des agents placés sous ses ordres.

L'agronome de district aura pour mission générale d'étudier les ressources agricoles de sa circonscription et de faire, au cours de ses voyages d'inspection, les études, prises d'échantillons, etc., nécessaires pour compléter la connaissance agricole de la région et pour dresser ultérieurement des cartes agronomiques renseignant notamment les régions propres à la colonisation. Il signalera les cultures et les élevages qui pourront donner à des colons éventuels des résultats satisfaisants.

L'agronome de district organisera à cet effet, d'après les instructions qui lui seront envoyées, la tenue d'une comptabilité agricole régulière dans tous les postes agricoles de sa circonscription et prendra de sa propre initiative toutes les mesures utiles en vue d'abaisser le prix de revient des cultures tout en augmentant les rendements. Dès que son expérience des conditions agricoles de sa circonscription le lui permettra, il centralisera chaque culture expérimentale et les élevages dans les endroits où les propriétés du sol, le climat et la main-d'œuvre seront jugés les plus favorables.

On évitera ainsi l'élévation anormale des frais généraux résultant de la dissémination du personnel dans un trop grand nombre de stations.

Afin de permettre aux agronomes et aux agents de l'agriculture de s'assimiler parfaitement les conditions agricoles de leurs régions et d'y appliquer l'expérience acquise, il a été décidé que le personnel de chaque circonscription y demeurera attaché pendant toute sa carrière, pour autant que les circonstances le permettront.

B. — SERVICE DE RENSEIGNEMENTS AGRICOLES POUR LES COLONS.

L'agronome de district se tiendra à la disposition des particuliers pour leur fournir tous renseignements relatifs à l'établissement d'entreprises de cultures et d'élevages dans sa circonscription. Il les aidera notamment en

leur signalant l'emplacement des terrains qui conviennent le mieux aux plantations projetées; il les admettra comme stagiaires gratuits dans les fermes expérimentales dont il aura la direction et leur fournira le détail des méthodes de culture et d'élevage qui lui auront donné les meilleurs résultats. Ce service de renseignements pour les colons incombera du reste à tous les agents agricoles de la Colonie.

C. — FORMATION DU PERSONNEL TECHNIQUE AGRICOLE.

La Belgique ayant entrepris tout récemment la colonisation agricole d'une région tropicale et ne possédant encore en cette matière qu'une expérience insuffisante, il est indispensable de former, au plus tôt, à l'étranger, les agents auxquels incombera la direction des services agricoles.

Plusieurs ingénieurs agricoles, ingénieurs civils et docteurs en sciences seront envoyés incessamment en Malaisie et aux Indes anglaises, afin d'y étudier l'organisation des services, les procédés de culture et les résultats obtenus dans les grandes exploitations coloniales, les travaux d'hydraulique agricole, les procédés de lutte contre les maladies des plantes, etc.

Les missions d'étude de ce genre seront continuées pendant plusieurs années, jusqu'à ce qu'une proportion suffisante du personnel agricole de la Colonie ait pu s'initier à l'agriculture coloniale. Ces missions seront organisées de manière à former des spécialistes pour chacune des cultures principales. Chacune des colonies étrangères sera visitée périodiquement, à l'effet de permettre l'utilisation au Congo de l'expérience acquise à l'étranger.

D. — SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE.

Le service météorologique présente la plus grande importance au point de vue agricole. Le climat de chaque région détermine, en effet, les cultures et élevages qui peuvent y réussir. Ce service recevra un développement notable, et de nombreux instruments viennent d'être envoyés dans les diverses stations agricoles.

Il sera fait appel au concours des missions pour multiplier dans toutes les régions de la Colonie les observations météorologiques : l'Etat fournira gratuitement aux missionnaires qui accepteront de collaborer à cette étude les appareils nécessaires.

E. — JARDINS D'ESSAIS.

Il est jugé utile d'établir dans le Bas-Congo, dans le Kasai et dans le Katanga des jardins d'essais analogues au Jardin botanique d'Eala.

Le jardin botanique d'Eala, qui a rendu des services importants, est situé en pleine région équatoriale, et les résultats de ses expériences de culture et essais d'acclimatation n'ont de valeur directe que pour les districts à climats

analogues, c'est-à-dire pour les régions où les pluies tombent tous les mois de l'année et où la température se maintient uniformément à un degré élevé.

Les conditions climatériques et agrolologiques du Bas-Congo, du Kasai et du Katanga présentent avec celles de l'Équateur des divergences notables. D'autre part, les difficultés de communications d'Eala avec plusieurs de ces régions retardent les envois de plantes et de graines.

Le personnel des jardins d'essai sera spécialisé à l'avenir en vue des recherches d'ordre plus général ou scientifique, telles que les études agrolologiques et botaniques, les expériences portant sur l'acclimatation d'espèces végétales et animales nouvellement introduites, etc.

F. — ANALYSES.

Le laboratoire d'analyses chimiques établi à Eala a été placé sous la direction de deux chimistes. L'équipement de ce laboratoire est en voie d'achèvement.

Des recherches y ont été entreprises relativement à la composition des sols des plantations de l'État, à la teneur en sucre des plantes saccharifères, à la richesse des graines oléagineuses, etc.

Le Gouvernement étudie le développement à donner à ce service d'analyses et les moyens propres à placer le laboratoire à la disposition des colons pour l'exécution des recherches intéressant l'agriculture.

G. — PLANTATIONS.

a) *Essences à caoutchouc.* — Les essais et plantations d'Heveas, *Funtumias* et Manihots ont été continués dans les anciennes stations agricoles, et de nouvelles plantations sont en voie d'exécution dans les diverses parties de la Colonie propices à chacune de ces essences. Plusieurs grandes plantations seront consacrées presque exclusivement à l'Hevea, et recevront un équipement mécanique pour la coagulation du latex et le lavage du caoutchouc. Un certain nombre de petites plantations chargées, de frais généraux exagérés, seront abandonnées.

L'arbre à caoutchouc le plus répandu à l'heure actuelle dans les plantations de l'État est le *Funtumia elastica* ou *ireh*. Il en a été planté jusqu'ici 3,460,800 pieds, dont la majorité pousse d'une manière satisfaisante. Les peuplements les plus âgés (7-9 ans), ont été soumis à des saignées expérimentales et ont livré du caoutchouc de bonne qualité, qui s'est vendu 17 à 20 francs le kilo sur le marché d'Anvers. La production moyenne à attendre des *Funtumias* ne peut encore être déterminée avec certitude, car cette essence est de culture trop récente. Des expériences systématiques ont été entreprises afin de fournir à ce sujet des indications précises. Provisoirement, le rendement est estimé à 100 grammes par arbre et par an à l'âge de

6 ans, ce qui correspond à 62 1/2 kilos par hectare (625 arbres plantés à 4 × 4 m.). Quelques plantations de *Funtumia* établies en mauvais terrains ont été abandonnées, leur entretien annuel étant hors de proportion avec les résultats à attendre.

Il a été décidé de donner une grande extension à la culture de l'*Hevea brasiliensis* ou caoutchoutier de Para. La valeur économique de cet arbre est beaucoup mieux connue que celle du *Funtumia*, car il existe en Malaisie des plantations considérables d'Heveas, ayant jusque 10 à 12 ans. Cette essence a l'avantage de ne pas être exigeante quant à la nature du terrain, de croître très rapidement, de former un tronc lisse et droit, facilitant et supportant fort bien la saignée et de livrer en abondance un caoutchouc de première qualité.

L'Hevea a donc été introduit dans les cultures de la Colonie depuis plusieurs années, tant par l'Etat que par les particuliers. L'Etat en a planté au total environ 30,000 plants. Cette essence exige des pluies régulières et abondantes, telles qu'elle les trouve dans son pays d'origine (l'Amazonie) et dans les Etats malais. Bien que n'étant pas indigène au Congo, elle s'y acclimate parfaitement et y acquiert un développement comparable à celui qu'elle atteint en Malaisie.

Ordre a donc été donné de créer des plantations étendues d'*Hevea brasiliensis* dans la zone équatoriale, où le régime des pluies est d'une régularité suffisante. Sept grandes plantations de caoutchouc et notamment d'Heveas ont été commencées dans les districts des Bangala et de l'Équateur. Toutes les graines d'Hevea disponibles dans la Colonie sont utilisées à cet effet; des commandes importantes de graines ont de plus été faites à Ceylan, et des mesures ont été prises en vue d'assurer la production rapide des jeunes plants.

Une mission spéciale d'exploration vient d'être envoyée dans l'Équateur à l'effet d'y rechercher de nouveaux terrains propres à la plantation de l'Hevea.

D'autre part, le centre agricole de Ganda-Sundi, dans le Mayumbe, a planté jusqu'ici, à côté des *Funtumias*, 17,000 Heveas, qui pourront livrer à bref délai des renseignements sur la valeur économique de cette essence dans les régions pluvieuses du Bas-Congo.

Le Gouvernement se propose de donner une extension plus considérable aux cultures du *Manihot Glaziovii* ou caoutchoutier de Ceara. Cette essence convient aux districts où règnent des saisons sèches prolongées et conséquemment au Bas- et Moyen-Congo et à l'Uele. Les résultats obtenus en Afrique orientale allemande, où cet arbre a été largement multiplié, démontrent qu'il peut donner de bons résultats moyennant un mode de saignée qui ne produise pas de blessures profondes. Le caoutchouc de *Manihot*, recueilli dans les postes de l'Etat à la suite de saignées expérimentales, est d'excellente qualité et s'est vendu à Anvers jusque 23 francs le kilo; le caoutchouc d'Hevea valait à la même époque 26 francs; le prix du caoutchouc de *Manihot* a toujours été supérieur à celui du *Funtumia*.

Les cultures convenant aux zones où les pluies sont peu abondantes et espacées ne sont pas nombreuses : il y a donc lieu de poursuivre la culture du Manihot. L'État en a planté jusqu'ici 185,250 répartis en une vingtaine de postes.

Le Gouvernement a fait, d'autre part, de nouveaux essais de plantations d'essences à caoutchouc, moins répandues que les précédentes, mais qui paraissent cependant pouvoir donner un produit rémunérateur, moyennant une culture et une situation appropriées. Tels sont notamment les Castilloas et divers Manihots et Ficus. Une Euphorbe à caoutchouc vient d'être importée de l'Amérique centrale.

Les arbres à caoutchouc étant sujets à diverses maladies causées soit par des champignons, soit par des insectes, un service d'étude des maladies des plantes est en voie d'organisation, comme il est dit plus bas à propos du cacao et du café.

Des mesures sont prises en vue d'introduire au Congo, dès que l'exploitation régulière des plantations de caoutchouc pourra être entreprise, du matériel perfectionné de coagulation, lavage et séchage du caoutchouc, tel qu'il en fonctionne en Malaisie. Les services compétents suivent avec attention les essais qui se font actuellement au Brésil et en Asie en vue d'introduire une coagulation par la fumée, analogue à celle qui est utilisée pour le caoutchouc de Para, le mieux coté sur le marché mondial.

Le dernier Budget prévoyait la plantation de 2,000 hectares d'arbres à caoutchouc pendant le courant de 1910. Ce chiffre ne sera pas atteint cette année, par suite du temps consacré à la recherche de terrains appropriés, de la préférence donnée à l'*Hévéa* et de l'insuffisance des quantités de graines de cet arbre dont disposait la Colonie. La superficie plantée en 1910 atteindra environ 1,000 hectares répartis dans les plantations de Musa, Likimi, Dundusana, Mobwasa et Yambata dans le district des Bangalas; Waka et Wema dans le district de l'Équateur; Yambuya et Avakubi dans le district de Stanleyville, et Bokala dans le Moyen-Congo.

b) *Lianes caoutchoutifères*. — Les renseignements relatifs à la valeur des anciennes plantations de lianes à caoutchouc permettent d'espérer qu'un bon nombre de ces plantes donnera, dans quelques années, un produit appréciable. Sur un total d'environ 11 millions de lianes, il en est probablement 3 à 4 millions qui sont dans ce cas. Il serait irrationnel d'abandonner ces plantations avant qu'elles n'aient atteint des dimensions suffisantes pour se maintenir sans plus ample entretien. Cependant, afin d'éviter des frais qui ne pourraient être remboursés par la production ultérieure des lianes, il a été décidé d'abandonner l'entretien des plantations les moins importantes, et notamment de toutes celles qui comprennent moins de 50,000 lianes, ou dont la végétation défectueuse ne permet pas d'escompter un résultat satisfaisant.

c) *Cacaoyers*. — L'établissement, aux environs du poste de Ganda-Sundi, dans le Mayumbe, d'un centre de culture de cacao, a été mis à l'étude en 1908 et est actuellement en voie d'exécution. Il sera planté environ 120 hectares.

Les plantations principales de cacao dans la Colonie se trouvent à Coquilhatville et à Barumbu ; elles comprennent environ 92,000 pieds.

De petites plantations expérimentales de cacaoyers seront entreprises à l'effet d'établir la possibilité de réussite de cette culture dans les diverses régions équatoriales de la Colonie.

Toutefois, le Gouvernement ne se propose pas de donner une grande extension à ces plantations, l'initiative privée ayant démontré dans le Mayumbe que la culture du cacao réussit parfaitement au Congo et constitue dès maintenant une source de revenus agricoles.

Le rôle du Gouvernement en matière agricole est surtout d'aider les colons et de les conseiller, au besoin, dans l'établissement et la direction de leurs entreprises. Dans cet ordre d'idées, des spécialistes seront chargés de l'étude des maladies cryptogamiques et des insectes qui attaquent le cacaoyer. Ils visiteront les laboratoires phytopathologiques des Indes anglaises et de Java.

d) *Caféiers*. — Les plantations de caféiers entreprises par l'État comprennent actuellement un total d'environ 600 hectares situés principalement dans les districts de l'Équateur et de l'Aruwimi.

Ces plantations étant pour la plupart assez anciennes, leur produit a beaucoup diminué. L'opportunité du maintien de ces plantations et de l'usine de Kinshasa (nettoyage et triage du café) a été mise en doute. Après examen des rapports des Chefs de culture et des autorités locales, il a été décidé de continuer la culture du café sur de nouvelles bases, en l'établissant de telle façon que les frais de culture puissent être réduits, tout en assurant un rendement plus élevé.

Des instructions sont données en vue de remplacer graduellement les plantations de café de Libéria par des variétés plus productives. Un café originaire du Congo belge, le café du Sankuru (*Coffea robusta*), est multiplié en abondance actuellement dans les Indes néerlandaises et anglaises pour remplacer les plantations de Libéria épuisées à la suite des attaques de l'*Hemileia*, champignon parasite.

Les plantations de café du Congo devront vraisemblablement être périodiquement renouvelées elles aussi, et remplacées au moyen de variétés plus neuves et qui possèdent encore plus de résistance aux maladies. C'est là une situation qui peut être considérée comme normale, et qui ne doit pas faire conclure à l'impossibilité d'établir au Congo des cultures de café rémunératrices. Le prix du kilo de café au Congo belge étant de fr. 4.50, il y a lieu, en tout cas, d'assurer d'abord l'approvisionnement local ; l'extension à donner ultérieurement à la culture fera l'objet d'une étude spéciale.

Une mesure importante au point de vue de la culture du caféier, comme

de celle du cacaoyer ou du caoutchouquier, est l'envoi, dans les pays de colonisation ancienne, de spécialistes qui s'initieront à la lutte contre les maladies de ces arbres.

e) *Cotonniers*. — Le Gouvernement suit avec beaucoup d'intérêt les efforts des sociétés cotonnières anglaises, françaises et allemandes, en vue d'introduire et de perfectionner la culture du coton dans les Colonies africaines.

Des essais de culture de coton par les indigènes ont été continués dans le Bas-Congo. Un agent spécialement chargé de cette mission a distribué des graines aux Chefs de villages, donné les instructions nécessaires sur les soins culturaux et la récolte et promis l'achat du coton bien préparé à un prix raisonnable.

Les résultats obtenus par ce système ne sont que partiels : un petit nombre de villages a suivi les instructions et fait usage de la nouvelle source de revenus que le Gouvernement leur indiquait. Les essais seront toutefois repris cette année et étendus à la région des Cataractes : il faut être préparé à subir sans découragement des échecs répétés dans les premières années d'introduction d'une culture nouvelle chez les indigènes.

Ces cultures de coton conduites par des noirs ne peuvent cependant fournir des renseignements dignes de confiance, quant à la valeur des variétés de coton introduites, aux meilleurs procédés de culture, aux époques les plus favorables aux semis, etc. Des instructions ont donc été données pour maintenir dans les stations agricoles du Bas-Congo des champs d'expérience sur la culture du coton.

D'autre part, des variétés américaines nouvelles sont introduites en vue d'expériences systématiques.

Il y a lieu d'avoir bon espoir dans la réussite du coton au Congo, les essais exécutés dans les autres colonies africaines ayant donné des résultats encourageants. Un des problèmes à résoudre est le choix de la saison la plus convenable pour l'exécution du semis ; il est indispensable que la récolte se produise à une date où les pluies ont cessé d'être fréquentes.

Les indigènes de beaucoup de parties du Congo cultivent un coton arborescent et en utilisent la fibre à divers usages. Bien que les cotons arborescents n'aient pas donné jusqu'ici de résultats fort satisfaisants, le Gouvernement se propose de faire étudier cette variété et d'en entreprendre la sélection.

f) *Plantes textiles diverses*. — Des instructions ont été envoyées aux chefs des postes agricoles afin de multiplier le plus rapidement possible les plantes textiles qui paraissent pouvoir s'accommoder du climat plutôt aride des régions voisines du fleuve dans le Bas-Congo.

Parmi ces plantes les plus intéressantes sont les Agaves textiles — notamment le Sisal — et les Sansevières. Sous un climat analogue, la Colonie de l'Est africain allemand a réussi à établir des plantations fort étendues de

ces textiles et le Sisal qu'elle produit est actuellement coté au tout premier rang.

Notre Colonie possède dans le Bas-Congo de grandes étendues de terrains qu'il serait possible de mettre en valeur au moyen de cultures résistant à la sécheresse, notamment le Sisal, l'Arachide, les Palmiers et aussi le Manihot dont il est question plus haut.

Une autre plante textile de grande valeur, mais dont la culture exige des pluies abondantes, est le bananier de Manille (*Musa textilis*), un des produits principaux des îles Philippines. Il a été introduit au Congo il y a quelques années. Des mesures seront prises pour le multiplier et en établir des cultures d'une certaine étendue.

g) *Cocotier et Elaïs*. — Ces deux palmiers sont à classer parmi les végétaux dont la culture présente le plus d'avenir pour notre Colonie. Il a été décidé de charger des spécialistes d'étendre leur culture et d'étudier leur exploitation.

Le cocotier paraît réussir parfaitement dans toute la zone maritime. Les postes du Bas-Congo ont reçu pour instruction de procéder à la multiplication la plus rapide possible de ce palmier. D'autre part, une demande avait été faite au début de l'année au Jardin botanique de Buitenzorg (Java) en vue d'obtenir des variétés méritoires de cocotiers : les fruits envoyés par le service de l'agriculture des Indes néerlandaises sont arrivés à Bruxelles en excellent état et déjà réexpédiés au Congo.

L'intérêt commercial de ce palmier comme plante oléifère et textile est considérable ; sa culture est aisée et son produit régulier.

Quant à l'Elaïs, le palmier à huile africain, il est indigène dans toute notre Colonie, et l'huile de palme ainsi que les noix palmistes qu'il produit constituent, dès maintenant, un des principaux articles d'exportation de l'agriculture congolaise. La réussite de plantations d'Elaïs est certaine.

Le Gouvernement étudie en ce moment les mesures à prendre pour décider les indigènes du Bas-Congo et de la région des Cataractes à entreprendre chaque année aux alentours de leurs villages des plantations d'Elaïs : il pourrait leur être fait de ce chef de petites avances de fonds proportionnelles au nombre de palmiers plantés et remboursables en produits ou en numéraire. Tout en facilitant pour les indigènes le paiement de l'impôt, ce système doterait les populations de plantations d'autant plus précieuses qu'elles n'exigent d'entretien que pendant les cinq ou six premières années et donnent ensuite, annuellement, des récoltes régulières et généralement abondantes.

Le cocotier et l'Elaïs pourront alimenter ultérieurement des huileries à établir dans la Colonie. Le Gouvernement se propose de faire à bref délai des expériences sur le rendement économique de ces végétaux.

Ces deux espèces ne sont du reste pas les seuls palmiers dont la multiplication présente un intérêt pratique pour notre colonie : il en est plusieurs autres dont l'introduction et la plantation en peuplements importants sont à l'étude. Toutes les plantations de palmiers conviennent particulièrement au

développement de l'agriculture indigène à cause de la croissance rapide de ces arbres et du fait qu'ils ne demandent plus d'entretien après les premières années de culture.

h) *Riz.* — Le riz est cultivé sans irrigation dans le district de Stanleyville par les Arabisés; il est produit aussi dans les cultures de Kitobola (Cataractes) qui en comprennent cette année cent hectares.

La quantité de riz importée annuellement au Congo pour l'alimentation du personnel noir atteint 7 à 800 tonnes pour une valeur d'environ 200,000 francs. Le riz est l'aliment par excellence pour les indigènes des régions tropicales. C'est pourquoi le Gouvernement veut introduire la culture du riz par irrigation : ce procédé de culture est d'un produit plus abondant et plus certain.

Un premier projet d'irrigation a été étudié pour Kitobola, mais n'a pas encore donné de résultats; faute d'expérience du personnel de l'État. Il a été décidé de former à l'étranger quelques spécialistes, ingénieurs civils et agronomes qui, après avoir étudié les procédés d'irrigation et de cultures irriguées en Égypte, à Ceylan et à Java, seront chargés d'établir au Congo, dans les conditions d'économie voulues, des systèmes étendus de rizières irriguées.

i) *Plantations vivrières.* — Les stations agricoles de l'État poursuivront les études qu'elles ont entreprises relativement à l'extension et au perfectionnement des cultures vivrières destinées à l'alimentation du personnel noir.

Les agents qui seront envoyés en mission d'étude en Asie auront pour mission de se procurer et d'expédier au Congo les graines, boutures et plants des nombreuses variétés de bananiers, riz, maïs, sorghos, maniocs, colocases et autres plantes alimentaires importantes dont il existe un choix très considérable dans les colonies asiatiques. Ces expéditions porteront sur des quantités importantes, de façon que les cultures des variétés introduites puissent entrer à très bref délai dans une phase d'exploitation régulière.

Des instructions ont été envoyées aux stations agricoles afin que des efforts systématiques soient faits aux alentours de chaque poste en vue du perfectionnement des méthodes de culture des indigènes.

j) *Cultures diverses.* — Les essais entrepris depuis plusieurs années pour l'introduction de cultures et industries agricoles diverses sont poursuivis principalement au Jardin botanique d'Eala.

Des expériences parallèles seront instituées cette année dans plusieurs des centres agricoles les plus importants, tout en apportant le plus d'attention aux cultures dont l'intérêt pratique est établi et qui ont été traitées en détail ci-dessus.

Parmi les essais divers entrepris à Eala, il y a lieu de citer les distillations d'essences variées et les analyses de variétés de cannes à sucre.

II. — PROTECTION DES FORÊTS ET REBOISEMENTS FORESTIERS.

L'influence néfaste du déboisement sur le régime des pluies a été constatée dans toutes les parties du monde. Les Gouvernements des pays européens et des colonies se sont appliqués à limiter le défrichement des forêts et à soumettre l'exploitation des bois à une autorisation gouvernementale délivrée après enquête. C'est surtout dans les contrées où les cultures indigènes et les incendies périodiques tendent à réduire chaque année les peuplements forestiers et à diminuer par conséquent les pluies et le débit des sources et des cours d'eau que l'inspection forestière et le service de reboisement s'imposent. La Colonie du Congo rentre à tous les points de vue au nombre des pays où cette organisation est désirable.

A l'avenir, le service forestier aura mission de désigner et de délimiter les réserves forestières dans lesquelles toute exploitation sera interdite. Il autorisera les défrichements projetés en vue des cultures et prescrira les repeuplements. Cette organisation sera modelée sur celle des services forestiers des Colonies étrangères.

I. — ÉLEVAGE.

a) *Concentration du bétail.* — Conformément aux rapports des agents vétérinaires, il a été décidé de concentrer le bétail des zones d'élevage, à l'effet de constituer des troupeaux importants dans les localités où les pâturages naturels sont étendus et de bonne qualité. Cette concentration facilitera grandement la surveillance et la bonne organisation de l'élevage, elle permettra l'établissement des cultures fourragères indispensables et réduira les frais généraux.

Des instructions ont été envoyées en Afrique, afin que toutes les précautions d'hygiène soient prises dans le transfert des animaux des postes secondaires vers les postes définitifs : ce transfert aura lieu sous la surveillance des vétérinaires du Gouvernement.

Les stations de culture et d'élevage seront dirigées, à l'avenir, par des chefs de culture placés sous l'autorité immédiate des agronomes de district et de zone.

Dans chacun des centres d'élevage les plus importants un vétérinaire surveillera l'hygiène du bétail et signalera au chef de culture les mesures à prendre pour prévenir ou combattre les maladies.

Ce praticien sera chargé d'étudier les races d'animaux domestiques de la région, leurs aptitudes spéciales, les résultats des croisements, etc. Il devra étudier les maladies du bétail et du gibier, expérimenter et perfectionner les méthodes de traitement, et collaborer aux travaux de la station bactériologique vétérinaire dont il est fait mention plus loin.

L'augmentation du nombre des vétérinaires dans les stations frontières facilitera la surveillance du bétail introduit dans la Colonie.

Les vétérinaires de la Colonie visiteront les instituts de recherches vétérinaires et les services d'élevage des colonies voisines.

Les régions de la Colonie les plus propres à l'élevage de la bête bovine sont actuellement :

1° Les districts du Bas-Congo et du Moyen-Congo, où seront maintenus les élevages de Zambé (826 têtes), Kitobola (416) et Dolo (448);

2° Le district de l'Uele, qui comprendra les stations de Dúngu (419), Nyangara (163), Aba (524) et Beringani actuellement en organisation ;

3° Le district de Stanleyville, qui aura comme stations importantes Nyangwe (344), Kalembe-Lembe (77), Luvungi (163), Nya-Lukemba (150) et Kasindi (80);

4° Le district du Kasai, où l'on donnera de l'extension aux stations de Luluabourg (305), Kanda-Kanda (90) et Dilolo, cette dernière destinée à ravitailler au besoin le Katanga par la station de Kayoyo et ultérieurement par le chemin de fer de Lobito-bay ;

5° Le district du Katanga, où les stations de Moliro (65), Lukonzolwa (38) et Kayoyo sont en voie d'organisation.

Les chiffres mentionnés ci-dessus indiquent la population bovine actuelle de ces postes. Cette population sera renforcée d'environ 1,400 têtes de bétail après la concentration dont il est fait mention plus haut, de sorte que l'effectif de la plupart des postes sera de plusieurs centaines de têtes de bétail. Ces effectifs seront du reste répartis pour chaque poste ou station dans plusieurs kraals, suffisamment éloignés les uns des autres pour entraver la transmission des maladies.

Le Gouvernement fait étudier l'expédition des produits vers les voies ferrées et navigables conduisant aux centres de population et aux centres miniers. Ces transports ont donné dans les débuts jusque 75 % de déchets : les résultats plus récents sont beaucoup plus favorables. Le progrès ne fera que s'accroître grâce à la surveillance des vétérinaires.

Les premiers croisements du bétail de Zambé avec des taureaux de race belge (variété bleue) ont produit une amélioration marquée dans la conformation des produits. Des essais analogues seront continués.

b) *Élevage de chèvres, moutons et porcs.* — Le petit bétail présente, pour l'alimentation du blanc et, éventuellement, des indigènes, une importance d'autant plus grande que les bovidés ne réussissent que difficilement dans certaines régions où les moutons et les chèvres se maintiennent sans trop de difficultés (Bangala et Aruwimi).

Le Gouvernement étudie l'extension et l'amélioration des troupeaux de chèvres et de moutons dans les zones fluviales de l'Équateur et des Bangala et dans le Maniema. Des troupeaux d'élevage seront constitués également dans le Bas-Congo et le Kasai. L'introduction au Congo de chèvres et moutons laitiers est à l'examen.

Il a été décidé d'étendre l'élevage du porc dans plusieurs districts de la Colonie et d'entreprendre l'amélioration de la race indigène. L'élevage du porc croisé Yorkshire a donné à Zambé de fort bons résultats.

c) *Élevage du cheval, de l'âne et du mulet.* — Il est de la plus haute importance, au point de vue de l'hygiène des blancs, de leur épargner les fatigues des grandes marches en leur fournissant des montures et des attelages, comme cela se fait, du reste, dans presque toutes les colonies équatoriales.

Le Gouvernement organise actuellement à Zambé (Bas-Congo) un élevage de chevaux, d'ânes et de mulets. Des ordres sont donnés en vue de l'établissement de haras analogues dans le Kasai, les districts de Stanleyville et de l'Uele.

Des reproducteurs de diverses races ont été introduits. Il y a quelques mois, il a été acheté en Sicile deux étalons et trois juments de la race d'ânes de Martina Franca; ces animaux sont stationnés à Zambé, où sera envoyé, avant la fin de l'année, un nombre important de juments permettant d'entreprendre la production régulière du mulet.

L'expérience acquise jusqu'ici confirme la valeur des ânes, mulets et mules au point de vue de la Colonie : ils résistent fort bien au climat et supportent aisément des voyages de longue durée moyennant une alimentation convenable. Ces constatations, qui répètent celles faites de tout temps dans les colonies tropicales, ont décidé le Gouvernement à donner une importance notable à l'élevage de ces animaux.

L'élevage du cheval ne sera pas abandonné, bien que cet animal résiste moins aisément au climat et demande plus de soins que les ânes et les mulets.

d) *Acclimations.* — Des chameaux originaires des îles Lanzarote et Fuerteventura (Canaries) ont été introduits à diverses reprises dans la Colonie. Les bons services qu'ils ont rendus au point de vue des transports dans la région de Léopoldville conseillent un essai d'élevage de ces animaux dans le Bas-Congo et l'Uele. Une douzaine d'animaux reproducteurs seront prochainement envoyés à Zambé.

Des négociations ont été entamées récemment en vue d'introduire dans le Bas-Congo, à titre expérimental, un petit nombre d'autruches; le même essai sera entrepris dans l'Uele et dans le Katanga.

e) *Domestications.* — La mission stationnée à Api, dans l'Uele, a obtenu les résultats les plus intéressants quant à la domestication de l'éléphant d'Afrique.

Les chasses entreprises par cette mission ont amené la capture de nombreux éléphanteaux, dont quarante et un sont actuellement entretenus dans les kraals d'Api et sont soumis au dressage. La taille de ces animaux varie entre 1^m50 et 2 mètres.

Plusieurs de ces éléphants ont été dressés à la traction de véhicules et de

charrues. La possibilité et même la facilité de domestication de l'éléphant d'Afrique étant ainsi démontrée, on tentera de capturer des éléphants sauvages en nombre plus important. Le Gouvernement projette l'achat d'éléphants asiatiques dressés à la capture de leurs congénères.

La réussite des essais de dressage du zèbre exécutés autrefois dans le Katanga rend désirable la continuation de ces expériences de domestication, qui seront combinés avec des hybridations du zèbre et du cheval, pratiquées avec succès en Angleterre et au Brésil.

Le service de l'agriculture étudie la possibilité de capturer et de domestiquer des buffles et des élans.

f) *Laboratoire de recherches vétérinaires.* — Les obstacles qu'opposent trop souvent à l'élevage dans les pays chauds les maladies contagieuses des animaux domestiques et la transmission fréquente de la trypanosomiase du bétail et de la pyroplasmose par des mouches tsé-tsé (*Glossina morsitans*) et par des tiques ont fait projeter l'installation d'un laboratoire de bactériologie vétérinaire, qui sera probablement établi à proximité des élevages de Zambi et de Matèbe.

Les vétérinaires attachés aux grands centres d'élevage seraient en pratique des collaborateurs de cet institut, qui pourrait avoir plus tard plusieurs succursales réparties dans les diverses régions de la Colonie.

J. — FERMES MODÈLES ET STAGES.

La station agricole la plus importante de chaque région climatologique sera pourvue de logements à l'usage des agents stagiaires et des futurs colons qui voudront s'initier à l'agriculture tropicale. Les fermes qui seront affectées provisoirement aux stages des agents et colons sont celles de Zambi-Ganda-Sundi, Eala, Nyangwe et Kayoyo (Katanga).

K. — TRAVAUX D'HYDRAULIQUE AGRICOLE ET VOIRIE AGRICOLE.

La bonne exploitation agricole d'une colonie tropicale demande des travaux nombreux d'hydraulique agricole, tels que endiguements, dessèchements ou colmatages de marais, irrigations. Ces dernières exigent l'installation de barrages, de réservoirs, de machines élévatoires, etc., et la surveillance régulière des canalisations et ouvrages.

La mise en valeur du Congo exigera l'organisation d'un service d'hydraulique agricole. Les irrigations y sont indispensables dans toutes les régions qui ont une saison sèche. D'autre part, des surfaces considérables sont périodiquement envahies par les eaux à l'époque des crues et l'établissement de cultures ne saurait s'y faire sans quelques travaux d'endiguement et d'assèchement. Dans une partie du district de l'Equateur, par exemple, il est difficile de trouver des blocs de quelques centaines d'hectares qui ne soient soumis à des inondations périodiques.

Enfin, il existe à proximité de presque toutes nos stations agricoles des marécages et des fonds qui sont actuellement improductifs et même dangereux pour la santé des colons et qui doivent être assainis.

L'aménagement des grands centres de culture et d'élevage entraîne d'ailleurs la construction de chemins d'exploitation, ponts provisoires, etc., pour lesquels des spécialistes seront fort utiles.

Le Gouvernement préparera le personnel de l'hydraulique agricole par divers voyages d'études.

L. — PUBLICATION D'UN BULLETIN AGRICOLE.

Il est évidemment désirable que tous les agents du service agricole de la Colonie soient tenus au courant des progrès accomplis dans les colonies étrangères et qu'ils reçoivent communication de l'expérience acquise et des essais entrepris dans les diverses régions de la Colonie ainsi que des études intéressant l'agriculture coloniale qui peuvent être faites en Belgique.

Il est aussi fort utile au développement de l'agriculture que les progrès accomplis au Congo et à l'étranger soient portés à la connaissance des autorités territoriales de la Colonie, des missionnaires et des colons.

Enfin, il est nécessaire que l'Administration centrale puisse faire parvenir aux agents, autrement que par voie de circulaires, les renseignements techniques détaillés qu'elle juge intéressants.

Une première initiative a été prise en cet ordre d'idées par la publication de manuels, traitant des cultures principales et de l'élevage. Toutefois, l'expérience a démontré que la publication périodique de suppléments à ces manuels serait indispensable pour tenir les agents au courant des progrès de la technique agricole.

Il a paru plus simple et plus efficace de suivre l'exemple des services étrangers d'agriculture coloniale, qui publient tous des bulletins trimestriels ou mensuels.

Le Bulletin du service de l'agriculture du Congo sera provisoirement publié en quatre fascicules annuels. Ce Bulletin sera envoyé gratuitement aux colons agricoles et aux missionnaires.

3. — Domaine.

Le décret du 22 mars 1910 relatif à la récolte des produits végétaux dans les terres domaniales consacre une réforme fondamentale.

Le rapport du Conseil Colonial sur ce projet de décret a exposé très complètement l'économie du système.

Le décret a un double but : 1° il met fin à l'exploitation en régie des produits végétaux des terres domaniales ; 2° il détermine les conditions dans lesquelles indigènes et non-indigènes pourront dorénavant récolter, faire récolter ou acquérir les produits végétaux des terres domaniales, à l'except-

tion des coupes de bois qui ont été prévues et réglementées par le décret du 3 décembre 1909.

L'exploitation en régie des produits végétaux des terres domaniales prendra fin en trois étapes successives: le 1^{er} juillet 1910, le 1^{er} juillet 1911 et le 1^{er} juillet 1912. Le 1^{er} juillet dernier, elle a cessé dans la moitié des territoires de la Colonie, comprenant les districts du Bas et du Moyen-Congo, du Kwango, du Kasai, du Katanga, les territoires de la Ruzizi Kivu, la majeure partie du district de l'Ubangi, une partie du district de l'Équateur, les rives du fleuve jusqu'en amont de Stanleyville et une partie du district de l'Uele.

Elle cessera le 1^{er} juillet 1911 dans les territoires qui constituent l'ancien domaine de la Couronne, dans le district du lac Léopold II.

Enfin, elle cessera le 1^{er} juillet 1912 dans le district de l'Uele et dans la partie du territoire comprise, au nord du district du Katanga, entre le Lualaba et la rivière Lomami.

L'ouverture du Domaine à l'exploitation libre a lieu, pour chaque étape, le jour de la cessation de l'exploitation en régie.

Le décret ne vise que les produits végétaux des terres domaniales. Nul ne pourra donc, en vertu de ce décret, récolter quoi que ce soit sur des terres qui ne font point partie du domaine de la Colonie, ni sur les terres possédées par les indigènes, ni sur des terres autrefois domaniales dont la propriété a été aliénée, conformément aux lois, au profit d'indigènes ou de non-indigènes, que ces terres soient ou ne soient pas cultivées.

Parmi les terres domaniales, il en est de plusieurs catégories qui échappent aux dispositions du décret. Ainsi, nul n'a évidemment le droit de récolter les produits des terres domaniales données en location. D'autre part, le décret veut respecter les droits acquis à la récolte exclusive de certains ou même de tous les produits végétaux, soit que ces droits résultent de concessions légalement octroyées par le Gouvernement, soit qu'ils résultent d'usages bien établis, comme le droit, appartenant à certaines tribus indigènes, de recueillir le caoutchouc dans les forêts. De même aussi, nul ne pourra récolter les produits des biens mis en culture par l'Administration, et la suppression du régime de l'exploitation en régie n'a nullement pour but ni pour effet d'interdire à l'Administration de faire des cultures et des plantations. Enfin, le décret prévoit cinq réserves forestières d'une étendue de 600,000 hectares chacune, dans lesquelles nul n'aura le droit de récolter les produits végétaux.

Le droit de récolter n'est pas un droit réel, une sorte de servitude, dont seraient dorénavant grevées toutes les terres domaniales; c'est un droit tout relatif, une faculté reconnue.

Le décret organise l'exercice de cette faculté de manière à en garantir à tous le libre exercice.

Le droit de récolter peut être limité ou supprimé, mais seulement par voie de disposition générale. Cette mesure ne peut être prise que par un

décret. De même, la suspension temporaire de la récolte ne peut être ordonnée que par voie de dispositions générales; elle doit s'étendre à une région déterminée et elle ne peut être promulguée que par une ordonnance motivée du Gouverneur Général.

Le permis de récolte ne pourra être retiré que par une décision judiciaire et à titre de peine accessoire, prononcée contre ceux qui auront été condamnés pour avoir récolté, fait récolter ou acquis des produits végétaux en violation des dispositions du décret.

Quant aux conditions mises à l'exercice de ce droit de récolte, le décret fait diverses distinctions d'après la qualité des personnes et la nature des produits récoltés. Les indigènes de race congolaise peuvent récolter en vertu d'une autorisation générale, dérivant du décret même, sans avoir à payer aucune redevance, ni à remplir aucune formalité. Le décret fait cependant une exception et assimile aux non-indigènes les noirs congolais qui exportent directement eux-mêmes les produits de leurs récoltes.

Le droit de récolter est subordonné à l'octroi d'un permis pour tous ceux qui ne sont pas indigènes de race congolaise. Il doit être délivré par le Commissaire de district, ou par son délégué, à toute personne qui le demande, si elle est dûment patentée ou qu'elle occupe un établissement pour lequel elle paie l'impôt personnel. Doivent se munir de ce permis : d'abord ceux qui récoltent eux-mêmes; ensuite ceux qui font récolter par un personnel indigène ou non indigène soumis à leurs ordres; enfin, ceux mêmes qui ne font qu'acheter ou recueillir, à quelque titre que ce soit, les produits récoltés par les indigènes. Ces permis sont attachés non pas à une personne individuellement, mais bien plutôt à l'établissement commercial qui récolte ou reçoit les produits végétaux.

Les permis ne sont valables que pour un an; ils sont soumis à la taxe de 250 francs lorsqu'ils comprennent le droit de récolter ou d'acquérir soit du caoutchouc, soit du copal. Ce sont actuellement les seuls produits végétaux naturels qui présentent une valeur appréciable au point de vue du commerce d'exportation. S'ils ne visent que les autres produits végétaux, ils sont délivrés gratuitement. La taxe annuelle de 250 francs remplace la licence de 5,000 francs prévue par le décret du 1^{er} février 1898.

Conformément aux dispositions du décret, les agents de la Colonie ont reçu pour instruction de ne plus accepter, à dater du 1^{er} juillet 1910, les produits domaniaux que leur présenteraient les indigènes des régions ouvertes au commerce le 1^{er} juillet 1910.

Cette mesure sera étendue en temps opportun aux régions dont l'exploitation en régie cessera en 1911 et 1912.

De même que pour le copal et le caoutchouc, le Gouvernement a prescrit au personnel de la Colonie de ne plus accepter l'ivoire de l'indigène, si ce n'est en paiement de la redevance due par le chasseur à l'éléphant en vertu des dispositions légales sur la chasse, dans les territoires déterminés au paragraphe A de l'article 1^{er} du décret du 22 mars 1910, sur la récolte des produits végétaux dans les terres domaniales.

D'autre part, des mesures ont été prises pour la mise en exploitation de certaines forêts au moyen de travailleurs spécialement engagés à cet effet moyennant un salaire déterminé par contrat. Ce système est en voie d'organisation dans la zone du Rubi ; les résultats obtenus sont satisfaisants.

Il appartiendra aux sociétés et particuliers de continuer l'effort du Gouvernement dans cette voie.

Les populations des zones Maringa-Lopori et Mongala (anciennes concessions de la Société Abir et de la Société Anversoise du Commerce au Congo) ne paient plus l'impôt en travaux de récolte. Le décret du 2 mai dernier, sur l'impôt indigène en argent, est d'ailleurs entré en vigueur dans ces régions depuis le 1^{er} juillet.

En ce qui concerne l'exécution des conventions intervenues avec ces Sociétés, les postes de la Colonie ont reçu pour instruction d'acheter aux indigènes le caoutchouc et les autres produits domaniaux. Ces produits seront payés exclusivement en argent dès que les marchandises expédiées antérieurement pour la rémunération et se trouvant sur place, seront complètement écoulées.

Les quantités de caoutchouc récolté pour compte de ces Sociétés, en 1909, sont indiquées ci-après :

Abir	86,926 kilogrammes.
Société Anversoise du Commerce au Congo.	13,707 id.

La part de la Compagnie des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs Africains dans la récolte du caoutchouc sur les terres attribuées à cette Société, s'est élevée durant le même exercice à 49,241 kilogrammes.

4. — Mines.

A. — MINES EXPLOITÉES EN RÉGIE.

La production minière de Kilo a suivi depuis l'origine de l'exploitation une augmentation notable. Elle était de :

21 kilogrammes	en 1905 ;
212 id.	en 1906 ;
328 id.	en 1907 ;
314 id.	en 1908 ;
656 id.	en 1909.

Le rendement des sept premiers mois de l'exercice 1910 est supérieur de 71 kilogrammes à celui de la période correspondante de 1909, ce qui donne une augmentation mensuelle moyenne de 10 kilogrammes.

La méthode générale d'exploitation est restée ce qu'elle était au début, mais le travail de l'ouvrier mineur donne un rendement meilleur.

L'exploitation par lavage au sluice va être complétée par l'installation d'une drague sur la rivière Chari, affluent de l'Ituri, dont les prospections ont signalé la richesse exceptionnelle. Elle se caractérise par la présence d'un lit de gravier de 500,000 mètres cubes, d'une teneur moyenne de 13 grammes au mètre cube, soit un rapport de 44 francs au mètre cube, alors que les prix d'exploitation sont évalués à 3 francs le mètre cube.

L'État a, d'autre part, fait prospector certaines régions des bassins des rivières Ituri, Aruwimi et Uele, notamment aux environs de Kilo, de Bokwama et de Vankerckhovenville, et s'est réservé des terrains en vue d'en assurer l'exploitation en régie.

La dernière mission de prospection envoyée au Congo s'est spécialement occupée de l'évaluation des gisements aurifères de Bokwama, dans le bassin de l'Aruwimi. Il résulte de ses rapports que les dépôts en question, moins riches que ceux de Kilo, permettent cependant une exploitation rémunératrice.

La mise en valeur de cette région commencera sous peu. Il en est de même pour la région de Vankerckhovenville et d'Arébi, dans le bassin des rivières Moto et Kibali, le Gouvernement engage le personnel et commande le matériel nécessaires. D'après les résultats des prospections effectuées dans cette partie du territoire, il est permis de croire que le rendement en or sera supérieur à celui de Kilo et l'exploitation plus rémunératrice.

Cette extension continue des exploitations aurifères du Congo belge exige une augmentation correspondante du personnel; le nombre de travailleurs en service à Kilo, en avril 1909, était de 1,400; en avril 1910, il était de 2,146, et l'on estime que 3,000 hommes y seront nécessaires l'an prochain.

Le personnel blanc comprend actuellement 27 agents. Il s'est accru de 9 unités depuis un an.

Le Gouvernement se propose d'envoyer une mission dans la région de Nyangwe pour l'étude des gisements de sel dont l'existence a été reconnue et que des renseignements officiels disent susceptibles d'une exploitation avantageuse.

B. — EXPLOITATIONS ET RECHERCHES MINIÈRES PAR DES SOCIÉTÉS OU DES PARTICULIERS.

La Société internationale forestière et minière du Congo, la Compagnie du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga et la Compagnie du chemin de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains poursuivent leurs prospections dans les régions où le droit de recherche minière leur a été accordé.

La première de ces sociétés a découvert des alluvions et des filons aurifères, des gisements de magnétite et d'hématite dans la région de la Tele,

partie sud-occidentale du district de l'Uele. Elle a adressé une demande de concession conformément aux dispositions du décret du 6 novembre 1906.

Au Katanga, les travaux miniers se poursuivent avec activité, mais ils ne pourront être poussés avec toute la vigueur voulue qu'après l'arrivée du rail au cœur de la région minière, c'est-à-dire vers la fin de l'année.

L'Union minière du Haut-Katanga prépare, en vue de sa mise en exploitation, la mine de cuivre de l'Étoile du Congo, située à quelques kilomètres d'Élisabethville, et poursuit la construction de ses usines pour le traitement du minerai, usines qui sont établies sur la rivière Lubumbashi, près d'Élisabethville.

Le Comité Spécial du Katanga a été saisi de nombreuses demandes de recherches minières émanant de groupes financiers et industriels. Le décret du 17 mars 1910 approuve une convention par laquelle le Comité Spécial du Katanga accorde le droit de recherches minières à un groupe composé des principaux établissements financiers de Bruxelles et auquel vient de se substituer la Société de recherches minières du Bas-Katanga.

En échange des avantages qu'il a accordés au groupe en question, le Comité recevra, entièrement libérées, 33 % des actions de toutes les catégories de la société exploitante ou des sociétés exploitantes et, en cas d'augmentation de capital, 33 % des actions des diverses catégories également libérées. Il s'est en outre réservé la faculté de souscrire 20 % du capital des sociétés exploitantes, lesquelles sont tenues de lui verser une certaine redevance sur le produit brut des mines. Le Comité a, de plus, le droit de contrôler et de surveiller toutes les opérations des sociétés minières. Le droit de prospection et éventuellement d'exploitation de mines sera accordé dans les mêmes conditions aux autres groupes requérants.

La Tanganyka Concessions Limited a cessé ses travaux de prospection minière proprement dite, le terme prévu aux conventions des 8 décembre 1900 et 22 octobre 1905, en vertu desquelles elle était chargée de rechercher les mines pour le compte du Comité, étant échu. Avant l'expiration des délais fixés par les susdites conventions, la Société a dénoncé plusieurs découvertes et notamment celles de petits diamants et de plusieurs « pipes » ou cheminées de roches semblables à celles qu'on rencontre dans les « pipes » diamantifères de Kimberley. Les ingénieurs de la Tanganyka Concessions Limited ont pu délimiter deux zones dans lesquelles il y aurait intérêt à entreprendre des exploitations d'essai en vue de compléter les données actuelles. Le Comité Spécial du Katanga est actuellement saisi de propositions à cet effet. En vertu des arrangements existants, tous les avantages à résulter de l'exploitation de ces mines seront partagés dans la proportion de 80 % au Comité Spécial du Katanga et 20 % à la Tanganyka Concessions Limited.

Le Comité Spécial du Katanga élabore les conditions générales auxquelles seront soumises les personnes qui voudront rechercher les mines et éventuellement les exploiter; les concessions de droits miniers seront faites sous réserve de l'approbation du pouvoir législatif de la Colonie.

5. — Travaux publics.

A. — PERSONNEL.

Le personnel attaché aux Travaux publics dans les divers districts a été renforcé cette année de plus de 100 agents techniques européens et de près de 5,000 artisans et travailleurs indigènes.

B. — TRAVAUX.

Des machines à briques, du ciment, des couleurs, des outils, des matériaux de construction ont été expédiés en grande quantité. 6,000 mètres carrés de tôles ondulées et de grandes quantités de rubéroïd ont été envoyés pour remplacer les toitures en herbes des habitations et magasins ainsi que des portes et fenêtres toutes montées. Seize constructions à carcasse métallique et dix maisons danoises ont été commandées pour le logement des blancs dans le Bas-Congo. Pour Banana, il a été expédié trois habitations et une chapelle en bois.

Des matériaux divers ont été envoyés pour la construction d'habitations à Zambézi, Boma, Matadi, Léopoldville, Ibembo, Buta, Nouvelle-Anvers, Kasongo, etc.; pour la construction d'écoles à Léopoldville, Buta, Stanleyville, Inongo et Lusambo; de hangars et magasins à Banana et Boma; d'une prison et d'un hôpital à Matadi et de constructions diverses en d'autres localités.

Des envois ont été faits pour l'établissement et l'amélioration des distributions d'eau, et l'on étudie l'agrandissement de celles de Boma et Léopoldville.

L'éclairage électrique des grandes stations est à l'étude, et des renseignements à cette fin ont été demandés au Congo.

L'organisation du district du Katanga a exigé l'envoi de nombreuses habitations.

Il a été déjà expédié sept pavillons, trente-trois pavillons sont commandés et dix-neuf autres constructions diverses seront commandées sous peu. De plus, le Vice-Gouverneur Général a été autorisé à acquérir sur place une grande habitation pour divers services.

Parmi les bâtiments cités plus haut sont compris un laboratoire avec dépendances, une cure avec chapelle, neuf constructions pour le service hospitalier et cinq pour les services judiciaires. Nombre de ces constructions pourront être édifiées dès que le chemin de fer arrivera à Elisabethville.

Le personnel et l'outillage nécessaires pour ces constructions sont arrivés.

C. — SALAIRE DES TRAVAILLEURS NOIRS.

Les salaires des travailleurs noirs ont été relevés à fr. 4.50 par mois, non compris l'habillement, la nourriture et le couchage.

A raison du caractère plus pénible de leur besogne, le salaire des travailleurs des dépôts de bois a été porté à 6 francs. L'Administration s'efforcera de généraliser le salaire de 6 francs dans la mesure des possibilités.

Le salaire des artisans noirs a été également relevé; ceux-ci pourront recevoir dorénavant 50 % de plus qu'antérieurement. Dans certaines régions, la nourriture accordée aux travailleurs et employés noirs a été remplacée en tout ou en partie par une indemnité pécuniaire qui leur permet de se nourrir à leur guise.

6. — Transports.

A la suite de négociations entreprises entre le Gouvernement et la Compagnie du Chemin de fer du Congo exploitant la ligne Matadi-Léopoldville, les tarifs du transport des marchandises ont subi une notable réduction à partir du 1^{er} juillet 1910. Cette réduction atteint 76 % pour le riz et 40 % pour le poisson séché ou salé, la viande salée, les chickwangués, la chaux, le ciment, les carreaux céramiques, les matériaux de construction et les constructions, les verres à vitres, les fontes, fers et aciers bruts, laminés ou étamés, les pièces de steamer et les pièces de rechange pour steamer, les engrais chimiques et le matériel agricole. Quant aux marchandises qui ne sont pas transportées à tarif réduit, elles bénéficient d'une ristourne de 5 % sur les tarifs en vigueur au 1^{er} juillet dernier.

Les transports, tant sur le haut-fleuve que sur ses affluents, se sont effectués dans des conditions normales. De nouveaux tarifs pour les transports sur le réseau du Haut-Congo par les vapeurs de la Colonie ont été mis en vigueur à la date du 1^{er} juillet dernier. Les taux des tarifs anciens ont été abaissés dans une proportion de 30 à 50 % pour les trajets extrêmes, et les prix pour les transports entre les points intermédiaires des lignes ont subi des réductions plus considérables encore. Ces mesures ont pour but de faciliter le développement du trafic commercial sur le haut-fleuve.

Le Gouvernement se préoccupe aussi d'assurer le transport du pétrole dans le Haut-Congo par pipe line. Il est à espérer que les travaux de cette conduite, qui sera prolongée par un service de vapeurs, pourront être bientôt entamés.

*
* *

Les transports par terre se sont effectués d'une façon très satisfaisante dans tout le territoire, sauf dans l'Uele et dans le Sud du Katanga, où ils rencontrent encore certaines difficultés.

Dans l'Uele, les transports par automobiles ont été faits sur 87 kilomètres, mais l'expérience n'a pas donné les résultats désirés. Ce mécompte tient à

la difficulté de maintenir la plate-forme de la route en état convenable. Dans cette région de pluies intenses, la nature du sol rend peu pratique l'emploi des automobiles.

C'est pourquoi le Gouvernement, soucieux d'alléger la corvée du portage qui pèse encore sur les populations de l'Uele, a décidé de transformer en un chemin de fer à voie étroite la route pour automobiles. Les Chambres ont accordé, à cet effet, les crédits nécessaires. En attendant, en vue de diminuer et de supprimer le plus rapidement possible le portage, le Gouvernement a ordonné des expériences de transport par chariots légers trainés par des mulets.

D'autre part, pour diminuer les corvées des populations le long de la route Buta-Bambili, une partie des charges, et notamment celles qui sont destinées à la zone Uere-Bili, empruntent la voie de la Likati, Bondo, Angu et Bambili.

Dans le sud du Katanga, les difficultés de transport proviennent surtout de l'importance des envois qui ont été faits en ces derniers temps et de la pénurie des porteurs dans ces régions, où la construction du chemin de fer absorbe beaucoup de bras. L'achèvement prochain de la ligne du chemin de fer de la frontière à Elisabethville modifiera la situation et facilitera le ravitaillement de la région.

Dans le nord du Katanga, les conditions des transports vont également se transformer par l'organisation d'un service de steamers sur le Lualaba supérieur, de Kongolo vers Bukama et vers Kiambi. A l'heure actuelle déjà, les transports prennent du développement par cette voie en suivant le Congo et les voies du chemin de fer du Congo Supérieur, quoique la seconde de ces lignes n'ait pas encore atteint Kongolo.

Les envois destinés aux régions de l'est du district de Stanleyville ont continué à être effectués, pour la majeure partie, par la côte orientale d'Afrique. Les charges destinées à la zone du Haut-Ituri ont emprunté la voie de l'Aruwimi pour la presque totalité du chemin. Ces transports se sont faits par vapeur jusqu'à Yambuya et de là, par pirogues, jusque Avakubi.

Dans le Mayumbe enfin, l'écoulement par portage des produits des centres agricoles jusqu'au chemin de fer vicinal oppose un grave obstacle au développement des entreprises qui s'y poursuivent avec succès depuis des années. Le Gouvernement a décidé de prolonger la voie ferrée du Mayumbe de manière à desservir les régions mises en exploitation et à rendre ainsi disponibles les nombreux bras que le portage absorbe.

7. — Chemins de fer.

A. — CHEMINS DE FER DU KATANGA ET DU BAS-CONGO AU KATANGA.

Les travaux du chemin de fer du Katanga entrepris en mai 1909 par la Compagnie du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, d'accord avec la

Compagnie du Chemin de fer du Katanga, sont poussés avec vigueur. La première section, d'une étendue de 265 kilomètres environ, comprise entre la frontière sud du Katanga et Élisabethville et qui desservira les gisements calcaires de Mikola, la mine de cuivre de l'Étoile du Congo et les usines métallurgiques du Lubumbashi, sera probablement terminée vers la fin du mois de septembre, et, sauf imprévu, la ligne sera en exploitation avant la fin de l'année.

La Compagnie entreprendra immédiatement après la construction de la deuxième section de la ligne qui, d'Élisabethville à Bukama, sur le Luàlaba navigable, se développera sur 500 kilomètres environ en passant par Kambove, Guba et le massif du Bianco. On estime qu'elle pourrait être terminée dans les commencements de 1914, car on compte entreprendre les travaux par les deux extrémités, où le matériel et les matériaux de construction pourront être amenés simultanément et facilement par les voies rhodésienne et congolaise.

Lorsque la section Élisabethville-Bukama sera terminée, la Colonie sera traversée par une ligne non interrompue de chemins de fer et de voies fluviales navigables d'une longueur totale de 4,227 kilomètres, reliant Banana à la frontière méridionale du Katanga, en desservant notamment Boma, Matadi, Léopoldville, Coquilhatville, Nouvelle-Anvers, Basoko, Stanleyville, Ponthierville, Kasongo, Ankoro, Kambove, Élisabethville et Sakania.

La Compagnie du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga poursuit, d'autre part, l'étude du tracé de la voie ferrée entre le Bas-Congo et le Katanga. La mission chargée de relever ce tracé opère actuellement dans la région de Mutombo Mukulu, sur le Sankuru.

Le Gouvernement, prévoyant l'achèvement jusqu'à Bukama de la ligne de la Compagnie du chemin de fer du Katanga et désireux d'assurer le développement du trafic sur les lignes congolaises, cherche à provoquer une entente entre les Compagnies intéressées au sujet des tarifs à appliquer. Des pourparlers sont engagés. Il y a tout lieu d'espérer qu'ils aboutiront.

B. — CHEMINS DE FER DU CONGO SUPÉRIEUR AUX GRANDS LACS AFRICAINS.

Les travaux de construction du tronçon de voie ferrée Kindu-Kongolo se sont poursuivis normalement.

A la fin du mois de mai 1910, la plate-forme était finie jusqu'au kilomètre 344 et le rail avait atteint le kilomètre 281.

L'exploitation provisoire d'une section de la ligne du deuxième tronçon se fait actuellement jusqu'au kilomètre 174.

A la demande de la Compagnie des Chemins de fer du Congo supérieur, qui désire poursuivre l'exécution du programme prévu à son cahier des charges, l'ordre a été donné au personnel technique de commencer immédiatement les reconnaissances préliminaires du tracé du chemin de fer qui reliera le Luàlaba au lac Tanganika.

C. — CHEMIN DE FER DU MAYUMBE.

Le chemin de fer vicinal du Mayumbe conduit de Boma à la rivière Lukula, sur un parcours de 80 kilomètres. Au delà de la Lukula, les travaux de prolongation de cette ligne sont entamés et seront poussés avec toute l'activité que permettent les ressources de la région en travailleurs. Le rail sera dirigé tout d'abord sur Banza Massola, distant de 28 kilomètres environ de Lukula. Plusieurs tabliers métalliques ont été commandés pour cette section, qui exigera notamment un pont de 30 mètres et un autre de 60 mètres de portée.

D. — CHEMIN DE FER DE L'UELE.

La construction d'un chemin de fer à voie étroite suivant le tracé général de la route d'automobiles actuelle de l'Uele sera commencée aussitôt que les études et les mesures préparatoires permettront d'attaquer les travaux avec méthode.

8. — Navigation.

A. — NAVIGATION MARITIME.

Le mouvement à l'entrée des ports de Banana et de Boma s'établit comme suit pour l'année 1909 :

BANANA.				BOMA.			
Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.	
Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.
116	305,432	133	8,387	106	282,418	139	13,850

Dans le Bas-Congo, le service hydrographique a fonctionné régulièrement et les profondeurs d'eau sur la route Congo Yella ont toujours permis le libre passage des steamers de mer d'un tirant d'eau de 20 pieds.

Les phares de Banana, Moanda et Bula-Bemba ont fonctionné d'une façon très régulière.

Le service hydrographique du Bas-Congo sera renforcé. Une seconde drague suceuse, plus puissante que la première, a été commandée, et elle partira pour le Congo vers le mois de mars 1911. Les services travaillent à l'établissement d'une nouvelle carte hydrographique du Bas-Congo.

B. — NAVIGATION FLUVIALE.

Dans le Bas-Congo, les vapeurs de la Colonie sont spécialement affectés aux services gouvernementaux et font peu de transports pour compte de tiers.

La flottille du Haut-Congo comprend le même nombre d'unités (37) que l'année précédente. Deux nouveaux vapeurs de 13 tonnes, à faible tirant d'eau, sont commandés, et l'envoi de deux nouveaux vapeurs de 100 tonnes pour les transports sur le Kasai est à l'étude. La puissance de notre flottille sera augmentée vers la fin de 1910 par la mise en service d'un vapeur de 500 tonnes, lancé par la Compagnie des chemins de fer du Congo supérieur, que la Colonie a loué pour une période de deux ans. Cet arrangement présente de sérieux avantages pratiques et permettra à la marine du Haut-Congo de faire face à toutes les nécessités pendant cette période.

Vingt-quatre embarcations en acier de 3 tonnes, maniées à la rame et à la pagaie, ont été envoyées ou sont commandées. Trente nouvelles embarcations de l'espèce vont être expédiées pour le service des dépôts de bois.

Le mouvement du port de Léopoldville accuse pour l'année 1909 un trafic de 667 passagers blancs et 2,861 passagers noirs à la montée et 710 passagers blancs et 3,236 noirs à la descente. Les marchandises transportées à la montée se sont chiffrées par 14,183,828 kilogrammes, dont 3,059,396 pour les services propres de la Colonie. A la descente, le chiffre des transports s'est élevé à 2,780,385 kilogrammes.

Outre ces transports, de nombreux transports intermédiaires, tant en cargo qu'en passagers blancs et noirs, ont été effectués entre divers établissements du haut-fleuve et de ses affluents.

La navigation fluviale joue un rôle capital au Congo, et tous les efforts du Gouvernement tendent à l'améliorer.

Dans le Haut-Congo, afin de faciliter la navigation des grandes unités de transport et de préparer le haut-fleuve à recevoir des vapeurs d'au moins 1,000 tonnes, un service hydrographique est en voie d'organisation. Il a pour mission d'étudier l'amélioration du fleuve, de baliser les passes difficiles, d'effectuer des dérochements, de lever la carte du fleuve d'abord et du réseau navigable ensuite, à l'échelle de 1/50.000^e, de centraliser tout ce qui concerne la documentation du régime du fleuve.

Le nouveau service comprendra le service hydrographique proprement dit, qui étudiera le régime du haut-fleuve, et le service cartographique, qui en lèvera la carte.

Une dérocheuse vient d'être commandée, et son envoi au Congo pourra se faire au commencement de 1911.

Des échelles pour l'étude du régime des rivières ont été établies sur le haut-fleuve et ses principaux affluents.

Dès à présent, la rade de Léopoldville est balisée; des bouées limitent la passe près des bancs rocheux d'Umangi et les approches de Lisala; de même, le seuil rocheux qui s'étend de l'île Bertha à Stanleyville (40 kilomètres) est complètement balisé.

Le service du pilotage, qui fonctionne depuis plusieurs années à l'île Bertha, est chargé de l'entretien du balisage et de la conduite des vapeurs de l'île Bertha à Stanleyville. Ce service donne d'excellents résultats.

Sur le bief de Ponthierville-Kindu, les travaux de balisage et d'amélioration des passes navigables exécutés pour le compte des Chemins de fer du Congo Supérieur ont donné d'excellents résultats et répondent pleinement aux besoins actuels de la navigation.

Enfin, sur le bief du Lualaba supérieur, qui s'étend en amont de Kongolo jusqu'à Bukama, des travaux analogues sont entamés et se poursuivront jusqu'à l'organisation complète de cette dernière section. A cette fin, deux canots à vapeur et de nombreuses embarcations en acier ont été lancés sur ce bief.

Sur chacun des trois biefs qu'offre le Lualaba-Congo, on compte, dans l'avenir, employer pour les marchandises, des vapeurs d'un tonnage approprié à la longueur des trajets et aux besoins du trafic. Toutes autres choses égales, le coût des transports diminuant avec la capacité des steamers, on compte utiliser dans l'avenir, sur la grande section Léopoldville-Stanleyville, des vapeurs d'un millier de tonnes. Sur le bief Ponthierville-Kindu, qui n'a que 315 kilomètres, des vapeurs de moindre tonnage sont suffisants. Enfin, sur le trajet de 640 kilomètres environ qui sépare Kongolo de Bukama, des vapeurs d'une capacité voisine de 300 à 400 tonnes paraissent convenir.

Pour assurer l'exploitation de cette section dès que le rail atteindra Kongolo, la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur a décidé d'affecter à ce bief le sternwheel de 125 tonnes qui avait été commandé pour le bief Ponthierville-Kindu, et des instructions ont été données pour que ce vapeur soit mis, sans retard, en montage à Kongolo. La Compagnie a, de plus, commandé pour le service de ce bief :

Un sternwheel pouvant charger 250 tonnes;

Un vapeur capable de remorquer deux barges de 200 tonnes chacune;

Un bateau à marche rapide pour passagers.

Les voyages fluviaux sont, en effet, fort longs, surtout à la montée, et l'on s'attache à en réduire la durée. Dans cette pensée, on étudie aussi le lancement de vapeurs à marche rapide sur le Haut-Congo, afin de réduire notablement la durée du trajet de Léopoldville à Stanleyville.

L'ensemble de ces mesures forme le programme que le Gouvernement s'est tracé pour rendre à la fois économique et pratique la grande voie centrale de la Colonie.

9. — Postes et télégraphes.

A. — SERVICE POSTAL.

En 1909, les objets postaux expédiés et reçus dans les bureaux de poste de la Colonie ont été de 223,883 en service interne et de 1,016,432 en service international. Nous publions en annexe (Annexe VI) les statistiques des objets de correspondance expédiés de la Colonie en 1909.

Les statistiques de cette année peuvent être résumées comme suit :

	LETTRES ORDINAIRES		CARTES POSTALES		Imprimés.	Papiers d'affaires.	Échantillons de marchandises.	Envois admis en franchise de port.		Envois recommandés.	Colis postaux.	TOTALS.
	affranchies	non affranchies.	simples.	avec réponse payée				Lettres.	Autres objets			
A. Service intérieur.	122,410	307	17,963	412	17,161	3,927	318	43,251	8,716	8,107	1,614	223,883
B. Service international :												
a) Réception . . .	405,381	1,801	76,847	1,213	156,192	4,323	4,224	651	—	11,710	7,512	670,036
b) Expédition . . .	438,029	903	112,701	752	42,880	3,481	2,313	533	—	11,338	187	313,417
c) Transit	11,752	173	9,417	29	8,213	928	314	—	—	2,391	21	32,959

Comparativement aux chiffres des années précédentes, ainsi qu'en témoigne le tableau en annexe (Annexe VII), cette statistique accuse une augmentation notable dans le mouvement des correspondances postales de la Colonie. En 1908, l'ensemble des objets postaux se montait, en service international, à 772,443, et, en service interne, à 197,682.

Une majoration se constate également dans l'échange des mandats-poste, tant en service intérieur qu'international.

Il a été échangé, en 1909, en service intérieur, 763 mandats pour une valeur de fr. 147,672.77, et, en service international, 4,062 mandats pour un montant total de fr. 833,359.09. Les chiffres pour 1908 étaient, en service intérieur, de 534 mandats pour une valeur de fr. 73,468.51, et en service international, de 3,263 mandats représentant une somme de fr. 363,673.22.

Au cours de cette année, il a été créé cinq nouveaux bureaux de poste : Sakania, Elisabethville, Kuesi, Kambove et Kipaila. Les bureaux de Sakania, Elisabethville et Kuesi ont reçu les attributions d'offices d'échange pour les communications avec les pays étrangers. Le bureau de Musofi a

été supprimé, sa raison d'être n'existant plus depuis que la transmission des correspondances au Katanga se fait par voie ferrée.

De nouvelles valeurs postales ont été émises par arrêtés des 27 décembre 1909 et 26 juillet 1910; elles comprennent des timbres de fr. 0.05; fr. 0.10; fr. 0.15; fr. 0.25; fr. 0.40; fr. 0.50; 1 et 5 francs; leurs inscriptions sont bilingues : français et flamand. D'autres valeurs et des cartes postales seront émises prochainement.

D'autre part, les tarifs d'affranchissement des correspondances et des colis postaux ont été réduits de façon sensible. Depuis le 1^{er} avril 1910, le taux de l'affranchissement des lettres à destination de l'étranger est de fr. 0.25 pour 15 grammes; il était de fr. 0.50 antérieurement. L'affranchissement des autres objets de correspondances a été réduit dans des proportions identiques, comparativement aux tarifs antérieurs.

Le service des colis postaux entre la Belgique et la Colonie, qui jusque dans ces derniers temps se faisait exclusivement par la côte occidentale, via Banana et Boma, est maintenant assuré également par la côte orientale à la suite d'un accord intervenu entre les administrations métropolitaine et de la Colonie et l'Administration de la Rhodésie. Ce nouvel arrangement a été conclu en vue surtout de faciliter les relations avec le Katanga.

Les relations postales de la Colonie avec l'étranger sont assurées par les lignes de navigation suivantes :

1° Entre le Bas-Congo et Anvers, par la Compagnie belge maritime du Congo; un départ toutes les trois semaines dans les deux sens;

2° Entre le Bas-Congo et Lisbonne, par la Empreza nacional de navegação à vapor; départs mensuels;

3° Entre Matadi, Boma et Bordeaux, par la Compagnie française « Les chargeurs réunis »; départs mensuels;

4° Entre Matadi, Boma et Hambourg, par la Woermann Linie; départs mensuels;

5° Entre Matadi, Boma et Liverpool, par The British and African Steam Navigation Co; départs mensuels;

6° Avec le Katanga, par la ligne Southampton-Cape-Town par l'Union Castle Mail Steam Ship Co; départs toutes les semaines.

Les recettes postales ont atteint, en 1909, la somme de fr. 347,663.02 se décomposant comme suit :

a) Timbres et cartes postales	fr.	271,298	10
b) Bonification des Administrations postales étrangères		56,588	82
c) Colis postaux		11,430	30
d) Taxe sur mandats-poste		8,345	80

En 1908, la recette globale avait été de fr. 263,792.68.

B. — LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

Le prolongement de la ligne télégraphique est en voie d'exécution entre Coquilhatville et Stanleyville. Du personnel a été envoyé, de l'outillage et du matériel ont été expédiés pour commencer la construction des sections Coquilhatville-Stanleyville, Ponthierville-Kindu et Kasongo-Uvira.

Des ordres sont donnés pour que ces travaux soient poussés avec la plus grande activité. Le Gouvernement désire que le Bas-Congo soit relié le plus tôt possible au Katanga et au Tanganika.

10. — Industrie et commerce.

Parmi les réformes édictées depuis le dernier rapport, il en est peu qui ne se rapportent d'une manière quelconque à l'industrie ou au commerce. Ces mesures ont, pour la plupart, été exposées dans les autres parties de ce rapport qu'elles concernent plus spécialement; quant à celles qui se rapportent d'une manière directe à l'industrie et au commerce, il y a lieu de signaler :

1° La création d'une direction de l'industrie et du commerce à Boma et d'une autre au Katanga, avec mission de veiller aux intérêts des industriels et des commerçants. A la Direction de Boma est annexé un laboratoire officiel où se fera l'analyse des produits;

2° Le décret du 26 juillet 1910 visant la fabrication et le commerce des denrées alimentaires;

3° Le décret du 17 août 1910 consacrant l'application du système métrique décimal des poids et mesures, usité d'ailleurs au Congo belge;

4° Le décret du 17 août 1910 sur le contrat de travail assurant le recrutement de la main-d'œuvre dans des conditions de garantie réciproque pour les employeurs et les salariés.

Il était nécessaire d'apporter des modifications à la législation ancienne en présence des réformes introduites et à raison de l'avènement prochain de la grande industrie qui paraît devoir prendre un développement considérable au Katanga.

La nécessité de se procurer une main-d'œuvre abondante a conduit les principales entreprises du Haut-Katanga à fonder en commun la « Bourse du travail du Katanga ». Cette institution de caractère coopératif peut admettre en tout temps de nouveaux adhérents. Son rôle consiste à faciliter le recrutement et à régulariser l'emploi des travailleurs de couleur. Elle poursuivra l'amélioration de la condition matérielle et morale de l'ouvrier et favorisera sa formation professionnelle. Le Gouvernement a accueilli

favorablement cette initiative, convaincu que s'il appartient aux pouvoirs publics de surveiller attentivement tout ce qui touche au traitement des travailleurs indigènes, il importe de laisser aux intéressés le soin de conduire eux-mêmes et sous leur responsabilité les opérations de recrutement et de distribution de la main-d'œuvre.

Le développement des moyens de communication à vapeur tend à créer une industrie mécanique qui, bien que limitée actuellement au remontage et à la réparation des machines, chaudières, bateaux, etc., a déjà acquis une certaine importance. Elle est localisée dans les chantiers navals de Léopoldville, de Kinshasa, de Boma, de Dima, dans les ateliers de Matadi, de Thysville, de Stanleyville, de Kindu et de Buta, dans les scieries à vapeur de Lukolela et de Stanleyville (kil. 27) et dans les trois usines à vapeur de Black River et de Fayala pour le traitement du caoutchouc, et de Kinshasa pour la préparation du café et du caoutchouc. Le nombre d'artisans noirs employés dans ces diverses entreprises dépasse déjà 4.200.

L'industrialisation de la pêche a attiré l'attention des autorités qui se sont assuré le concours de *l'Ibis*, l'œuvre si intéressante de l'École des pupilles de la pêche. Une première mission, composée d'un chef mécanicien et d'un premier maître de pêche, partira incessamment pour le Katanga avec tout le matériel nécessaire à la capture et aux fumeries de poissons, projetées au lac Moëro. *L'Ibis* compte également envoyer un chalutier à vapeur dans le Bas-Congo avant la fin de l'année. De plus, une société aurait l'intention d'exploiter des pêcheries dans le lac Kisale.

D'autre part, le Gouvernement s'est préoccupé d'organiser dans tout le Congo l'industrie de la pêche sur des bases scientifiques. Une mission dirigée par un naturaliste partira incessamment dans le but d'installer à différents endroits des postes de pêcheries et d'initier les indigènes aux méthodes les plus pratiques de capture, d'étudier systématiquement les différentes espèces de poissons et d'examiner sur place les modes les plus efficaces de conservation des poissons.

L'annonce de l'abandon de l'exploitation du domaine aux particuliers a provoqué chez les commerçants établis au Congo une recrudescence d'activité qui s'est manifestée par la création d'un certain nombre de nouvelles factoreries au Stanley-Pool, dans le Haut-Congo et au Katanga. D'autre part, le Gouvernement a reçu, au cours de l'année 1909-1910, plus de cinq cents demandes de renseignements émanant en majeure partie de commerçants et d'industriels désireux d'entrer en relations d'affaires avec la Colonie ou de s'y établir. L'Administration a pu répondre immédiatement à la plupart d'entre elles et, pour les autres, des renseignements ont été demandés au Congo. Pour documenter le plus possible les hommes d'affaires, il a été décidé de procéder à des enquêtes méthodiques sur les conditions du commerce de la Colonie. Les enquêtes en cours portent notamment sur le commerce de l'huile et des amandes de palme et sur les produits d'importation; elles sont terminées pour ce qui concerne le Bas-Congo et se poursuivent dans les autres régions.

11. — Le mouvement commercial.

Le commerce général de la Colonie s'est chiffré en 1909 par fr. 106 millions 496,601.25 contre fr. 89,138,107.67 en 1908 (soit une augmentation de fr. 17,358,493.58), dont

Fr. 78,014,360.18 pour les exportations contre fr. 56,867,272.69 en 1908 (soit une augmentation de fr. 21,147,087.49), et

Fr. 28,482,241.07 pour les importations contre fr. 32,270,834.98 en 1908 (soit une diminution de fr. 3,788,593.91).

Le commerce spécial, qui comprend, à la sortie, les produits originaires de la Colonie et, à l'entrée, les marchandises déclarées en consommation, intervient dans le total de fr. 106,496,601.25 pour fr. 78,294,218.16 (contre fr. 69,958,076.78 en 1908, soit une augmentation de 8 millions 336,144.38), dont

Fr. 56,167,223.90 pour les exportations (contre fr. 43,371,794.64 en 1908, soit une augmentation de fr. 12,795,329.26) et

Fr. 22,126,994.26 pour les importations (contre fr. 26,586,282.14 en 1908, soit une diminution de fr. 4,459,287.88).

Il est superflu de faire remarquer que ces chiffres ne fournissent aucune indication quant aux résultats de la politique économique nouvelle. Ils représentent le mouvement commercial du dernier exercice de l'ancien régime. Comme les années précédentes, les régies du Gouvernement y ont contribué pour une part considérable.

La part contributive de la Belgique dans le commerce de la Colonie s'établit comme suit :

Commerce général : fr. 80,119,561.34 contre 67,313,626.05 en 1908 (soit une augmentation de fr. 12,805,935.29); les chiffres se décomposent comme suit :

Fr. 62,152,388.37 pour les exportations, contre fr. 45,958,179.61 en 1908 (soit une augmentation de fr. 16,194,208.76), et

Fr. 17,967,172.97 pour les importations, contre fr. 21,555,446.44 en 1908 (soit une diminution de fr. 3,388,273.47).

Commerce spécial : fr. 67,592,389.78, contre fr. 59,162,659.74 en 1908 (soit une augmentation de fr. 8,429,730.04), dont

Fr. 52,085,699.77 pour les exportations, contre fr. 39,429,099.49 en 1908 (soit une augmentation de fr. 12,656,600.28), et

Fr. 15,506,690.01 pour les importations, contre 19,733,560.25 en 1908 (soit une diminution de fr. 4,226,870.24).

Le mouvement commercial de l'année 1909 exprimé en valeur est donc en progrès comparativement à l'année 1908.

En annexe sont publiés quelques tableaux statistiques se rapportant au mouvement commercial de la Colonie :

1° Un tableau récapitulatif du commerce spécial et du commerce général depuis 1899 et donnant les valeurs des importations et des exportations en même temps que la part contributive de la Belgique dans ce trafic (annexe VIII);

2° Un tableau comparatif des quantités et de la valeur des produits exportés de la Colonie pendant les années 1908 et 1909 tant au commerce spécial qu'au commerce général (annexe IX);

3° Un tableau comparatif des valeurs respectives des principaux articles d'importation au commerce spécial pour les années 1908 et 1909 (annexe X);

4° Un tableau donnant la valeur des importations dans la Colonie en 1909 par pays de provenance (annexe XI).

III. — SITUATION FINANCIÈRE.

1. — Budget.

A. — RÉSULTATS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908.

Les recettes ordinaires de l'exercice 1908 se sont élevées à fr.	29,055,173 15
Les dépenses ordinaires du même exercice ont atteint.	33,769,236 49
	<hr/>
Soit pour le service ordinaire un excédent de dépenses sur les recettes de fr.	4,714,063 34
	<hr/>

L'excédent a été couvert par l'émission de bons du Trésor.

Par contre, il est à noter qu'au 31 décembre 1908 il existait dans les magasins de la Colonie, au Congo, en mer et en consignation à Anvers, des produits à réaliser pour une valeur approximative de 11,860,000 francs. Le décret budgétaire de 1908 ne permet pas que le montant de la réalisation de ces produits soit rattaché à l'exercice 1908.

Ainsi que l'expose le rapport de l'an dernier, les résultats de l'exercice 1908 ont été influencés par la baisse des cours du caoutchouc, conséquence de la crise financière américaine de 1907-1908.

B. — RÉSULTATS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1909.

Les comptes de certains bureaux d'Afrique n'étant pas encore parvenus à l'Administration centrale, et le délai prévu à l'article 5 de la loi budgétaire du 24 décembre 1908 n'étant pas expiré, il n'est point possible de présenter une situation définitive de l'exercice 1909.

Les faits connus à ce jour permettent cependant de fixer comme ci-après, avec une suffisante approximation, les résultats probables de l'exercice 1909 :

a) *Service ordinaire.*

Les recettes ordinaires de l'exercice 1909, effectuées au 31 décembre de ladite année, s'élèvent à fr. 31,874,180 06

A la même époque, il restait à recouvrer comme produits de l'exercice 1909, conformément à la loi du Budget de 1909, environ 2,700,000 »

On peut donc, en chiffres ronds, évaluer les recettes de l'exercice 1909 à fr. 34,570,000 »

Les dépenses ordinaires du même exercice liquidées et ordonnancées au 31 décembre 1909 atteignent . fr. 26,654,147 05

Il restait à liquider, à la même époque, au profit des créanciers de la Colonie, conformément à la disposition budgétaire précitée, environ 7,820,000 »

Les dépenses ordinaires de l'exercice 1909 peuvent donc être évaluées (en chiffres ronds) à fr. 34,470,000 »

Soit pour l'exercice 1909 un excédent probable des recettes sur les dépenses de fr. 100,000 »

b) *Service extraordinaire.*

Les dépenses liquidées et ordonnancées, au 31 décembre 1909, à charge des différents crédits de l'extraordinaire s'élèvent à fr. 3,656,417 23

A la même époque, il restait à liquider au profit des créanciers de la Colonie, à charge de ces mêmes crédits, environ 5,240,000 »

Soit un total probable de dépenses extraordinaires pour l'exercice 1909 de fr. 8,900,000 »

Au 31 décembre 1909, la Colonie possédait, au Congo en mer, en cours de route et en consignation à Auvers, des produits réalisables pour une valeur excédant 12,000,000 de francs.

Le Budget de 1909 évaluait les voies et moyens de cet exercice à fr. 36,094,036 »

Les résultats probables donnent comme total des recettes dudit exercice 34,570,000 »

Soit une différence approximative de fr. 1,500,000 »

qui, d'après les faits acquis à ce jour, se répartira sur les différents articles de recettes ainsi que l'expose le tableau ci-après :

ARTICLES du budget.	NATURE DES RECETTES.	DIFFÉRENCES en moins.	DIFFÉRENCES en plus.
2	Ventes et locations de terres domaniales, coupes d'arbres, etc.	200,000 »	»
3	Douanes	675,000 »	»
5	Taxes sur les coupes de bois pour l'alimentation des chaudières des vapeurs du Haut-Congo.	»	50,000 »
6	Recettes postales et télégraphiques	»	150,000 »
10	Transports et produits d'arrangements avec les sociétés et divers	250,000 »	»
12	Domaine national. Impôts en nature	100,000 »	»
13	Exploitation des mines	»	100,000 »
14	Produit de l'agriculture.	50,000 »	»
15	Produit du portefeuille	630,000 »	»
17	Recettes diverses et accidentelles	»	125,000 »
	TOTAUX fr.	1,925,000 »	425,000 »
	DIFFÉRENCE fr.	1,500,000 »	

Les différences en plus, que fait ressortir le tableau ci-dessus, ont pour cause exclusive l'extension prise, en 1909, par les différents services de la Colonie.

Les différences en moins proviennent : en ce qui concerne le produit des ventes et locations de terres domaniales, de ce que les conditions des ventes et locations ont fait l'objet d'une révision au cours de 1909 et que, en attendant l'intervention du règlement nouveau, les transactions ont été minimales.

Quant aux droits de douane, la baisse du caoutchouc, en 1908, avait rendu hésitantes les grandes firmes qui se sont abstenues d'importer des

quantités relativement importantes de marchandises. La diminution des droits de sortie provient presque totalement d'une régression dans les exportations effectuées par la Colonie même.

C. — ANNUITÉ PRÉVUE PAR L'ARTICLE 4 DE L'ACTE ADDITIONNEL AU TRAITÉ DE CESSION DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO A LA BELGIQUE.

Le rapport de l'an dernier a indiqué l'affectation de la première annuité de 3,800,000 francs prévue au Budget de 1909.

En vertu des articles 12 et 37 de la Charte Coloniale, le présent rapport doit rendre compte, avant le 1^{er} septembre 1910, de l'emploi, pendant l'exercice 1909, de ladite annuité; mais l'article 5 de la loi du 24 décembre 1908 (*Moniteur* 363/364 des 28 et 29 décembre 1908) autorise les opérations relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses de 1909 jusqu'au 31 octobre 1910. Ce compte n'est donc pas clôturé et ne peut en conséquence être produit.

L'article 189 du Budget de 1910 comprend un crédit de 3,300,000 francs représentant la deuxième annuité dudit Fonds Spécial de 50,000,000 de francs.

Des décisions royales ont déterminé comme suit l'affectation de cette annuité :

1° Ristourne au Trésor Colonial, pour l'allocation de pensions civiques aux citoyens belges désignés par décret, qui ont été au service de l'Association Internationale Africaine, de l'État Indépendant du Congo ou du Comité Spécial du Katanga antérieurement au 15 novembre 1908; fr.	500,000 »
2° Ristourne au Trésor Colonial, pour l'attribution de secours aux veuves et parents besogneux des personnes prémentionnées, après le décès de celles-ci	50,000 »
3° Indemnités de voyage aux femmes légitimes de magistrats, fonctionnaires, militaires ou autres agents du Gouvernement Colonial, accompagnant leurs maris au Congo	50,000 »
4° Indemnités de voyage aux religieuses, missionnaires au Congo, rentrant en congé en Europe	25,000 »
5° Subsidés aux missions belges du Congo Belge, spécialement aux missions enseignantes	500,000 »
6° Service d'hygiène du Congo Belge (maladie du sommeil, lazarets, missions scientifiques, indemnités de	

A REPORTER. . . fr. 1,125,000 »

	REPORT. . . fr.	1,125,000 »
voyage et de séjour résultant de la fréquentation du cours de l'école de médecine tropicale. Achat d'instruments de précision et divers)		1,000,000 »
7° Sanatoriums sur les bords de la Méditerranée pour permettre d'offrir des logements à des anciens agents ou agents de l'administration coloniale, ayant bien mérité de la Colonie		35,000 »
8° Balisage du fleuve Congo		470,000 »
9° Mission ethnographique.		100,000 »
10° Divers (frais de l'administration du Fonds Spécial; contributions; soldes de traitements et salaires relatifs à la construction de l'école coloniale de Tervueren et des cultures maraichères et fruitières de Laeken et de Tervueren)		70,000 »
11° Constructions d'hôpitaux pour noirs		500,000 »
	TOTAL. . . fr.	<u>3,300,000 »</u>

D. — EMPRUNTS.

1° L'arrêté royal du 30 janvier 1909 a créé des obligations de la Dette publique à concurrence d'un capital nominal de 6,800,000 francs, remboursable, au plus tard, en nonante-neuf ans. Cet emprunt a été émis pour consolider les Bons du Trésor énumérés dans le préambule de l'arrêté royal précité. Cette opération n'ayant nécessité la remise de titres que pour 6,593,000 francs seulement, il reste actuellement encore à la souche 444 obligations de 500 francs. Les coupons d'intérêt y afférents sont annulés à chaque échéance.

Les titres dont il s'agit seront placés lors de l'émission du premier emprunt à contracter ultérieurement et déduits du montant de celui-ci;

2° L'article 4 de la convention intervenue le 5 novembre 1906 entre l'État Indépendant du Congo et la « Compagnie du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga » a créé un fonds de construction formé, notamment, du produit de l'émission de titres de l'emprunt de 150,000,000 de francs, autorisé par décret du Roi-Souverain en date du 3 juin 1906. L'émission des titres de cette dette, à concurrence d'un capital nominal de 20,000,000 de francs, a fait l'objet du décret du 9 novembre 1906 (10,000,000 de francs) et de l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1909 (10,000,000 de francs);

3° L'annexe C au traité de cession de l'État Indépendant du Congo à la Belgique renseigne, sous le n° 11, une dette de l'État, envers son service de Caisse d'épargne, qui s'élevait, au 31 décembre 1907, à environ 3,000,000 de francs. Le Conseil d'administration de la Caisse ayant été nommé par arrêté royal du 7 février 1910 doit être mis en possession — aux fins de leur gestion — des fonds appartenant à la Caisse d'épargne. Le premier emprunt à contracter devra donc prévoir le remboursement de la dette dont il s'agit.

E. — BONS DU TRÉSOR.

Il existe actuellement en circulation les Bons du Trésor détaillés ci-après :

1° Bons du Trésor créés par arrêté royal du 20 décembre 1908 pour couvrir une partie des dépenses de l'exercice 1908. Les Bons du Trésor dont il s'agit, destinés à couvrir une partie des dépenses courantes de l'exercice 1908, doivent être considérés comme se rapportant à l'ancien régime et non comme créés en exécution du 2° paragraphe de l'article 14 de la loi du 18 octobre 1908, sur le Gouvernement du Congo Belge fr. 1,050,400 »

2° Bons du Trésor autorisés par l'article 4 du décret budgétaire du 31 décembre 1907 pour couvrir les dépenses extraordinaires et ayant fait l'objet de l'arrêté ministériel du 20 décembre 1908 4,449,600 »

Les Bons du Trésor repris ci-dessus (nos 1 et 2) étaient remboursables le 20 décembre 1909 ; ils ont été renouvelés par l'arrêté ministériel de cette date et l'arrêté royal du 2 janvier suivant.

3° Bons du Trésor autorisés par l'article 4 de la loi du 24 décembre 1908 pour couvrir des dépenses extraordinaires et ayant fait l'objet de l'arrêté ministériel du 16 juin 1909.

Ces Bons du Trésor, remboursables à un an de date, ont été renouvelés par arrêté ministériel du 16 juin 1910 5,000,000 »

4° Bons du Trésor créés par arrêté royal du 19 octobre 1909 pour paiement de dépenses régulièrement votées. (Exécution du 2° paragraphe de l'article 14 de la loi du 18 octobre 1908, sur le Gouvernement du Congo Belge.) 4,000,000 »

TOTAL. . . fr. 14,500,000 »

Les Bons du Trésor énumérés ci-dessus, à l'exception de ceux repris sous les 1^o et 4^o, ont été émis pour couvrir des dépenses extraordinaires. Le décret du Roi-Souverain du 31 décembre 1907 et la loi du 24 décembre 1908 permettaient le recours à l'emprunt pour solder les dépenses de cette nature. Le Ministre des Colonies a préféré, étant donné le crédit dont jouit la Colonie, faire usage de la latitude d'émettre des Bons du Trésor que lui laissaient les dispositions précitées. Les prêts de l'espèce ont pu ainsi être obtenus à des conditions moins onéreuses pour le Trésor que ne l'aurait été une émission d'obligations de la Dette publique.

Conformément à l'article 14 (2^e paragraphe) de la loi du 18 octobre 1908 sur le Gouvernement du Congo Belge, « le Roi peut, si le Service du Trésor » Colonial l'exige, créer ou renouveler, sans autorisation préalable, des Bons » du Trésor portant intérêt et payables à une échéance ne pouvant dépasser » cinq ans ». Suivant ce même article, « les Bons du Trésor en circulation » ne peuvent excéder 10,000,000 de francs et leur produit ne peut être » affecté qu'au paiement de dépenses régulièrement votées ».

Seuls — étant donnée la remarque insérée sous le 1^o ci-dessus — les Bons du Trésor repris sous le 4^o et s'élevant, au total, à 4,000,000 de francs ont été émis, à ce jour, en exécution de l'article 14 de la Charte Coloniale rappelé ci-dessus.

2. — Régime fiscal.

On ne pourrait clôturer cet aperçu sans signaler brièvement les mesures importantes prises au cours de l'année, en exécution du programme de réformes développé dans l'Exposé des motifs de la loi budgétaire de 1910. Elles ont profondément modifié le régime économique et fiscal de la Colonie et auront une grande répercussion sur la situation financière dans l'avenir.

I. Le décret du 22 mars 1910 sur la récolte des produits végétaux dans les terres domaniales constitue la réforme essentielle acquise à ce jour; l'économie en est exposée sous la rubrique « Domaine ».

II. Le décret du 3 décembre 1909 réduit de moitié la taxe sur les coupes de bois pour l'alimentation des bateaux à vapeur. Ce décret n'est que provisoire, le Gouvernement devant faire suivre cette première mesure d'un ensemble de dispositions relatives à la navigation et aux transports.

III. Le décret du 3 décembre 1909 substitue à l'obligation de replanter, le paiement d'une taxe dont le produit sera versé à un fonds spécial de plantation. Cette taxe, fixée à 40 centimes par kilogramme de caoutchouc d'arbre ou de liane récolté et à 20 centimes par kilogramme de caoutchouc « des herbes », est calculée d'après le poids du produit constaté à l'exportation. Elle est due par quiconque exporte du caoutchouc provenant des terres et forêts domaniales; le caoutchouc provenant des plantations en est exonéré.

IV. Le décret du 17 mars 1910 a pour but essentiel de réduire considérablement la plupart des impositions personnelles établies par le règlement annexé au décret du 18 novembre 1903 et relatives à l'impôt sur les bâtiments et enclos, les employés, ouvriers et domestiques, et les bateaux et embarcations. Accessoirement, il améliore sur quelques points de détail les dispositions du règlement de 1903, relatives au mode de perception et du recouvrement de l'impôt et aux poursuites en recouvrement des impositions. Les impôts antérieurs sont, en général, réduits d'un tiers environ; pour certains éléments, il a été possible d'opérer une diminution de plus d'un tiers et même de décréter l'exemption totale. Le Gouvernement, par ces dégrèvements, a voulu faciliter l'extension du commerce dans la Colonie.

V. Le décret du 22 mars 1910 relatif à l'impôt sur le caoutchouc a unifié les redevances et taxes sur ce produit en créant un impôt général qui frappe indistinctement tout caoutchouc, autre que le caoutchouc de plantation, récolté dans le territoire de la Colonie, quelle qu'en soit la provenance, qu'il ait été récolté sur les terres domaniales ou sur des terres appartenant à des particuliers. Cet impôt est de fr. 0.75 par kilogramme de caoutchouc d'arbres ou de lianes et de fr. 0.50 par kilogramme de caoutchouc dit « des herbes ». L'augmentation réalisée est de fr. 0.25 par kilogramme pour le caoutchouc des arbres et lianes récolté sur les terres domaniales et pour le caoutchouc des herbes, et de fr. 0.50 par kilogramme pour le caoutchouc des arbres et lianes récolté hors du domaine.

VI. Le décret du 22 mars 1910 abroge la législation antérieure concernant la patente des agents de commerce et linguistes de négoce et celle relative à la vente des marchandises à bord des bateaux mouillant dans le Bas-Congo. Ce décret étend l'obligation de se munir d'une patente pour pouvoir trafiquer, « à toute personne qui n'occupe pas dans la Colonie un établissement pour lequel elle acquitte l'impôt personnel ». Il prévoit certaines exceptions en faveur des employés de l'établissement qui sort de première base au prélèvement de l'impôt personnel et des trafiquants congolais de race indigène, sauf ceux qui font le commerce avec des personnes ou pour compte de personnes établies à l'étranger et n'acquittant pas dans la Colonie l'impôt personnel ou le droit de patente.

Le coût de la patente est de 500 francs si le commerce comprend la vente ou l'achat du caoutchouc, du copal ou de l'ivoire ou s'il comprend la mise en vente à bord des bateaux mouillant dans le Bas-Congo de marchandises autres que des vivres frais; elle est de 200 francs dans tous les autres cas. Le nouveau décret n'a donc pas changé la base de l'impôt, mais il a adopté une formule plus large et a augmenté le taux de la patente sans toutefois le rendre prohibitif. Le but de ce décret est non seulement de protéger le commerçant établi, soumis aux impositions personnelles contre la concurrence des marchands ambulants, mais aussi et surtout d'encourager et de favoriser l'établissement à demeure fixe des trafiquants nomades. L'expé-

rience prouve, en effet, que sous le couvert du colportage se cachent trop souvent des trafics peu recommandables.

VII. Le décret du 2 mai 1910 relatif à l'impôt indigène se rattache à la réorganisation économique consacrée par le décret du 22 mars relatif à la récolte des produits végétaux dans les terres domaniales.

L'exploitation en régie des produits du domaine étant abandonnée, il n'était plus possible de laisser subsister le régime des prestations organisé par les décrets des 18 novembre 1903 et 3 juin 1906.

Le nouveau système d'impôt, appliqué dorénavant aux indigènes et qui s'introduira progressivement à mesure que disparaîtra l'exploitation en régie suivant les étapes prévues au décret du 22 mars, repose sur les principes suivants :

1° Est soumis à l'impôt tout indigène valide du sexe masculin qui n'acquitte pas d'autre impôt personnel. Sont donc exemptés de cet impôt les femmes et aussi les indigènes qui paient déjà l'impôt personnel sur l'une des trois bases établies par le décret du 17 mars 1910 ;

2° L'impôt indigène est double : principal et supplémentaire. L'impôt principal est dû par tous les contribuables indistinctement. L'impôt supplémentaire frappe un des signes les plus apparents de la richesse : il est dû par les contribuables en raison du nombre de femmes qu'ils possèdent. Ceux qui n'en possèdent qu'une en sont exemptés. Son taux est fixé à 2 francs par femme, et son total ne pourra dépasser 60 francs par contribuable ;

3° Le taux de l'impôt principal est fixé chaque année, pour chaque région, par le Gouverneur Général, dans les limites de 5 à 12 francs par contribuable et en tenant compte des ressources et du degré de développement des populations. Le Gouverneur Général et les agents délégués par lui ont le droit d'accorder, même en dehors des limites prévues, des exemptions temporaires ;

4° Les formalités de la perception de l'impôt sont considérablement simplifiées ;

5° Avant le 1^{er} juillet de chaque année l'impôt est perçu par des agents de la Colonie, spécialement commissionnés par le Gouverneur Général en qualité de collecteurs d'impôts ; sous certaines garanties ils peuvent déléguer la perception aux seuls chefs ou sous-chefs indigènes ;

6° L'impôt est payable exclusivement en argent.

Bien avant la publication du décret du 2 mai, le Gouvernement a, d'ailleurs, mis tout en œuvre pour favoriser la rentrée de l'impôt sous forme de numéraire. Les efforts ont surtout porté sur le Bas-Congo et le Moyen-Congo, mieux préparés à ce point de vue que toute autre région de la Colonie : le personnel préposé au recouvrement de l'impôt y avait été renforcé et de nouveaux bureaux de perception y avaient été créés.

Les collecteurs ont obtenu en 1909 des résultats plus favorables qu'en 1908. Toutefois, le montant des perceptions a été inférieur aux prévisions.

Le Gouvernement comptait sur une recette de 960,168 francs, tandis que le rendement effectif n'a pas dépassé la somme de fr. 515,947.36. Le déchet est donc de fr. 444,220.64. Les perceptions effectuées au cours du 1^{er} trimestre 1910 accusent toutefois un notable progrès sur la valeur des recouvrements opérés au cours de la période correspondante de 1909.

Des efforts sérieux ont aussi été faits dans le but d'assurer le recouvrement de l'impôt en argent dans les régions du Haut-Congo où les conditions économiques s'y prêtaient, et la rentrée de l'impôt sous forme de numéraire n'a pas tardé à s'accroître d'une façon significative dans certains districts. Tel est le cas notamment pour les districts de l'Équateur, de l'Aruwimi et de l'Ubangi, où les recettes effectuées en 1909 ont été respectivement de 3,662 francs, 11,898 francs et 7,299 francs. Les résultats obtenus au cours du premier trimestre de l'exercice en cours sont également des plus favorables en ce qui concerne du moins les trois districts précités, où les perceptions ont atteint respectivement 2,079 francs, 4,264 francs et 16,439 francs. Le district du Lac Léopold II, dont le rendement avait été jusqu'ici insignifiant, a produit 1,049 francs pendant la même période. Ces derniers chiffres sont certes peu importants en eux-mêmes, mais les résultats paraissent satisfaisants si l'on tient compte de ce que ces perceptions ont pu s'effectuer au cœur même de l'Afrique où la monnaie n'a guère pénétré.

Dans le but d'être renseigné régulièrement et promptement sur le rendement de l'impôt et de se rendre éventuellement compte des mesures qui s'imposeraient en vue d'assurer le fonctionnement normal du service, l'Administration a prescrit aux chefs territoriaux l'envoi de rapports périodiques donnant les raisons qui amèneraient les indigènes à s'acquitter spontanément de leurs obligations fiscales au moyen de numéraire, faisant connaître la façon dont ils se sont procuré l'argent nécessaire au paiement de leur taxe et les dispositions que les natifs montrent en général pour se libérer dans les conditions déterminées ci-dessus.

Par ordonnance en date du 31 mai 1910, le Gouverneur Général a fixé le taux de l'impôt dans les différentes régions constituant la première étape prévue à l'article 14 du décret du 2 mai 1910, pour le deuxième semestre de l'année en cours. Il est de fr. 2.50 pour les zones de la Gurba-Dougu, de la Rutshuru-Beni, d'Uvira, de la Mongala, de la Maringa-Lopori et dans les régions du district du Lac Léopold II et de l'Ubangi comprises dans les territoires délimités au littéra A de l'article 1^{er} du décret du 22 mars 1910 sur la récolte des produits végétaux dans les terres domaniales; de 3 francs dans le bloc des propriétés privées de l'Entre-Busira-Lomela-Salonga; de 4 francs dans le bloc de propriétés privées exploité par la Compagnie du Lomami; de fr. 4.50 dans les régions du district de l'Équateur comprises dans ces mêmes territoires, ainsi que dans les régions du Kasai situées à l'ouest et au sud de la ligne formée par le Kasai à partir de Basongo, la Lulua, la Lucho et le septième parallèle vers l'Est; de 6 francs dans tous les autres territoires dans lesquels le décret du 2 mai 1910 instaure l'impôt en argent à compter du 1^{er} juillet de la même année.

En vertu de l'article 16 du décret du 2 mai 1910, les cotes inscrites aux rôles ont été réduites d'un tiers, à partir du 1^{er} juillet 1910, pour toutes les régions qui ne tombent pas, à cette date, sous l'application du décret du 2 mai précité.

Les taux de l'impôt en argent indiqués ci-dessus, qui vraisemblablement seront maintenus pour l'exercice prochain, attestent qu'un grand nombre de contribuables se verront appliquer le minimum de l'impôt et que le maximum ne sera réclaté que dans les régions où la diffusion du numéraire parmi les populations indigènes s'est opérée depuis plusieurs années.

3. — Monnaies.

L'arrêté royal du 25 janvier 1910 prévoit une nouvelle frappe de monnaie de nickel pour une valeur nominale de 1,000,000 de francs. Ces dernières espèces ont, en conséquence du changement de règne, été frappées au chiffre de S. M. le Roi Albert en vertu du décret du 17 mars 1910.

Il a été introduit dans la Colonie des monnaies de nickel, à concurrence d'une valeur nominale de 631,500 francs, se répartissant comme suit : 632,500 pièces de 20 centimes, 3,450,000 pièces de 10 centimes et 3,800,000 pièces de 5 centimes. Le restant des deux frappes comportant 1,300,000 francs de monnaies de nickel, — prévues aux arrêtés royaux du 27 septembre 1909 et du 25 janvier 1910, — soit au total 668,500 fr., ainsi que les monnaies provenant de la frappe de cuivre de 50,000 francs prévue par l'arrêté royal du 6 juillet 1910, seront envoyés au Congo au fur et à mesure des besoins. C'est ainsi que le premier courrier qui partira en septembre prochain emportera une somme de 1,000,000 de francs comportant, outre des espèces d'argent à effigie belge pour un montant de 700,000 francs, de la monnaie de nickel à concurrence de 300,000 francs.

Afin que la mise à exécution de l'arrêté royal du 14 avril 1909 prévoyant le retrait des monnaies d'argent frappées par l'État Indépendant du Congo, n'apporte aucune perturbation dans la circulation monétaire, il a été expédié dans la Colonie, depuis le mois de septembre 1909, une somme de 550,000 francs en monnaie d'argent à effigie belge. Le Gouvernement a en outre envoyé à Boma des monnaies d'or pour une somme de 100,000 francs et de l'argent belge pour 1,300,000 francs.

Notons, en outre, que divers organismes ont fait des envois de monnaies d'or et d'argent pour un total de 1,895,000 francs.

En résumé, depuis le dépôt du précédent rapport annuel il a été importé au Congo une quantité de numéraire représentant une somme totale de 4,476,500 francs se décomposant comme suit : 170,000 francs d'or de l'Union latine, 3,675,000 francs d'argent à effigie belge et 631,500 francs en nickel.

Dans ce chiffre, il n'est pas tenu compte des envois de billets d'État et de billets de la Banque Nationale de Belgique, représentant une valeur de 244,620 francs, ni de l'argent introduit par les particuliers ou qui, par infiltration, pénètre des Colonies limitrophes en territoire congolais, comme c'est le cas notamment pour les pièces d'argent françaises qui circulent en grande quantité dans le Bas-Congo.

IV. — SITUATION MORALE ET HYGIÉNIQUE.

1. — Instruction publique.

Le rapport pour l'exercice 1908-1909 exposait les mesures que le Gouvernement avait prises depuis l'annexion pour développer l'enseignement public au Congo et manifestait l'intention de doter progressivement les stations importantes de la Colonie d'écoles pour garçons du genre de celle qu'il était en train d'édifier à Léopoldville.

Au cours de l'exercice 1909-1910, la réalisation des projets du Gouvernement a été poursuivie méthodiquement.

L'école de Léopoldville a été inaugurée en juin dernier ; le chiffre des inscriptions effectuées dépasse les espérances.

Les Frères des Écoles chrétiennes, dans cette localité, ont été amenés à donner des cours primaires du soir pour les indigènes qui, ayant dépassé l'âge d'enfant proprement dit, n'avaient pu être admis à l'école.

L'édification de l'école de Boma sera entreprise incessamment. L'école est assurée d'une fréquentation suffisante.

Le Gouvernement a décidé de créer des écoles primaires à Stanleyville, Lusambo et Kabinda (Katanga). Les travaux de construction sont en voie d'exécution.

La construction d'une école à Buta (Uele) est commencée. Cette école remplacera l'école qu'il était question d'élever à Niangara ; la population de ce dernier centre est insuffisante.

Le Gouvernement poursuit l'examen du point de savoir quelles seront les localités où des écoles gouvernementales d'ordre primaire devront être successivement établies.

La création d'une colonie destinée à recueillir les enfants mulâtres abandonnés est actuellement décidée ; il reste à résoudre la question de savoir où cette colonie sera établie et à régler son organisation et son fonctionnement.

Les missionnaires de Scheut ont établi des écoles à Nouvelle-Anvers, à Kangu et à Inongo. Ces écoles sont ou seront soumises à l'agrément du Gouvernement. Cette Congrégation a consenti, d'autre part, à développer son œuvre d'enseignement dans le district du Lac Léopold II, et spécialement à créer de nouvelles écoles agréées dans le bassin de la Lukenie : à Tolo, à Yenge et à Ekwagolo, localités où ces institutions paraissent être assurées de la fréquentation nécessaire.

Le Gouvernement a déjà manifesté son intention de pousser les natifs dans la voie de l'instruction professionnelle. Les divers établissements dont il vient d'être question chercheront à initier efficacement les indigènes aux travaux manuels. A la Colonie scolaire de Boma, les enfants reçoivent tous un enseignement d'ordre manuel. Une section spéciale, comprenant les enfants inaptes à recevoir l'enseignement théorique, sera formée pour préparer les enfants à la pratique des petits métiers. La Congrégation des Frères des Écoles chrétiennes a bien voulu mettre à la disposition du Gouvernement un Frère jardinier qui, avant son départ, s'initiera en Belgique aux méthodes et aux produits des cultures tropicales.

A la suite d'une décision royale, les frais de construction et de premier établissement des écoles gouvernementales ou soumises à l'agrément du Gouvernement ont été prélevés sur le Fonds spécial attribué au Roi par l'acte additionnel au traité de cession du Congo à la Belgique.

Le Roi a considéré que la création d'écoles pour les indigènes rentre en première ligne dans les œuvres diverses à accomplir au Congo pour l'utilité et le bien-être des indigènes et auxquelles devait être affecté pour partie le Fonds spécial de 50,000,000 de francs, créé par l'acte additionnel.

2. — Des œuvres scientifiques.

A. — MUSÉE COLONIAL DE TERVUEREN.

Le Musée du Congo belge a été réorganisé par l'arrêté royal du 1^{er} janvier 1910. Le nouveau personnel s'est mis à l'œuvre sans retard, et dès le 30 avril 1910 le nouveau Musée a pu être ouvert.

L'aménagement des galeries publiques, des salles d'études et des laboratoires et le développement progressif de l'organisation exigent de nouveaux crédits qui sont demandés au Budget de 1911.

Un travail considérable a été accompli pour mettre en relief l'œuvre des Belges au Congo. Une section nouvelle, celle des sciences économiques, qui occupe cinq vastes galeries du nouvel établissement, recevra encore dans l'avenir d'importants accroissements.

Une section des sciences morales et politiques a été ouverte.

Les galeries ethnographiques ont été aménagées sur un plan tout nouveau. Elles occupent déjà toute une partie du Musée et vont recevoir de nouveaux accroissements.

Dans la section des sciences naturelles, les études ont été activement poursuivies sur les ravages opérés par les insectes nuisibles à l'homme ou à l'agriculture. Des pièces démonstratives de cette branche de la science entomologique figurent dans les salles : une galerie publique lui sera spécialement consacrée l'an prochain. Une salle de minéralogie et une salle consacrée aux grands anthropomorphes ont été ouvertes au public.

A la date du 1^{er} août, soit trois mois après l'ouverture du Musée, plus de 180,000 personnes avaient visité nos collections à Tervueren. Dans ce nombre sont compris environ 20,000 écoliers que leurs instituteurs ont spontanément conduits à Tervueren pour leur donner sur place un vivant enseignement colonial.

Les richesses du dépôt scientifique de Tervueren ont reçu de grands accroissements. Du 1^{er} janvier au 1^{er} août, plus de 8,000 objets ont été envoyés d'Afrique ou offerts par de généreux donateurs.

Les nombreux congrès réunis à l'occasion de l'Exposition se sont presque tous rendus en corps à Tervueren, et deux importantes associations, venues exprès d'Allemagne, ont visité le Musée.

Le Musée a été étudié par des chefs d'établissements scientifiques d'Angleterre, d'Allemagne, de France, d'Espagne, du Japon, qui ont exprimé leur admiration pour les installations nouvelles.

B. — ÉCOLE COLONIALE.

L'idée de la création d'une École mondiale a été abandonnée, mais il a été reconnu utile de compléter l'enseignement colonial par l'adjonction au programme de certains cours nouveaux portant notamment sur les principaux dialectes indigènes, sur l'économie coloniale, la botanique et la géologie élémentaire. Ces cours seront organisés aussitôt que possible.

Le nombre des élèves admis à suivre les cours de l'École coloniale pendant les trois premières sessions de l'année 1910 s'est élevé à 239, soit une moyenne de 79.6 par session. La moyenne par session n'était que 53.4 en 1908 et 59 en 1909.

L'année scolaire comporte cinq sessions.

Durant les trois premières sessions de l'année 1910 : 31 officiers, candidats officiers et élèves civils porteurs d'un diplôme ont formé la section supérieure; 47 sous-officiers et 161 commis ont suivi les cours de la section inférieure.

Un relèvement assez sensible du niveau de l'instruction a été constaté chez la plupart des élèves civils de la section inférieure.

C. — ÉCOLE DE MÉDECINE TROPICALE.

Le nombre des médecins, pharmaciens et médecins vétérinaires qui ont fréquenté les cours de l'École de médecine tropicale s'est considérablement

accru. Les deux premières sessions — il y en a trois par an — ont été suivies par 17 médecins, 4 pharmaciens et 5 médecins vétérinaires, soit une moyenne de 13 élèves par session. La moyenne a été de 5 en 1908 et de 4.4 en 1909.

Le Gouvernement a fait appel au concours dévoué des missionnaires et des pharmaciens pour venir en aide à l'insuffisance numérique du personnel médical de la Colonie. Il a invité les missionnaires et pharmaciens à suivre, avant leur départ pour la Colonie, les cours spéciaux de l'École de médecine tropicale. Ces cours sont destinés à donner aux intéressés des connaissances suffisantes pour leur permettre de donner aux malades, en l'absence du médecin, les premiers soins. Ils les préparent à contribuer efficacement à la lutte contre la trypanose humaine. Les cours ont été suivis, pendant les deux premières sessions de l'année 1910, par douze missionnaires.

D. — DES BIBLIOTHÈQUES CONGOLAISES.

Un arrêté ministériel du 29 juillet 1910 a créé des bibliothèques dans les douze chefs-lieux de district de la Colonie et dans les localités ci-après désignées : Elisabethville (Katanga), Irebu (Equateur), Lukula et Matadi (Bas-Congo), Lokandu (Stanleyville) et Lisala (Bangala).

Ces bibliothèques, composées d'ouvrages de culture générale, de livres techniques, de revues périodiques et de journaux quotidiens, sont mises à la disposition des agents et fonctionnaires de la Colonie. Les livres peuvent être consultés sur place ou être prêtés à certaines conditions. Le personnel des établissements commerciaux, agricoles ou industriels, le personnel des missions peut participer au service du prêt, moyennant le dépôt d'une garantie de 25 francs par personne inscrite sur la liste du prêt.

Les ouvrages dont le Ministère ne dispose pas en nombre suffisant sont répartis, par roulement, entre les diverses bibliothèques qui sont divisées, à cet effet, en six groupes distincts.

3. — Missions religieuses.

Le rapport sur l'administration du Congo belge du 31 août 1909 constatait les progrès de l'évangélisation.

Ces progrès se sont accentués depuis. Des arrangements ont été pris avec les Bénédictins de Saint-André et les Pères Capucins pour doter d'établissements de missions le Katanga et l'Ubangi qui, jusqu'à présent, en étaient dépourvus.

Les Bénédictins établiront une abbaye sur un des hauts plateaux du Katanga; cette abbaye constituera un centre de rayonnement pour tout le pays et un noyau de colonisation blanche. Ils organiseront immédiatement à Elisabethville le service religieux. Il est nécessaire qu'il soit pourvu sans délai aux besoins spirituels des Européens qui affluent au Katanga.

Les Capucins se dévoueront aux populations particulièrement sauvages, farouches et mobiles à l'excès de l'Ubangi.

Les missions déjà établies au Congo rivalisent de zèle pour propager l'influence de la civilisation et faire des adeptes au christianisme. La Congrégation de Scheut multiplie ses établissements au Kasai et fonde des stations dans le bassin de la Lukénie et la Mongala; les Pères Blancs, après avoir assis leur influence dans le Marungu, s'avancent vers le Kivu où ils ont fondé deux stations nouvelles; les Trappistes remontent la Busira et s'établissent à Bokote; dans la région des Cataractes, les Rédemptoristes renforcent leurs postes et complètent leur enseignement professionnel. Plusieurs missions protestantes ont fondé également des postes nouveaux; notamment, la Congo Balolo Mission s'est fixée à Mompono et Yuli, et la Foreign Christian Missionary Society à Bala. On peut dire que partout les missions sont en progrès marquant.

Le Saint-Siège vient de régler une question importante de juridiction ecclésiastique. Le territoire au nord du 4^e parallèle, faisant antérieurement partie du vicariat du Soudan central, est rattaché à la préfecture apostolique de l'Uele.

L'accroissement du nombre des missionnaires des deux sexes a marché de pair avec l'essor des œuvres des missions. Le régime inauguré par les mesures législatives nouvelles est de nature à favoriser davantage les missions et leur est une preuve de la bienveillance du Gouvernement. Toutes les charges fiscales qui grevaient leurs œuvres ont été allégées et réduites au strict minimum. L'impôt personnel, le seul qui leur soit réclamé, est réduit de 50 % et ne porte, d'ailleurs, que sur les maisons d'habitation et dépendances propres aux missionnaires et sur les bateaux et embarcations. L'impôt sur les travailleurs est supprimé, et les édifices du culte, les hôpitaux, hospices et écoles sont complètement exonérés de toute redevance fiscale. La nouvelle législation sur les terres a simplifié beaucoup les formalités à remplir pour l'acquisition d'emplacements nouveaux.

L'activité des missions s'exerce dans l'éducation et l'instruction des populations sur lesquelles elles étendent leur influence. Toutes les stations des missions possèdent au moins une école. Ces établissements sont indépendants de ceux créés par le Gouvernement ou agréés par lui. Les résultats obtenus dès à présent sont fort appréciables. Bon nombre de missions comptent même des écoles bien outillées; en général, elles visent à la formation de bons artisans et agriculteurs. Les religieuses ont ouvert des écoles ménagères.

D'après les derniers renseignements, les écoles des seules missions catholiques ont une population scolaire de plus de 15,700 enfants.

Les missionnaires ont spécialement étudié les langues indigènes dont ils ont dressé le vocabulaire et la grammaire. Ces travaux, entrepris surtout dans l'intérêt des noirs, sont aussi d'une grande utilité pour les Européens. Ils constituent la source à peu près unique pour l'étude des langues.

4. — Commission pour la protection des indigènes.

La Commission permanente chargée de veiller sur tout le territoire de la Colonie à la protection des indigènes et à l'amélioration de leurs conditions morales et matérielles d'existence, prévue à l'article 6 de la loi du 18 octobre 1908 sur le Gouvernement du Congo belge, a été constituée par un arrêté royal du 17 novembre 1909.

Cette Commission est composée du Procureur Général, qui la préside, de M. Henri, Vice-Gouverneur Général, M^{sr} Gabriel Grison, Evêque de Sagallassus, Vicaire Apostolique des Falls, des RR. PP. Cambier, Préfet Apostolique du Haut-Kasai, Banckaert, Préfet Apostolique du Kwango, De Cleene, de la Congrégation de Scheut, et du Révérend Ross Phillips, représentant légal de la Baptist Missionary Society.

Le rapport prévu à l'article 6 de la loi précitée n'est pas encore parvenu au Gouvernement.

5. — Service médical et d'hygiène.

Les crédits importants mis par le Roi à la disposition du Gouvernement ont permis de développer considérablement les mesures prises contre la maladie du sommeil.

Le nombre de lazarets a été porté de 14 à 24 et celui des médecins de 34 à 64. Le nombre des médecins sera encore augmenté à mesure qu'il sera possible d'en engager de nouveaux. La difficulté de recruter le personnel médical n'a pas même permis cette année de remplir les cadres prévus. Il manque 14 médecins.

Il a été prescrit de transformer les lazarets en villages-lazarets. Cette mesure est déjà en vigueur à Boma et à Léopoldville. Elle sera étendue à tous les autres lazarets.

Les lazarets dépendant de la Colonie se trouvent dans les localités suivantes :

Boma, Léopoldville, Coquilhatville, Nouvelle-Anvers, Barumbu, Stanleyville, Bokula, Libenge, Yakoma, Ihembo, Aba, Irumu, Fundabiabo, Uvira, Pweto, Kiambi, Bunkeia, Kabinda, Lusambo, Inongo, Avakubi, Albertville, Lokandu, Kasongo.

En outre, les chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains ont un lazaret à Kindu.

Pour compléter l'action des lazarets et surveiller le passage des régions contaminées dans les régions indemnes, il a été décidé de créer sur les grandes voies de communication 12 postes d'observation qui fonctionneront au fur et à mesure que le personnel aura pu être envoyé en Afrique.

Les emplacements de ces postes sont Yahila, Basali, Mapalma, Beni, Fundi-Sadi, Nya-Lukemba, Kirundu, Lubutu, Aluta, Goma, Dobokelo (Mahagi), Kuesi.

Il y aura, en outre, un poste d'observation dirigé par un médecin établi à Yambuya.

Des brigades sanitaires ont été attachées à chaque lazaret pour effectuer dans la région les débroussements et aider au déplacement des villages mal situés.

Les fonds mis à la disposition de la Colonie ont permis d'associer à la lutte contre la maladie du sommeil les différentes congrégations et les œuvres des missions qui travaillent à l'évangélisation du Congo belge.

Plusieurs missions s'occupent déjà de soigner, avec un dévouement auquel il faut rendre hommage, les indigènes atteints du fléau, certaines d'entre elles ont même établi des lazarets. Le Gouvernement les y encourage; il a pu récemment organiser dans plusieurs de ses lazarets l'assistance religieuse par des Sœurs qui ont fait des études d'infirmières.

A. — COURS PRATIQUE A LÉOPOLDVILLE.

Des cours, d'ordre essentiellement pratique, sont donnés aux médecins, missionnaires et religieuses, chefs de poste d'observation et à certains capitaines de steamer.

Deux missionnaires et deux religieuses ont déjà suivi ces cours au mois d'avril. Incessamment d'autres missionnaires passeront par cet établissement.

B. — LABORATOIRE DE LÉOPOLDVILLE.

Cette institution scientifique, fondée il y a onze ans par la Société d'études coloniales, a été reprise en 1910 par la Colonie.

Le laboratoire de recherches est placé sous la direction d'un médecin bactériologiste. Il est annexé au lazaret où se trouvent deux autres médecins. Les savants attachés à cet institut scientifique font des recherches méthodiques et essayent tous les traitements préconisés contre la trypanose.

C. — MISSION SCIENTIFIQUE DU KATANGA.

Une mission scientifique est partie pour le Katanga dans le but d'étudier spécialement la distribution de la trypanose, de rechercher et d'expérimenter les moyens de prophylaxie contre le fléau.

Elle est composée de trois médecins, un entomologiste docteur en sciences et un commis. Un matériel scientifique complet et des constructions appropriées ont été mis à la disposition de cette mission.

D. — MALADIE DU SOMMEIL.

La lutte contre la maladie du sommeil n'a pas encore jusqu'à ce jour produit de résultats décisifs, mais le Gouvernement compte la poursuivre

avec énergie sur tout le territoire de la Colonie. Il a la confiance que les recherches de la science pourront détruire le fléau. Les rapports parvenus récemment signalent une diminution manifeste de la maladie dans certaines régions, notamment au Kasai, entre Lusambo, Luluabourg et Luebo, et le long du fleuve un peu en aval de Basoko, à Yasaka et aux environs.

E. — COMMISSIONS D'HYGIÈNE.

Les Commissions d'hygiène fonctionnent régulièrement dans les chefs-lieux de district et de zone et rendent les plus grands services en étudiant les mesures à prendre pour l'amélioration des conditions d'hygiène dans les stations et dans les villages indigènes.

F. — HÔPITAUX.

Les hôpitaux pour blancs ont été agrandis et améliorés à Boma et à Léopoldville. Les hôpitaux pour noirs ont été agrandis, et de nouvelles installations ont été créées à Boma, Stanleyville, Barumbu, Nouvelle-Anvers, Coquilhatville.

L'École pour infirmiers indigènes, établie à Boma, a été réorganisée en 1910.

G. — VACCINATION.

Les épidémies de varioles qui décimaient jadis la Colonie continuent à décroître.

Les épidémies locales constatées ont été rapidement enrayées, grâce aux mesures prises par les autorités administratives et médicales.

Tous les efforts possibles sont faits pour faire parvenir, aux endroits les plus éloignés, du vaccin ayant gardé sa virulence, mais la haute température qui règne au Congo rend les transports difficiles. Toutefois ce service n'a cessé de s'améliorer.

H. — LÈPRE.

L'enquête qui a été faite l'année dernière a prouvé que des cas isolés de lèpre se produisent sur tout le territoire de la Colonie. La lèpre existe d'ailleurs dans toutes les régions tropicales. Le Gouvernement se propose de créer deux léproseries, une à Rutshuru et une autre à Avakubi, où les cas les plus nombreux ont été signalés.

I. — MARAIS.

On se préoccupe aussi du comblement des marais qui, par leur situation, sont les plus nuisibles à l'hygiène. Ces travaux ont été commencés à Boma et à Léopoldville. Les instructions générales prescrivent d'ailleurs d'entre-

prendre des travaux de drainage pour favoriser l'écoulement rapide des eaux et éviter la formation d'eaux stagnantes.

D'autre part, le Gouvernement a envoyé notamment à Boma et Banana des déchets de pétrole et il compte étendre ces envois aux principaux postes du haut-fleuve. Le pétrolage des eaux stagnantes est un des moyens les plus énergiques de destruction des larves de moustiques propagateurs de la malaria.

J. — ÉTAT SANITAIRE.

Dans un rapport récent, M. le Gouverneur Général signale que l'état sanitaire du personnel européen et du personnel noir a été généralement satisfaisant.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 14 septembre 1910.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

(78)

(79)

ANNEXES

ANNEXE I.

Répartition de la mortalité parmi les blancs résidant au Congo,

DISTRICTS.	Belges.		Allemands.		Américains.		Anglais.		Argentins.		Autrichiens.		Brésiliens.		Congo-lais.		Danois.		Espagnols.		Français.		Grecs.		
	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.									
Banana	64	5	13	3	»	»	40	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	1	4	»	»	»	
Boma	1,171	60	60	4	35	1	71	3	»	»	16	»	»	»	»	»	17	1	27	4	43	6	11	1	
Matadi	459	40	13	4	8	1	41	2	»	»	3	»	2	»	»	»	1	6	3	52	2	»	»	»	
Cataractes	222	10	40	»	25	»	42	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	4	1	»	»	
Stanley-Pool	752	39	84	2	20	1	97	4	»	»	6	1	»	»	»	»	48	2	5	»	27	1	3	»	
Lac Léopold II.	118	6	2	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	1	»	»	»	»	»	»	
Équateur	654	41	34	1	26	»	126	7	»	»	1	»	»	»	»	»	22	2	1	»	22	»	»	»	
Bangala	516	64	19	3	1	»	42	1	»	»	8	1	»	»	»	»	17	»	»	»	6	»	2	»	
Ubangi	80	8	3	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	
Uele	571	64	13	2	2	»	16	1	»	»	1	»	»	»	»	»	14	3	»	»	3	3	»	»	
Arwimi	235	19	11	1	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28	2	»	»	
Province orientale	981	88	40	2	10	1	100	7	2	»	2	»	»	»	3	»	30	2	»	»	30	1	3	»	
Lualaba-Kasai	747	29	3	»	47	»	19	»	»	»	2	»	»	»	»	»	3	»	3	»	23	2	»	»	
Kwango oriental	259	12	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	14	»	1	»	
TOTAUX par nationalité	6,829	485	305	22	174	4	575	25	2	»	39	3	2	»	3	»	178	12	44	8	256	19	21	1	
Part contributive de chaque nationalité dans le chiffre de la population totale	60.1356		2.6858		1.5322		5.9634		0.0176		0.3434		0.0176		0.0264		1.5675		0.3875		2.2543		0.1849		
Part contributive de chaque nationalité dans le chiffre des décès	62.82		2.85		0.52		3.24		»		0.39		»		»		1.55		1.04		2.46		0.13		
Rapport entre décès par nationalité et population totale	4.2708		0.1937		1.0352		0.2201		»		0.0264		»		»		0.1037		0.0704		0.1673		0.0088		
Pourcentage de la mortalité par nationalité	7.102		7.213		2.299		4.3478		»		7.692		»		»		6.741		18.18		7.4218		4.762		

par nationalités et par districts, de 1900 à 1904, inclusivement.

Hollan- dais.		Ita- liens.		Luxem- bourgeois.		Nicara- guais.		Norvé- giens.		Portu- gais.		Rou- mains.		Russes.		Serbes.		Suédois.		Suisse. s.		Turcs.		Nationalités diverses		TOTAUX.		
Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Pourcentage des décès par districts.
441	5	6	»	»	»	»	»	»	»	37	4	»	»	»	»	»	»	12	»	1	»	»	»	»	»	266	18	6.767
43	3	109	7	»	»	»	»	8	1	285	22	1	»	22	»	2	»	47	7	29	2	»	»	3	»	2,000	122	6.1
33	1	132	4	31	1	»	»	»	»	100	7	1	»	»	1	»	»	19	»	10	2	»	»	1	»	911	69	7.574
12	2	108	7	24	2	»	»	»	»	22	3	»	»	»	»	1	»	128	1	2	»	»	»	»	»	602	27	4.485
49	2	133	5	19	2	»	»	43	4	29	3	»	»	33	3	»	»	169	9	18	»	5	»	1	1	1,541	79	5.126
»	»	5	»	»	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	8	»	»	»	»	»	163	7	4.294
53	1	39	1	2	»	3	»	7	»	»	»	»	»	2	»	»	»	36	4	24	2	»	»	1	»	1,053	59	5.603
15	1	43	4	2	1	»	»	7	1	»	»	1	»	1	»	»	»	28	»	20	3	1	»	»	»	729	79	10.837
»	»	8	1	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	2	»	»	»	3	»	1	»	»	»	»	»	102	10	9.804
32	1	105	11	1	»	»	»	10	»	»	»	2	»	»	»	»	»	28	6	13	2	»	»	»	»	811	93	11.467
9	»	33	2	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	2	»	»	»	8	»	7	2	»	»	»	»	342	26	7.602
63	5	125	10	2	1	»	»	7	1	»	»	»	»	3	»	»	»	36	3	34	3	3	»	1	»	1,475	124	8.406
103	5	23	3	5	»	»	»	2	2	3	»	»	»	1	»	»	»	10	1	17	»	»	»	»	»	1,011	42	4.154
35	3	12	2	»	»	»	»	4	»	1	»	»	»	»	»	»	»	8	»	6	»	»	»	»	»	350	17	4.857
558	29	881	57	86	7	3	»	106	9	477	39	5	»	66	4	3	»	537	31	190	16	9	»	7	1	14,356	772	6.79
4	9137	7.768	0.7583	0.0264	0.9344	4	2004	0.044	0.5822	0.0264	4.7288	1.6731	0.0793	0.0616	100	%												
3.76	7.38	0.91	»	1.17	5.05	»	0.52	»	4.01	2.07	»	0.13	100	%														
0.2551	0.5019	0.0616	»	0.0793	0.3434	»	0.0352	»	0.2730	0.1409	»	0.0088	6.798	%														
5.197	6.243	8.139	»	8.49	8.476	»	6.06	»	5.773	8.421	»	14.286	—															

ANNEXE II.

Mortalité par districts

DISTRICTS.	Belges.		Allemands.		Américains.		Anglais.		Argentins.		Autrichiens.		Brésiliens.		Congolais.		Bulgares.		Danois.	
	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.								
Banana	24	3	2	»	»	»	4	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	2	»
Boma	210	9	9	»	10	»	20	1	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	4	1
Matadi	84	5	1	»	1	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cataractes	39	1	»	»	10	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Stanley-Pool	124	5	13	»	6	»	18	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	10	»
Lac Léopold II	22	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Équateur	147	7	10	»	12	1	25	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»
Bangala	89	7	1	2	»	»	7	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»
Ubangi	45	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aruwimi	54	6	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»
Uele	129	10	2	»	»	»	6	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1
Province orientale	256	18	9	1	3	»	34	1	1	»	»	»	»	1	»	»	1	»	7	2
Lualaba-Kasai	171	9	»	»	6	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
Kwango oriental	49	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX par nationalité.	1.440	86	51	3	48	1	132	6	1	»	6	»	1	»	1	»	»	1	33	4
Part contributive de chaque nationalité dans le chiffre de la population totale	56 153		2 031		1 9115		5 2568		0 0398		0 2389		0 0398		0 0398		»		1 3142	
Part contributive de chaque nationalité dans le chiffre des décès	60 1398		2 098		0 6993		4 1958		»		»		»		»		0 6993		2 7972	
Rapport entre décès par nationalité et population totale	3 4249		0 1195		0 0398		0 2389		»		»		»		»		0 0398		0 1593	
Pourcentage de la mortalité par nationalité	6 099		5 882		2 0833		4 5454		»		»		»		»		»		12 1212	

et par nationalités en 1905.

Espa- gnols.		Fran- çais.		Grecs.		Hollan- dais.		Italiens.		Luxem- bourgeois.		Mexi- cains.		Norvé- giens.		Portu- gais.		Russes		Suédois.		Suisse.		TOTAUX.		
Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population au 1 ^{er} janvier 1905.	décès.	Pourcentage des décès par districts.
»	»	1	»	»	»	24	1	2	»	»	»	»	»	»	4	»	1	»	4	»	»	»	66	4	6.061	
1	»	7	»	»	»	10	1	28	3	»	»	»	»	1	»	76	3	5	»	13	»	9	»	406	18	4.433
1	»	10	2	»	»	5	1	16	2	10	»	»	»	»	24	2	»	»	4	»	1	1	163	13	7.975	
1	»	»	»	»	»	1	»	13	»	4	1	»	»	»	13	1	»	»	36	5	1	»	124	8	6.4516	
»	»	3	»	»	»	9	»	23	»	6	»	1	»	6	»	13	»	12	»	41	»	10	»	297	5	1.6835
»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	1	»	6	»	34	4	11.764
»	»	8	1	»	»	11	»	13	1	2	»	»	»	1	»	»	»	2	»	7	»	9	»	230	13	5.2
»	»	2	»	»	»	2	»	14	»	1	»	»	»	6	1	»	»	»	1	2	»	6	1	133	12	9.023
»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	25	»	»
»	»	4	1	»	»	2	»	6	1	1	»	»	»	2	1	»	»	»	»	2	1	5	»	79	10	12.658
»	»	»	»	2	»	6	»	48	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	6	2	12	»	216	14	6.48
»	»	5	1	»	»	13	1	49	1	5	»	»	»	2	»	»	»	3	»	9	2	23	1	420	29	6.91
1	»	3	»	»	»	24	1	12	»	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	2	»	4	»	233	10	4.2918
»	»	2	»	»	»	2	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	5	1	65	3	4.615
4	»	45	5	2	»	109	5	238	8	31	1	1	»	24	2	130	6	23	1	129	10	92	4	2,511	143	5.695
0.1593		1.7921		0.0796		4.3409		9.4783		1.2345		0.0398		0.9557		5.1772		0.9159		5.1373		3.6638				100 %
»		3.4965		»		3.4965		5.5944		0.6993		»		1.3986		4.4938		0.6993		6.993		2.7972				100 %
»		0.1991		»		0.1991		0.3186		0.0398		»		0.0796		0.2389		0.0398		0.3982		0.1593				3,695 %
»		11.11		»		4.5871		3.3613		3.2258		»		8.333		4.6154		4.3478		7.7519		4.3478				»

ANNEXE III.

Mortalité par districts et par

DISTRICTS.	Belges		Allemands.		Américains.		Anglais.		Autrichiens.		Bulgares.		Congolais.		Danois.		Espagnols.		Français.	
	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.
Banana	12	1	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Boma	219	5	10	»	6	»	14	»	3	»	»	»	»	»	1	»	1	»	8	»
Matadi et Cataractes . .	140	6	2	»	15	1	19	3	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	7	1
Stanley-Pool et Kwango oriental	194	9	12	1	8	»	17	1	2	»	»	»	»	»	13	»	»	»	5	1
Lac Léopold II.	24	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Équateur	151	3	7	»	8	»	26	2	1	»	»	»	»	»	4	1	»	»	7	»
Bangala	92	6	»	»	»	»	4	»	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	3	»
Ubangi	12	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aruwimi	65	1	1	1	»	»	6	1	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	6	»
Uele	146	8	2	»	»	»	4	1	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	1	»
Province orientale . . .	301	17	11	»	2	»	45	2	1	»	1	»	1	»	9	»	»	»	9	»
Lualaba Kasai	175	5	1	»	9	»	3	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	2	»
TOTAUX par nationalité .	1.501	62	48	2	48	1	139	10	8	»	1	»	2	»	39	1	3	»	48	2
Part contributive de cha- que nationalité dans le chiffre de la population totale	56.9639		1.8216		1.8216		5.2751		0.3036		0.0379		0.0759		1.48		0.1138		1.8216	
Part contributive de cha- que nationalité dans le chiffre des décès . . .	55.3571		1.7857		0.8929		8.9286		»		»		»		0.8929		»		1.7857	
Rapport entre décès par nationalité et popula- tion totale	2.3529		0.0759		0.0379		0.3795		»		»		»		0.0379		»		0.0759	
Pourcentage de la morta- lité par nationalité	4.1305		4.1667		2.3033		7.1942		»		»		»		2.5644		»		4.1667	

nationalités en 1906.

Hollandais.		Italiens.		Luxembourgeois.		Norvégiens.		Portugais.		Roumains.		Russes.		Suédois.		Suisse.		Tures.		TOTAUX		
Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population au 1 ^{er} janvier 1906.	Décès.	Pourcentage des décès par districts.
21	»	»	»	»	»	2	»	4	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	43	1	2.3256
7	1	30	»	2	»	3	»	37	5	»	»	7	»	17	1	9	1	»	»	374	13	3.4759
5	1	25	1	8	3	»	»	33	1	»	»	1	»	37	1	3	»	»	»	267	18	6.7415
12	»	16	1	2	»	9	»	21	»	»	»	27	1	43	4	11	2	»	»	392	20	5.1020
»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	4	»	»	»	35	1	2.8571
13	1	21	»	1	»	3	»	»	»	1	»	1	»	11	»	2	»	»	»	257	7	2.7237
1	»	16	»	»	»	3	»	»	»	»	»	1	»	4	1	7	2	1	»	135	9	6.6666
»	»	7	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	24	»	»
2	»	10	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	3	»	4	»	»	»	106	3	2.83
5	»	55	1	»	»	8	1	»	»	»	»	»	»	12	»	9	1	»	»	244	12	4.918
14	»	60	2	4	»	6	»	»	»	»	»	3	»	24	2	20	»	1	»	512	23	4.492
22	»	17	»	3	»	3	»	»	»	»	»	1	»	3	»	5	»	»	»	246	5	2.0325
102	3	261	5	23	3	39	1	95	6	1	»	41	1	160	9	74	6	2	»	2,635	112	4.25
3.8709		9.9051		0.8728		1.48		3.6053		0.0379		1.5559		6.0721		2.8083		0.0759				100 %
2.6786		4.4643		2.6786		0.8929		5.3571		»		0.8929		8.0357		5.3571		»				100 %
0.1138		0.1897		0.1138		0.0379		0.2277		»		0.0379		0.3415		0.2277		»				4.25 %
2.9412		1.9157		13.0435		2.5644		6.3158		»		2.439		5.625		8.1081		»				»

ANNEXE IV.

Répartition de la mortalité par districts

DISTRICTS.	Belges.		Allemands.		Américains.		Anglais.		Autrichiens.		Bulgares.		Congolais.		Danois.		Espagnols.		Français.	
	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.
Banana	10	»	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»
Boma	247	10	7	1	14	1	11	1	3	»	»	»	»	2	»	»	»	7	»	»
Matadi et Cataractes	123	6	4	»	6	1	17	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	11	1	»
Stanley-Pool et Kwango oriental	201	12	9	»	9	»	17	»	3	1	»	»	1	»	9	»	»	»	2	»
Lac Léopold II.	26	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Équateur	146	9	8	»	9	»	21	2	»	»	»	»	»	2	»	»	»	13	»	»
Bangala	98	5	1	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	1	»	»
Ubangi	14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Aruwimi	63	3	3	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	3	»	»
Uele	125	5	3	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	1	»	»
Province orientale	340	16	15	»	1	»	58	»	2	»	1	»	1	»	6	»	»	»	12	»
Luataba-Kasai	194	9	2	»	11	»	7	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	1
TOTAUX	1,587	77	54	1	50	2	141	5	8	1	1	»	2	»	35	1	1	»	53	2
Part contributive de chaque nationalité dans le chiffre de la population totale	57.5		1.9564		1.8116		5.1087		0.290		0.0362		0.0724		1.2681		0.0362		1.920	
Part contributive de chaque nationalité dans le chiffre de décès	63	635	0.826		1.653		4.132		0.826		»		»		0.826		»		1.653	
Rapport entre décès par nationalité et population totale	2.791		0.0362		0.0724		0.1811		0.0362		»		»		0.0362		»		0.0724	
Pourcentage de la mortalité par nationalité	4.852		1.8518		4		3.5461		12.5		»		»		1.857		»		3.774	

et par nationalités en 1907.

Hollandais.		Italiens.		Luxembourgeois.		Norvégiens.		Portugais.		Roumains.		Russes.		Suédois.		Suisse.		Turcs.		TOTAUX		
Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population au 1 ^{er} janvier 1907.	Décès.	Pourcentage des décès par districts.
21	2	»	»	»	»	1	»	4	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	43	4	9.3023
5	»	23	1	1	»	»	»	43	»	»	»	5	»	21	1	14	1	»	»	403	16	3.9702
6	»	27	2	6	»	»	»	43	1	»	»	1	»	30	1	3	»	»	»	278	13	4.676
15	»	11	»	4	1	11	»	19	1	»	»	27	1	34	1	12	»	»	»	384	17	4.427
»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	2	»	4	»	»	»	36	2	5.555
13	3	15	»	4	»	3	»	»	»	»	»	2	»	13	»	11	»	»	»	260	14	5.3846
2	»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	8	»	7	»	1	»	144	5	3.4722
»	»	4	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1	»	2	1	»	»	24	1	4.1666
2	»	7	»	3	»	1	»	»	»	1	»	2	»	1	»	5	»	»	»	96	3	3.125
5	1	36	1	1	»	5	1	»	»	»	»	2	»	28	3	11	2	»	»	223	13	5.8296
17	1	53	2	7	»	8	1	»	»	»	»	2	»	40	»	21	1	1	»	585	21	3.59
29	1	14	»	7	»	4	»	»	»	1	»	1	»	4	»	7	»	»	»	284	12	4.2253
115	8	206	6	33	1	35	2	109	3	2	»	46	1	183	6	97	5	2	»	2,760	121	4.384
4.1666		7.680		1.196		1.268		3.949		0.0724		1.8116		6.774		3.5146		0.0724				100 %
6.612		4.959		0.826		1.653		2.479		»		0.826		4.959		4.132		»				100 %
0.2898		0.2173		0.0362		0.0724		0.1086		»		0.0362		0.2173		0.1811		»				4.384 %
6.956		2.9126		3.0303		5.7143		2.7523		»		2.174		3.2787		5.1546		»				»

ANNEXE V.

Répartition de la mortalité par districts

DISTRICTS.	Belges.		Allemands.		Américains.		Anglais.		Autrichiens.		Bulgares.		Congolais.		Danois.		Espagnols.		Français.		
	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	
Banana	14	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Boma	241	11	8	»	15	»	9	»	2	»	»	»	»	»	»	4	»	1	»	8	1
Matadi et Cataractes	145	10	2	»	5	»	20	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»
Stanley-Pool et Kwango oriental	238	9	8	1	1	»	16	»	1	1	»	»	1	»	6	1	»	»	»	4	»
Lac Léopold II.	34	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Équateur	161	6	8	»	6	»	35	1	1	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	11	»
Bangala	112	8	3	1	1	»	6	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»
Ubangi	20	3	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Aruwimi	61	3	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	4	»
Uele	111	2	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»
Province orientale.	377	14	19	1	2	»	50	1	2	»	1	»	1	»	10	1	»	»	»	14	3
Lualaba-Kasai	199	7	1	1	17	»	8	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	4	»
TOTAUX.	1,713	76	57	4	47	»	145	3	7	1	1	»	2	»	36	2	1	»	»	58	4
Part contributive de chaque nationalité dans le chiffre de la population totale	58.206		1.937		1.597		4.927		0.238		0.0340		0.068		1.223		0.0340			1.971	
Part contributive de chaque nationalité dans le chiffre des décès	55.072		2.899		»		2.174		0.725		»		»		1.449		»			2.899	
Rapport entre décès par nationalité et population totale	2.582		0.136		»		0.102		0.034		»		»		0.068		»			10.136	
Pourcentage de la mortalité par nationalité	4.436		7.017		»		2.069		14.286		»		»		5.556		»			6.896	

et par nationalités en 1908.

Grecs.		Hollandais.		Italiens.		Luxembourgeois.		Norvégiens.		Portugais.		Roumains.		Russes.		Suédois.		Suisses.		TOTAUX		
Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population au 1 ^{er} janvier 1908.	Décès.	Pourcentage des décès par districts.
»	»	22	»	2	»	»	»	1	»	7	»	»	»	1	»	1	1	»	»	50	2	4
»	»	4	»	18	1	1	»	2	»	42	1	»	»	8	»	26	1	9	2	398	17	4.27
»	»	7	»	33	1	4	»	1	»	54	3	»	»	1	»	31	2	2	»	316	17	5.38
»	»	8	»	22	»	7	»	12	3	25	1	»	»	36	1	27	1	9	2	421	20	4.75
»	»	»	»	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	1	2	»	40	3	7.5
»	»	16	1	11	»	1	1	6	»	»	»	»	»	»	»	19	1	13	»	294	10	3.4
»	»	3	»	12	1	»	»	6	1	»	»	»	»	»	»	7	1	5	1	159	13	8.18
»	»	1	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	3	»	»	»	32	3	9.4
»	»	3	»	5	1	1	»	2	»	»	»	1	»	1	»	1	»	6	»	92	4	4.35
2	»	3	»	24	1	2	»	8	»	»	»	»	»	3	»	23	3	13	»	195	6	3.1
1	»	27	2	34	3	5	»	11	3	1	»	»	»	4	1	60	4	22	»	661	33	4.992
»	»	30	1	9	1	4	»	4	»	»	»	»	»	»	»	1	»	7	»	285	10	3.5
3	»	124	4	197	9	25	1	54	7	129	5	1	»	55	2	200	15	88	5	2,943	138	4.69
0 102		4.213		6.694		0.849		1.835		4.383		0 0340		1.869		6 8		2.99				100 %
»		2.899		6.522		0 725		5.072		3.623		»		1.449		10.87		3.623				100 %
»		0.136		0 306		0 034		0 238		0.170		»		0 068		0.51		0.170				4.69 %
»		3.226		4 568		4		12.963		3 876		»		3.636		7.5		5.882				»

ANNEXE VI.

POSTES.

Statistique des objets postaux expédiés du Congo pendant l'année 1909.

PAYS.	Lettres ordinaires.	Cartes postales simples.	Cartes postales avec réponse payée.	Imprimés.	Papiers d'affaires.	Echantillons de marchandises.	Lettres admises à la franchise de port.	Envois recommandés.	Colis postaux.	TOTAUX des colonnes.
I. — Europe.										
Allemagne.	3,819	3,402	12	704	216	103	3	392	7	8,658
Autriche-Hongrie.	554	233	—	7	—	—	—	26	—	820
Belgique	88,896	74,522	594	28,448	1,956	372	503	6,136	119	201,546
Bosnie-Herzégovine	19	12	—	—	—	—	—	—	—	31
Bulgarie	11	6	—	—	—	—	—	—	—	17
Danemark	1,638	1,997	—	241	11	2	—	78	2	3,969
Espagne	459	205	—	75	8	15	—	13	1	776
France.	4,833	3,908	37	1,605	403	481	10	559	6	11,842
Grande-Bretagne.	5,517	2,899	70	1,804	230	45	15	442	18	11,040
Grèce	100	71	—	—	—	—	—	—	—	171
Italie	2,267	3,411	—	1,555	202	102	—	286	16	7,839
Luxembourg	1,307	749	—	125	—	—	—	13	—	2,194
Norvège	2,918	2,315	—	1,124	103	25	—	52	1	6,538
Pays-Bas	3,473	3,201	—	1,499	80	62	2	286	2	8,605
Portugal	1,716	905	13	1,902	51	49	—	455	2	5,093
Roumanie.	32	50	—	—	—	—	—	—	—	82
Russie d'Europe	394	410	—	88	—	—	—	39	3	934
Serbie.	6	19	1	—	—	—	—	—	—	26
Suède	4,046	3,331	—	502	—	—	—	104	3	7,986
Suisse	2,693	3,617	—	453	25	10	—	39	3	6,840
Turquie d'Europe	62	58	—	22	8	8	—	13	2	173
Colonies britanniques	22	39	—	—	—	2	—	—	—	63
II. — Afrique.										
Algérie.	409	379	—	12	—	—	—	39	—	839
Égypte	289	124	1	—	—	—	—	13	—	427
Libéria	124	67	—	—	—	—	—	—	—	191
A REPORTER.	123,604	105,930	728	40,166	3,293	1,276	533	8,985	185	286,700

PAYS.	Lettres ordinaires.	Cartes postales simples.	Cartes postales avec réponse payée.	Imprimés.	Papiers d'affaires.	Echantillons de marchandises.	Lettres admises à la franchise de port.	Envois recommandés.	Colis postaux.	TOTAUX des colonnes.
REPORT	125,604	105,930	728	40,166	3,293	1,276	533	8,985	185	286,700
Tunisie	14	3	—	—	—	—	—	—	—	17
Protectorats allemands	722	99	—	—	—	—	—	39	—	860
Colonies britanniques de l'Afrique du Sud	1,313	550	24	223	28	18	—	13	—	2,169
Autres colonies britanniques en Afrique	1,085	1,312	—	49	—	—	—	533	—	2,979
Établissements espagnols du golfe de Guinée	212	134	—	36	30	9	—	—	—	421
Colonies françaises	839	1,832	—	302	25	904	—	793	1	4,616
Colonies italiennes	22	4	—	—	—	—	—	—	—	26
Colonies portugaises	836	1,400	—	802	105	12	—	832	—	3,987
III. — Amérique.										
Amérique (États-Unis)	5,779	475	—	429	—	40	—	91	1	6,815
Argentine (République)	150	12	—	—	—	—	—	39	—	201
Brésil	32	9	—	—	—	—	—	—	—	41
Canada	897	158	—	710	—	54	—	13	—	1,832
Chili	108	101	—	—	—	—	—	—	—	209
Colombie	116	38	—	—	—	—	—	—	—	154
Colonies britanniques	152	69	—	—	—	—	—	—	—	221
Colonies françaises	24	14	—	—	—	—	—	—	—	38
Colonies néerlandaises	164	8	—	—	—	—	—	—	—	172
IV. — Asie.										
Chine	406	302	—	113	—	—	—	—	—	821
Inde britannique	76	96	—	25	—	—	—	—	—	197
Japon	128	88	—	25	—	—	—	—	—	241
Perse	17	9	—	—	—	—	—	—	—	26
Turquie d'Asie	11	10	—	—	—	—	—	—	—	21
Colonie française (Indo-Chine)	210	24	—	—	—	—	—	—	—	234
V. — Océanie.										
Confédération australienne	15	24	—	—	—	—	—	—	—	39
TOTAUX	138,932	112,701	752	42,880	3,481	2,313	533	11,338	187	313,117

ANNEXE VII

Tableau montrant la progression du mouvement postal.

ANNÉES	OBJETS POSTAUX (nombre).			MANDATS-POSTE (valeur).			COLIS POSTAUX (nombre).		
	Service international.		Service interne.	Service international.		Service interne.	Service international.		Service interne.
	Expédiés par la Colonie.	Reçus par la Colonie.		Émis par la Colonie	Payés par la Colonie		Expédiés par la Colonie.	Reçus par la Colonie.	
1886	11,760	25,316	—	—	—	—	—	—	—
1887	21,738	28,998	4,740	—	—	—	36	186	—
1888	18,316	32,948	4,840	—	—	—	76	280	—
1889	20,160	33,268	6,734	—	—	—	128	508	12
1890	24,894	50,124	21,090	—	—	—	174	768	294
1891	30,116	62,640	33,406	—	—	—	80	804	350
1892	38,891	59,660	42,764	—	—	—	176	1,168	1,004
1893	43,464	75,744	49,554	36,884	2,998	1,383	100	1,956	2,622
1894	44,784	93,684	50,572	116,351	17,943	7,812	126	3,210	540
1895	66,472	107,092	54,382	115,236	22,477	12,370	88	2,972	1,024
1896	78,480	128,496	63,258	139,535	17,228	21,314	24	3,228	1,020
1897	93,318	165,502	82,128	182,564	30,082	9,321	66	4,002	426
1898	133,514	209,563	104,032	193,003	37,763	8,276	111	3,666	531
1899	123,063	206,373	105,924	173,891	38,203	28,141	107	3,429	516
1900	154,458	196,913	138,788	224,516	69,937	59,163	114	3,949	651
1901	163,182	208,825	179,056	199,200	61,269	56,862	141	4,571	834
1902	172,466	275,438	190,132	228,108	70,080	103,193	202	5,420	1,326
1903	201,228	326,092	221,858	304,061	90,910	87,747	112	5,642	1,417
1904	264,578	328,682	195,414	281,945	70,916	107,986	72	7,200	1,056
1905	272,402	383,142	188,572	319,701	85,867	100,390	209	7,898	1,546
1906	282,010	388,289	190,816	273,219	192,106	84,835	169	5,657	1,780
1907	283,804	443,164	193,945	303,131	234,018	109,703	165	8,784	1,504
1908	292,295	433,991	197,682	408,261	155,412	73,469	151	6,579	1,562
1909	313,147	670,036	223,883	596,770	236,590	147,673	187	7,512	1,641

N. B. — Les chiffres des correspondances en transit ne sont pas compris.

ANNEXE VIII.

Mouvement commercial (1).

ANNÉES.	COMMERCE SPÉCIAL.									COMMERCE GÉNÉRAL.								
	Importations			Exportations			Total.			Importations			Exportations			Total		
	totales.	de provenance belge.	Part contributive belge en %.	totales.	vers la Belgique.	Part contributive belge en %.	Commerce spécial total.	Commerce spécial avec la Belgique.	Part contributive belge en %.	totales.	de provenance belge.	Part contributive belge en %.	totales.	vers la Belgique.	Part contributive belge en %.	Commerce général total.	Commerce général avec la Belgique.	Part contributive belge en %.
1899	22,326	15,593	70	36,068	32,368	90	58,394	47,961	82	27,103	16,231	60	39,138	33,050	84.5	66,241	49,281	74.4
1900	24,724	17,270	70	47,373	42,695	90	72,097	59,965	83	31,803	18,528	58	51,776	44,791	86.5	83,579	63,319	75.7
1901	23,102	16,716	72	50,488	47,065	93	73,590	63,781	87	26,793	18,106	68	54,008	49,327	91.3	80,801	67,433	83.5
1902	18,081	12,195	67	59,070	46,543	79	77,151	58,738	76	20,700	13,046	62	56,962	52,207	91.5	77,662	65,253	84
1903	20,896	15,700	75	54,598	51,945	95	75,494	67,645	90	23,933	16,524	69	63,955	60,120	94	87,888	76,444	87
1904	23,344	17,370	75	51,891	48,532	93	75,235	65,902	88	28,632	18,812	66	64,093	58,913	92	92,725	77,725	84
1905	20,075	13,889	67	53,032	48,663	92	73,107	62,552	86	25,886	15,835	61	68,542	62,197	91	94,428	78,032	82.5
1906	21,478	15,285	71	58,278	54,305	93	79,756	69,590	87	29,702	17,347	58	76,781	64,595	84	106,483	81,942	77
1907	25,182	18,027	71	58,895	53,625	91	84,077	71,652	85	33,437	20,990	63	77,540	62,110	80	110,977	83,100	75.5
1908	26,586	19,734	74	43,372	39,429	91	69,958	59,163	84	32,271	21,355	66	56,867	45,958	81	89,138	67,313	75.5
1909	22,127	15,507	70	56,167	52,086	92.7	78,294	67,592	86	28,482	17,967	63	78,014	62,152	79.6	106,497	80,120	75

(1) Exprimé en milliers de francs.

ANNEXE IX. — Tableau comparatif des quantités et de la valeur des produits exportés de la

PRODUITS EXPORTÉS.	COMMERCE SPÉCIAL			
	en 1908.		en 1909.	
	Quantités nettes en kilogrammes.	Valeurs en francs.	Quantités nettes en kilogrammes.	Valeurs en francs.
Arachides	6,773	1,828 71	6	1 62
Café	41,292	46,453 50	12,740	16,562 »
Caoutchouc	4,559,926	30,779,500 50	3,750,615	42,569,480 25
Copal blanc	1,660,523	1,793,364 84	826,536	867,862 80
Huile de palme	2,104,186	1,220,427 88	1,711,881	984,331 57
Ivoire	228,757	5,936,244 15	243,823	6,583,221 »
Noix palmistes	5,627,613	1,744,560 03	5,243,453	1,835,208 53
Cacao	612,200	979,520 »	769,393	969,435 18
Ananas	»	»	100	200 »
Canne à sucre	50	5 »	»	»
Chikwangués et farine de manioc	377	56 55	»	»
Coton brut	237	335 35	94	141 »
Graines de coton	»	»	130	195 »
Essence de cannelle	15	225 »	15	150 »
Essence de verveine	38 ⁺ 949	778 98	39	351 »
Essence de vétyver	0 ⁺ 922	115 25	»	»
Feuilles de coca	»	»	33	41 25
Étain	2,985	9,477 40	»	»
Fèves de Calabar	44	88 20	»	»
Fibres diverses	127	77 »	»	»
Haricots	72	14 40	53	5 30
Herbiers	»	750 »	»	»
Mais	915	105 22	2,900	333 50
Minerai de cuivre	79,701	123,536 55	11,115	17,228 25
Noix de Kola	3,979	3,183 20	30	15 »
Nula Panza	2,297	390 49	4,736	757 76
Or brut	215 ⁺ 287	703,988 49	749 ⁺ 290	2,279,677 36
Patates douces	50	12 50	»	»
Peaux brutes	5,264	9,212 »	9,931	17,414 25
Piment	40	10 »	»	»
Plantes vivantes et graines diverses	»	1,875 »	»	»
Poivre de Méléquet	53	90 10	»	»
Produits médicaux (échantillons)	63	94 50	»	»
Riz	25,446	12,723 »	47,863	23,931 50
Bois	1 ^m 3859	278 85	4 ^m 500	675 »
Millet	»	»	16	1 92
Sésame	»	»	8	2 84
Bœufs	Nombre. 2	452 »	»	»
Canards	20	80 »	»	»
Chèvres	70	1,400 »	»	»
Porcs	4	40 »	»	»
Poules	200	500 »	»	»
AU TOTAL		43,371,794 64		56,167,223 90

N. B. — Les nombres précédés du signe + marquent les augmentations du trafic en 1909 par rapport à 1908.
Les nombres précédés du signe — marquent les diminutions du trafic en 1909 par rapport à 1908.

Colonie pendant les années 1908 et 1909, tant au commerce spécial qu'au commerce général.

		COMMERCE GÉNÉRAL					
Augmentations ou diminutions en 1909 par rapport à 1908.		en 1908.		en 1909.		Augmentations ou diminutions en 1909 par rapport à 1908.	
Quantités nettes en kilogrammes.	Valeurs en francs.	Quantités nettes en kilogrammes	Valeurs en francs.	Quantités nettes en kilogrammes.	Valeurs en francs.	Quantités nettes en kilogrammes.	Valeurs en francs.
— 6,767	— 1,827 09	6,773	1,828 71	6	1 62	— 6,767	— 1,827 09
— 28,552	— 29,891 50	41,292	46,453 50	12,740	16,562 »	— 28,552	— 29,891 50
— 309,311	+11,789,979 73	3,947,223	40,143,733 25	5,301,404	60,170,935 40	— 645,819	+20,027,180 15
— 833,987	— 925,502 04	1,661,287	1,794,189 96	826,536	867,862 80	— 834,551	— 926,327 16
— 392 303	— 236,096 31	2,371,698	1,375 584 84	1,904,030	1,094,817 25	— 467,668	— 280,767 59
+ 15,066	+ 646,976 55	369 847	9,597,529 65	383,496	10,354,392 »	+ 13,649	+ 756,862 35
— 384,160	+ 90,648 52	6,631,710	2,053,830 10	6,282,666	2 198,933 10	— 349,044	+ 143,103 »
+ 157,193	— 10,084 82	612,200	979,520 »	769,393	969,435 18	+ 157,193	— 10,084 82
+ 100	+ 200 »	»	»	100	200 »	+ 100	+ 200 »
— 50	— 5 »	50	5 »	»	»	— 50	— 5 »
— 377	— 56 53	377	56 53	»	»	— 377	— 56 53
— 143	— 194 35	237	335 35	94	141 »	— 143	— 194 35
+ 130	+ 195 »	»	»	130	195 »	+ 130	+ 195 »
»	— 75 »	15	225 »	15	150 »	»	— 75 »
+ 0 ^m 051	— 427 98	38 ^m 949	778 98	39	351 »	+ 0 ^m 051	— 427 98
— 0 ^m 922	— 115 25	0 ^m 922	115 25	»	»	+ 0 ^m 922	— 115 25
+ 33	+ 41 25	»	»	33	41 25	+ 33	+ 41 25
— 2,985	— 9,477 40	2,985	9,477 40	»	»	— 2,985	— 9,477 40
— 44	— 88 20	44	88 20	»	»	— 44	— 88 20
— 127	— 77 »	127	77 »	»	»	— 127	— 77 »
— 29	— 9 10	72	14 40	53	5 30	— 19	— 9 10
»	— 750 »	»	750 »	»	»	»	— 750 »
+ 1,985	+ 228 28	915	105 22	2,947	338 90	+ 2,032	+ 233 68
— 68,586	— 106,308 30	81,209	125,873 95	11,305	17,522 75	— 69,904	— 108,351 20
— 3,949	— 3,168 20	3,979	3,183 20	30	15 »	— 3,949	— 3,168 20
+ 2,439	+ 367 27	2,297	390 49	4,736	757 76	+ 2,439	+ 367 27
+ 534 ^m 003	+ 1,575,688 87	215 ^m 287	703,988 49	749 ^m 290	2,279,677 36	+ 534 ^m 003	+ 1,575,688 87
— 50	— 12 50	50	12 50	»	»	— 50	— 12 50
+ 4,687	+ 8,202 25	5,463	9,560 25	9,951	17,414 25	+ 4,488	+ 7,854 »
— 40	— 10 »	40	10 »	»	»	— 40	— 10 »
»	— 1,875 »	»	1 875 »	»	»	»	— 1,875 »
— 53	— 90 10	53	90 10	»	»	— 53	— 90 10
— 63	— 94 50	63	94 50	»	»	— 63	— 94 50
+ 22,417	+ 11,208 50	25,446	12,723 »	47,863	23,931 50	+ 22,417	+ 11,208 50
+ 2 ^m 641	+ 396 15	1 ^m 859	278 85	4 ^m 500	6 75 »	+ 2 ^m 641	+ 396 15
+ 16	+ 1 92	»	»	16	1 92	+ 16	+ 1 92
+ 8	+ 2 84	»	»	8	2 84	+ 8	+ 2 84
Nombre.		Nombre		Nombre.		Nombre.	
— 2	— 452 »	2	452 »	»	»	— 2	— 452 »
— 20	— 80 »	20	80 »	»	»	— 20	— 80 »
— 70	— 1,400 »	70	1,400 »	»	»	— 70	— 1,400 »
— 4	— 40 »	4	40 »	»	»	— 4	— 40 »
— 200	— 500 »	200	500 »	»	»	— 200	— 500 »
	+12.795.429.26		56,867,272 69		78,014,360 18		+21,141,087 49

ANNEXE X.

*Tableau comparatif des valeurs respectives des principaux articles d'importation
au commerce spécial, pour les années 1908 et 1909.*

PRODUITS IMPORTÉS.	En 1909.	En 1908.	Augmentations ou diminutions en 1909 par rapport à 1908.
	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.
Animaux	76,510 »	59,978 »	+ 16,532 »
Armes	662,384 84	850,438 09	— 188,053 25
Bateaux	558,946 77	742,063 10	— 183,116 33
Bijouterie	47,786 »	35,077 »	+ 12,709 »
Bois	125,439 66	182,599 86	— 57,160 20
Boissons	1,792,894 »	1,576,995 »	+ 215,899 »
Couleurs	110,686 »	99,995 »	+ 10,691 »
Denrées alimentaires	4,544,614 30	4,918,515 84	— 373,901 54
Drogueries	115,353 »	96,629 »	+ 18,724 »
Habillements	1,613,757 »	1,879,484 91	— 265,727 91
Instruments scientifiques	120,737 »	86,791 »	+ 33,946 »
Machines	989,329 18	1,952,922 35	— 963,593 17
Matériel de campement	98,259 »	65,987 »	+ 32,272 »
Métaux	1,922,242 »	1,302,823 »	+ 619,419 »
Meubles	141,542 62	192,316 39	— 50,773 77
Papiers et fournitures de bureau	224,152 20	360,458 20	— 136,306 »
Quincaillerie	877,283 62	1,182,952 38	— 305,668 76
Tissus	5,765,880 67	8,484,996 05	— 2,719,118 38
Verroterie	157,289 45	239,775 09	— 82,485 64
Importations totales	22,126,994 26	26,586,282 14	— 4,459,287 88

ANNEXE XI.

Valeur des importations dans la Colonie en 1909 par pays de provenance.

PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL		COMMERCE GÉNÉRAL	
	Fr.	C.	Fr.	C.
Belgique	15,306,690	01	17 967,172	97
Angleterre.	2,673,184	02	3,105,019	12
France.	1,138,787	61	3 505,637	73
Allemagne.	744,973	76	1,095,078	68
Possessions portugaises (côte maritime)	482,861	39	510,345	95
Pays-Bas	479,750	09	914,233	94
Danemark.	275,769	23	280,598	69
Portugal	240,997	17	351,451	58
Autriche-Hongrie	165,559	65	231,981	75
Égypte	108,597	97	109,257	97
Possessions anglaises (côte orientale d'Afrique).	80,747	78	80,747	78
Suisse.	78,868	71	85,970	69
Italie	36,099	80	59,478	51
Suède	27,421	45	30,081	01
États-Unis d'Amérique	18,368	79	20,949	11
Norvège	13,336	44	27,380	64
Espagne (Iles Canaries).	10,449	85	19,132	62
Possessions françaises (Haut-Congo)	7,605	48	8,037	48
Espagne	7,590	90	8,183	70
Rhodésie	6,498	75	7,278	75
Canada	4,235	28	4,235	28
Sénégal	4,086	60	7,107	60
Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	3,151	87	36,534	26
Algérie	2,367	10	3,897	10
Possessions anglaises (côte occidentale d'Afrique)	2,337	84	3,579	84
Possessions allemandes (côte orientale d'Afrique)	1,417	78	1,417	78
Brésil	923	28	923	28
Chine	846	26	1,047	86
Possessions allemandes (côte occidentale d'Afrique)	804	»	804	»
Australie	751	56	751	56
Libéria (République de)	675	60	675	60
Colonie du Cap	395	40	395	40
Indes anglaises	280	40	280	40
Dahomey	197	40	197	40
Transvaal	186	»	186	»
Possessions françaises (côte maritime)	97	44	97	44
Jamaïque	43	20	43	20
Grand-Duché de Luxembourg	32	40	2,012	40
Russie	21	60	21	60
Turquie	14	40	14	40
TOTAUX	22,126,994	26	28,482,241	07